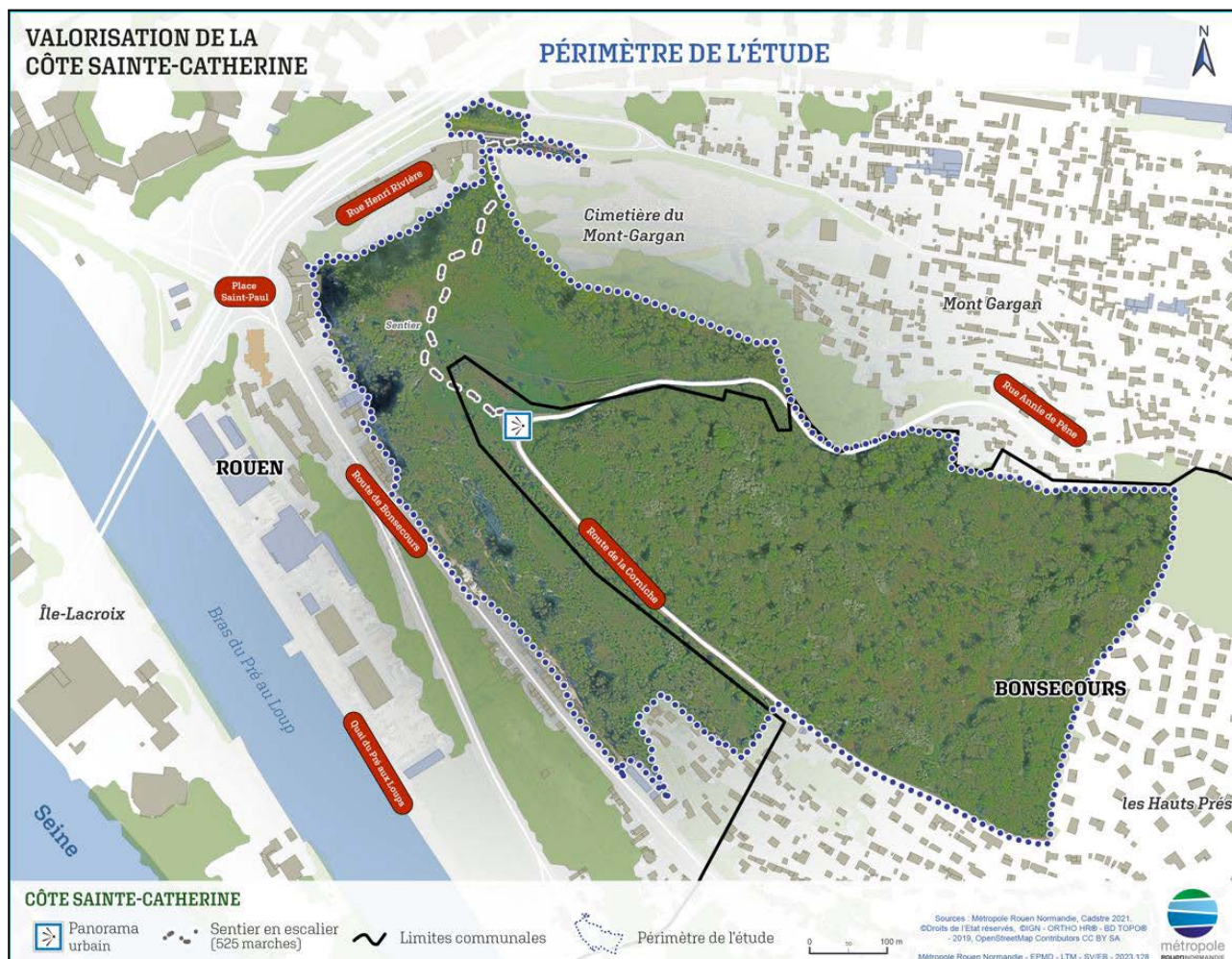


ENQUÊTE PUBLIQUE N°E25000081/76
du 28 janvier 2026 à 14h00 au 27 février 2026 à 15 h 00

Enquête publique environnementale
relative au projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine
sur les communes de Rouen et de Bonsecours.

Arrêté du 23 décembre 2025 du Président de la Métropole Rouen Normandie
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 12 décembre 2025.



Rapport d'enquête publique

3ème partie du rapport

(Annexes du rapport : Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du responsable du projet)

Conformément à la réglementation en vigueur les conclusions motivées et avis font l'objet d'une présentation séparée mais indissociable du rapport comprenant deux parties distinctes.

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

EP n°E25000081/76 - Projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine
sur les communes de Rouen et de Bonsecours
3ème partie - Annexes du rapport d'enquête publique

Pour information :

Le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du responsable du projet étant des pièces volumineuses, la commissaire enquêtrice a fait le choix de les annexer dans un document à part intitulé 3ème partie - Annexes du rapport d'enquête publique.

Ce document comporte DEUX Annexes :

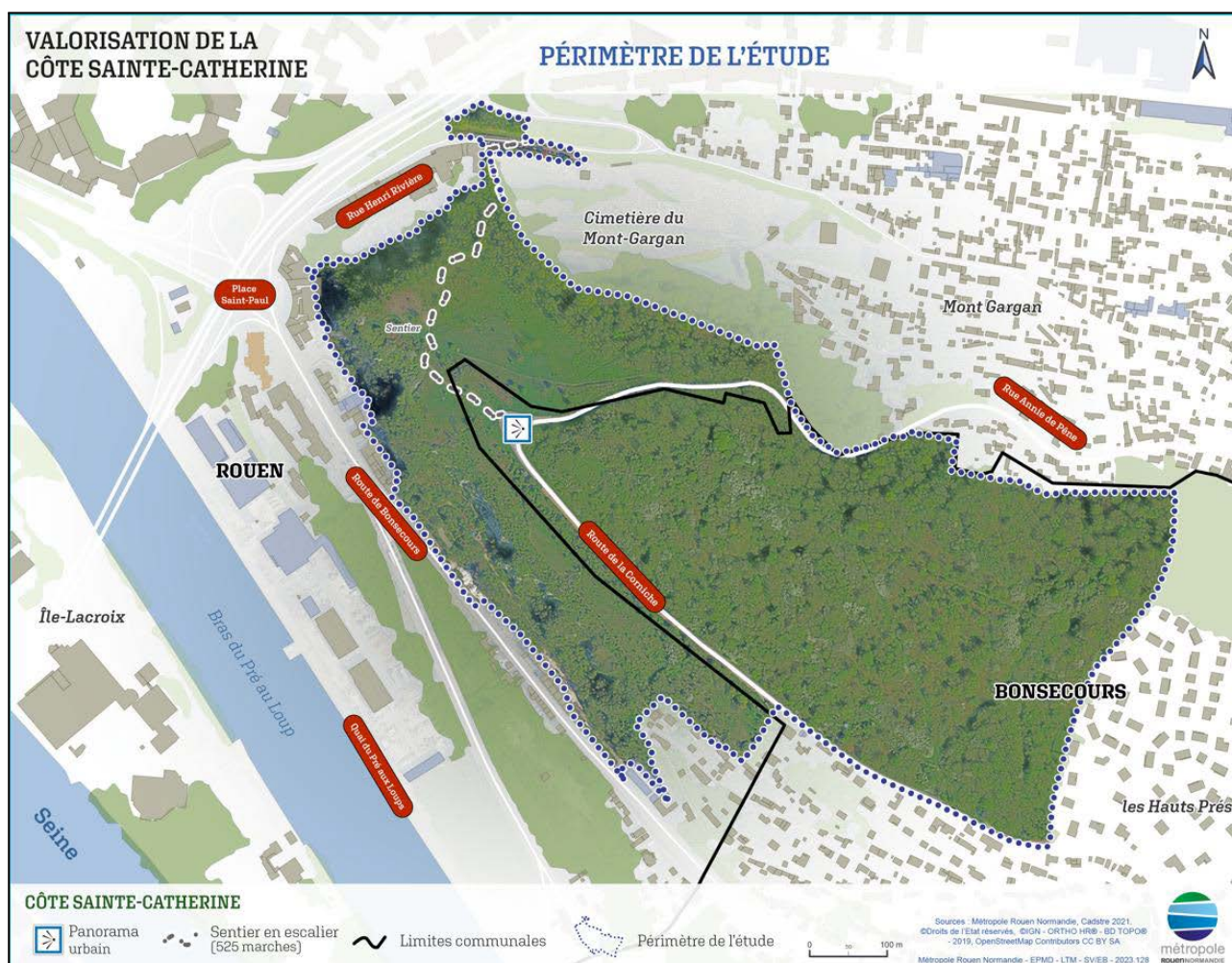
Annexe 1	Procès-verbal de synthèse des observations	Page 3
Annexe 2	Mémoire en réponse du responsable du projet	Page 107

ANNEXE 1- Procès-verbal de synthèse des observations dressé le 9 mars 2026

ENQUÊTE PUBLIQUE N°E25000081/76
du 28 janvier 2026 à 14h00 au 27 février 2026 à 15 h 00

Enquête publique environnementale
relative au projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine
sur les communes de Rouen et de Bonsecours.

Arrêté du 23 décembre 2025 du Président de la Métropole Rouen Normandie
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 12 décembre 2025



(Source : Métropole Rouen Normandie)

Procès-verbal de Synthèse des contributions

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

	PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE	
Chapitres	Sommaire	Pages
1	OBJET de l'ENQUÊTE - PROCÉDURE	2
2	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
3	TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS et OBSERVATIONS	5
	3.1 Synthèse des contributions du public	5
	3.1.1 Bilan quantitatif	5
	3.1.2 Bilan qualitatif	6
	3.2 Présentation de l'ensemble des contributions	7
	❖ <u>Partie A - Jaune</u> - ➤ Registre numérique - Contributions	13
	❖ <u>Partie B - Bleu</u> ➤ Registre papier - Contributions	74
	❖ <u>Partie C - Orange</u> ➤ Gestion des thèmes	83
	❖ <u>Partie D - Verte</u> ➤ Gestion des propositions	92
	❖ <u>Partie E - Bleu fluo</u> ➤ Gestion Contributions - Associations	95
	❖ <u>Partie F -Jaune fluo</u> - ➤ Gestion des contributions - Collectivités	110
	❖ <u>Partie G - Rose</u> ➤ Observations de la commissaire enquêtrice	117

1 - OBJET de l'ENQUÊTE - PROCÉDURE

Par décision du 12 décembre 2025, la présidente du Tribunal Administratif de Rouen m'a désignée en tant que commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête publique. Mme Annie TURMEL a été désignée comme suppléante.

Par arrêté du 23 décembre 2025, le président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture de cette enquête publique du 28 janvier 2026 à 14h00 au 27 février 2026 à 15 h 00, soit sur une durée de 31 jours.

Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la Métropole Rouen Normandie à Rouen.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de valorisation et d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine.

Le projet se situe sur les communes de Rouen et de Bonsecours, dans le département de la Seine-Maritime (76), au niveau de la côte Sainte-Catherine.

Le périmètre de l'étude se situe sur une emprise d'environ 33 ha, sur les communes de Rouen et de Bonsecours.

Suivant l'article 8 de l'arrêté d'enquête publique, 4 permanences de la commissaire enquêtrice ont été mises en place afin de recueillir les observations du public.

Lieux	Dates	Heures	
Mairie de Bonsecours	Mercredi 28 janvier 2026	14h00/17h00	Ouverture de l'enquête
Mairie de Rouen Hôtel de Ville	Mercredi 4 février 2026	13H00/16H00	
Mairie de Bonsecours	Jeudi 12 février 2026	14H00/17H00	
Mairie de Rouen Hôtel de Ville	Vendredi 27 février 2026	12H00/15H00	Clôture de l'enquête

L'enquête publique est réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papiers (dossiers et registres).

Les documents (format papier) inclus dans le dossier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre papier, ont donc été accessibles au public, aux jours et heures d'ouverture habituels, tout au long de la procédure à la :

- ❖ Métropole de Rouen Normandie (siège de l'enquête)
Le 108
108 Allée François Mitterrand - CS 50589
76006 ROUEN,
- ❖ Mairie de Rouen Hôtel de Ville
2 Place du Général de Gaulle
76000 ROUEN,
- ❖ Mairie de Bonsecours
56 Route de Paris
76240 BONSECOURS.

Les pièces du dossier étaient également consultables :

- ❖ en version numérique sur le site internet de la Métropole :

- <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique-sainte-catherine> .
- ❖ sur le site du registre numérique :
 - <https://www.registre-numerique.fr/amenagementcotesaintecatherine> .

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête public et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à l'arrêté et à l'avis d'enquête publique, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- ❖ Par voie numérique :
 - sur le site internet du registre numérique :
<https://www.registre-numerique.fr/amenagementcotesaintecatherine>
accessible 7j/7 et 24h24, pendant toute la durée de l'enquête
 - par courriel :
amenagementcotesaintecatherine@mail.registre-numerique.fr.
- ❖ Par voie manuscrite :
 - Sur registre papier mis à disposition du public au Siège de la Métropole Rouen Normandie, à la Mairie de Rouen Hotel de Ville et à la Mairie de Bonsecours, aux jours et heures d'ouverture habituels : les observations formulées par le public seront enregistrées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice.
 - Par courrier adressé par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique - Métropole de Rouen Normandie - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen cedex
 - Lors des permanences de la commissaire enquêtrice organisées en présentiel et indiquées à l'article 8 de l'arrêté d'enquête.

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non.
En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice communique, **dans la huitaine**, au président de la Métropole de Rouen Normandie, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose, ensuite, d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses aux observations.

Conformément à ces dispositions, le présent procès-verbal de synthèse est remis et commenté au représentant de la Métropole Rouen Normandie le 9 Mars 2026.
La Métropole de Rouen Normandie disposant d'un délai de quinze jours, le mémoire en réponse aux observations doit m'être adressé par voie électronique à mon adresse courrier au plus tard le 23 mars 2026.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences se sont déroulées de manière satisfaisante, dans des locaux adaptés à la réception du public et disposant également d'un espace de confidentialité. Elles ont également permis de s'assurer de la présence des dossiers en version imprimée, de la mise à disposition des registres d'enquêtes et du respect de l'affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de ladite enquête publique.

3 - TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS et OBSERVATIONS

Les thématiques développées par les contributeurs dans leurs observations ont été diversifiées et j'ai pris l'option de présenter chaque contribution, permettant ainsi au porteur du projet de pouvoir répondre soit individuellement, soit globalement sur un ou des thèmes.

Un procès-verbal de synthèse doit retranscrire les éléments factuels rencontrés pendant l'enquête publique et, de ce fait, reprendre l'ensemble des contributions, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet, avec ou sans propositions.

Les 69 contributions recueillies représentent, après analyse, 202 observations.

3.1 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

A l'issue de l'enquête publique, après récupération des registres papiers déposés au :

- ❖ Siège de l'enquête publique - Métropole de Rouen Normandie,
- ❖ Mairie de Bonsecours,
- ❖ Mairie de Rouen Hôtel de Ville,

et avoir relevé le contenu des contributions déposées sur la plateforme numérique, sur la messagerie déliée et pris connaissance des courriers adressés à la commissaire enquêtrice, je suis en mesure d'établir le présent constat relatif aux observations enregistrées durant le temps de l'enquête publique.

3.1.1 Bilan quantitatif

A la date de clôture de l'enquête et de l'ensemble des supports de dépositions, le bilan est le suivant :

❖ Contributions déposées

67 contributions sur le registre numérique, dont 3 doublons = solde 64

5 contributions sur les registres papier.

69 Contributions au total.

	Mairies	Nombre de contributions	Nombre observations
Registre numérique		64	190
Registre papier	N° 1 - Métropole Rouen Normandie (siège de l'enquête)	1	1
	N° 2 - Bonsecours	3	10
	N° 3 - Rouen Hôtel de Ville	1	1
	TOTAL	69	202

❖ Permanences

Lieux	Dates	Heures	Nombre de personnes reçus
Bonsecours	28/01/2026	14h/17h	5
Rouen Hôtel de Ville	04/02/2026	13h/16h	3
Bonsecours	12/02/2026	14h/17h	9
Rouen Hôtel de Ville	27/02/2026	12h/15h	2
TOTAL			19

5 Associations sont nommées dans les contributions :

- ❖ Association “SABINE”
- ❖ Association “EFFET de SERRE toi-même”
- ❖ Association “GARGANTOIS”- Riverains du Mont Gargan
- ❖ Association “APFB” (Association pour la Protection de la Ferme de Bonsecours)
- ❖ Association “Collectif Bonsecours NOUS RASSEMBLE”

Collectivités :

- ❖ Mairie de Bonsecours

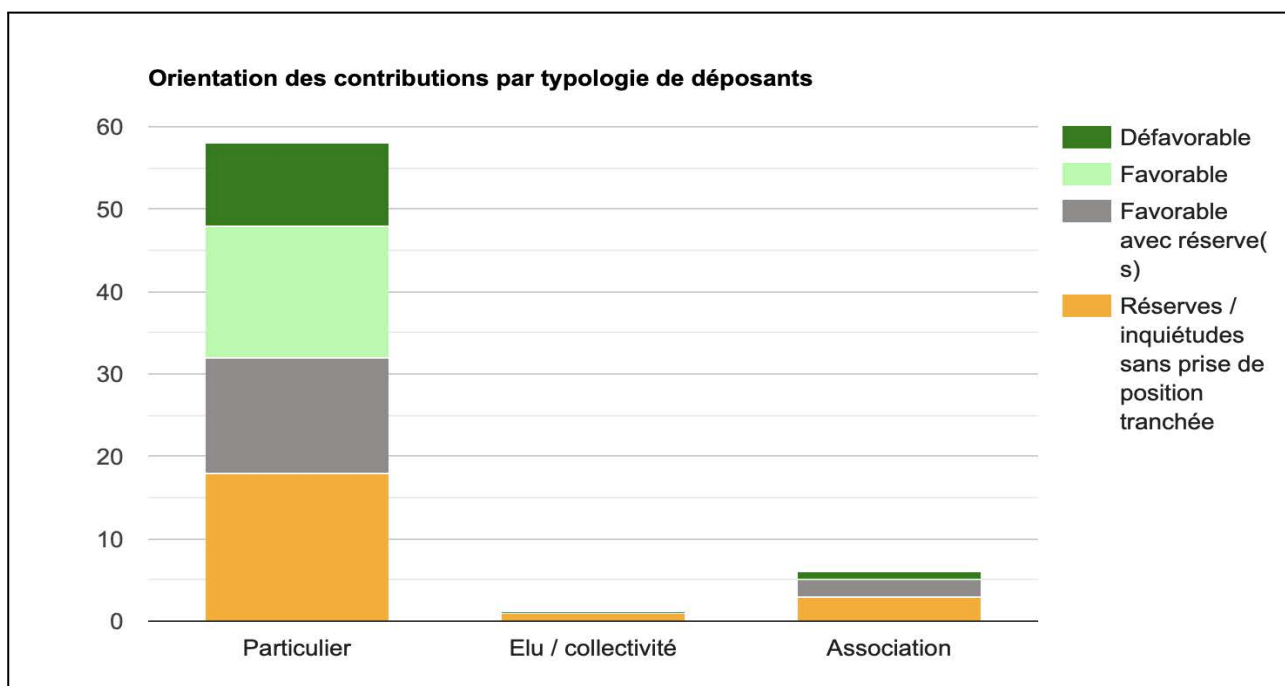
Pétition :

- ❖ Aucune pétition reçue.

3.1.2 Bilan qualitatif

Orientations des contributions

Orientation des contributions	Nombre	%
REGISTRE NUMERIQUE		
Favorable	16	23,20
Favorable avec réserves	16	23,20
Réserves sans prise de position	22	31,88
Neutre	0	0
Défavorable	11	15,94
REGISTRE PAPIER		
Favorable	0	0
Favorable avec réserves	0	0
Réserves sans prise de position	1	1,44
Neutre	3	4,34
Défavorable	0	0
Total des contributeurs	69	100



3.2 Présentation de l'ensemble des contributions

Pour être plus lisible, le procès-verbal est structuré en différentes parties :

Partie A	Contributeurs "Particuliers" - Registre numérique
Partie B	Contributeurs "Particuliers" - Registre papier
Partie C	Gestion des thèmes
Partie D	Gestion des propositions
Partie E	Contributeurs "Associations"
Partie F	Contributeurs "Collectivités"
Partie G	Contributeur : Commissaire enquêtrice

Liste des Contributeurs - registre numérique

N°	Date	Nom	Dpt	RN	e-m ail	Cour rier	PJ
E1	28/01/2026	Yves 2412s	76		X		
@2	28/01/2026	PIERI François	76	X			
@3	29/01/2026	ROPARS Clément	76	X			
@4	29/01/2026	Anonyme	76	X			
E5	29/01/2026	Diego Olivier	76		X		2
@6	30/01/2026	Benjamin	76		X		
E7	30/01/2026	Anonyme	76		X		
@8	30/01/2026	SEBAG David	76	X			
E9	31/01/2026	GILLOT-DEVILLERS Timothée	76		X		1
@10	01/02/2026	LEGAY Alexandre	76	X			
@11	01/02/2026	LEGAY Alexandre	76	X			
@12	01/02/2026	Doublon de @11	76	X			
@13	01/02/2026	Anonyme	76	X			
@14	03/02/2026	DUPRE Guy	76	X			
@15	06/02/2026	ANDREU SABATER Philippe	76	X			
@16	07/02/2026	LABARRERE Jean-Jacques	76	X			X
@17	07/02/2026	Anonyme	76	X			
@18	08/02/2026	Anonyme	76	X			
@19	08/02/2026	Anonyme	76	X			
@20	09/02/2026	Anonyme	76	X			
@21	09/02/2026	Anonyme	76	X			
@22	10/02/2026	HUE Nicolas	76	X			
@23	10/02/2026	ANDREU SABATER Philippe	76	X			
@24	10/02/2026	PENOT Christine	76	X			
@25	14/02/2025	KOVACS Alain	75	X			
@26	14/02/2026	Anonyme	34	X			
@27	14/02/2026	Anonyme	81	X			
@28	15/02/2026	PIRET Adeline	Belgique	X			

E29	15/02/2026	ANDR Sophie	49		X		
@30	15/02/2026	Anonyme	54	X			
@31	15/02/2026	THINES Julie	33	X			
@32	15/02/2026	GERMAIN Cyrille	35	X			
@33	15/02/2026	POMMIER Andrée	26	X			
@34	15/02/2026	Anonyme	77	X			
@35	15/02/2026	WOLBER Odile	89	X			
@36	16/02/2026	VAN HOEYLANDT Claude	76	X			
@37	16/02/2026	Anonyme	24	X			
@38	16/02/2026	SBERRO Stéphane	75	X			
@39	17/02/2026	MERRER Yvon	76	X			
@40	17/02/2026	Anonyme	76	X			
@41	18/02/2026	Van HOEYLANDT Colette	76	X			
@42	18/02/2026	DOMAGE Jean-Michel	76	X			
@43	21/02/2026	Anonyme	76	X			
@44	21/02/2026	Anonyme	76	X			
@45	22/02/2026	CUBAUD Stéphanie	76	X			
@46	22/02/2026	CUBAUD Christelle	76	X			
@47	23/02/2026	BERNHARD Brigitte	76	X			
@48	23/02/2026	Anonyme	76	X			2
@49	24/02/2026	Commune de Bonsecours	76	X			0
@50	24/02/2026	Commune de Bonsecours (doublon du 49 avec PJ)	76	X			1
E51	24/02/2026	RENART Emmanuel	76		X		
@52	25/02/2026	Anonyme	76	X			
@53	26/02/2026	Association SABINE	76	X			1
@54	26/02/2026	DUPRAY Catherine	76	X			
@55	26/02/2026	LEVESQUES Thierry	76	X			
@56	26/02/2026	BODART Régine	76	X			
@57	26/02/2026	Anonyme	76	X			
@58	26/02/2026	DUPRÉ Jeanne	76	X			
@59	26/02/2026	DARDENNE Patrick	76	X			1

@60	27/02/2026	GRIMA Guillaume (Association Effet de Serre)	76	X			4
@61	27/02/2026	LEVESQUES Thierry (doublon)	76	X			
@62	27/02/2026	Association GARGANTOIS	76	X			
@63	27/02/2026	Association APFB	76	X			1
@64	27/02/2026	SAWADA Gisèle	76	X			
@65	27/02/2026	Association APFB (doublon)	76	X			
@66	27/02/2026	Association Collectif de Bonsecours	76	X			1
@67	27/02/2026	Anonyme	76	X			

Liste des contributeurs - registre papier

Numérotation des registres :

1 - Métropole Rouen Normandie - siège de l'enquête publique

2 - Mairie de Bonsecours

3 - Mairie de Rouen Hôtel de Ville

1/1	LEFEBVRE Didier	1 - Métropole	Courrier
2/1	COLLETER Niole	2 - Bonsecours	Note écrite
2/2	SAWADA Gisèle	2 - Bonsecours	Note écrite
2/3	LEFEBVRE Didier	2 - Bonsecours	Observation collée - 7 pages
3/1	GRIMA Guillaume	3 - Rouen Hôtel de Ville	Note écrite

Contributeurs grisés :

Il est demandé au responsable du projet une réponse à chaque observation et/ou proposition des **13 contributeurs** se trouvant dans le tableau ci-dessous.

	<u>Liste des contributeurs grisés</u>	
<u>N° et Noms contributeurs</u>	<u>N° et Noms contributeurs</u>	<u>N° et Noms contributeurs</u>
E5 - DIEGO Olivier	@8 - SEBAG David	E9 - Timotée GILLOT-DEVILLERS
@14 - DUPRE Guy	@16 - LABARRERE Jean-Jacques	@22 - HUE Nicolas
@31 - THINES Julie	@35 - WOLBER Odile	@43 - Anonyme
@48 - Anonyme	@55 - LEVESQUES Thierry	@59 - DARDENNE Patrick
@64 - SAWADA Gisèle		

En ce qui concerne les parties :

- ❖ E : contributions des associations,
- ❖ F : contributions des collectivités
- ❖ G : contributions de la commissaire enquêtrice

Il est demandé, au responsable du projet, une réponse à chaque observation émise par les contributeurs - un contributeur peut avoir émis de multiples observations.

Note importante

Pour alléger les documents, le responsable du projet doit inclure dans son mémoire **uniquement** le numéro et le nom du contributeur, ainsi que le résumé de l'observation, sans le texte intégral. En cas de plusieurs observations pour un même contributeur. :

Exemple :

<u>N° Contributeur / xxxxx</u>	<u>Nom / xxxxxxxxxx</u>
Observation N° 1	Résumé de l'observation XXXXXXXXXXXX
Réponse du Responsable du projet	XXXXXXXXXXXX
Observation N° 2	Résumé de l'observation XXXXXXXXXXXX
Réponse du Responsable du projet	XXXXXXXXXXXX

Gestion des thèmes

Les observations des autres contributeurs sont classées en 13 thèmes dans la partie C du procès-verbal. Certaines remarques ont déjà été abordées dans la section des réponses individuelles.

Le responsable du projet doit répondre à chaque thème en mentionnant uniquement le numéro et le nom du thème.

Liste des thèmes des observations

La section "thèmes" présente une liste des expressions de l'ensemble des contributeurs pour les différents sujets abordés.

Ces expressions ont été reprises à partir des résumés établis pour chacun des contributeurs.

<u>N° du thème</u>	<u>Nom du thème</u>
1	Valorisation du site/Biodiversité - Patrimoine naturel
2	Circulation
3	Accès au site
4	Sécurité du site
5	Parking/Stationnement
6	Propreté du site
7	Balisage du site
8	Aménagement

9	Usage sportif
10	Place PMR
11	Dérogations d'espèces protégées
12	Trou de la mort ou Trou du diable
13	Archéologie - Patrimoine culturel

PARTIE A	PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE-CATHERINE
	1 - REGISTRE NUMERIQUE - CONTRIBUTEURS "Particuliers"
N° d'ordre Contributeur	CONTRIBUTEURS - NOMBRE D'OBSERVATIONS et THÈMES ABORDÉS
E1 4 observations	<u>Yves 2412 s - Bonsecours</u> <u>Thèmes : 1 - 3 - 8</u> Bonjour Aménager la côte sainte Catherine est une très bonne idée pour plusieurs raisons C'est un point de vue magnifique sur la boucle de la seine et sur la ville de Rouen. C'est un espace vaste qui avec un aménagement adapté permettrait d'accueillir de nombreuses personnes dans un espace vert. Il n'y en a pas beaucoup sur l'est de Rouen et proposer aux habitants des quartiers est de Rouen et aux habitants du plateau est de l'agglomération, cette opportunité, serait une bonne chose. Je vois cet endroit comme un but de promenade qui doit être aménagé avec l'idée que les gens ne feront pas seulement un aller-retour. <u>Résumé :</u> Aménager la côte Sainte-Catherine est bénéfique pour sa vue sur la Seine et Rouen, offrant un grand espace vert pour les habitants de l'est de Rouen. Cela créerait une destination de promenade attrayante, encourageant plus qu'un simple aller-retour. <u>Observation N° 1</u> <u>Mobilier</u> IL devrait y avoir des espaces plats avec des tables de pique-nique, des bancs et des jeux pour enfants. il faudra réfléchir à des accès faciles car tout le monde ne pourra pas venir à pied depuis Rouen. <u>Résumé :</u> • Espaces plats avec tables de pique-nique, bancs et jeux pour enfants. • Accès faciles nécessaires pour ceux ne pouvant pas venir à pied depuis Rouen. <u>Observation N° 2</u> <u>Transport</u> L'idée d'un téléphérique urbain entre la place Saint Marc et Bonsecours pourrait être étudiée avec un autre avantage indirect aux heures de pointe (fluidifier la circulation dans la côte de Bonsecours) ou une nouvelle ligne de bus plus petite spécifique pour rejoindre le panorama actuel depuis Rouen. <u>Résumé :</u> • Étude d'un téléphérique urbain entre la place Saint Marc et Bonsecours. • Avantage indirect : fluidification de la circulation aux heures de pointe. • Alternative : nouvelle ligne de bus spécifique pour rejoindre le panorama depuis Rouen. <u>Observation N° 3</u> <u>Circulation rue Annie de Pene ET route de la Corniche</u>

	Il faudra à mon avis réfléchir à l'idée d'une interdiction de la circulation entre la rue Annie de Pêne et la route de la corniche, sauf pour les riverains des rues concernées et les personnes à mobilité réduite car si cet endroit est bien aménagé le stationnement risque de devenir ingérable. <u>Résumé :</u> • Réfléchir à l'interdiction de circulation entre la rue Annie de Pêne et la route de la corniche. • Exceptions pour les riverains et les personnes à mobilité réduite. • Préoccupation concernant la gestion du stationnement si l'endroit est aménagé. <u>Observation N° 4</u> <u>Rénovation des sentiers vers Bonsecours</u> Je pense également que l'aménagement devra se faire des deux côtés de la route actuelle et inclure la rénovation des sentiers actuels vers Bonsecours. J'entends déjà des réserves sur l'impact écologique et les nuisances pour les riverains. Tout ceci peut être traité avec intelligence et comme pour chaque projet, il y aura des avantages et des inconvénients. Notre agglomération a besoin de valoriser ses points forts et la côte sainte Catherine est un atout touristique pour les gens qui visiteront notre région et pour ses habitants qui disposeraient d'un lieu de promenade. <u>Résumé :</u> • Aménagement des deux côtés de la route actuelle. • Rénovation des sentiers vers Bonsecours. • Préoccupations écologiques et nuisances pour les riverains à traiter intelligemment. • Avantages et inconvénients à considérer. • Valorisation des points forts de l'agglomération. • Côte Sainte Catherine comme atout touristique et lieu de promenade pour les habitants.
@2 3 observations	<u>PIERI François - Bonsecours</u> <u>Thème : 8</u> <u>Observation N° 1</u> <u>Mobilier</u> Pour venir souvent avec ma fille , pouvez vous envisager de mettre des sièges en bois ?? Genre comme des grandes poutres pour qu'on puisse s'asseoir <u>Observation N° 2</u> <u>Circulation rue Annie de Pêne ET route de la Corniche</u> interdiction de la circulation entre la rue Annie de Pêne et la route de la corniche, sauf pour les riverains des rues concernées et les personnes à mobilité réduite car si cet endroit est bien aménagé le stationnement risque de devenir ingérable. <u>Observation N° 3</u> <u>Activité culturelle</u> ? Façon amphithéâtre ??? Peut-être même qu' il se créera des petits spectacles , comme dans les parcs à Berlin ?? .
@ 3	<u>ROPARS Clément - Bonsecours</u>

3 observations	<u>Thèmes : 4 - 5 - 8</u> <u>Propositions d'aménagement : Mobilier - Sécurité</u> Remise en état du chemin de randonnée (marche, balisage,...) • Mobilier naturel pour s'asseoir et contempler • caméra de sécurité • expo photo/peinture permanente ou temporaire • Parking vélo sécurisé
@4	<u>Anonyme - Franqueville Saint Pierre</u> <u>Thème : 1</u> Arrêtez de tout aménager ! ok pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite à certains points de vues , qu'ils soient accessibles au plus grand nombre . Par contre laissez la faune tranquille dans son habitat , arrêtez de tout artificialiser , c'est fatigant . Au contraire , un endroit resté un peu sauvage dans l'agglo , c'est bien ! L'humain s'adapte, pour une fois <u>Résumé :</u> • Préserver la faune dans son habitat naturel. • Éviter l'artificialisation des espaces. • Valoriser les zones sauvages en milieu urbain. • Encourager l'adaptation humaine à la nature.
E5 Proposition sur la valorisation de la pratique sportive locale	<u>Diego Olivier - 76</u> <u>Thème : 9</u> Habitant du territoire et usager régulier de la Côte Sainte-Catherine, je souhaite apporter une contribution concernant un point qui apparaît très peu dans le dossier d'aménagement : l'usage sportif du site, alors qu'il représente aujourd'hui une part majeure et structurante de sa fréquentation. La Côte Sainte-Catherine est devenue, au fil des années, le principal lieu d'entraînement en dénivelé pour les coureurs, trailers et sportifs de Rouen et de sa métropole. Pour de nombreux habitants, elle constitue l'unique espace naturel permettant un travail de côte régulier, indispensable à la préparation physique, à la pratique du trail, de la course à pied ou tout simplement à une activité sportive locale et accessible. Catherine Crew - un usage sportif local, encadré et respectueux Je fais partie du Catherine Crew, un collectif de coureurs 100 % local, présent exclusivement sur Strava :https://www.strava.com/clubs/1858916 Notre démarche est simple : • valoriser la pratique sportive locale, • encourager une fréquentation respectueuse et non motorisée du site, • créer du lien entre habitants autour d'une pratique gratuite, sans nuisance et sans infrastructure lourde. Nous proposons des défis symboliques (captures de segments, répétitions en côte, chasses au dossard) qui s'inscrivent

pleinement dans le paysage existant, sans balisage permanent, sans artificialisation et sans dégradation.

Une culture sportive déjà profondément ancrée

La Côte Sainte-Catherine est déjà un lieu de performance et d'engagement.

À titre d'exemple, un coureur local bien connu de la communauté, Martin, a réalisé 178 allers-retours de la côte en 90 jours, représentant environ 20 000 mètres de dénivelé positif cumulés. Cet exemple illustre concrètement l'importance du site pour l'entraînement en dénivelé et son rôle central dans la pratique sportive locale.

Un repère ludique et fédérateur : le « 101e clocher de Rouen »

Nous avons installé, de manière artisanale, légère et entièrement réversible, une cloche au sommet, permettant de valider les répétitions de montée, un usage courant dans le monde du trail.

Cette cloche, que nous avons symboliquement nommée « le 101e clocher de Rouen », est rapidement devenue un repère collectif. Des coureurs, des promeneurs et des visiteurs s'y arrêtaient, et certains se prenaient même en photo avec, preuve qu'elle faisait déjà partie de l'expérience du lieu.

Elle a malheureusement été volée, mais nous avons prévu de la remplacer rapidement. Cette installation ne générait aucune nuisance sonore, n'était pas permanente et participait à une appropriation ludique, positive et contemporaine du site. (Une photo est jointe à cette contribution à titre illustratif.)

En conclusion

Si, dans le cadre de la restructuration et de la valorisation de la Côte Sainte-Catherine, l'usage sportif existant pouvait être pleinement pris en compte, et si un dispositif simple et ludique permettant de valider les répétitions pouvait être envisagé, cela permettrait une cohabitation exemplaire entre préservation du site, usages patrimoniaux et pratiques sportives locales.

Nous ne demandons ni équipements lourds ni artificialisation, mais simplement que la réalité des usages sportifs actuels soit reconnue et intégrée à la réflexion, afin que les futurs aménagements ne dégradent pas, et si possible accompagnent, ces pratiques.

Je reste bien entendu disponible pour échanger ou préciser ces éléments.

Diego 06 64 ** ** ** 2 PIÈCES JOINTES

IMG_9754.jpeg IMG_9757.MOV



2ème PJ est une vidéo - impossible à télécharger

E5

[Réponse du responsable du projet à la proposition de M. Diégo Olivier](#)

@6
2
observations

Benjamin - Rouen

Thèmes : 1 - 10

Observation N° 1

Non à la création de la place PMR

Je ne souhaite pas la création de places PMR ni de nouvelles zones d'accès au sein de la côte Sainte Catherine. Les emplacements peuvent être créés sur la voirie existante en amont.

Résumé :

- Pas de création de places PMR sur la côte Sainte Catherine.
- Utilisation de la voirie existante pour les emplacements.

Observation N° 2

Non à la réouverture et à l'aménagement de sentiers circulaires au sein du bois

Je ne souhaite pas la réouverture et l'aménagement de sentiers circulaires au sein du bois.

Les motifs sont : la protection de la biodiversité et la protection des espèces locales. La préservation d'une nature non modifiée d'un flux de visiteurs trop important. La préservation de la tranquillité des riverains. La non adaptation des voiries à une augmentation du flux de visiteurs. Le risque trop important de voir les activités illicites se multiplier la nuit venue et les week-ends. La pollution du site par les touristes.

Résumé :

- Protection de la biodiversité et des espèces locales
- Préservation de la nature contre un flux de visiteurs excessif
- Préservation de la tranquillité des riverains
- Voiries non adaptées à un afflux de visiteurs

	• Risque accru d'activités illicites • Pollution par les touristes
E7 2 observations	<u>Anonyme</u> <u>OPPOSITION AU PROJET</u> <u>Observation N° 1</u> Merci de ne rien changer à cet endroit. Le laisser tel qu'il est. Ne surtout rien aménager : ne rien bétonner, ne rien creuser, ne rien déplacer. Cet endroit est unique, calme, naturel. Pas besoin d'y ajouter des parkings ou des vélos ou autre chose. Respectez la nature. Ne dégradez rien. <u>Observation N° 2</u> S'il y a plus de parking il y aura plus de trafic en tout genre, plus de déchets, plus de circulation, plus de bruit, plus de pollution. En passant sur cette route le matin, il m'est arrivé de voir un faon ou un sanglier. C'est très bien comme ça, inutile de les déranger plus, laissez les vivre et nous avec !!! J'habite Le Mesnil Esnard et je m'oppose à tout aménagement de ce site ! <u>Résumé :</u> • Ne pas modifier l'endroit, le laisser naturel. • Ne pas ajouter d'infrastructures comme parkings ou pistes cyclables. • Préserver la tranquillité et la nature pour éviter pollution et nuisances. • Opposition à tout aménagement du site.
@8 4 observations/ propositions concernant l'aménagement de la circulation	<u>SEBAG David - Rouen</u> <u>Thèmes : 2 - 3</u> <u>IDÉES D'AMÉNAGEMENTS AUTOUR DE LA CÔTE SAINTE CATHERINE</u> Résident du Mont-Gargan, je pense que l'accès à la côte sainte Catherine est effectivement une nécessité pour la ville de Rouen et ses habitants. Toutefois, pour réussir l'intégration de cet espace végétal, il existe 4 réalisations d'aménagements connexes à résoudre pour mon quartier : <u>Proposition N° 1</u> <u>Fluidification de la circulation</u> En raison de l'alternance de la circulation des véhicules et des voitures en stationnement, l'accès en voiture via St Léger du bourg Denis, la route de Darnétal, la route de Lyons et surtout la rue du mont Gargan sont des zones d'embouteillages le matin (7h45-9h) et le soir (16h45-18h). Les trottoirs étroits peuvent être dangereux à certains endroits. De plus, la ligne 20 n'est pas fluide et elle accentue ce phénomène aux heures de pointe. Un projet d'aménagement de fluidification de la circulation devrait être envisagé entre les bus, les voitures et les piétons. <u>Résumé :</u> • Zones d'embouteillages : St Léger du bourg Denis, route de Darnétal, route de Lyons, rue du mont Gargan. • Heures de pointe : matin (7h45-9h), soir (16h45-18h). • Trottoirs étroits et potentiellement dangereux.

	• Ligne 20 non fluide, aggrave les embouteillages. • Nécessité d'un projet d'aménagement pour fluidifier la circulation entre bus, voitures et piétons. <u>Proposition N° 2</u> <u>Aménagement accès piéton</u> L'accès piéton entre le haut de la rue du mont Gargan et le panorama de la côte sainte Catherine est dangereux et inexistant. Un aménagement est impératif. <u>Résumé :</u> • L'accès piéton entre le haut de la rue du mont Gargan et le panorama de la côte sainte Catherine est dangereux. • L'accès piéton est inexistant. • Un aménagement est impératif. <u>Proposition N° 3</u> <u>Manque de liaison</u> Il manque une liaison directe entre les quais de Seine et la côte sainte Catherine. Un aménagement piéton entre les quais de Seine et la rue Henri Rivière via la place St Paul serait le bienvenu. <u>Résumé :</u> • Absence de liaison directe entre quais de Seine et côte sainte Catherine. • Besoin d'un aménagement piéton entre quais de Seine et rue Henri Rivière via place St Paul. <u>Proposition N° 4</u> <u>Aménagement accès piéton</u> Afin de connecter directement le quartier St Hilaire et le Mont Gargan pour accéder à la côte Sainte Catherine, il faudrait envisager un accès piéton qui relie directement le stade Saint Exupéry en passant sous ou au-dessus de la N28. <u>Résumé :</u> • Créer un accès piéton entre le quartier St Hilaire et le Mont Gargan. • Relier directement le stade Saint Exupéry à la côte Sainte Catherine. • Passer sous ou au-dessus de la N28.
@8	<u>Réponse du responsable du projet aux 4 propositions faites par M. David SEBAG</u>
E9 3 observations	<u>Timothée GILLOT-DEVILLERS</u> <u>90 rue Annie de Pène</u> <u>76 000 Rouen</u> <u>+ 33 6 67 84 40 43</u> <u>timothee.gillot@gmail.com</u> <u>Thème : 9</u> <u>Concerne l'aménagement accès par le versant nord - Rue Annie de Pène</u> <u>Proposition : 3</u> <u>(marquage circulation au sol)</u> Objet : Contribution citoyenne au projet de réhabilitation de la côte Sainte-Catherine

Mesdames les Commissaires Enquêtrices

Habitant Rouen depuis 2011, usager quotidien des services de la Métropole, cycliste, j'apprécie la politique de transformation de l'espace public menée au sein des deux grands mandats de M. Mayer-Rossignol.

Riverain de la côte Sainte-Catherine, usage récréatif hebdomadaire de la forêt attenante, j'ai suivi avec un grand intérêt les débats publics et les esquisses du projet de réhabilitation de la côte Sainte-Catherine.

Je suis investi au sein de mon quartier, le Mont Gargan, et participe aux actions de consultation lorsqu'elles sont proposées, récemment pour le chantier de réfection de voirie rue Annie-de-Pène ou la résidence architecturale menée en septembre (Phénomènes, Maison de l'Architecture de Normandie). Je connais l'ouverture d'esprit de vos équipes et votre volonté de concilier les visions, parfois contraires, toujours diverses, des riverains.

Je vous sollicite pour vous faire part d'un avis personnel concernant la réhabilitation de la côte Sainte-Catherine.

Résumé :

- Habitant de Rouen depuis 2011, utilisation des services de la Métropole et cycliste.
- Apprécie la politique de transformation de l'espace public sous M. Mayer-Rossignol.
- Riverain de la côte Sainte-Catherine, suit le projet de réhabilitation de la zone.
- Investi dans le quartier Mont Gargan, participe aux consultations locales.
- Sollicité pour donner un avis personnel sur la réhabilitation de la côte Sainte-Catherine.

Observation N° 1

L'ouvrage planifié est magnifique, intègre toutes les mobilités, et je pense qu'il contribuera à valoriser le site. Les plans communiqués relient manifestement les ouvrages à la commune de Bonsecours. Cependant, aucun aménagement n'est actuellement prévu concernant l'accès par le versant nord du site, par le quartier du Mont Gargan. Pourtant, celui-ci présente un fort potentiel, avec de beaux escaliers fleuris menant à la forêt et une population active. Si une modification majeure de la voirie est prévue route de la Corniche, aucune évolution n'est annoncée pour la partie haute de la rue Annie-de-Pène, également classée en route départementale, comme la route de la Corniche. Pourquoi ne pas l'intégrer au projet ?

Résumé :

- L'ouvrage planifié est magnifique et valorise le site.
- Les plans relient les ouvrages à la commune de Bonsecours.
- Aucun aménagement prévu pour l'accès par le versant nord, quartier du Mont Gargan.
- Le Mont Gargan a un fort potentiel avec des escaliers fleuris et une population active.
- Modification majeure prévue pour la route de la Corniche.
- Aucune évolution annoncée pour la rue Annie-de-Pène, également route départementale.
- Suggestion d'intégrer la rue Annie-de-Pène au projet.

Observation N° 2

Un simple marquage au sol, de type voie partagée vélo-voiture, assurerait la continuité de l'ouvrage vers le Mont Gargan. Il matérialiserait le changement de destination de la côte Sainte-Catherine et de la D95, sur les deux versants d'accès au site. Il favoriserait l'accès au site en mobilités douces pour les communes de l'Est de Rouen (Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis...), depuis le campus Santé Rouen Normandie, et la connexion avec les ouvrages cyclables en cours d'aménagement route de Lyons-la-Forêt. Il intégrerait de fait le Mont Gargan à cette transformation majeure de la côte Sainte-Catherine.

Il s'agit pourtant d'une demande récurrente des habitants du quartier, et l'apaisement de la rue Annie-de-Pène, notamment pour les vélos dans sa partie haute, a été un sujet central des consultations menant à la rénovation de sa voirie en 2023-2024.

Un audit des usages de la rue Annie-de-Pène avait été réalisé par vos services lors du projet de réfection, et montrait la part croissante des mobilités douces sur cet axe. De même, les travaux de la résidence architecturale (Alicia Lugan, Célia Berdy) ont convergé suite à des ateliers de concertation vers un problème de connexion, la maîtrise de l'urbanisation, la préservation du patrimoine naturel et la reconnexion aux politiques publiques d'urbanisme.

Résumé :

- Marquage au sol pour voie partagée vélo-voiture vers le Mont Gargan.
- Changement de destination pour la côte Sainte-Catherine et la D95.
- Favorise l'accès en mobilités douces pour l'Est de Rouen.
- Connexion avec les pistes cyclables route de Lyons-la-Forêt.
- Intégration du Mont Gargan dans la transformation de la côte Sainte-Catherine.
- Demande récurrente des habitants pour apaiser la rue Annie-de-Pène.
- Audit montrant l'augmentation des mobilités douces.
- Résidence architecturale souligne la connexion, urbanisation maîtrisée, préservation du patrimoine naturel.

Observation N°3

Les habitants du Mont Gargan se sont parfois sentis délaissés par les politiques publiques. Peut-être à tort dans certains cas. Cette fois, à titre personnel, je trouve, qu'il n'y a qu'un pas à faire, un geste simple d'urbanisme, pour intégrer pleinement le Mont Gargan à un projet d'envergure auquel il est directement riverain.

Afin d'illustrer concrètement cette proposition, je joins à ce courrier une suggestion d'aménagement ainsi que des esquisses permettant d'en visualiser la mise en œuvre.

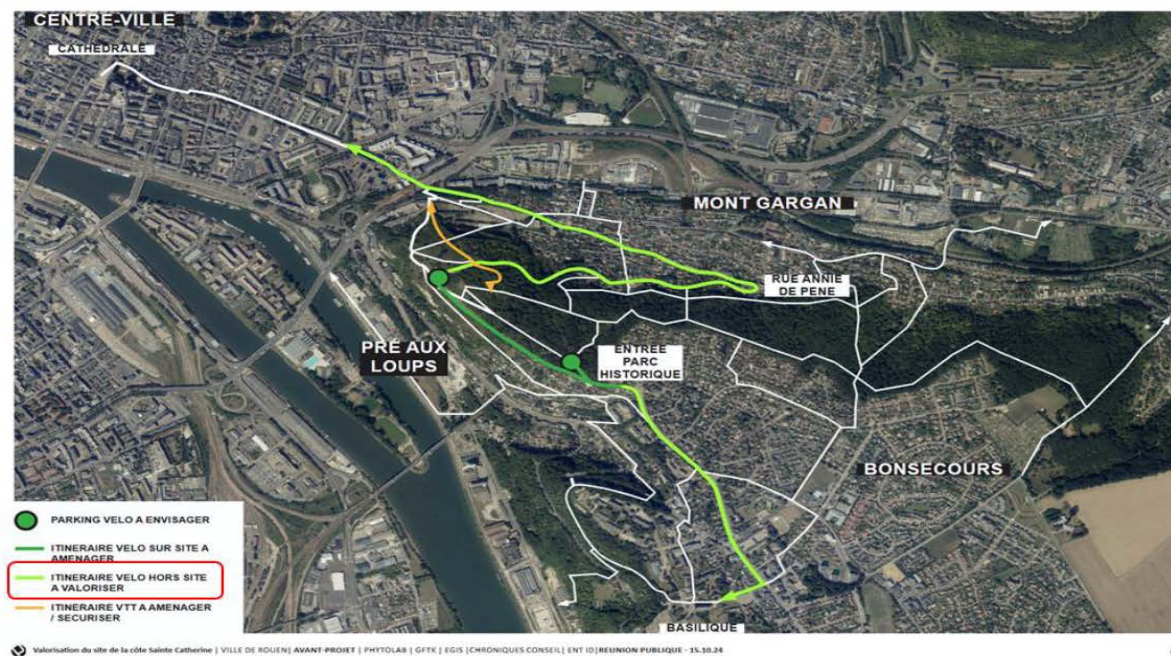
En espérant que cette lettre trouvera une oreille attentive, je vous prie de croire, en ma sincère volonté de contribuer à ce projet. Les habitants du Mont Gargan se sentent parfois négligés par les politiques publiques.

Résumé :

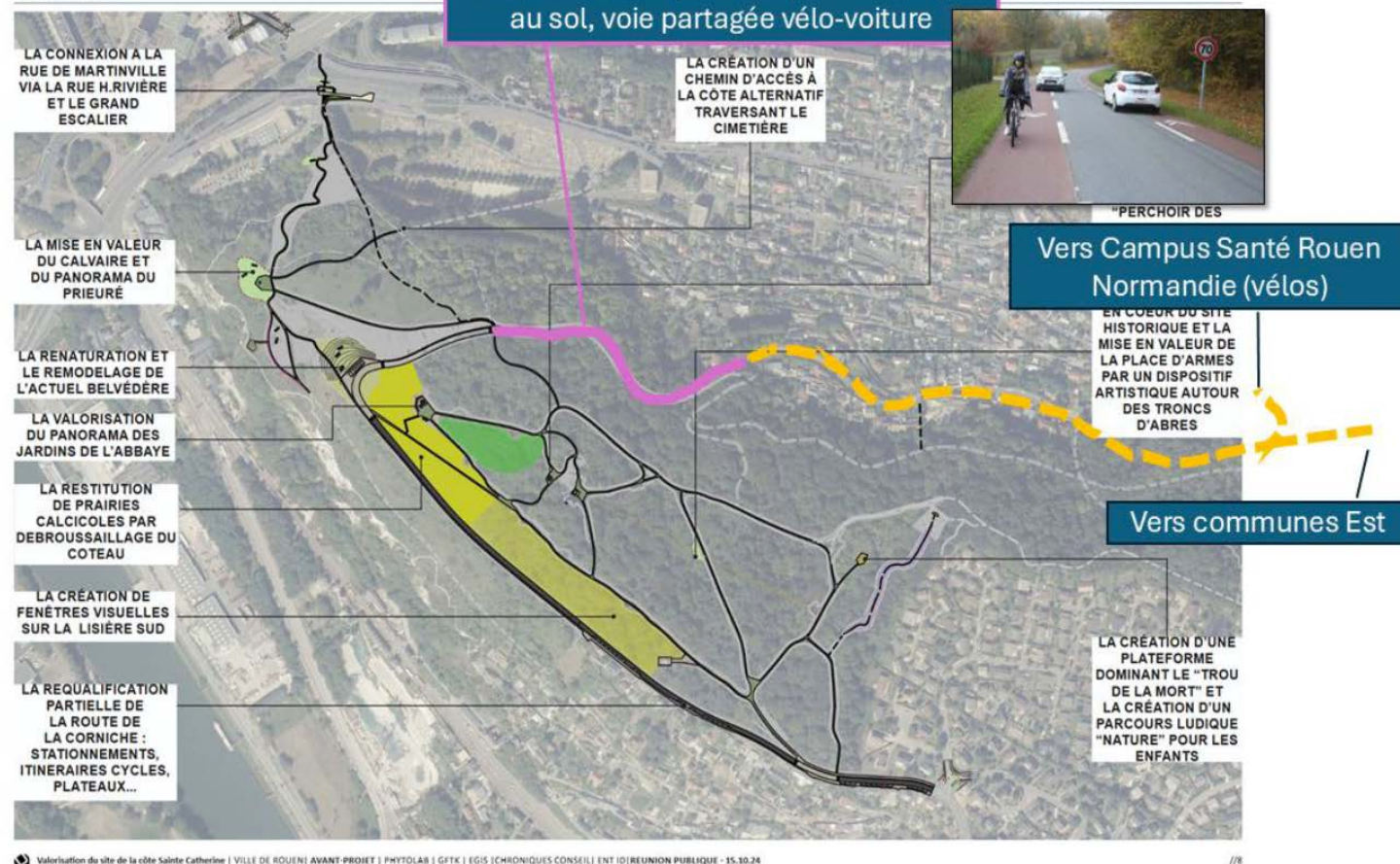
- Les habitants du Mont Gargan se sentent parfois délaissés par les politiques publiques.
- Un simple geste d'urbanisme pourrait intégrer le Mont Gargan à un projet d'envergure.
- Une suggestion d'aménagement et des esquisses sont jointes pour illustrer la proposition.
- L'auteur espère que la lettre sera prise en considération.

Respectueusement,
Timothée GILLOT-DEVILLERS

STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DU SITE A L'ÉCHELLE DU MONT DE ROUEN - VOLET CYCLES
UN ITINÉRAIRE VÉLO / VÉLO ÉLECTRIQUE À FACILITER POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CYCLE COMME MODE D'ACCÈS AU SITE ALTERNATIF



PLAN DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS
DESSIN AVP



E9

[Réponse du responsable du projet aux 3 observations de M. Timothée GILLOT-DEVILLERS](#)

@10

LEGAY Alexandre - Rouen
Thème : 1
Patrimoine Culturelle

	Il existe pour le moment quelques panneaux sur la faune et la flore exceptionnelles de la côte Sainte Catherine. Peut-être serait-il intéressant de pousser un peu en ce sens avec d'autres panneaux un peu plus ludiques (quiz sur les empreintes, sur les *****, sur les feuilles des arbres, sur les fleurs...) ou même avoir un observatoire pour les oiseaux (avec à l'intérieur quelques clés d'identification des plus oiseaux les plus courants du site). Aussi, ce pourrait être le cadre pour une sensibilisation autour de la protection de la flore et de la faune en ville, à une ère où la population est de plus en plus urbaine et donc de plus en plus coupée de la nature. <u>Résumé :</u> • Actuellement, quelques panneaux sur la faune et la flore de la côte Sainte Catherine existent. • Propositions pour des panneaux ludiques supplémentaires (quiz sur empreintes, feuilles, fleurs). • Idée d'un observatoire pour les oiseaux avec des clés d'identification. • Sensibilisation à la protection de la faune et flore en milieu urbain.
@11	<u>LEGAY Alexandre - Rouen</u> <u>Thème : 1</u> <u>Gestion écologique</u> <u>PAS DE BÉTON SUPPLÉMENTAIRE</u> Beau projet à partir du moment où une nouvelle bétonisation n'est pas nécessaire. Ce n'est pas forcément clair dans les termes de "réaménagement" mais il est vraiment crucial de ne pas augmenter la surface bétonnée dans un monde où celui-ci est déjà omniprésent et engendre déjà de nombreux effets délétères (non infiltration de l'eau, brisure des corridors écologiques... etc) <u>Résumé :</u> • Importance de ne pas augmenter la surface bétonnée. • Effets négatifs de la bétonisation : non-infiltration de l'eau, rupture des corridors écologiques. • Ambiguïté dans le terme "réaménagement".
@12 Doublon	<u>Doublon @10</u>
@13	<u>Anonyme - Bonsecours</u> <u>Thèmes : 1 et 2</u> • Laisser le site tel qu'il est, au naturel • Laisser la Circulation dans les 2 sens
@14 4 observations/ 3 propositions	<u>DUPRE Guy - Bonsecours</u> <u>Thèmes 1 - 2 - 5</u> <u>Observation N° 1</u> <u>Aménagement pour les deux roues (vélo rue ?)</u> La <u>sécurité</u> des vélos sera dégradée par la présence de l'implantation d'un aménagement central qui empêchera le dépassement des vélos par les automobilistes. La largeur de la voie ne permettra pas un dépassement sécuritaire des automobilistes. Les automobilistes désirant dépasser en se déportant sur la voie de gauche risquent une déstabilisation de leurs

	véhicules en franchissant l'axe de la chaussée. L'aménagement central est donc une cause d'accidents importants. <u>Proposition 1</u> • Ne pas implanter l'aménagement central et récupérer ainsi 0.60 m qui pourront être fort utile pour les piétons • Étudier la possibilité d'une mise en sens unique et implanter une piste cyclable. • Étudier la possibilité d'une voirie double sens de 3m avec surlargeur (nombreux exemples à l'étranger) (modération de la circulation). comptage et expérimentation nécessaire. <u>Observation N° 2</u> <u>Aménagement en faveur des piétons</u> Le projet apporte une dégradation pour le déplacement des piétons. Les largeurs sont diminuées 1.2 m au profil 1 au lieu de 1.3m, au profil 3 0.9 m au lieu de 2.6 m actuellement, au profil 4 1 m au lieu de 1.2m actuellement. Le projet prévoit un stationnement sur trottoir à la place du stationnement à cheval . <u>Proposition 2</u> • Les suggestions figurant dans la remarque 1 permettent un élargissement important du cheminement piéton. • Prévoir un stationnement sur chaussée avec la création de chicanes (attention respecter les règles fondamentales de sécurité d'aménagements des routes et rues; visibilité , visibilité réciproque, de lisibilité, de cohérence de la voirie..) Ceci n'a pas été appliqué pour les aménagements situés en aval. <u>Observation N° 3</u> <u>Aménagement paysager</u> Le projet prévoit le « débroussaillage » « l'éclaircissement du boisement » « la création de fenêtre visuelle» « les coupes sécuritaires au niveau du futur parcours ludique » sur un site qui est devenu magnifique , a une forte biodiversité et abrite des espèces protégées. Cet impact sur la nature est-il vraiment nécessaire à une époque où la biodiversité doit être préservée, et les arbres doivent être sauvegardés pour lutter contre le réchauffement climatique (captage du CO2 et sauvegarde et création d'îlot de fraîcheur). <u>Résumé :</u> • Projet de débroussaillage et éclaircissement du boisement • Création de fenêtres visuelles et coupes sécuritaires • Site avec forte biodiversité et espèces protégées • Question sur la nécessité de l'impact sur la nature • Importance de préserver la biodiversité et les arbres pour le climat <u>Observation N° 4</u> <u>Stationnement</u> • L'offre de stationnement est trop faible. On peut prévoir un stationnement sauvage . • Le stationnement des bus est trop excentré . <u>Proposition 3</u> • Prévoir une dépose des passagers et le stationnement des bus dans un lieu à déterminer par la mairie de Bonsecours
@14	<u>Réponse du responsable du projet aux 4 observations et 3 propositions de M. DUPRE Guy</u>

@15	<u>ANDREU SABETER Philippe - Bonsecours</u> <u>Thèmes : 1 - 2</u> <u>Ecologie - bilan carbone</u> Le réchauffement climatique impose de viser la sobriété plutôt que la croissance. Quelle est l'utilité de cet aménagement au regard de ce principe ? Aucune.... L'espace existant est naturel et est déjà accessible aux personnes courageuses, à pied, en randonnée, donc avec un bilan carbone nul ou extrêmement faible. Pourquoi changer cela? Désormais il faut s'habituer à ne rien faire. Surtout quand le coût environnemental est supérieur au bénéfice. Par exemple, le bilan carbone de l'aménagement a-t-il été réalisé? A la fois pour la phase construction/aménagement et pour le temps de l'exploitation (impact carbone du transport des visiteurs notamment)? Le risque de sur-tourisme (au regard de la fragilité du site) a-t-il été évalué et les conséquences ont-elles été identifiées et quantifiées? Bref, ce n'est pas parce que l'on peut faire quelque-chose qu'il faut le faire. Les décideurs devraient désormais plus souvent intégrer cette réflexion. <u>Résumé :</u> • Viser la sobriété plutôt que la croissance en raison du réchauffement climatique. • L'espace naturel existant est accessible avec un faible bilan carbone. • Importance de s'habituer à ne rien faire si le coût environnemental dépasse le bénéfice. • Nécessité d'évaluer le bilan carbone des aménagements et de l'exploitation. • Risque de sur-tourisme et impact sur la fragilité du site à évaluer. • Les décideurs doivent intégrer la réflexion sur la nécessité des projets.
@16 5 observation (VELORUE) 1 pièce jointe (référence CEREMA)	<u>LABARRERE Jean-Jacques - Bonsecours</u> <u>Thèmes : 2 - 3 - 8</u> <u>VELORUE</u> PAS DE VELORUE ROUTE DE LA CORNICHE A/ LA MÉTROPOLE VEUT UNE VELORUE B/ QUE SIGNIFIE VELORUE ? C/ DANS QUEL CAS IMPLANTER UNE VELORUE SELON CEREMA ? D/ POURQUOI NON A UNE VELORUE <u>Observation N° 1</u> <u>A/ LA MÉTROPOLE VEUT UNE VELORUE *****</u> Via une « REQUALIFICATION de la Route de la Corniche » le projet inclut l'implantation d'une VELORUE. Références : A2 page 7 : Favoriser les itinéraires cyclables par un apaisement de la voirie de la route de la Corniche : zone de rencontre, VELORUE avec un revêtement différencié, stationnements vélos A2 page 10 : localisation de la REQUALIFICATION de la Route de la Corniche <u>Résumé :</u>

- Requalification de la Route de la Corniche
- Implantation d'une vélorue
- Favoriser les itinéraires cyclables
- Apaisement de la voirie
- Zone de rencontre
- Revêtement différencié
- Stationnements vélos
- Localisation de la requalification

Observation N° 2

B/ QUE SIGNIFIE VELO RUE ? *****

La Métropole ROUEN NORMANDIE est adhérente de la CEREMA (Réfèrent public en aménagement, le Cerema accompagne l'État, les collectivités et les entreprises pour adapter les territoires au défi climatique.). Voir <https://www.cerema.fr/fr>
Sur le site Cerema on peut trouver la signification d'une vélorue et des conseils d'implantation, voir

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/concevoir-sa-velorue-cyclistes-nombre-circulation-apaisee> et en PJ les pages correspondantes.

La **VELO RUE** est une section ou un ensemble de sections de voies appartenant au réseau cyclable structurant et accueillant un trafic motorisé exclusivement de desserte.

Si nécessaire, un travail sur le plan de circulation des véhicules motorisés garantit la **SUPPRESSION DU TRAFIC DE TRANSIT dans la vélorue et un trafic motorisé de desserte significativement faible.**

Les cyclistes y circulent confortablement, en nombre, et dans les deux sens car la vélorue est un maillon du réseau cyclable structurant, à la conception soignée.

SEULS QUELQUES VÉHICULES MOTORISÉS Y CIRCULENT, à vitesse modérée, tout sur un trajet de desserte (< 1000 uvpm / JOUR PAR SENS ; uvpm = Unités de Véhicules Particuliers Motorisés ndlr) car LE PLAN DE CIRCULATION EST CONÇU OU REVU POUR SUPPRIMER LE TRANSIT MOTORISÉ.

Observation N° 3

C/ DANS QUEL CAS IMPLANter UNE VELO RUE SELON CEREMA ? *****

1 /Sélectionner des sections à fort potentiel vélo :

La **VELO RUE** est implantée sur une section de voie à fort potentiel vélo. ELLE VISE A ACCUEILLIR UN MINIMUM DE 500 CYCLISTES PAR JOUR et idéalement un nombre plus important de vélos que de voitures. Elle fait partie intégrante d'un réseau cyclable structurant, dans lequel elle est principalement connectée à des aménagements cyclables séparatifs, éventuellement à d'autres vélorues.

Le trafic cycliste important supporté après aménagement par la vélorue est une nécessité pour assurer son bon fonctionnement :

- il favorise un rapport favorable des cyclistes vis-à-vis des véhicules motorisés ;
- Il légitime la place centrale occupée par les vélos sur la chaussée, et renforce ainsi le sentiment de sécurité et de confort des usagers.

Résumé :

1. Implantation sur une voie à fort potentiel vélo.
2. Objectif : accueillir au moins 500 cyclistes par jour.
3. Priorité aux vélos sur les voitures.
4. Partie d'un réseau cyclable structurant.
5. Connectée à des aménagements cyclables séparatifs et autres vélorues.
6. Trafic cycliste important nécessaire pour :
 - Favoriser un rapport favorable avec les véhicules motorisés.
 - Légitimer la place centrale des vélos.
 - Renforcer sécurité et confort des usagers.

2/ Limiter le trafic motorisé au trafic de desserte locale

Les niveaux de confort et de service accrus recherchés pour les cyclistes dans la vélorue impliquent un nombre relativement faible d'interactions entre cyclistes et usagers motorisés. Il est souhaitable D'ABAISSE LE TRAFIC MOTORISÉ À UN MAXIMUM DE 1000 uvpm PAR JOUR ET PAR SENS DE CIRCULATION.

Ainsi, pour fonctionner de manière adéquate, LA VELORUE NE DOIT PLUS CONSTITUER UN ITINÉRAIRE DE TRANSIT OU UN RACCOURCI MALIN POUR LES VÉHICULES MOTORISÉS. Cela suppose généralement de reconfigurer le plan de circulation, par exemple avec la mise en œuvre de double-sens cyclables organisés en tête-bêche sur le linéaire de la vélorue.

Résumé :

- Réduire le trafic motorisé à un maximum de 1000 véhicules par jour et par sens.
- La vélorue ne doit pas être un itinéraire de transit pour véhicules motorisés.
- Reconfigurer le plan de circulation, par exemple avec des double-sens cyclables.

Observation N° 4

D/ POURQUOI NON A UNE VELORUE *****

1/ VELORUE : PROJET NON JUSTIFIE

Ce site n'accueillera JAMAIS un MINIMUM de 500 CYCLISTES PAR JOUR (voir les taux de fréquentation des pistes cyclables du territoire métropolitain qui sont pourtant sur des zones sans déclivité).

Il est évident que la Route de la Corniche N'ACCUEILLE DÉJÀ PAS 1000 VÉHICULES MOTORISÉS PAR JOUR ET PAR SENS. Favoriser les cyclistes par rapport aux véhicules motorisés et même par rapport aux piétons n'a pas de sens.

Résumé :

- Le site n'accueillera jamais un minimum de 500 cyclistes par jour.
- La Route de la Corniche n'accueille pas 1000 véhicules motorisés par jour et par sens.
- Favoriser les cyclistes par rapport aux véhicules motorisés et aux piétons est jugé insensé.

2/ VELORUE : il faudrait « apaiser la voirie » (poncif récurrent), mais que faudrait-t-il apaiser ? L'idée est de favoriser l'utilisation des vélos ... avec pour unique but de défavoriser l'utilisation des véhicules motorisés !

Bien entendu nous ne savons pas quels sont les COÛTS induits par ce projet d'aménagement de la COTE SAINTE CATHERINE

Résumé :

- Apaiser la voirie
- Favoriser l'utilisation des vélos

	• Défavoriser les véhicules motorisés • Coûts du projet d'aménagement inconnus !!! En résumé, NON A UNE VELOURUE !!!! *****
@16	Réponse du responsable du projet à M. LABARRERE Jean-Jacques concernant toutes les interrogations sur la VELOURUE
@17	<u>Anonyme - Rouen</u> AVIS DÉFAVORABLE Je suis contre l'aménagement de ce lieu, qu'il devienne touristique au détriment de la biodiversité.
@18 3 observations	<u>Anonyme - Déville les Rouen</u> <u>Thèmes : 1 - 2 - 7</u> <u>Valorisation Patrimoine culturel</u> <u>Observation N° 1</u> Circulation et accès <u>Observation N° 2</u> Stationnement et balisage <u>Observation N° 3</u> Activité culturelle et panneaux d'information • Améliorer l'accès aux mobilités douces tout en conservant l'accès aux voitures et autocar (créer un sens unique de circulation) • Créer des jeux pour enfants sécurisés • Créer un spot photo • Créer des panneaux informatif liés à l'histoire de Rouen et aux peintres / écrivains ayant représenté / décrit la vue ou la colline • Conserver un minimum de stationnement pour les véhicules et l'emplacement autocar (même limité à une courte durée) • Améliorer le balisage et cheminement piéton
@19	<u>Anonyme - Rouen</u> <u>Thème : 2</u> • Transformer la rue Annie de Pene en voie chaucidou. • Tenter de faire de même pour chaque sortie de Rouen exemple la rue de la haie entre Bois-Guillaume et Isneauville.
@20	<u>Anonyme - Rouen</u> <u>Thème : 8</u> <u>SUGGESTIONS</u> Je tenais simplement à dire que c'est une bonne idée, refaire les marches et pourquoi pas le belvédère en rajoutant des

	tables de pique-nique et en décalant les énormes poubelles en plein milieu.
@21	<u>Anonyme - Bonsecours</u> AMÉNAGEMENT CÔTE STE CATHERINE • Je suis favorable à ce projet.
@22 3 observations	<u>HUE Nicolas - Rouen</u> <u>Thèmes : 2</u> <u>Aménagement dédié aux modes doux</u> Bonjour, <u>Observation N° 1</u> A la lecture des enjeux et objectifs définis par la Métropole, un des scénarios cohérent pourrait être de réaliser un aménagement de la route de la corniche réellement dédié aux modes doux (sans oublier un accès dimensionné pour le passage de véhicules d'urgence et de collecte ou autres services publics). Ce type d'aménagement avec contrôle d'accès par borne a été réalisé dans tout le centre-ville de Rouen. Cette proposition serait également en cohérence avec ce que l'on peut observer en France et ailleurs : la grande majorité des accès aux panoramas s'effectue à pied ou en navette, avec des solutions de stationnement excentrés du lieu touristique. Actuellement, la rue Annie de Pène (côté Rouen) et la route de la Corniche (côté Bonsecours) gardent un profil de voirie résolument orienté en faveur de la voiture particulière. <u>Résumé :</u> • Aménagement de la route de la corniche pour modes doux, avec accès pour véhicules d'urgence et services publics. • Contrôle d'accès par borne, similaire au centre-ville de Rouen. • Accès aux panoramas principalement à pied ou en navette, avec stationnement excentré. • Actuellement, la voirie favorise les voitures particulières. <u>Observation N° 2</u> Pour donner un exemple encore plus criant, il y a un an, la rue Annie de Pène a été entièrement réaménagée en ayant déjà cet objectif en ligne de mire : revaloriser le coteau Ste Catherine et favoriser l'accès aux modes doux, particulièrement les vélos. Je vous invite à venir constater par vous-même l'aménagement réalisé et ses usages, qui selon moi, sont aux antipodes des objectifs généraux de ce secteur. Les deux axes (route de la Corniche et rue Annie de Pène) servent très régulièrement de report de trafic aux heures de pointes, en journée mais également le soir. Il n'est pas rare de voir des trains de plusieurs dizaines de véhicules, ne laissant une place que très restreinte et anxiogène pour les autres modes de déplacement, même pour les piétons qui doivent évoluer sur un trottoir d'une largeur tout juste suffisante pour être réglementaire. <u>Résumé :</u> • La rue Annie de Pène a été réaménagée pour revaloriser le coteau Ste Catherine et favoriser les modes doux, notamment les vélos. • L'aménagement actuel ne correspond pas aux objectifs initiaux. • Les routes de la Corniche et Annie de Pène sont souvent utilisées comme itinéraires de report de trafic aux heures de pointe. • La circulation dense rend difficile et anxiogène l'utilisation des autres modes de déplacement, y compris pour les

	piétons. Observation N° 3 : Tant que l'aménagement urbain permettra ce report de trafic vers la route de la Corniche et la rue Annie de Pene, <u>cela</u> semble impossible de répondre concrètement aux enjeux fixés dans le cadre de ce projet. J'espère que mon propos trouvera un écho à d'autres observations faites dans le cadre de cette enquête publique. J'espère également que vous prêterez attention à ces arguments, de sorte que la collectivité réalise un aménagement volontariste, résolument orienté en faveur des modes doux, ce qui reste le plus cohérent pour la valorisation de ce site culturel, touristique et naturel. Résumé : • L'aménagement urbain actuel entraîne un report de trafic vers certaines routes. • Cela complique la réalisation des objectifs du projet. • L'auteur souhaite que ces observations soient prises en compte dans l'enquête publique. • Il plaide pour un aménagement favorisant les modes de transport doux. • L'objectif est de valoriser le site culturel, touristique et naturel. Merci beaucoup par avance pour l'attention que vous porterez à ma contribution et reste disponible pour échanger avec vous ou vous apporter des compléments visuels à mes propos. Cordialement, Nicolas H
@22	Réponse du responsable du projet aux 3 observations de M. Nicolas HUE
@23 4 observations	ANDREU SABATER Philippe - Bonsecours Thèmes : 1 - 3 - 5 - 10 2ÈME CONTRIBUTION <u>Mon avis sur le détail des aménagements : ma ligne de conduite - minimiser l'impact carbone (= impact à la réalisation + impact à l'exploitation)</u> Entretenir les lieux serait déjà un bon principe. OUI - Améliorer les accès depuis le centre-ville et favoriser les accès piétons : reprise des escaliers depuis le tunnel du Mont-Gargan et sur toute la partie basse, itinéraire plus intuitif, mobiliers de pause et de détente, signalétique directionnelle ; NON - Des travaux importants ont déjà été réalisés. Favoriser les itinéraires cyclables par un apaisement de la voirie de la route de la Corniche : zone de rencontre, vélorue et plateaux avec des revêtements différenciés, stationnements vélos ; NON car favorise le sur tourisme - Mettre en valeur des points de vue sur le grand paysage : prieuré, panorama de l'abbaye en partie haute ; NON - entretenir les chemins existants suffit- Créer de nouveaux chemins et conforter les chemins pédestres et forestiers existants ; NON car stationnement sauvage va perdurer - Renaturer du belvédère existant construit sur un remblai routier, adoucissement

	de la pente afin de retrouver son profil naturel ; <u>OUI</u> - Mettre en œuvre un plan de gestion coordonné à l'échelle du site à partir de 2027 afin de sacrifier les moyens nécessaires à l'exploitation du site : sauvegarde des prairies calcicoles avec extension des périmètres d'éco-pâturage, ouverture par débroussaillage des côteaux sud de la partie haute ; <u>NON</u> car favorise le sur tourisme - laissons les vestiges en paix - Mettre en valeur les richesses patrimoniales du site, par une médiation culturelle concentrée dans le «perchoir », proposer une lecture paysagère des vestiges archéologiques du site via les chemins ; <u>NON</u> car favorise le sur-tourisme - Mettre en accessibilité la partie haute du site avec un stationnement PMR dédié et un chemin de découverte adapté permettant de découvrir le panorama de l'abbaye et la dépression topographique de l'entre-forts ; <u>NON</u> car favorise le sur-tourisme (Une balade toute simple dans la nature est assez ludique) - Créer un parcours ludique à destination des enfants au niveau du « trou de la mort » : cet aménagement n'est pas encore conçu, il fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ultérieurement. <u>Résumé :</u> • Entretien des lieux est essentiel. • Améliorer les accès piétons depuis le centre-ville. • Mettre en œuvre un plan de gestion coordonné à partir de 2027. • Sauvegarder les prairies calcicoles et étendre l'éco-pâturage.
@24 4 observations	<u>Christine PENOT - Bonsecours</u> <u>Thèmes : 1 - 3 - 4 - 6</u> <u>AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE SAINTE CATHERINE SUR LES COMMUNES DE ROUEN ET DE BONSECOURS</u> <u>OUI</u> Améliorer les accès depuis le centre-ville et favoriser les accès piétons : reprise des escaliers depuis le tunnel du Mont-Gargan et sur toute la partie basse, itinéraire plus intuitif, mobiliers de pause et de détente, signalétique directionnelle ; <u>OUI</u> à l'entretien du site depuis la partie basse, les escaliers, les étapes de pause et de points de vue, <u>OUI</u> aux espaces de pâturages et à la sauvegarde des prairies calcicoles avec extension des périmètres d'éco-pâturage, ouverture par débroussaillage des côteaux sud de la partie haute ; <u>OUI</u> À l'entretien quotidien du parking actuel qui est fréquenté quotidiennement avec pic de fréquentation le soir comme lieu de rencontre et de deal - il fait aussi quotidiennement office de déchetterie (canettes, emballages fast food, cartouches de protoxyde d'azote...) et est victime de dégradations récurrentes : barrière de protection défoncées, tags sur les panneaux d'information... <u>NON</u>

	à l'aménagement de l' espace naturel "perchoir" au dessus du parking existant et qui doit rester sauvage et naturel pour la protection de la végétation et de la faune - espace qui se gagne actuellement au prix d'un peu de marche sans le recours à l'utilisation systématique de la voiture pour préserver le bilan carbone La jonction escarpée entre le parking actuel et le promontoire/perchoir sert depuis longtemps de toilettes avec dépôt de déchets divers NON à un projet de développement incompatible avec la sauvegarde du lieu et ses impacts - projet qui favorise un bilan carbone important en augmentation (travaux et fréquentation exponentielle) du sur-tourisme et du parking sauvage Résumé • Amélioration des accès piétons et signalétique directionnelle depuis le centre-ville. • Entretien du site, des escaliers, et des espaces de pause. • Sauvegarde des prairies calcicoles et extension de l'éco-pâturage. • Entretien quotidien du parking actuel malgré sa fréquentation problématique. • Opposition à l'aménagement de l'espace naturel "perchoir" pour préserver la faune et la flore. • Opposition à un projet de développement augmentant le bilan carbone et le sur-tourisme.
@25	KOVACS Alain - 75 PARIS Thème : 11 CONTRE LA DÉROGATION DEMANDÉE PAR LA MÉTROPOLE DE ROUEN A une époque où les espèces naturelles disparaissent, il est incompréhensible de demander une dérogation pour contribuer à l'accélération de ce déclin des animaux, et tout particulièrement les espèces protégées. Respectons notre parole et ne revenons pas dessus. Si elles sont classées protégées, comment expliquer qu'on raye d'un trait cette protection ? Comment avoir confiance dorénavant si tout peut être remis en cause ? Pensons à l'avenir s'il vous plaît. Résumé : • Incompréhension face à la demande de dérogation pour accélérer le déclin des espèces. • Importance de respecter la protection des espèces classées protégées. • Questionnement sur la fiabilité des engagements de protection. • Appel à penser à l'avenir et à la conservation des espèces.
@26	Anonyme - 34700 LODEVE Thème 1 Patrimoine environnemental LAISSEZ LA NATURE EN PAIX ARRÊTEZ DE DÉBOISER DE DÉTÉRIORER DE SACCAGER LA NATURE. LAISSEZ VIVRE EN PAIX LA FLORE ET LA FAUNE DE CETTE CÔTE SAINTE-CATHERINE. IL N'EXISTERA A CE RHYME PLUS AUCUN ENDROIT OÙ L'HUMAIN ET LES ANIMAUX POURRONT PROFITER DE LA NATURE Résumé : • Arrêter le déboisement et la détérioration de la nature. • Protéger la flore et la faune de la Côte Sainte-Catherine. • Préserver des espaces naturels pour les humains et les animaux.

@27 2 observations	<u>Anonyme - 81200 Aussillon</u> <u>Thèmes : 1 - 11</u> <u>NON A LA DESTRUCTION D'UN ESPACE NATUREL VIVANT LA CÔTE SAINTE CATHERINE</u> <u>Observation N° 1</u> <u>Patrimoine environnemental</u> Nous sommes en 2026, on a entendu dire que pour améliorer le RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, il fallait protéger la flore, la faune et le vivant : • Préserver la nature, les arbres pour leurs apports divers mais importants pour notre survie... Ici, j'assiste à un désir d'aménagement, <u>dans un but financier</u> c'est sûr, sur un espace vert, naturel, vivant et rassemblant plusieurs espèces protégées et en voie de disparition. Un site riche en biodiversité et en familles d'animaux à protéger et non à éradiquer. Comment peut-on vouloir détruire tout cet écosystème qui est là depuis des millénaires ? A part bien entendu quand on n'a aucune valeur en soi sauf l'égoïsme et l'argent ? <u>Résumé :</u> • Importance de protéger la flore, la faune et le vivant pour lutter contre le réchauffement climatique. • Préservation des espaces verts et des arbres pour leur rôle crucial dans notre survie. • Menace d'aménagements financiers sur un site riche en biodiversité, abritant des espèces protégées et en voie de disparition. • Critique de la destruction d'écosystèmes anciens pour des intérêts économiques. <u>Observation N° 2</u> <u>Destruction d'espèces protégées</u> L'écureuil roux, la chouette hulotte, les grives, les rouges gorges et les mésanges sont là sans compter toutes les autres espèces: A NOUS DE LES PROTÉGER, A NOUS DE LAISSER À NOS GÉNÉRATIONS FUTURES UN MONDE VIVANT, A NOUS DE PROTÉGER LEURS REFUGES. Nous savons bien que cet aménagement est signe d'impacts écologiques très forts et de destructions multiples, de pertes d'habitats pour tous ces animaux, destructions de plantes rares, de perturbations et de parcellisation de toute cette richesse, de ces équilibres si fragiles. <u>Résumé :</u> • Protection des espèces animales et de leurs habitats • Importance de préserver la biodiversité pour les générations futures • Impacts écologiques négatifs des aménagements • Destruction d'habitats et de plantes rares • Perturbation et fragmentation des écosystèmes fragiles AMÉNAGER C'EST REFUSER LE RESPECT DU VIVANT, REFUSER UN LIEN ENTRE L'HOMME ET LA NATURE : LAISSONS LA NATURE A LA NATURE ET PROTÉGEONS LA COMME ELLE NOUS PROTÈGE
@28	<u>PIRET Adeline - Philippeville - BELGIQUE</u> <u>Thème : 11</u>

	PROTÉGEONS LES ESPÈCES DE LA CÔTE SAINTE-CATHERINE Comme de nombreuses personnes sensibles à la nature et à la biodiversité, je suis pour la protection des habitats des animaux et pour préserver l'environnement. L'être humain a déjà de mauvais impacts sur la nature. Arrêtons de maltraiter la nature, respectons - la ainsi que les animaux. <u>Résumé :</u> • Protection des habitats animaux • Préservation de l'environnement • Impact négatif de l'humain sur la nature • Appel au respect de la nature et des animaux
E29	<u>ANDR Sophie - 49240 AVRILLE</u> <u>Thème : 1</u> <u>Patrimoine environnemental</u> Bonjour Je vous écris d'Avrillé qui possédait jusqu'en 2020 un ancien aérodrome complètement renaturé avec des espèces animales et végétales soit disant protégées. Tout a disparu par l'urbanisation débridée par Angers Loire qui a également "aménagé" des parcs. Toute création de sentiers d'accès au grand public et d'aires de jeux nuit gravement à la biodiversité qui essaie de survivre en ville et qui doit y trouver une place durable et protégée. La disparition d'espèces emblématiques sur ma commune est un traumatisme ineffaçable. Sophie. <u>Résumé :</u> • Ancien aérodrome d'Avrillé renaturé jusqu'en 2020 • Urbanisation par Angers Loire a détruit la biodiversité • Création de parcs, sentiers, aires de jeux sont nuisibles à la biodiversité • Biodiversité urbaine menacée, besoin de protection • Disparition d'espèces emblématiques, traumatisme local
@30	<u>Anonyme - 54 MAIDIERES</u> <u>Thème : 11</u> <u>Patrimoine environnemental</u> <u>AVIS DÉFAVORABLE À LA "DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES CÔTE SAINTE CATHERINE"</u> La Nature a besoin de sanctuaires pour simplement exister. La Biodiversité pour exister a besoin de respect. Pensons aux générations futures ! Elles nous seront reconnaissantes d'avoir préservé le Vivant !
@31	<u>THINES Julie - 13000 MARSEILLE</u> <u>Thème : 1</u> <u>Patrimoine environnemental</u>

	<u>CONTRE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT</u> Chère Madame, Cher Monsieur, Aujourd'hui il est déjà quasiment trop tard, les scientifiques (UICN, IPBES, CNRS, Museum d'Histoire Naturelle de Paris etc.) ont documenté l'extinction de masse des espèces. Et la destruction des habitats est une des causes majeures de cette extinction. Qui je le rappelle touchera aussi les Humains puisque seul le déni peut faire croire que nous ne faisons pas partie des écosystèmes naturels. Partout où c'est possible, il faut donc désormais préserver voire régénérer. Ce projet va à l'encontre de cet intérêt général de préservation des écosystèmes naturels et de la biodiversité, qui conditionne notre vie sur Terre. La Côte Sainte-Catherine est à protéger comme un trésor. Un trésor composé d'écureuils roux - espèce protégée qui dépend de ces boisements pour survivre - et d'oiseaux en danger d'extinction (chouette hulotte, rouge-gorge, mésange bleue, grive, etc.). La perte d'oiseaux en Europe est un phénomène alarmant, avec une diminution significative des populations d'oiseaux dans les dernières décennies : • Perte de 25 % des populations d'oiseaux en Europe depuis 40 ans, avec environ 20 millions d'oiseaux disparaissant chaque année; • 600 millions d'oiseaux ont disparu en Europe depuis 1980, selon une étude récente (LPO, base CNRS) ; • Les changements climatiques, l'urbanisation et l'artificialisation des sols sont des facteurs contribuant à la perte d'habitats et à la diminution des populations d'oiseaux. Ces chiffres soulignent l'urgence d'agir pour préserver la biodiversité et les écosystèmes en Europe. Des efforts de conservation sont nécessaires pour protéger les espèces en danger et restaurer les habitats naturels. Détruire, dégrader, fragmenter ces habitats, ce n'est pas anodin. C'est rompre un équilibre fragile. C'est effacer de l'existant – tranquillité et zone résidentielle – au profit d'un projet qui ne remplacera jamais ce qui aura été perdu. Je suis une touriste dans cette zone mais je ne veux pas cela. Je préfère largement ne pas accéder à certaines zones et savoir que la vie des espèces s'y épanouit. Il y a suffisamment de destructeurs partout, soyez du bon côté de la qualité de vie et du respect du Vivant. Le Conseil d'Etat n'a de cesse de rappeler que les pouvoirs publics doivent prendre en compte l'intérêt des générations futures. Je vous en supplie par cette contribution. <u>Résumé :</u> • La Côte Sainte-Catherine abrite des espèces protégées comme les écureuils roux et des oiseaux en danger d'extinction. • Perte de 25 % des populations d'oiseaux en Europe depuis 40 ans. • Environ 20 millions d'oiseaux disparaissent chaque année en Europe. • 600 millions d'oiseaux ont disparu en Europe depuis 1980. • Facteurs de déclin : changements climatiques, urbanisation, artificialisation des sols. • Urgence d'agir pour préserver la biodiversité et les écosystèmes. • Nécessité de conservation et de restauration des habitats naturels.
@31	<u>Réponse du responsable du projet aux interrogations de Mme THINES Julie</u>
@32	<u>GERMAIN Cyril - 35000 RENNES</u> <u>Thème : 11</u>

	PAS DE DÉROGATION D'ESPÈCES Les dérogations et exceptions sont devenues la norme. Contre l'intérêt général. Faut-il comprendre que la loi ne s'applique que pour certains, alors que d'autres sont assurés de voir leurs intérêts privés primer sur le droit, et l'avenir de tous? il est temps d'arrêter. <u>Préserver la Côte Ste Catherine, refuge et sanctuaire. Et c'est tout.</u>
@33	<u>POMMIER Andrée - 26130 Saint-Restitut</u> <u>Thème : 1</u> <u>Patrimoine environnemental</u> PROTÉGEONS LES ESPÈCES DE LA CÔTE SAINTE-CATHERINE C'est rompre un équilibre fragile. <u>Résumé :</u> • Site naturel remarquable et refuge pour la biodiversité. • Habitat pour l'écureuil roux, espèce protégée. • Risques : atteinte aux milieux boisés, fragmentation des habitats, perturbation des espèces protégées. • Importance de la vigilance et de l'application stricte du droit de l'environnement. • Zone sanctuaire pour plusieurs espèces d'oiseaux. • Destruction des habitats menace l'équilibre naturel fragile.
@34	<u>Anonyme - 77122 Combs-la-Ville</u> <u>Thèmes : 11 - 12</u> NON AUX DÉROGATIONS ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA CÔTE SAINTE CATHERINE La Côte Sainte-Catherine n'est pas un simple espace vert. C'est un site naturel remarquable, refuge pour une biodiversité précieuse, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée, dont le Trou de la Mort constitue un habitat identifié, mais aussi une zone sanctuaire pour un grand nombre d'oiseaux (chouette hulotte, rouge gorge, mésange bleue, grive...) • Les documents d'étude évoquent des impacts écologiques réels : • Atteinte aux milieux boisés, • fragmentation des habitats, • perturbation d'espèces protégées, • altération durable d'un équilibre naturel fragile. Un tel site mérite une vigilance exemplaire et une application stricte du droit de l'environnement. On ne peut pas clamer que la protection de la biodiversité est indispensable à la lutte contre le changement climatique et en même temps saccager des zones naturelles fragiles. Où est la cohérence ? Je réclame le respect de l'existant <u>Résumé :</u> • La Côte Sainte-Catherine est un site naturel remarquable et refuge pour une biodiversité précieuse. • Habitat pour l'écureuil roux et sanctuaire pour de nombreux oiseaux.

	• Impacts écologiques identifiés : atteinte aux milieux boisés, fragmentation des habitats, perturbation d'espèces protégées, altération d'un équilibre naturel fragile. • Nécessité d'une vigilance exemplaire et d'une stricte application du droit de l'environnement. • Incohérence entre la protection de la biodiversité et la destruction de zones naturelles fragiles.
@35 3 observations	<u>WOLBER Odile - 89150 Montacher-Villegardin</u> <u>Thèmes : 1 - 11</u> <u>Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'aménagement de la Côte Sainte-Catherine, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté.</u> <u>Observation N° 1</u> La Côte Sainte-Catherine constitue l'un des derniers grands espaces naturels en surplomb de l'agglomération rouennaise. Elle possède une richesse paysagère et écologique remarquable, avec des milieux fragiles et la présence d'espèces protégées. Le fait qu'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces ait été engagée est en soi un signal préoccupant : cela signifie que le projet entraînera des atteintes à des habitats et à une biodiversité que la loi reconnaît comme devant être protégés. <u>Résumé :</u> • La Côte Sainte-Catherine est un espace naturel important près de Rouen. • Elle abrite des milieux fragiles et des espèces protégées. • Une demande de dérogation à la protection des espèces a été faite. • Cela indique que le projet pourrait nuire à des habitats et à la biodiversité protégés par la loi. <u>Observation N° 2</u> Dans un contexte d'érosion massive de la biodiversité et d'artificialisation continue des sols, il apparaît contradictoire de vouloir intervenir davantage sur un site naturel déjà soumis à de fortes pressions humaines. Tout aménagement supplémentaire, même présenté comme "valorisation" ou "renaturation", implique des travaux, des terrassements, des circulations accrues et une fréquentation renforcée. Or certains espaces n'ont pas besoin d'être aménagés pour exister : ils ont besoin d'être préservés. <u>Résumé :</u> • Érosion de la biodiversité et artificialisation des sols en cours. • Contradiction d'intervenir sur des sites naturels déjà sous pression humaine. • Les aménagements supplémentaires augmentent les travaux et la fréquentation. • Certains espaces nécessitent préservation plutôt que aménagement. <u>Observation N° 3</u> La protection de la nature ne devrait pas être conditionnée à sa mise en scène ou à son exploitation touristique. Laisser des zones en évolution libre, sans intervention supplémentaire, constitue aujourd'hui un choix écologique fort et cohérent avec les objectifs de préservation affichés par les collectivités. Pour ces raisons, je demande que le projet soit revu en profondeur, voire abandonné, et que la priorité soit donnée à la conservation stricte du site, sans nouvelle artificialisation ni dérogation concernant des espèces protégées. <u>Résumé :</u> • La protection de la nature ne doit pas dépendre du tourisme.

	• Laisser des zones évoluer librement est un choix écologique fort. • Le projet doit être revu ou abandonné. • Priorité à la conservation stricte sans artificialisation ni dérogations pour les espèces protégées. La meilleure manière de valoriser la Côte Sainte-Catherine est peut-être tout simplement de la laisser tranquille.
@35	<u>Réponse du responsable du projet aux 3 observations de Mme WOLBER Odile</u>
@36	<u>VAN HOEYLANDT Claude - Rouen</u> <u>Thèmes : 11 - 12</u> <u>NON À LA DÉROGATION : PROTÉGEONS LES ESPÈCES DE LA CÔTE SAINTE-CATHERINE</u> Le Trou de la Mort n'est pas un simple nom sur un plan ou un attrape touristes ou un levier marketing comme le communiqué de la métropole de Rouen C'est un refuge, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée qui dépend de ces boisements pour survivre et d'une zone sanctuaire pour un certains nombreuses d'oiseaux (chouette hulotte , rouge gorge , mésange bleue, grive ect ...) Détruire, dégrader, fragmenter ces habitats, ce n'est pas anodin. C'est rompre un équilibre fragile. <u>Résumé :</u> • Le Trou de la Mort est un refuge pour l'écureuil roux et de nombreux oiseaux. • C'est un habitat essentiel pour des espèces protégées. • Détruire cet habitat menace un équilibre écologique fragile.
@37	<u>Anonyme - 24170 Salles-de-Belvès</u> <u>Thèmes : 1 - 12</u> <u>Patrimoine environnemental</u> <u>PRÉSERVATION DE LA CÔTE SAINTE-CATHERINE</u> La Côte Sainte-Catherine n'est pas un simple espace vert. C'est un site naturel remarquable, refuge pour une biodiversité précieuse, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée, dont le Trou de la Mort constitue un habitat identifié. Les documents d'étude évoquent des impacts écologiques réels : • atteinte aux milieux boisés, • fragmentation des habitats, • altération durable d'un équilibre naturel fragile. Un tel site mérite une vigilance exemplaire et une application stricte du droit de l'environnement. <u>Résumé :</u> • Site naturel remarquable. • Refuge pour biodiversité précieuse. • Habitat pour écureuil roux, espèce protégée. • Impacts écologiques : atteinte aux milieux boisés, fragmentation des habitats, altération de l'équilibre nature.l • Nécessité de vigilance et application stricte du droit de l'environnement.

@38	<u>SBERRO Stéphane - 75 PARIS</u> <u>Thème : 1</u> <u>CÔTE SAINTE CATHERINE</u> Je suis résolument contre le projet d'aménagement de la côte Sainte Catherine sur les communes de Rouen et de Bonsecours. En effet la côte Sainte Catherine est un site naturel remarquable qui abrite une biodiversité précieuse et notamment l'écureuil roux qui est une espèce protégée ! Avec ce projet il y aura forcément un impact écologique qui perturbera un équilibre naturel fragile. Il faut arrêter de tout vouloir bétonner et aménager et tenter de protéger les cadres naturels et la biodiversité. <u>Résumé :</u> • Opposition au projet d'aménagement de la côte Sainte Catherine. • Site naturel remarquable avec biodiversité précieuse. • Présence de l'écureuil roux, espèce protégée. • Impact écologique négatif et perturbation de l'équilibre naturel. • Appel à protéger les cadres naturels et la biodiversité.
@39 6 observations	<u>MERRER Yvon - 76240 BONSECOURS</u> <u>Thèmes : 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 10 - 12</u> En cette période de campagne électorale durant laquelle les thèmes abordés sont la tranquillité et la sécurité des citoyens, l'impact de ce projet de valorisation de la côte Sainte Catherine sur ces derniers devrait être pris en compte. <u>Observation N° 1</u> Les installations actuelles font l'objet de nombreuses dégradations notamment des barrières de protection, font office de déchetterie, on parle également de point de deal.(prévoir l'entretien au quotidien du site et de la mise en sécurité dans le cadre d'une extension du site qui fera augmenter ces désagréments ?) <u>Résumé :</u> • Dégradations des installations actuelles • Barrières de protection endommagées • Site utilisé comme déchetterie • Présence de points de deal • Besoin d'entretien quotidien • Mise en sécurité nécessaire • Extension du site pourrait aggraver les problèmes <u>Observation N° 2</u> Quant à la destruction de la biodiversité, même si l'étude d'impact conclut à des effets mineurs espèces prise individuellement sur l'ensemble l'impact est important. Pour diminuer ces impacts le projet de valorisation qui est certes nécessaire doit être revu à la baisse. <u>Résumé :</u> • Impact important sur la biodiversité malgré des effets mineurs sur les espèces individuellement. • Nécessité de revoir à la baisse le projet de valorisation pour réduire ces impacts. <u>Observation N° 3</u>

	Oui à la revalorisation de la partie basse à partir du tunnel du Mont Gargan ; en partie haute revalorisation de la butte en amont du Bois Bagnères, aucune action autre qu'un débroussaillage et d'une remise à niveau des chemins existants pour faciliter l'accès des piétons et des cyclo touristes (non motorisés) ne doit être entrepris dans ce bois. <u>Résumé :</u> • Revalorisation de la partie basse à partir du tunnel du Mont Gargan. • Revalorisation de la butte en amont du Bois Bagnères. • Actions limitées à débroussaillage et remise à niveau des chemins existants. • Facilitation de l'accès pour piétons et cyclotouristes non motorisés. <u>Observation N° 4</u> Au niveau du parking, optimiser l'installation actuelle avec extension le long de la route de la corniche sans impacter les habitations en partie haute. <u>Résumé :</u> • Optimiser l'installation actuelle du parking • Extension le long de la route de la corniche • Ne pas impacter les habitations en partie haute <u>Observation N° 5</u> OUI aux places PMR en bordure de la route. <u>Observation n° 6</u> Non à l'aménagement du trou du diable qui n'offre aucune plus value mais entraîne une destruction en profondeur du bois Bagnères , la dégradation de la biodiversité (écureuils et chevreuils observés dans ce secteur) et de la tranquillité des Bonoxiliens et Bonoxiliennes résidant à l'ouest de la commune. <u>Résumé :</u> • Opposition à l'aménagement du trou du diable • Aucune plus-value apportée • Destruction du bois Bagnères • Dégradation de la biodiversité (écureuils, chevreuils) • Perturbation de la tranquillité des résidents de l'ouest de la commune
@40	<u>Anonyme - 76240 Bonsecours</u> <u>Thèmes : 1 - 2 - 4 - 5</u> <u>LAISSEZ LA NATURE TRANQUILLE</u> • La côte Sainte Catherine est un des rares espaces naturels non colonisés par l'homme aux portes de Rouen • Son caractère sauvage la préserve de la faune humaine peu recommandable qui fréquente le belvédère la nuit ! • Vous feriez mieux de sécuriser les lieux la nuit ! • Votre projet ne va pas arranger la circulation sur cet itinéraire tortueux • En outre, vous allez déplacer le problème du stationnement chez les riverains • Que vous ont fait ces riverains pour que vous détruisiez leur calme ? • Faîtes vos projets délirants devant chez vous !

@41	Van HOEYLANDT Colette - 76240 BONSECOURS Thèmes : 1 - 2 <u>CONTRE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE CATHERINE SUR LES COMMUNES DE ROUEN ET DE BONSECOURS</u> C'est un site naturel remarquable, refuge pour une biodiversité précieuse, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée, dont le Trou de la Mort constitue un habitat identifié. Ce projet représente : • atteinte aux milieux boisés, • fragmentation des habitats, • perturbation d'espèces protégées, • altération durable d'un équilibre naturel fragile. Un tel site mérite une vigilance exemplaire et une application stricte du droit de l'environnement. C'est un refuge, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée qui dépend de ces boisements pour survivre et d une zone sanctuaire pour un certain nombre d'oiseaux (chouette hulotte , rouge gorge , mésange bleue, grive etc...) Détruire, dégrader, fragmenter ces habitats, n'est pas anodin. C'est rompre un équilibre fragile. <u>Résumé :</u> • Site naturel remarquable et refuge pour la biodiversité. • Habitat pour l'écureuil roux, espèce protégée. • Risques : atteinte aux milieux boisés, fragmentation des habitats, perturbation des espèces protégées. • Importance de la vigilance et de l'application stricte du droit de l'environnement. • Zone sanctuaire pour plusieurs espèces d'oiseaux. • Destruction des habitats menace l'équilibre naturel fragile.
@42	<u>DOMAGE Jean-Michel - 76 ROUEN</u> Thème : 1 <u>LA COTE SAINTE-CATHERINE N'EST PAS UN SIMPLE ESPACE VERTE</u> C'est un refuge, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée qui dépend de ces boisements pour survivre et d une zone sanctuaire pour un certain nombre d'oiseaux (chouette hulotte , rouge gorge , mésange bleue, grive etc...) Détruire, dégrader, fragmenter ces habitats, n'est pas anodin. C'est rompre un équilibre fragile. C'est effacer de l'existant - tranquillité et zone résidentielles - au profit d'un projet qui ne remplacera jamais ce qui aura été perdu. <u>Résumé :</u> • Refuge pour l'écureuil roux et plusieurs espèces d'oiseaux. • Importance de préserver ces habitats pour maintenir l'équilibre écologique. • Destruction de ces zones entraîne une perte irréversible.
@43 3 observations	Anonyme - 76000 ROUEN Thèmes : 1 - 2 - 4 - 6 AVIS SUR LE PROJET <u>Observation N° 1</u>

	<u>Sécurité /Propreté</u> Bonjour, je trouve ce projet intéressant mais malheureusement, riverain du mont Gargant, je souhaite alerter sur le fait que le belvédère de la côte sainte Catherine est un point de deal et de toxico. Pratiquant assidue de course à pied, on ne fait que dénombrer les bouteilles d'alcool et les bouteilles de protoxyde d'azote le dimanche matin. La priorité serait avant toute chose de sécuriser cette zone pour permettre à nos enfants d'y évoluer en sécurité. <u>Résumé :</u> • Projet intéressant • Belvédère de la côte Sainte Catherine : point de deal et de toxicomanie • Présence de bouteilles d'alcool et de protoxyde d'azote • Priorité : sécuriser la zone pour la sécurité des enfants <u>Observation N° 2</u> <u>Circulation</u> Sur la route de la corniche. Des travaux conséquents viennent d'être réalisés. Ils sont d'ailleurs très dangereux pour les vélos et les voitures à cause d'ouvrages très saillants. Sur l'accès piétons, c'est une des côtés les plus pratiquées par les pratiquants de trail. Sécuriser les escaliers est important car des barres de fer ressortent dans les chemins avec de gros risques. <u>Résumé :</u> • Travaux conséquents réalisés sur la route de la corniche. • Dangers pour vélos et voitures à cause d'ouvrages saillants. • Accès piétons très fréquenté par les pratiquants de trail. • Besoin de sécuriser les escaliers à cause de barres de fer dangereuses. <u>Observation N° 3</u> <u>Entretien</u> Enfin, n'oublions pas l'essentiel, avec les moyens réduits de la métropole. La priorité reste à maintenir l'existant au niveau des routes de ce quartier. Elles sont dans un état catastrophique et méritent d'être remise en état en priorité sur les autres ambitions afin de pérenniser les éléments essentiels ! <u>Résumé :</u> • Moyens réduits de la métropole • Priorité à maintenir l'existant • Routes du quartier en état catastrophique • Remise en état prioritaire • Pérenniser les éléments essentiels
@43	<u>Réponse du responsable du projet aux 3 observations de ce contributeur</u>
@44 2	<u>Anonyme - 76000 ROUEN</u> <u>Thèmes : 1 - 2</u>

observations	<u>AMÉNAGEMENT COTE SAINTE CATHERINE</u> Pour les personnes qui fréquentent ce lieu, il est évident qu'un gros entretien global est nécessaire (escalier en très mauvais état et parfois très étroit), mais il ne faudrait pas chercher à trop domestiquer le dernier lieu de nature sauvage de Rouen. Ne pas toucher de manière importante le peu de forêt au-dessus du belvédère comme le propose le projet. Par contre il faudrait un entretien régulier ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Résumé : • Nécessité d'un gros entretien global. • Escalier en mauvais état et étroit. • Importance de préserver la nature sauvage. • Ne pas modifier significativement la forêt au-dessus du belvédère. • Besoin d'un entretien régulier non effectué actuellement.
@45 4 Observations/ 1 proposition	<u>CUBAUD Stéphanie - 76520 SAINT AUBIN CELLOVILLE</u> <u>Thèmes : 1 - 2 - 3 -</u> <u>Propositions : N° 2</u> A la lecture de l'avis de la MRAe Normandie, plusieurs éléments posent effectivement question : <u>Observation N° 1</u> <u>Parking</u> • le projet de parking initialement prévu dans la partie boisée a semble-t-il été abandonné. Ce renoncement doit être acté et indiqué clairement. <u>Observation N° 2</u> <u>Valorisation environnementale/Biodiversité</u> • La fréquentation future du site n'est pas estimée : une fois les travaux terminés, on peut légitimement penser que la fréquentation du site sera augmentée et l'impact sur la faune et la flore du fait de l'augmentation de cette fréquentation n'a pas été envisagée, ce qui est problématique. <u>Observation N° 3</u> <u>Dérogation d'espèces protégées</u> • Un suivi d'adaptation des espèces protégées doit être mis en place au-delà des 5 années prévues initialement. <u>Perchoir :</u> • un perchoir de maximum 19 m de haut est-il réellement nécessaire ? Je pense que non. La vue depuis la colline Sainte Catherine sur Rouen est dégagée et la vue de cette même colline depuis Rouen est également bien dégagée. Pourquoi vouloir y installer un « phare » en forme de tronc d'arbre de 19 m de hauteur ? (Note de la commissaire enquêtrice : non pris en compte car projet abandonné officiellement) <u>Observation n° 4</u> <u>Proposition</u> <u>Accès et Circulation</u> • Je pense que l'accès à ce site naturel doit être amélioré pour les modes actifs (marche, vélo) depuis Rouen et également depuis Bonsecours. Pour cela, la circulation automobile doit être fortement réduite avec un accès limité aux seuls riverains ainsi qu'aux PMR, assortie d'un abaissement de la vitesse, à la fois sur la route de la Corniche et sur la

	rue Annie de Penne. Ces deux rues doivent devenir parfaitement marchables et cyclables, sécurisées et confortables, dans le sens de la montée comme dans le sens de la descente. Résumé de la proposition • Amélioration de l'accès au site naturel pour les modes actifs depuis Rouen et Bonsecours. • Réduction significative de la circulation automobile, accès limité aux riverains et PMR. • Abaissement de la vitesse sur la route de la Corniche et la rue Annie de Pene. • Transformation des rues en espaces sécurisés et confortables pour marche et vélo.
@46 4 observations/ 1 proposition	<u>Christelle CUBAUD - 76000 ROUEN</u> <u>Thèmes : 1 - 2 - 3 - 5 - 11</u> <u>Proposition : 2</u> CONTRIBUTION PROJET CÔTE SAINTE CATHERINE À la suite de la consultation de l'avis émis par la MRAe Normandie, plusieurs points méritent d'être soulignés et intégrés à la réflexion autour du projet : <u>Observation N° 1</u> <u>Parking</u> Abandon du parking en zone boisée Le parking initialement envisagé dans la partie boisée semble avoir été retiré du projet. Cette évolution doit être confirmée et formalisée de manière explicite dans les documents officiels, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'aménagement final. <u>Observation N° 2</u> <u>Valorisation/Biodiversité</u> Absence d'estimation de la fréquentation future. Aucune projection de la fréquentation du site après travaux n'est fournie. Il est pourtant raisonnable d'anticiper une augmentation significative de la fréquentation. L'impact potentiel de cette hausse sur la faune et la flore n'a pas été étudié, ce qui constitue une insuffisance notable au regard des enjeux écologiques du secteur. <u>Observation N° 3</u> <u>Suivi des espèces protégées</u> Le suivi écologique prévu sur cinq ans apparaît insuffisant. Compte tenu de la sensibilité du site et des espèces concernées, un suivi prolongé au-delà de cette période est nécessaire pour garantir une évaluation fiable des effets du projet. <u>Pertinence du perchoir de 19 mètres</u> La construction d'un perchoir d'une hauteur maximale de 19 mètres interroge quant à sa réelle utilité. Les panoramas depuis et vers la colline Sainte-Catherine sont déjà largement dégagés. L'ajout d'un élément vertical de cette ampleur, assimilable à un « phare » en forme de tronc d'arbre, semble disproportionné et peu justifié au regard du paysage existant. (Perchoir : Note de la commissaire enquêtrice : non pris en compte car projet abandonné officiellement) <u>Observation N° 4</u> <u>Proposition</u> <u>Accès/Circulation</u> Amélioration des accès pour les modes actifs

	L'accès au site devrait être repensé pour favoriser les mobilités actives (marche, vélo), depuis Rouen comme depuis Bonsecours. Cela implique notamment : • une réduction significative de la circulation automobile, • un accès limité aux seuls riverains et aux personnes à mobilité réduite, • un abaissement des vitesses sur la route de la Corniche et la rue Annie-de-Pene, • une requalification de ces voies afin qu'elles deviennent pleinement sécurisées, confortables et adaptées aux déplacements piétons et cyclistes, en montée comme en descente. Résumé de la proposition • Amélioration de l'accès au site naturel pour les modes actifs depuis Rouen et Bonsecours. • Réduction significative de la circulation automobile, accès limité aux riverains et PMR. • Abaissement de la vitesse sur la route de la Corniche et la rue Annie de Pene. • Transformation des rues en espaces sécurisés et confortables pour marche et vélo.
@47	<u>BERNHARD Brigitte - 76240 LE MESNIL ESNARD</u> <u>Thème : 3</u> <u>Accès au site</u> <u>STE CATHERINE</u> Pour pouvoir visiter le site merci de prévoir un accès pour les personnes âgées, ce sera superbe, une vraie pépite ce point de vue.
@48 13 observations	<u>Anonyme - 76240 BONSECOURS</u> <u>Thèmes : 1- 2 - 4 - 5 - 11 - 12</u> <u>CONTRIBUTION ENQUÊTE PROJET CÔTE ST CATHERINE (TROU DE LA MORT)</u> <u>Observation N° 1</u> <u>Un déficit d'informations</u> • Le dossier omet de fournir les réponses techniques essentielles à la compréhension du projet au niveau du « Trou de la Mort ». Le dossier actuel souffre de lacunes graves : • Absence de documents exploitables : détails du mobilier, distances avec les habitations, travaux prévus précisément, terrassements envisagés, accès des secours et stationnements . • Manque de transparence technique : aucune explication ne permet d'apprécier la conformité réelle du projet au regard de la demande d'autorisation de modification du PLU. • Dissimulation des impacts : les données permettant d'évaluer les nuisances réelles (bruit, trafic, environnement) demeurent imprécises ou absentes. • Cela constitue une atteinte directe aux principes de participation du public et de transparence (article L. 123-1 du Code de l'environnement) • Le site du « Trou de la Mort » relève du Code de l'environnement et constitue un habitat pour des espèces protégées (écureuil roux, chouette hulotte, chiroptères et de multiples espèces d'oiseaux). • Il s'agit d'une irrégularité majeure qui entrave la perception claire du projet au niveau des aménagements prévus au «

Trou de la Mort ».

Résumé :

- Dossier incomplet : manque de détails techniques essentiels.
- Absence de documents exploitables : mobilier, distances, travaux, terrassements, accès secours, stationnements.
- Manque de transparence : conformité au PLU non démontrée.
- Impacts dissimulés : nuisances bruit, trafic, environnement imprécises.
- Atteinte aux principes de participation publique et transparence (article L. 123-1 Code de l'environnement).
- Site protégé : habitat pour espèces protégées (écureuil roux, chouette hulotte, chiroptères, oiseaux).
- Irrégularité majeure entravant la compréhension du projet.

Observation N° 2

L'aménagement du « Trou de la Mort » :

Il ressort clairement des documents que le « Trou de la Mort » sera soumis à une autorisation d'urbanisme, ce qui caractérise sans ambiguïté des travaux structurants et non un simple aménagement léger.

Cette information n'a jamais été portée clairement à la connaissance du public lors des balades urbaines et réunions publiques en 2024/2025.

Résumé :

- Le « Trou de la Mort » nécessite une autorisation d'urbanisme.
- Les travaux sont structurants, pas un simple aménagement léger.
- L'information n'a pas été clairement communiquée au public en 2024/2025.

Observation N° 3

Impacts environnementaux et sanitaires

Au regard du dossier demande de dérogation des lacunes ne permettent pas.

d'évaluer correctement les impacts, de garantir la préservation des espèces protégées, ni d'assurer le maintien des populations dans un état de conservation favorable.

L'augmentation de la fréquentation dans cette cuvette naturelle agira comme une caisse de résonance. Selon l'article L. 1334-31 du Code de la santé publique, les bruits émis par des activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Résumé :

- Lacunes dans le dossier de demande de dérogation.
- Impossible d'évaluer correctement les impacts.
- Préservation des espèces protégées non garanties.
- Maintien des populations dans un état de conservation favorable non assuré.
- Augmentation de la fréquentation agit comme caisse de résonance.
- Les activités de loisirs ne doivent pas nuire à la tranquillité du voisinage (article L. 1334-31 du Code de la santé publique).

Observation N° 4

Analyse des inquiétudes et réalités du terrain

- Un quartier résidentiel inadapté à un flux touristique massif :
- Le quartier des Hauts Prés est enclavé avec des voies étroites ; l'accès des secours y est difficile et serait entravé par

une sur-fréquentation.

- Aucun emplacement n'est adéquat pour absorber l'afflux lié au projet. Le stationnement sauvage est déjà une réalité , provoquant incivilités , stationnements sauvages et insécurité lors des événements du 14 juillet (chaque année) et du 19 septembre 2025.
- Pour pallier au manque de stationnements adaptés , à l'insécurité et aux nuisances (bruit, déchets, drogues) constatées rue st catherine et les squares (Dauphiné, rue des trois vents) la mise en place d'un plan de circulation temporaire est indispensable lors des manifestations de la métropole .

Ce plan doit prévoir:

- La fermeture de l 'avenue José Maria de Heredia au niveau du rond point, carrefour de la route de la corniche , rue de la vieille côte du calvaire et rue des hautes haies afin d'interdire l'afflux de véhicules vers les zones résidentielles.
 - La redirection des automobilistes vers les infrastructures capables d'absorber le flux, évitant ainsi la saturation des rues et squares inadaptés en stationnement au pied du site.
- Cela permettrait de fluidifier le trafic vers la côte du calvaire et la route de Paris pour préserver la tranquillité du quartier.

Résumé :

- Quartier des Hauts Prés inadapté au tourisme massif : voies étroites, accès secours difficile.
- Aucun emplacement adéquat pour l'afflux touristique ; stationnement sauvage fréquent.
- Problèmes d'incivilités, insécurité, nuisances lors d'événements.
- Nécessité d'un plan de circulation temporaire pour les manifestations.
- Fermeture de certaines avenues pour limiter l'afflux de véhicules.
- Redirection des automobilistes vers infrastructures adaptées pour éviter saturation.

Observation N° 5

Insécurité et dérives

- Le soir des manifestations , les quartiers résidentiels des Haut -Prés et attenants sont devenus des lieux de regroupement pour des consommateurs de drogues et de protoxyde d'azote, renforçant le sentiment d 'insécurité et multipliant les déchets et nuisances.
- La fermeture improvisée au carrefour de la route de la Corniche et de la rue Sainte-Catherine, oriente les visiteurs vers les squares non prévus pour absorber les centaines de voitures .
Cette décision, prise sans concertation préalable avec la mairie de Bonsecours, entraîne plusieurs conséquences problématiques.
En effet, les visiteurs sont dirigés vers les squares (Sainte-Catherine, Dauphiné, Île-de-France). Cette organisation improvisée a rapidement généré des désagréments pour les riverains.
- Les habitants redoutent des incivilités durables. L'introduction d'un parcours ludique briserait la tranquillité du voisinage et engendrerait des conflits d'usage déjà constatés.

Résumé :

- Regroupement de consommateurs de drogues et protoxyde d'azote dans les quartiers résidentiels, augmentant l'insécurité et les nuisances.
- Fermeture improvisée de routes redirigeant le trafic vers des squares inadaptés, sans concertation avec la mairie.
- Conséquences problématiques pour les riverains, avec des désagréments et incivilités redoutées.

- Crainte que l'introduction d'un parcours ludique perturbe la tranquillité et cause des conflits d'usage.

ALTERNATIVES PROPOSÉES

Observation N° 6

- la stratégie « EVC » (Éviter, Valoriser, Concilier)
- Je propose de laisser le « Trou de la Mort » en zone de réserve naturelle intégrale.
- A un site plus adapté et approprié-Plateau haut (Bois Bagnères)
- Délocaliser les équipements vers une zone au relief similaire (« site miroir ») mais moins sensible. Ce terrain est sécurisé, accessible aux secours et proche de l'attraction principale du panorama.

Résumé :

- Laisser le « Trou de la Mort » en réserve naturelle intégrale.
- Proposer le Plateau haut (Bois Bagnères) comme site alternatif.
- Délocaliser les équipements vers un « site miroir » moins sensible, sécurisé, accessible aux secours, et proche du panorama principal.

Observation N° 7

- Utilisation de l'existant - délocalisation du parcours ludique (continuité du corridor du quartier Saint-Marc)
Il est proposé de déplacer le parcours ludique afin de l'inscrire dans la continuité d'un corridor au départ du quartier Saint-Marc.
Le point de départ se situerait au passage à niveau (angle Gambetta/Martainville), où un balisage existe déjà (« Côte Sainte-Catherine - 27 min » passage à niveau). Le parcours emprunterait ensuite la rue Martainville pour rejoindre la sortie du tunnel (faculté de médecine). À droite, un ensemble de marches permet d'accéder à un premier demi-plateau rue Henri-Rivière (cimetière).
L'itinéraire se poursuivrait par la montée des marches vers le calvaire en granit, puis à gauche par le chemin latéral de la partie basse du panorama ,permettant une ascension douce jusqu'à la rue Annie de Pène. La traversée de la rue avec passage à piéton balisé, (selon les recommandations du CEREMA) donnerait accès au sentier menant à l'entrée du site « miroir ».

Les balisages, signalétiques, escaliers et chemins mentionnés sont déjà existants. Leur valorisation favoriserait les déplacements à pied tout en offrant un espace vert aux nombreuses familles du quartier Saint-Marc

Résumé :

- Déplacement du parcours ludique pour s'intégrer au corridor du quartier Saint-Marc.
- Point de départ au passage à niveau Gambetta/Martainville.
- Parcours via rue Martainville jusqu'à la sortie du tunnel (faculté de médecine).
- Accès au demi-plateau rue Henri-Rivière par un ensemble de marches.
- Montée vers le calvaire en granit, puis chemin latéral jusqu'à rue Annie de Pène.
- Traversée sécurisée de la rue pour accéder au sentier vers le site « miroir ».
- Utilisation et valorisation des infrastructures existantes pour favoriser les déplacements à pied et offrir un espace vert aux familles.

Observation N° 8

Plan de circulation événements de la Métropole

- Fermeture de la circulation au rond point : carrefour route de la corniche, rue des hautes haies et rue de la vieille côte du calvaire.
- Stationnement structuré :
Utilisation des places disponibles des deux côtés de l'avenue José Maria De Heredia
- Parking existants :
 - a. Mobilisation du parking du groupe scolaire (rue Armand Requier),et des deux parkings du complexe sportif (rue du bois Bagnères)
- Intermodalité:
 - a. Proximité de l'arrêt de bus (route de paris pour favoriser les mobilités douces)
- Atouts
 - a. Préserver tranquillité et sécurité des quartiers résidentiels de Bonsecours
- infrastructures existantes :
 - a. Stationnements avenue José Maria de Heredia ,deux parkings rue du bois bagnères (complexe sportif).

Résumé :

- Fermeture de la circulation au rond-point (carrefour route de la corniche, rue des hautes haies, rue de la vieille côte du calvaire).
- Stationnement structuré sur l'avenue José Maria De Heredia.
- Utilisation des parkings du groupe scolaire (rue Armand Requier) et du complexe sportif (rue du bois Bagnères).
- Proximité de l'arrêt de bus pour favoriser les mobilités douces.
- Préservation de la tranquillité et sécurité des quartiers résidentiels de Bonsecours.

DEMANDES

Observation N° 9

- Le retrait de l'aménagement d'un parcours ludique au « Trou de la Mort » au profit de sa sanctuarisation qui lancerait un message fort de la Métropole de Rouen pour la protection de la biodiversité.

Observation N° 10

- La publication détaillée des coûts engagés pour le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine.

Observation N° 11

- L'étude sérieuse de la délocalisation du projet " TROU DE LA MORT "vers le site alternatif proposé, garantissant sécurité, accessibilité, respect de la biodiversité , des riverains et optimisation ,valorisation d'un corridor éco-citoyen.

Observation N° 12

- La communication au public des études, plans, équipements, travaux prévus, tracés, métrés, coûts totaux, distances des habitations, localisations et planning d'intervention concernant les aménagements du « Trou de la Mort », conformément aux exigences de l'article L. 421-6 b du Code de l'urbanisme.

Observation N° 13

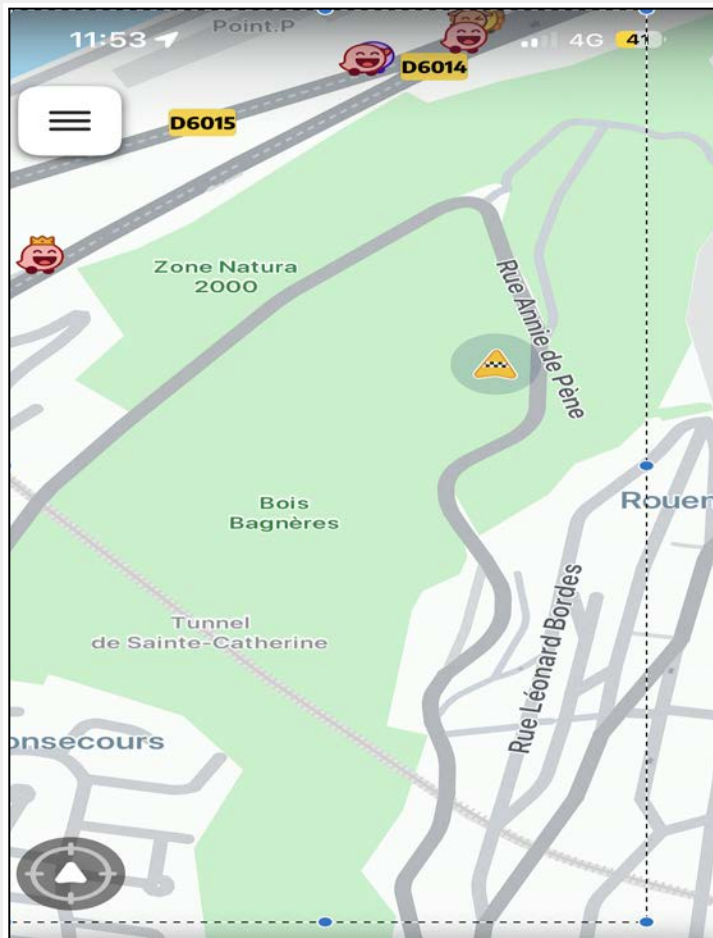
- La nécessité d'un plan de circulation structuré, comme proposé :
 - en utilisant les infrastructures existantes avec concertation de la commune de Bonsecours et sa police municipale.

CONCLUSIONS

- Cette contribution est le fruit d'une réflexion de bon sens.
- Les preuves des dérives et l'analyse de terrain démontrent que le projet actuel n'est ni cohérent ni suffisamment réfléchi dans sa globalité.
- Il est impératif d'éviter la dégradation des quartiers résidentiels bordant le « Trou de la Mort », au profit d'une attractivité touristique mal maîtrisée, et envahissante.
- Etre entendu donnerait une dimension exemplaire alliant respect de l'environnement et des riverains.

Note de la commissaire enquêtrice :

Le contributeur a signé son nom à la fin de sa contribution mais a coché la case "anonyme".
Le nom n'a donc pas été reporté dans ce PV de synthèse afin de respecter l'anonymat.



2 PJ jointes à la contribution (photos ci-dessus)

@48

[Réponse du responsable du projet aux 13 observations de ce contributeur](#)

@49 et @50

Contribution de la Mairie de Bonsecours -
Traitement dans la partie F - Collectivités

E51

RENARD Emmanuel
Thème : 9

	Bonjour Madame, Monsieur, Il me semble important d'intégrer l'ensemble les pratiques de loisirs lié à la Côte Sainte-Catherine, et notamment celle du trail running (sentiers hors marche, principalement), de la course à pied, de la balade ou de la randonnée (marches d'escaliers). A noter que le sentier est largement impraticable en hiver sans équipement adéquate. Cordialement, Emmanuel Renart.
@52 4 observations	<u>Anonyme - 76240 Bonsecours</u> <u>Thèmes : 1 - 3 - 4 - 5</u> <u>MON AVIS FAVORABLE AVEC QUELQUES PROPOSITIONS</u> Je constate que ce site naturel remarquable pour le panorama qu'il offre sur la ville de Rouen et les boucles de la Seine présente une image dégradée. <u>Observation ° 1</u> <u>Stationnement ET PMR</u> Les aménagements actuels, parking du panorama, escaliers et cheminement d'accès depuis Rouen sont inadaptés et mal entretenus. L'accès non régulé au site par les voitures, notamment le soir, favorise sans doute sa dégradation avec l'accumulation de déchets et l'insécurité liée aux trafics. <u>Observation N° 2</u> <u>Biodiversité</u> Aussi, après avoir longuement consulté le volumineux dossier d'enquête, je suis très favorable à ce projet d'aménagement qui me semble de nature à permettre à tous, je pense particulièrement aux personnes à mobilité réduite, de profiter d'un site naturel remis en valeur. L'étude d'impact et la réponse du maître d'ouvrage aux observations de la Mission régionale d'autorité environnementale sur les risques d'atteinte à l'environnement conduisent à penser que ces risques ont été bien appréhendés et que des solutions sérieuses seront mises en place tant en phase travaux que lorsque le site sera aménagé. Sans doute faudra-t-il veiller à ce que les consignes de respect de l'environnement soient affichées et bien respectées par les promeneurs. <u>Résumé :</u> • Projet d'aménagement favorable pour tous, notamment pour les personnes à mobilité réduite. • Risques environnementaux bien appréhendés avec des solutions sérieuses prévues. • Importance de respecter les consignes environnementales par les promeneurs. <u>Observation N° 3</u> <u>Abandon parking forestier et Perchoir des savoirs</u> Je note avec satisfaction que le projet a évolué avec l'abandon du parking sur la zone forestière mais je pense qu'il pourrait encore être simplifié. Je m'interroge en effet sur la pertinence de la réalisation du "Perchoir des savoirs" qui crée un élément artificiel dans un site qui doit demeurer avant tout un site naturel. Au surplus son coût de construction et d'entretien sera sans doute considérable et les risques de dégradation seront importants. Je pense que le fait de ne pas développer l'offre de stationnement à proximité du site devrait limiter le risque de sur fréquentation. Le site devrait continuer de se mériter en encourageant l'accès depuis Rouen par le cheminement piétonnier

	renové et en facilitant l'accès sécurisé aux vélos. L'idée d'une desserte par navette depuis le centre de Rouen semble a priori intéressante. Résumé : • Abandon du parking sur la zone forestière. • Doutes sur la pertinence du "Perchoir des savoirs" en raison de son artificialité et de son coût. • Importance de limiter l'offre de stationnement pour éviter la sur fréquentation. • Encouragement de l'accès piétonnier renové depuis Rouen. • Facilitation de l'accès sécurisé aux vélos. • Intérêt pour une desserte par navette depuis le centre de Rouen. Observation n° 4 Sécurité et entretien du site Reste un point important sur lequel il faudra veiller, l'entretien et la sécurité du site. La présence d'agents chargés de l'entretien du site et le renforcement de la présence des services en charge de la sécurité afin de faire respecter les règles de circulation, de stationnement et de prévenir les risques d'incivilités seront indispensables pour que cet aménagement soit une réussite. Résumé : • Entretien du site • Sécurité du site • Présence d'agents d'entretien • Renforcement des services de sécurité • Respect des règles de circulation et de stationnement • Prévention des incivilités
@53	<u>Contribution de l'Association SABINE</u> <u>Traitement dans la partie E - Associations</u>
@54 2 observations	<u>DUPRAY Catherine - 76000 ROUEN</u> <u>Thèmes : 1 - 2 - 3</u> <u>Les choix d'aménagement vont à l'encontre d'une mise en valeur environnementale</u> <u>Observation n° 1</u> <u>Biodiversité</u> La côte Sainte Catherine est un espace naturel (ZNIEFF de type I) et un site classé au titre des paysages qui recèle des vestiges archéologiques. Il convient qu'il soit géré de façon douce sans travaux destructeurs d'espèces protégées et de leurs habitats et des perspectives paysagères. Le dossier ne démontre pas que la mise en valeur touristique de la côte Sainte Catherine ne peut être réalisée que par les lourds travaux envisagés (création de cheminements, d'une voirie pour accéder à des places de parking, construction d'une tour d'observation, création d'une plateforme, terrassements pour modifier le profil de la colline,...). Des solutions alternatives n'ont pas été étudiées : par exemple, la mise en œuvre d'une gestion douce des milieux naturels

	(pâturage par des ovins et des caprins pour empêcher la fermeture des milieux), la mise en place de jalonnement de sentiers piétonniers pour la découverte des différents milieux naturels présents, etc , sans terrassements et destruction d'habitats d'espèces protégées. Ce sont les enjeux de préservation de la biodiversité qui sont d'intérêt public majeur actuellement, et non le projet présenté par la Métropole qui va se traduire par des impacts destructeurs. <u>Résumé :</u> • La côte Sainte Catherine est un espace naturel protégé avec des vestiges archéologiques. • Gestion douce recommandée pour préserver espèces protégées et paysages. • Le projet touristique proposé implique des travaux lourds et destructeurs. • Alternatives non étudiées : gestion douce, pâturage, sentiers piétonniers. • Préservation de la biodiversité est d'intérêt public majeur, opposée au projet actuel. <u>Observation n° 2</u> <u>Accès au site</u> La réflexion sur les conditions d'accès au site est très insuffisante. La rue Annie de Pène et la route de la corniche supportent un trafic automobile de transit entre Bonsecours et Rouen. Elles sont particulièrement inhospitalières pour les cyclistes et les piétons, à l'heure actuelle. Le projet de la Métropole n'apporte aucune solution pour faciliter et sécuriser les déplacements à vélo, alors même que ces voiries sont inscrites au plan vélo 2035 de la Métropole comme réseau interconnecté vélo (RIV). <u>Résumé :</u> • Conditions d'accès au site insuffisantes. • Trafic automobile de transit entre Bonsecours et Rouen. • Inhospitalité pour les cyclistes et piétons. • Absence de solutions pour sécuriser les déplacements à vélo. • Voiries inscrites au plan vélo 2035 comme réseau interconnecté vélo (RIV). Je demande donc le retrait de ce projet dont les choix d'aménagement vont à l'encontre d'une mise en valeur environnementale.
@55	<u>LEVESQUES Thierry - 76000 ROUEN</u> <u>Thème 13</u> <u>NÉCESSITÉ DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES</u> Il va de l'intérêt de tout projet concernant la Côte Ste Catherine de chercher à comprendre l'intérêt historique du site. Il paraît difficile de vanter un passé qui est juste entraperçu. En l'état, on a du mal à s'imaginer que l'abbaye qui se tenait au-dessus de ROUEN est une abbaye majeure de la vallée de la Seine au même titre que celle de St Martin de Boscherville. Or les récents sondages effectués cette année ont permis de dégager sur une toute petite emprise, des murs encore en élévation et même, la base d'une tour. Les archéologues de l'INRAP ont confirmé qu'au-delà et dans un périmètre voisin de cette petite emprise se trouvaient des vestiges bâtis importants.

On ne connaît qu'indirectement et partiellement cette abbaye, son histoire, ses origines, ses dépendances, ses relations avec la ville et ses habitants mais il est certain qu'il y a là un élément majeur de l'histoire de Rouen et nous savons désormais que des vestiges importants de ce monument considérable peuvent encore être perçus et révélés.

Les mêmes fouilles récentes ont permis de s'assurer de l'aspect absolument colossal des fortifications réalisées pendant les guerres de religion. Si cet aspect de la Côte Ste Catherine est un peu mieux connu et un peu plus facilement perceptible en surface, son histoire et son occupation antérieure au XVI^e siècle demeurent inconnus. Or les archéologues de l'INRAP ont pu percevoir là encore la préexistence d'un important bâti qu'ils n'ont pu qu'effleurer.

Dès avant les guerres de religion ce site avait déjà connu au moins un épisode guerrier majeur puisque le roi d'Angleterre Henri V y avait établi son camp pour assiéger Rouen pendant plusieurs mois au début du XV^e siècle.

La position même du site en surplomb d'un méandre milite en faveur de l'idée d'une occupation très ancienne et présente même toutes les caractéristiques d'un éperon barré typique d'une occupation humaine depuis l'âge du fer.

Déjà les fouilles réalisées en 1994, là aussi sous forme de sondages rapides, avaient permis de révéler l'existence d'un mobilier important non seulement médiéval mais aussi antique.

A mi-chemin sur la colline, on trouve le prieuré St Michel auprès duquel avaient été retrouvées des tuiles d'époque romaine. Comme pour l'abbaye, on sait qu'il y a souvent une remarquable continuité dans le temps des établissements et sites religieux et il paraît fondamental de rechercher leurs origines.

La Côte Ste Catherine, en particulier son abbaye, son Prieuré, mais aussi certains de ses structures défensives comme son immense fossé, constitue en tout état de cause un site archéologique majeur pour comprendre un aspect particulier en grande partie oublié de l'histoire de ROUEN.

Le rapport de 1994 concluait déjà en évoquant la perspective de fouilles en rapport avec la richesse du site. Cette perspective, indiquait-il, devait s'appuyer sur une équipe confirmée avec des moyens financiers proportionnels à la qualité archéologique et historique des vestiges.

Les investigations réalisées récemment ont confirmé de façon spectaculaire l'intérêt majeur du site.

Il en va de l'histoire de Rouen, de la connaissance de notre ville, mais aussi de sa renommée et de son attrait.

Il paraît en l'état indispensable de renoncer au projet d'aménagement présenté actuellement pour permettre les nécessaires investigations à la découverte de la réalité de ce lieu.

Avant de l'exposer et de le présenter, il faut le connaître et il est dès lors indispensable d'acquérir la connaissance

	archéologique nécessaire afin de ne pas se contenter d'apparences et d'approximations.
@55	Réponse du responsable du projet à la contribution de M. Thierry LEVESQUES
@56	<u>BODART Régine</u> <u>Thèmes 1 - 12</u> "Une enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information et la participation du public" Or cette information n'existe pas en ce qui concerne la création "d'un parcours ludique à destination des enfants" Je vous cite" cet aménagement n'est pas encore conçu , il fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, ultérieurement". Ce parcours ludique , que vous voulez installer au niveau du "trou de la mort" est situé à 12m des habitations. Je vous rappelle les préconisations du Conseil National du Bruit: on doit installer les jeux d'enfants , générateurs de bruit LOIN des habitations !!! Je vous rappelle également que " le trou de la mort" abrite l'habitat de l'écureuil roux et de la chouette hulotte,(espèces protégées) Pourquoi ne pas installer un parcours ludique dans une des cuvettes naturelles qui existent sur la partie basse de la côte , Pourquoi ne pas sanctuariser la partie haute de la côte , réservoir précieux de la biodiversité. <u>Résumé :</u> • Absence d'information publique sur le projet de parcours ludique pour enfants. • Projet situé à 12 m des habitations, contre les recommandations du Conseil National du Bruit. • Le site abrite des espèces protégées : écureuil roux et chouette hulotte. • Proposition d'installer le parcours dans une autre zone pour préserver la biodiversité.
@57	<u>Anonyme - 7620 Bonsecours</u> <u>Thèmes 1 - 2 6 - 11 12</u> <u>Avis défavorable au projet d'aménagement porté par la Métropole pour les raisons suivantes :</u> • Projet de plus de 3 millions d'euros à la charge des contribuables sans fondement impérieux • Projet de la Métropole orienté pour son acceptation sans aucune écoute des populations directement impactées • Projet sur un site naturel classé avec présence d'un patrimoine historique qui a été déclassé pour un passage en force • Projet dans lequel le tourisme l'emporte sur la préservation de l'environnement et impactant durablement la faune et la flore par la destruction d'espèces protégées • Projet qui contourne le code de l'environnement au détriment de nombreuses espèces sensées être protégées • Projet basé sur une étude approximative et incomplète des espèces naturelles présentes sur le site • Projet qui impose un parcours ludique à 15 mètres d'habitations sur la commune de Bonsecours alors que le site compte 30 hectares. • Projet qui nécessitera pour la création d'un parcours ludique au niveau du trou de la mort l'abattage d'arbres <u>dans</u> lesquels des populations d'écureuils roux et chouettes hulottes, espèces protégées, ont fait leur nid. La présence de

	ces espèces sont constatées au quotidien par les habitants en bordure de site mais étonnamment pas par les experts sensés répertorier les populations présentes sur le site. • Projet qui ne prévoit ni la sécurisation du site, ni la gestion des ordures. Cette charge revient aux communes. • Projet qui impacte la circulation des véhicules alors que cette voie, empruntée quotidiennement par la population en direction de Rouen, est une voie de délestage, Saint Paul étant engorgée. Pour conclure, en cette période de dérèglement climatique, comment comprendre le caractère indispensable de ce projet surtout quand il entraîne déforestation et destructions d'espèces? Comment comprendre que l'on cherche à végétaliser les centres villes mais détruire des espaces boisés naturels? En cette période de difficultés économiques pour un grand nombre de personnes, comment comprendre un projet à plusieurs millions d'euros ? Comment comprendre que l'on s'intéresse davantage aux touristes de passage pour quelques heures qu'à la population locale qui doit financer des projets dont elle ne veut pas? <u>Résumé :</u> • Indispensabilité du projet en période de dérèglement climatique • Contradiction entre végétalisation urbaine et destruction d'espaces boisés • Coût élevé du projet en période de difficultés économiques • Priorité donnée aux touristes plutôt qu'à la population locale • Financement de projets non désirés par la population locale Enfin, la Côte Sainte Catherine est un lieu qui a subi le dépôt d'ordures sauvage, le motocross. La nature a repris ses droits. Ne laissons pas le tourisme détériorer ce site exceptionnel !
@58	<u>DUPRE Jeanne - 76240 BONSECOURS</u> <u>Thèmes : 1 - 2 - 4 - 6</u> <u>AMENAGEMENT DE LA COTE SAINTE CATHERINE</u> L'aménagement de la partie haute ne se justifie pas; QUEL DOMMAGE D' ABATTRE DES ARBRES ! D'ÉLARGIR DES SENTIERS, DE DÉTRUIRE L' HABITAT D'ESPÈCES PROTÉGÉES; L' implantation d' un parking dans la partie haute favorise la délinquance, le spot de drogue. L' aire de jeux est trop près des habitations est nuira à la faune et la flore. Cet endroit est extrêmement sauvage et beau , gardons cette beauté dont nous avons tant besoin. La circulation des piétons prévue dans le projet, sur la route de la corniche est dégradée (voiture sur le trottoir, largeur du cheminement) C est un recul par rapport à la situation actuelle. Le projet ne prévoit pas de cheminement piétons pour les habitants du Mont Gargan. Le projet de vélo-rue ne correspond pas être appliqué sur cet axe <u>Résumé :</u> • Inutilité de l'aménagement de la partie haute • Abattage d'arbres et destruction d'habitats d'espèces protégées • Implantation d'un parking favorisant la délinquance et le trafic de drogue • Aire de jeux trop proche des habitations, nuisible à la faune et la flore • Importance de préserver la beauté sauvage de l'endroit

	• Dégradation de la circulation piétonne sur la route de la corniche • Absence de cheminement piéton pour les habitants du Mont Gargan • Inadéquation du projet de vélo-rue sur cet axe
@59 6 observations	<u>DARDENNE Patrick - 76000 ROUEN</u> <u>Thèmes : 2 - 3</u> <u>1 pièce jointe - Plan</u> <u>Accès et cheminements sur la Côte Sainte Catherine</u> Le premier problème qui se pose aux promeneurs, visiteurs, touristes, et riverains, à propos de la Côte Sainte-Catherine ce sont les accès au site et les cheminements sur le site. La Métropole envisage des aménagements ou créations. Mais il est inutile de vouloir ajouter de nouveaux passages car il y en a déjà beaucoup qui existent depuis bien longtemps. Il faut seulement les entretenir. Voir le plan en pièce jointe. <u>Observation N° 1</u> <u>Accès</u> Le premier problème qui se pose aux promeneurs, visiteurs, touristes, et riverains, à propos de la Côte Sainte-Catherine ce sont les accès au site et les cheminements sur le site. La Métropole envisage des aménagements ou créations. Mais il est inutile de vouloir ajouter de nouveaux passages car il y en a déjà beaucoup qui existent depuis bien longtemps. Il faut seulement les entretenir. <u>Observation N° 2</u> <u>Cheminements</u> L'impact paysager des choix et options de cheminement est important. Par exemple, la suppression récente du chemin du Prieuré jusqu'aux premières maisons de Bonsecours, par l'ajout mal adapté d'une longue clôture, a supprimé un long panorama superbe de 300 mètres sur l'agglomération, et supprimé la vision sur les prairies remplies d'orchidées normandes au mois de mai. Ce qui fait que la Métropole propose maintenant la création de points de vue juste au-dessus au niveau de l'abbaye et des forts. Alors qu'il n'y a qu'une clôture à déplacer. Il faut profiter de chaque réfection parfois nécessaire dans les escaliers, quand des marches sont endommagées, pour les élargir. Une largeur de 1,40 m minimum est nécessaire pour pouvoir se croiser. En 2023, 54 marches ont été supprimées lors d'une réparation du grand escalier. L'escalier est devenu dangereux par mauvais temps. Il faut remettre ces marches. Le balisage des parcours n'est nécessaire qu'aux points de départs et d'arrivées pour conserver le caractère naturel et sauvage du site. <u>Résumé :</u> • Impact paysager des choix de cheminement • Suppression du chemin du Prieuré et ajout d'une clôture inadaptée • Perte de panorama et vision sur prairies d'orchidées • Proposition de création de points de vue par la Métropole

- Nécessité de déplacer la clôture
- Importance d'élargir les escaliers lors de réfections
- Suppression de 54 marches en 2023, rendant l'escalier dangereux
- Besoin de remettre les marches
- Balisage des parcours uniquement aux points de départ et d'arrivée pour préserver le caractère naturel

Observation N° 3

Le mobilier de pause et de détente est à éviter car il génère plus de problèmes que d'avantages (entretien, nettoyage, renouvellement, dépôts d'ordures). Nous sommes ici dans un site naturel, pas dans un square.

Et l'herbe est suffisante pour pouvoir s'asseoir partout.

Un autre problème de la Côte Sainte-Catherine est sa fréquentation trop importante à certains moments. Parfois il faudrait pouvoir réduire ou arrêter la promotion du site.

Et aussi des mesures de limitation de la fréquentation du site à certains moments, comme lors des feux d'artifices de Rouen, et des limites ou interdictions des fêtes privées ou publiques sur la Côte Sainte-Catherine.

Résumé :

- Éviter le mobilier de pause et de détente pour réduire les problèmes d'entretien et de propreté.
- L'herbe suffit pour s'asseoir.
- Fréquentation excessive de la Côte Sainte-Catherine à certains moments.
- Réduire ou arrêter la promotion du site.
- Limiter la fréquentation lors d'événements comme les feux d'artifice de Rouen.
- Limiter ou interdire les fêtes privées ou publiques sur le site.

Observation N° 5

Les chemins d'accès ne sont pas capables d'absorber des milliers de visiteurs, touristes et riverains, en même temps. Et le site qui doit rester naturel et sauvage avec un public limité.

D'autres collines toutes aussi jolies autour de Rouen pourraient se voir dotées de passages pour les VTT et coureurs afin de limiter les passages sur la Côte Sainte-Catherine.

Il faut aussi dissocier les accès et cheminements des marcheurs, des coureurs, des vététistes. L'escalier de +500 marches a été créé et financé pour les marcheurs par une association de riverains. Les coureurs sont parfois trop nombreux et les VTT érodent l'escalier et la terre autour. Mais la Côte Sainte-Catherine a une surface de 33 ha, il y a donc la place pour baliser des chemins pour les coureurs et d'autres pour les VTT. Comme cela avait été fait il y a vingt ans.

Les poses de clôtures électriques pour les moutons et les chèvres devraient prendre en compte le passage des coureurs et VTT à part des marcheurs. Actuellement elles les obligent à prendre tous l'escalier.

Le cheminement dans le fossé historique du Vieux-Fort ne doit pas devenir un "parcours ludique" car c'est un passage hautement historique à valoriser. Et l'appellation "trou de la mort" n'est pas adaptée, notamment pour les visites d'enfants.

Le Prieuré, qui a plus de 1000 ans, n'est plus vraiment accessible. Des centaines de personnes passent devant tous les jours sans le savoir. C'est vraiment dommage.

Il faudrait une communication adaptée aux points d'entrée sur le site, limitée mais exhaustive (environnement, histoire, plan, consignes...) mais limitée en volume.

Résumé :

- Les chemins d'accès ne supportent pas le flux massif de visiteurs.

	• Préserver le caractère naturel et sauvage du site avec un public limité. • Proposer des passages pour VTT et coureurs sur d'autres collines. • Séparer les accès pour les marcheurs, coureurs, et vététistes. • L'escalier de +500 marches est destiné aux marcheurs, érodé par coureurs et VTT. • Possibilité de baliser des chemins distincts pour coureurs et VTT. • Les clôtures électriques pour animaux doivent considérer les différents usagers. • Préserver le fossé historique du Vieux-Fort, éviter un usage ludique. • Améliorer l'accessibilité et la visibilité du Prieuré millénaire. • Besoin d'une communication adaptée et concise sur le site. <u>Observation N° 6</u> <u>CONCLUSION</u> Le site de la Côte Sainte-Catherine est protégé en environnement et en tant que monument historique. Il est impératif de prendre en compte fortement ces classements pour tous les projets, ce qui est loin d'être le cas actuellement. La situation ne cesse de s'aggraver. Une concertation participative s'impose avec tous les acteurs avec notamment de véritables réunions de travail thématiques. Je demande donc le retrait de ce projet dont les choix d'aménagement vont à l'encontre d'une mise en valeur environnementale et historique, et ne prennent pas en compte les demandes exprimées des riverains dont je suis. <u>Résumé :</u> • Site protégé en environnement et monument historique • Classements non pris en compte dans les projets actuels • Situation en aggravation • Nécessité de concertation participative et réunions thématiques • Demande de retrait du projet actuel • Projet va à l'encontre de la mise en valeur environnementale et historique • Demandes des riverains ignorées
@59	<u>Réponse du responsable du projet aux 6 observations de M. Patrick DARDENNE</u>
@60	<u>Association Effet de Serre Toi Même</u> <u>Traitement dans la partie F : Associations</u>
@61	<u>LEVESQUES Thierry Doublon du N° 55</u>
@62	<u>Association GARGANTOIS</u> <u>Traitement dans la partie F : Associations</u>
@63	<u>Association APFB</u> <u>Traitement dans la partie F : Associations</u>

@64 10 observations	<u>SAWADA Gisèle</u> <u>Thèmes 1 - 2 - 3 - 4 - 10 - 12</u> Je présente mes observations dans la note ci-jointe. CONTRIBUTION à l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la Côte Sainte Catherine. J'habite Bonsecours depuis 35 ans. Je vais régulièrement à la côte Sainte Catherine à pied, par le chemin des tilleuls. Cet itinéraire piéton, avec barrières aux entrées des parcs à moutons, avait été très bien aménagé par le conservatoire des espaces naturels, mais l'accès au chemin, entre les dernières maisons sur le chemin des tilleuls, est étroit et glissant. Ensuite les marches d'accès à la dernière partie du chemin au pied du panorama sont en très mauvais état, ainsi que les cent mètres de chemin qui remonte à la route de la corniche dont l'accès n'est plus praticable. Je ne crois pas que cet itinéraire là soit concerné par le projet, c'est un accès piéton depuis le quartier des noyers qui n'a pas vocation à être sur fréquenté. <u>Résumé :</u> • Habitant de Bonsecours depuis 35 ans. • Utilisation régulière du chemin des tilleuls pour accéder à la côte Sainte Catherine. • Chemin piéton bien aménagé par le conservatoire des espaces naturels. • Accès étroit et glissant entre les dernières maisons. • Mauvais état des marches et du chemin vers la route de la corniche. • Itinéraire non concerné par un projet, accès piéton depuis le quartier des noyers. • Pas destiné à être sur fréquenté. <u>Observation N° 1</u> Ma première remarque sur le projet qui fait l'objet de la présente enquête publique : Le dossier principal à savoir l'étude d'impact compte 766 pages. J'ai quasiment tout lu mais de nombreuses parties sont difficiles à comprendre au néophyte. C'est normal. Du coup on se reporte sur le résumé non technique. Le problème est que certains éléments très importants et impactant du projet n'y sont pas mentionnés. Très peu de précisions par exemple sur la nature des chemins et les moyens que la collectivité entend mettre en œuvre pour maintenir le flux de visiteurs sur les chemins. Ne serait-ce que les bordures (murets bas, lisses ?). <u>Résumé :</u> • L'étude d'impact du projet compte 766 pages. • Le document est difficile à comprendre pour les non-experts. • Le résumé non technique omet des éléments importants du projet. • Manque de précisions sur la nature des chemins et les moyens pour maintenir le flux de visiteurs. • Absence de détails sur les bordures des chemins. <u>Observation N° 2</u> Mon avis général sur le projet : il est bien trop ambitieux, cela correspondait à des objectifs liés à la candidature de Rouen capitale de la culture. Il doit être redimensionné car il est impossible de concilier protection de l'environnement et grande fréquentation touristique sur un site aussi fragile, d'un accès problématique par l'unique voirie existante. Je note une forme de malhonnêteté intellectuelle, ou bien des vœux pieux, à présenter le projet comme permettant d'améliorer ou d'atténuer certains problèmes ou carences actuels :
------------------------------------	--

- Ainsi le projet permettrait de meilleures interventions pour maintenir le paysage en état naturel, empêcher que la végétation se referme, agir sur les espèces invasives etc...
- Ces interventions nécessaires doivent être conduites dans le cadre du plan de gestion du site, indépendamment de tout projet de valorisation qui ici devient fatalement un projet d'exploitation.
- Ce projet semble vouloir se persuader de contribuer à entretenir et valoriser le patrimoine naturel alors que c'est l'inverse.
- On ne peut pas tenir en même temps l'intention de valoriser le paysage caractéristique des coteaux, protéger les sols, les espèces fragiles et d'un autre ouvrir le site à tous les modes de « consommation » récréative, touristique, ludique, pédagogique...
- La partie basse du projet d'aménagement est la plus consensuelle bien qu'en réalité la plus impactante sur le milieu. Cela apparaît bien dans l'étude d'impact, et le classement est différent de la partie haute, zone boisée moins riche à tous égards.

Résumé :

- Projet trop ambitieux, lié à la candidature de Rouen capitale de la culture.
- Nécessité de redimensionner le projet pour concilier protection environnementale et fréquentation touristique.
- Malhonnêteté intellectuelle dans la présentation des bénéfices du projet.
- Les interventions pour maintenir le paysage doivent être indépendantes du projet de valorisation.
- Le projet prétend valoriser le patrimoine naturel mais risque de l'exploiter.
- Incompatibilité entre valorisation du paysage et ouverture à divers modes de consommation.
- Partie basse du projet est la plus consensuelle mais aussi la plus impactante.

Observation N° 3

Accès piétons

- La remise en état des accès piétons existants depuis Rouen et sur la colline sous le belvédère actuel est une excellente chose. Les escaliers sont devenus dangereux.

Observation N° 4

Signalétique

- Une amélioration de la signalétique, du cheminement intuitif depuis le quartier Saint-Paul, Saint-Marc, Martainville est positif aussi.
- Des panneaux pédagogiques, borne interactive, QR codes etc.. peuvent remplir une vraie fonction. Mais il faut prendre en compte le fait que les gens piétinent beaucoup sur les côtés du chemin, en dehors de celui-ci. Si on multiplie les lieux de station, les bancs et autres invitations à sortir des chemins, ajouté à une fréquentation très augmentée, on aboutira au tassement et à l'imperméabilisation d'une grande partie du sol, à une banalisation des plantes.

Résumé :

- Amélioration de la signalétique et du cheminement depuis certains quartiers.
- Utilisation de panneaux pédagogiques, bornes interactives, QR codes.
- Problème de piétinement en dehors des chemins.
- Risque de tassement et imperméabilisation du sol.
- Banalisation des plantes due à l'augmentation de la fréquentation et des installations.

Observation N° 5

Sur la partie nouvelle du projet, à savoir la partie haute.

- Je suis très opposée à l'idée d'un parking PMR dans la forêt. Cela crée un précédent, un début d'artificialisation et tous les risques associés. On peinera à empêcher des noms PMR de s'engager dans cette voie matérialisée pour les véhicules. On ne parviendra pas à gérer les abus d'usage, incivilités et dégradations. Ce lieu pourrait même devenir un point de deal qui serait à l'abri des regards (aujourd'hui cela se pratique sur le parking existant). On comprend bien l'objectif d'inclure les PMR dans ce projet ; cela pourrait même être une obligation contractuelle dans les financements, mais du coup on revient au problème de vouloir concilier des objectifs incompatibles. En général on ne peut pas faire reproche aux collectivités de ne pas rendre accessibles aux PMR tous les chemins de promenade, randonnée et autres G.R. Sur des parcs et parcours créés de toute pièce il faut absolument intégrer cet aspect, qui ne doit pas être vécu comme une contrainte. Mais en milieu naturel on doit retenir les aménagements les moins impactant tant au point de vue des sols, que de la biodiversité végétale, animale.

Résumé :

- Opposition à un parking PMR en forêt pour éviter l'artificialisation.
- Risques d'abus, incivilités, et dégradations.
- Potentiel point de deal à l'abri des regards.
- L'inclusion des PMR peut être une obligation contractuelle.
- Incompatibilité des objectifs d'accessibilité et de préservation naturelle.
- Importance de limiter les aménagements en milieu naturel pour protéger sols et biodiversité.

Observation N° 6

Sur la circulation :

- L'optimisme du dossier sur la non augmentation du trafic voire sa baisse me semble mensonger. J'ai noté d'ailleurs que l'étude détaillée envisageait que du report se ferait spontanément sur les autres itinéraires (donc Noyers et Tilleuls déjà saturés).
- Combiner circulation auto, vélo et piéton sur cette route pas large aux bas côtés serrés est de toute façon une gageure.
- Le plateau envisagé pour la traversée des piétons, entre bas et haut, sorte de passage clouté en plein virage alors que les véhicules ne respecteront pas tous le 30KM/H envisagé fait peur aussi. Actuellement les coureurs traversent...en courant. On peine à imaginer des familles, poussettes et chiens.

Résumé :

- Le dossier sur la non augmentation du trafic est jugé mensonger.
- L'étude prévoit un report de trafic sur des itinéraires déjà saturés.
- La combinaison de circulation auto, vélo et piéton sur une route étroite est problématique.
- Le plateau pour la traversée des piétons en virage est jugé dangereux.
- Difficulté d'imaginer une traversée sécurisée pour familles et poussettes.

Observation N° 7

Parcours ludique - Trou de la Mort

- Je rejeterai complètement l'idée de terrain de jeux, au lieu-dit du trou de la mort. C'est un autre usage du site,

intensif, attirant des groupes, des vtt, très proche des habitations, loin de la route de la corniche. On imagine qu'un accès pour d'éventuels secours s'y fera par le quartier pavillonnaire des Hauts Prés, ce qui inquiète à juste titre les riverains.

- Il faut choisir entre tous les usages projetés du lieu.

Résumé :

- Rejet de l'idée de terrain de jeux au "trou de la mort".
- Usage intensif du site, attirant des groupes et des VTT.
- Proximité des habitations et éloignement de la route principale.
- Inquiétude des riverains concernant l'accès pour les secours par le quartier des Hautprés.
- Nécessité de choisir entre les usages projetés du lieu.

Observation ° 8

Entretien - Déchets

- Je pose aussi pour l'ensemble du site de la Côte Sainte Catherine la question triviale des toilettes. A l'heure actuelle on marche déjà dans les déjections dès qu'on s'éloigne des marches vers le coteau en bas, et des sentiers existants en haut. Le temps de parcours par une famille sur les boucles de chemins prévues n'est pas estimé dans le dossier, mais à un moment il faut bien se soulager, et la divagation des chiens n'est pas évoquée dans le dossier non plus.
- Concernant les chiens, outre les déjections, on ne sait pas comment on empêcherait qu'ils sortent des chemins balisés, avec leurs maîtres courant derrière. Pense-t-on imposer laisse et muselière, voire couche culotte.

Résumé :

- Problème des déjections humaines et animales sur le site de la Côte Sainte Catherine.
- Absence de toilettes pour les visiteurs.
- Manque d'estimation du temps de parcours pour les familles.
- Problème de divagation des chiens non abordé.
- Absence de mesures pour contrôler les chiens (laisse, muselière).

Observation N° 9

Le Perchoir

- Le projet de perchoir, équipement phare de l'attractivité du site, relève du beau geste architectural, ou du caprice. Pour gagner quelques mètres et quelques degrés sur la vision panoramique ? La découverte du panorama se fait en se transportant aux divers points de vue sur la ville, à pied, depuis le panorama existant. Il faut savoir résister au désir de faire plus, plus grand, plus beau. Ce serait évidemment une cause de piétinement important autour, et la promesse de ne toucher que 5 arbres n'est pas convaincante. Le risque de mésusages est important. Perchoir très attirant, et ludique, y compris la nuit. On voit mal le moyen d'en clôturer l'accès ou d'exercer une surveillance.

Résumé :

- Le projet de perchoir est considéré comme un geste architectural ou un caprice.
- Il vise à améliorer la vue panoramique, mais cela peut être réalisé à pied depuis les points de vue existants.
- Il est important de résister à l'envie de construire plus grand et plus beau.
- Le projet pourrait causer un piétinement important et affecter plus de 5 arbres.
- Il y a un risque élevé de mésusages, notamment la nuit.
- La surveillance et la clôture de l'accès au perchoir semblent difficiles.

	Observation N° 10 • Je serai favorable à une remise en état de l'existant sur la partie basse, avec des bancs, quelques panneaux pédagogiques (sur le paysage, la biodiversité, l'histoire du site) . • Renoncer au projet sur la partie haute, au profit d'une gestion d'entretien écologique, et de l'entretien des chemins de marche existant pour une bonne continuité jusqu'au bois Bagnère et vers Repainville. Résumé : • Remise en état de la partie basse avec bancs et panneaux pédagogiques. • Abandon du projet sur la partie haute. • Gestion écologique et entretien des chemins pour continuité vers bois Bagnère et Repainville.
@64	<u>Réponse du responsable du projet aux 10 observations de Mme Gisèle SAWADA</u>
@65	<u>Association APFB - Doublon de la contribution @ 63</u>
@66	<u>Association Collectif de Bonsecours</u> <u>Traitement dans la partie F : Associations</u>
@67	<u>Anonyme - 76240 Bonsecours</u> <u>Thème : 4</u> Je suis propriétaire sur la Commune de BONSECOURS dans un quartier "résidentiel" mon terrain se trouve en limite du projet. Ma Taxe Foncière est en rapport avec l'environnement actuel (calme) . Ce projet avec un flux de voitures et de population extérieure va engendrer une recrudescence de la drogue de nuisances sonores de dégradations avec une augmentation des méfaits aux biens et aux personnes. Pour autant la Taxe Foncière de notre secteur baissera t elle ? Compte tenu du coût élevé de ce projet financé par les contribuables imposables et des budgets des Collectivités qui devraient être maîtrisés. Il serait bon que l'argent public soit dépensé en bon père de famille comme nous le faisons pour payer notre Taxe Foncière qui est dans la partie haute de la fourchette du Département. <u>Résumé :</u> • Propriétaire à Bonsecours, quartier résidentiel. • Terrain en limite d'un projet. • Taxe foncière élevée liée à l'environnement calme. • Inquiétudes : augmentation du trafic, nuisances sonores, drogue, dégradations, méfaits. • Critique du coût élevé du projet financé par les contribuables. • Appel à une gestion responsable des fonds publics.

PARTIE B	PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE-CATHERINE
	1 - REGISTRE PAPIER - MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE
N° d'ordre Contributeur dans le registre papier	CONTRIBUTEURS - NOMBRE D'OBSERVATIONS et THÈMES ABORDÉS
<u>1/1</u> <u>1 Observation</u>	<u>LEFEBVRE Didier - 9 Square du Dauphiné 76240 Bonsecours</u> Courrier recommandé adressé au Siège de l'enquête à l'attention de la commissaire enquêtrice Courrier réceptionné par la Métropole de Rouen Normandie le 16 février 2026 (tampon à date). Le courrier a été archivé dans le registre d'enquête publique - Registre N° 1 - Siège de l'enquête.. Note de la commissaire enquêtrice : Je reproduis, ci-dessous, le texte intégral du courrier de M. Didier LEFEBVRE. <i>“Madame la Commissaire enquêtrice, Je soussigné Mr Lefebvre Didier demeurant 9 square du Dauphiné 76240 BONSECOURS, souhaite par la présente attirer votre attention sur les insuffisances substantielles du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet d'aménagement situé au lieu dit “le trou de la mort” projet côte St Catherine.. Après consultation du dossier mis à disposition du public, il apparaît que plusieurs éléments essentiels font défaut ou demeurent imprécis, notamment :</i> ● <i>l'absence de plans suffisamment détaillés (plans de coupe, insertion paysagère, documents graphiques exploitables, mobilier, équipements prévus, localisation précis, accès, distance avec habitations, ampleur des travaux ect...)</i> ● <i>l'absence d'explications techniques permettant d'apprécier la conformité du projet au Plan Local d'Urbanisme ;</i> ● <i>l'insuffisance d'éléments permettant au public d'évaluer les impacts réels du projet.</i> <i>Or, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.</i> <i>L'article L.123-12 du Code de l'environnement prévoit que le dossier soumis à enquête doit contenir l'ensemble des pièces exigées par les textes régissant le projet afin de permettre au public de formuler utilement ses observations.</i> <i>De plus, selon l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier doit comprendre une présentation non technique du projet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne information du public.</i> <i>En matière d'urbanisme, l'article L. 421-6 du Code de l'urbanisme impose que les projets soumis à autorisation soient conformes aux règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. L'absence d'éléments précis ne permet pas de vérifier cette conformité.</i>

	<i>Dans ces conditions,, le public ne peut exercer pleinement son droit à information ni formuler un avis éclairé, ce qui constitue une atteinte aux principes de transparence et de participation consacrés par le droit de l'environnement.</i> <i>En conséquence, je vous demande :</i> • <i>de constater le caractère incomplet du dossier ;</i> • <i>de solliciter la production des pièces manquantes ;</i> • <i>et de prononcer la suspension de l'enquête publique jusqu'à la mise à disposition d'un dossier complet et conforme aux exigences légales.</i> <i>Je vous remercie de bien vouloir annexer la présente observation au registre d'enquête publique.</i> <i>Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.”.</i> <u>Note de la commissaire enquêtrice : courrier signé de la main de M. LEFEBVRE</u>
	Réponse du responsable du projet au courrier de M. Didier LEFEBVRE.
PARTIE B	<u>PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE-CATHERINE</u>
	<u>2 - REGISTRE PAPIER - BONSECOURS</u>
<u>N° d'ordre Contributeur</u>	CONTRIBUTEURS - NOMBRE D'OBSERVATIONS et THÈMES ABORDÉS
<u>2/1</u>	<u>Nicole COLLETER - 76240 BONSECOURS</u> <u>Observation déposée lors de la permanence du 28 Janvier 2026</u> <i>“Après cette première présentation du projet, j’y suis tout à fait favorable quitte à revenir pour approfondir le questionnement.</i> <i>Signés Nicole COLLETER et Yvon COLLETER”.</i>
<u>2/2</u>	<u>Gisèle SAWADA - 76240 BONSECOURS</u> <u>Observation déposée lors de la permanence du 12 février 2026.</u> <i>“Je viens en tant que habitante de Bonsecours et en tant que représentant l'Association de Protection de la Ferme de Bonsecours et ses environs.</i> <i>Après échange avec la commissaire enquêtrice, je confirme que je déposerai sur le registre numérique.</i> <i>Signée Gisèle SAWADA”.</i>
<u>2/3</u>	<u>Didier LEFEBVRE</u>

Z <u>Observations</u>	Courrier (non daté) collé dans le registre d'enquête par la personne ci-dessus nommée vraisemblablement le 27 février 2026. NB de la CE : j'ai reçu une information mail le 26 Février 2026 après 17h du service de la mairie de Bonsecours m'indiquant qu'à cette date, il n'y avait pas de nouveaux dépôts de contribution. Je reproduis, ci-dessous, le texte intégral de la contribution de M. Didier LEFEBVRE. <i>“Objet : Contribution à l'enquête publique - Observations et propositions d'alternatives pour la protection du site du “Trou de la Mort” et la tranquillité des riverains</i> <i>A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice Mme Hedou,</i> <i>Habitant de Bonsecours, je sou mets cette analyse fondée sur l'examen du dossier et les réalités du terrain. Ce document s'appuie sur une mise en perspective des études de l'enquête publique avec les impératifs de protection de la biodiversité et les faits vécus lors d'évènements organisés par la Métropole Rouen Normandie sur la côte St Catherine.</i> <u>Observation N° 1</u> <i>1 - Un déficit d'informations et de réponses précises de la Métropole</i> <i>A ce jour, mes sollicitations répétées, notamment via une demande de suspension de l'enquête publique adressée à Madame la Commissaire enquêtrice, soulignant les interrogations quant à la sincérité de cette consultation sont demeurées sans réponse. Ce constat repose sur l'absence et l'insuffisance d'informations concernant l'aménagement du “Trou de la Mort”. Le dossier omet de fournir les réponses techniques essentielles à la compréhension du projet au niveau du “Trou de la Mort”. Le dossier actuel souffre de lacunes graves.</i> <i>Absence de documents graphiques exploitables : plans de coupe, détails du mobilier, distances avec les habitations, zones couvertes par les aménagements, travaux prévus précisément, terrassements envisagés, accès des secours et stationnements.</i> <i>Manque de transparence technique : aucune explication ne permet d'apprécier la conformité réelle du projet au regard de la demande d'autorisation de modification du PLU.</i> <i>Dissimulation des impacts : les données permettant d'évaluer les nuisances réelles (bruit, trafic, environnement) demeurent imprécises ou absentes.</i> <i>Cela constitue une atteinte directe aux principes de participation du public et de transparence (article L. 123-1 du Code de l'environnement)</i> <i>Le site du “Trou de la Mort” relève du Code de l'environnement et constitue un habitat pour des espèces protégées (écureuil roux, chouette hulotte, chiroptères et de multiples espèces d'oiseaux.</i> <i>Il s'agit d'une irrégularité majeure qui entrave la perception claire du projet au niveau des aménagements prévus au “Trou de la Mort”.</i> <u>Observation N° 2</u> <i>2 - L'aménagement du “Trou de la Mort” : rupture de confiance</i> <i>Il ressort clairement des documents que le projet au lieu-dit “Trou de la Mort”, sera soumis à une autorisation d'urbanisme, ce qui caractérise sans ambiguïté des travaux structurants et non un simple aménagement léger.</i> <i>Cette information n'a jamais été portée clairement à la connaissance du public lors des balades urbaines et réunions</i>
--	---

publiques en 2024/2025, faussant ainsi la sincérité de la concertation. Le fait que l'enquête révèle aujourd'hui cette obligation démontre que le projet a été minimisé pour faciliter son acceptabilité. Malgré de nombreux courriers et observations lors des rencontres avec la Métropole entre mars 2024 et juin 2025, les riverains du quartier des Hauts-Prés n'ont pas été entendus. Aucune alternative sérieuse de délocalisation n'a été étudiée, alors que des options plus adaptées et moins nuisibles sont envisageables.

Observation N° 3

3 - Impacts environnementaux et sanitaires

Analyse des manquements scientifiques, écologiques et méthodologiques de la métropole de Rouen sur la demande de dérogation espèces protégées.

- Inventaires réalisés sur une durée insuffisante, ne couvrant pas l'ensemble des cycles biologiques annuels.
- Effort d'échantillonnage non justifié scientifiquement (absence de calibration de l'effort).
- Faiblesse des protocoles scientifiques :
 - non standardisés ou non précisés pour plusieurs groupes taxonomiques.
- Absence de références à des protocoles reconnus (écureuils roux, chiroptères ect..) pas de quantification des effectifs, densité ou localisation oubliée.
- Sous évaluation de la fonctionnalité écologique.
- Analyse insuffisante du lieu trou de la mort, des zones refuges, du corridor écologique et des habitats de reproduction et d'alimentation dans le trou de la mort.

Analyses des impacts

Impacts directs : destruction d'habitats naturels reconnus, perturbation d'espèces protégées.

Impacts indirects et cumulés

- absence d'analyse sérieuse de l'augmentation durable de la fréquentation humaine, des nuisances sonores et lumineuses et de dérangement chronique avec la pression de la sur fréquentation programmée par aménagement du parcours ludique non pris en compte
- absence de démonstration du maintien en état de conservation favorable
- aucune analyse de viabilité des populations, pas d'indicateurs biologiques permettant d'évaluer : la survie des populations, le succès reproducteur de la recolonisation éventuelle

Les mesures ERC

L'évitement n'est pas traité comme une priorité et les variantes du projet ne sont pas comparées ni justifiées écologiquement

La réduction est traitée comme une mesure générale, souvent formulées comme des intentions, pas de démonstration d'efficacité, pas des garanties opposables en cas de non respect

La compensation ne permet pas de démontrer une fonctionnalité, de pérenniser les mesures et aucun engagement à long terme sur la gestion et le suivi des sites compensatoires; pas de mécanisme correctif.

Dispositifs de suivi et de contrôle insuffisant

Le dossier présente d'énormes lacunes scientifiques majeures

Respect de l'existant : contrairement au projet initial nécessitant des travaux de grande ampleur défigurant l'habitat des espèces protégées par des terrassements destructeurs, il est impératif de préserver l'état actuel du site. Le caractère sauvage et préservé du "Trou de la Mort" constitue sa véritable richesse. Maintenant l'existant sans intervention

structurelle lourde est la seule garantie de pérennité pour cet écosystème fragile.
Par ailleurs, l'augmentation de la fréquentation dans cette cuvette naturelle agira comme une caisse de résonance. Selon l'article L. 1334-31 du Code de la santé publique, les bruits émis par des activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Observation N° 4

4 - Analyse des inquiétudes et réalités du terrain

Ma démarche s'inscrit dans une volonté de protéger un lieu fragile face à un projet d'aménagement dont l'impact touristique et la sur-fréquentation semblent sous-estimés au regard des nuisances réelles pour le quartier des Hauts-Prés.

Un quartier résidentiel inadapté à un flux touristique massif :

Sécurité et accessibilité : le quartier est enclavé avec des voies étroites ; l'accès des secours y est difficile et serait entravé par une sur-fréquentation.

Déficit de stationnement : aucun emplacement n'est adéquat pour absorber l'afflux lié au projet. Le stationnement sauvage est déjà une réalité (route de la Corniche, lotissement des Hauts-Prés), provoquant incivilités, stationnements sauvages et insécurité lors des événements du 14 juillet (chaque année) et du 19 septembre 2025.

Pour pallier au manque de stationnements adaptés, à l'insécurité et aux nuisances (bruit, déchets, drogues) constatées rue St Catherine et les squares environnants (Dauphiné, ile de France, rue des trois vents) la mise en place d'un plan de circulation temporaire est indispensable lors des manifestations de la métropole.

Ce plan doit prévoir:

La fermeture de l'avenue José Maria de Heredia au niveau du rond point, carrefour de la route de la corniche, rue de la vieille côte du calvaire et rue des hautes haies afin d'interdire l'afflux de véhicules vers les zones résidentielles.

La redirection des automobilistes vers les infrastructures capables d'absorber le flux, évitant ainsi la saturation des rues et squares inadaptés en stationnement au pied du site, Cela permettrait de fluidifier le trafic vers la côte du calvaire et la route de Paris pour préserver la tranquillité du quartier.

Observation N° 5

5 - Insécurité et dérives liées à la gestion de la métropole

Le soir des manifestations, les quartiers résidentiels des Haut-Prés et attenants sont devenus des lieux de regroupement pour des consommateurs de drogues et de protoxyde d'azote, renforçant le sentiment d'insécurité et multipliant les déchets et nuisances.

La fermeture improvisée au carrefour de la route de la Corniche et de la rue Sainte-Catherine, oriente les visiteurs vers les squares non prévus pour absorber les centaines de voitures. Cette décision, prise sans concertation préalable avec la mairie de Bonsecours, entraîne plusieurs conséquences problématiques.

En effet, les visiteurs sont dirigés vers les squares (Sainte-Catherine, Dauphiné, Ile-de-France). Cette organisation improvisée a rapidement généré des désagréments pour les riverains.

Une meilleure coordination avec la municipalité et une réflexion globale sur la gestion des flux et la sécurisation des espaces publics auraient sans doute permis d'anticiper et de limiter ces dérives.

La métropole porte une responsabilité directe dans ces incidents par son dispositif mal conçu.

Incivilités et cadre de vie : les habitants redoutent des incivilités durables. L'introduction d'un parcours ludique briserait la tranquillité du voisinage et engendrerait des conflits d'usage déjà constatés et signalés par main courante au cabinet du Président de la Métropole, sans retour à ce jour.

Observation N° 6

6 - Alternatives proposées : la stratégie “EVC” (Éviter, Valoriser, Concilier)

Je propose de laisser le “Trou de la Mort” en zone de réserve naturelle intégrale.

Alternative 1 :

- un site plus adapté et approprié-Plateau haut (Bois Bagnères)
- délocaliser les équipements vers une zone relief similaire (“site miroir”) mais moins sensible. Ce terrain est sécurisé, accessible aux secours et proche de l’attraction principale du panorama.

Alternative 2 :

- Utilisation de l’existant - délocalisation du parcours ludique (continuité du corridor du quartier Saint-Marc)

Il est proposé de déplacer le parcours ludique afin de l’inscrire dans la continuité d’un corridor au départ du quartier Saint-Mars.

Le point de départ se situerait au passage à niveau (angle Gambetta/Martainville), où un balisage existe déjà (“Côte Sainte-Catherine - 27 min” passage à niveau). Le parcours emprunterait ensuite la rue Martainville pour rejoindre la sortie du tunnel (faculté de médecine). A droite, un ensemble de marches permet d’accéder à un premier demi-plateau rue Henri-Rivière (cimetière).

L’itinéraire se poursuivrait par la montée des marches vers le calvaire en granit, puis à gauche par le chemin latéral de la partie basse du panorama, permettant une ascension douce jusqu’à la rue Annie de Pène. La traversée de la rue avec passage à piéton balisé, ralentisseurs types coussins berlinois en amont et dos-d’âne, limitation à 30 km/h, (selon les recommandations du CEREMA) donnerait accès au sentier menant à l’entrée du site “miroir” parcours ludique alternatif dans le Bois Bagnères.

Les balisages, signalétiques, escaliers et chemins mentionnés sont déjà existants. Leur valorisation favoriserait les déplacements à pied tout en offrant un espace vert aux nombreuses familles du quartier Saint-Marc, dans une logique de découverte, d’intérêt historique et de loisirs.

Alternative 3 : Plan de circulation temporaire lors des événements métropole

- fermeture de la circulation au rond point : carrefour de la corniche, rue des hautes haies et rue de la vieille côte du calvaire

Stationnement structuré :

Utilisation des places disponibles des deux côtés de l’avenue José Maria De Heredia

Parking existants :

Mobilisation du parking du groupe scolaire (rue Armand Requier), et des deux parkings du complexe sportif (rue du bois Bagnères)

Intermodalité :

Proximité de l’arrêt de bus (route de Paris pour favoriser les mobilités douces).

Atouts des alternatives

Plan de circulation

- Préserver tranquillité et sécurité des quartiers résidentiels de Bonsecours

Fluidité du trafic

- Côte du calvaire, route de Paris et rond point pour orienter vers stationnement ou rediriger.

Infrastructures existantes :

Stationnement avenue José Maria de Heredia, deux parkings rue du bois bagnères (complexe sportif)

Accessibilité

- Proximité des stationnements rue Henri-Rivière (existants et structurés)

Complémentarité

- Les futurs aménagements au belvédère (places VL, PMR, navette et minibus) seraient complémentaires.

Sécurité

- Site miroir plus accessible, ouvert, avec point de vue sur la vallée intérieure de Rouen, permettant un accès rapide des secours par la rue Annie de Pène (optimisation du temps d'intervention pour les services de secours) et diminution des coûts de travaux par valorisation d'infrastructures existantes.

Cohérence :

- Les visiteurs privilégient des aménagements proches des points de vue plutôt qu'un site encaissé, difficile d'accès et accolé à une zone résidentielle paisible depuis des décennies.

Observation N° 7

DEMANDES

- 1 - Le retrait de l'aménagement d'un parcours ludique au "Trou de la Mort" au profit de sa sanctuarisation qui lancerait un message fort de la Métropole de Rouen pour la protection de la biodiversité.
- 2 - La publication détaillée des coûts engagés pour le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine.
- 3 - L'étude sérieuse de la délocalisation du projet "TROU DE LA MORT" vers le site alternatif proposé, garantissant sécurité, accessibilité, respect de la biodiversité, des riverains et optimisation, valorisation d'un corridor éco-citoyen.
- 4 - La communication au public des études, plans, équipements, travaux prévus, tracés, métrés, coûts totaux, distances des habitations, localisations et planning d'intervention concernant les aménagements du "Trou de la Mort", conformément aux exigences de l'article L. 421-6b du Code de l'urbanisme.
- 5 - La nécessité d'un plan de circulation structuré, comme proposé : en utilisant les infrastructures existantes avec concertation de la commune de Bonsecours et sa police municipale.

Conclusion

Cette contribution est le fruit d'une réflexion de bon sens.

Les preuves des dérives et l'analyse de terrain démontrent que le projet actuel n'est ni cohérent ni suffisamment réfléchi dans sa globalité. L'écoute des inquiétudes et observations légitimes des riverains doit conduire à l'abandon des aménagements lourds sur le "Trou de la Mort" au profit des alternatives plus sécurisées et économiques présentées ici.

Il est impératif d'éviter la dégradation du quartier résidentiel des Hauts-Prés bordant le "Trou de la Mort", au projet d'une attractivité touristique mal maîtrisée, envahissante et destructrice à long terme.

Être entendu donnerait au projet Côte Sainte-Catherine une dimension exemplaire, alliant respect de l'environnement et des riverains.

Je reste à votre disposition pour parcourir ces lieux avec les services de la Métropole et vous démontrer, sur le terrain, la pertinence de ces alternatives.

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et propositions.”.

SIGNE : Didier Lefebvre

	<u>Réponse du responsable du projet à toutes les observations et propositions émises par M. Didier LEFEBVRE.</u>
PARTIE B	<u>PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE-CATHERINE</u>
	<u>3- REGISTRE PAPIER - ROUEN HOTEL DE VILLE</u>
<u>N° d'ordre</u> <u>Contributeur</u>	CONTRIBUTEURS - NOMBRE D'OBSERVATIONS et THÈMES ABORDÉS
<u>3/1</u>	Association Effet de Serre toi-même Texte : l'Association Effet de Serre toi-même est venue le 28 janvier 2026 présenter ses propositions. Merci de votre écoute - Mathilde GUERIN et Guillaume GRIMA. Note de la commissaire enquêtrice : 1 contribution de l'association a été déposée sur le registre numérique

PARTIE C	GESTION DES THÈMES ABORDÉS DANS LES CONTRIBUTIONS
	Sauf pour les contributeurs grisés, où le responsable du projet doit répondre individuellement, la gestion par thème résume les observations de toutes les contributions, reflétant l'avis collectif.
THÈME 1	VALORISATION DU SITE et BIODIVERSITÉ - PATRIMOINE NATUREL
33 contributeurs	E1 @4 @6 @10 @11 @ 14 @15 @18 @23 @24 @27 E29 @ 30 @31 @33 @35 @ 37 @ 38 @39 @40 @41 @42 @43 @45 @46 @48 @ 49 @54 @56 @57 @58 @64 @66
	• L'ouvrage planifié est magnifique, intègre toutes les mobilités, et je pense qu'il contribuera à valoriser le site. Les plans communiqués relient manifestement les ouvrages à la commune de Bonsecours. • Mettre en oeuvre un plan de gestion coordonné à l'échelle du site à partir de 2027 afin de sacraliser les moyens nécessaires à l'exploitation du site : sauvegarde des prairies calcicoles avec extension des périmètres d'éco-pâturage, ouverture par débroussaillage des côteaux sud sur la partie haute. • Protéger la flore et la faune de la Côte Sainte-Catherine. • Préserver des espaces naturels pour les humains et les animaux.

	• Importance de protéger la flore, la faune et le vivant pour lutter contre le réchauffement climatique. • Préservation des espaces verts et des arbres pour leur rôle crucial dans notre survie. • L'espace actuel est naturel et déjà accessible, avec un bilan carbone nul ou très faible.
	• Absence d'estimation de la fréquentation future. Aucune projection de la fréquentation du site après travaux n'est fournie. Il est pourtant raisonnable d'anticiper une augmentation significative de la fréquentation. L'impact potentiel de cette hausse sur la faune et la flore n'a pas été étudié, ce qui constitue une insuffisance notable au regard des enjeux écologiques du secteur. • Arrêter le déboisement et la détérioration de la nature. • Cet aménagement entraîne de graves impacts écologiques, la destruction d'habitats pour les animaux, la disparition de plantes rares et la perturbation de cet équilibre fragile. • Critique de la destruction d'écosystèmes anciens pour des intérêts économiques. • Toute création de sentiers d'accès au grand public et d'aires de jeux nuit gravement à la biodiversité qui essaie de survivre en ville et qui doit y trouver une place durable et protégée. • L'augmentation du nombre de touristes entraînera une hausse de la pollution sur le site. • Le bilan carbone de l'aménagement a-t-il été évalué ? • Qu'en est-il du bilan carbone en phase d'exploitation ? • Stop au déboisement et à la détérioration de la nature. • Préservons des espaces naturels pour les humains et les animaux. • Cet aménagement a de graves impacts écologiques, détruisant des habitats pour les animaux, entraînant la disparition de plantes rares et perturbant cet équilibre fragile. • Il est crucial de protéger la flore, la faune et le vivant pour lutter contre le réchauffement climatique. • Préservons les espaces verts et les arbres pour leur rôle essentiel dans notre survie. • Les aménagements financiers menacent un site riche en biodiversité, abritant des espèces protégées et en voie de disparition. • Destruction d'écosystèmes anciens pour des intérêts économiques. • Toute création de sentiers d'accès au grand public et d'aires de jeux nuit gravement à la biodiversité qui tente de survivre en ville et qui doit y trouver une place durable et protégée. • Site naturel remarquable et refuge pour la biodiversité. • Habitat pour l'écureuil roux, espèce protégée. • Risques : atteinte aux milieux boisés, fragmentation des habitats, perturbation des espèces protégées. • Importance de la vigilance et de l'application stricte du droit de l'environnement. • Zone sanctuaire pour plusieurs espèces d'oiseaux. • Destruction des habitats menace l'équilibre naturel fragile.
	Réponse du responsable du projet

THÈME 2	CIRCULATION
20 Contributeurs	@3 @8 @14 @15 @16 @19 @22 @39 @40 @43 @46 @48 @49 @53 @54 @57 @58 @59 @63 @64
	• Maintenir les chemins dans leur état naturel tout en les entretenant. • Donner la priorité aux modes de déplacement doux. • Évaluer l'impact carbone du transport des visiteurs. • Aménager la route de la corniche et la rue Annie de Pène. • Zones d'embouteillages : St Léger du bourg Denis, route de Darnétal, route de Lyons, rue du mont Gargan. • Heures de pointe : matin (7h45-9h), soir (16h45-18h). • Trottoirs étroits et potentiellement dangereux. • Ligne 20 non fluide, aggrave les embouteillages. • Nécessité d'un projet d'aménagement pour fluidifier la circulation entre bus, voitures et piétons.
	• Réfléchir à l'idée de l'Interdiction de la circulation entre la rue Annie de Pène et la route de la corniche, sauf pour les riverains des rues concernées et les personnes à mobilité réduite car si cet endroit est bien aménagé le stationnement risque de devenir ingérable. • Transformer la Rue Annie de Pène en voie chaudière. • Favoriser les itinéraires cyclables par un apaisement de la voirie de la route de la Corniche : zone de rencontre, vélorue et plateaux avec des revêtements différenciés, stationnements vélos. • Les infrastructures routières ne supportent pas l'afflux de visiteurs, rendant la circulation à double sens difficile. Le stationnement est limité, incitant au stationnement sauvage, et les bus doivent se garer loin. • L'absence de vélorue et la priorité donnée aux voitures sur la rue Annie de Pène et la route de la Corniche compliquent l'atteinte des objectifs du projet.
	Réponse du responsable du projet
THÈME 3	ACCÈS AU SITE
14 contributeurs	E1 @8 E9 @16 @23 @24 @45 @46 @47 @49 @52 @59 @64 @66
	• Accès par le versant nord du site - rue Annie de Pène Venir découvrir la Côte Sainte-Catherine est pour beaucoup un petit exploit. Mais pour certains riverains, venir est impossible directement depuis chez eux. Pour les piétons et vélos aucun accès sécurisé vers le belvédère n'existe depuis la commune de Rouen. C'est totalement anormal. • Des chemins historiques délaissés doivent rouvrir :

	○ pour passer des coteaux au plateau, pour se rendre et visualiser le prieuré St Michel, ○ pour retrouver le passage du prieuré jusqu'à Bonsecours, pour aller sur l'emplacement de l'ancienne abbaye, pour monter sur les bastions anciens du fort, etc.. ● Faciliter l'accès pour les cyclistes et les piétons. ● Mettre en place une navette reliant le CHU, Bonsecours et le Belvédère. Connecter les deux zones du site avec des passages piétons. ● Adapter les routes pour donner la priorité aux cyclistes et aux piétons. ● Aménager un chemin piétonnier le long de la route de la corniche. ● Créer une nouvelle ligne de bus. ● Requalification de de la Route de la Corniche - Problème du vélorue (voir contribution @16 - Vélorue - CEREMA ● marquage au sol "voie partagée" afin de matérialiser le changement de destination de la Côte Ste Catherine et de la D95 (contributeur E9) ● Améliorer les accès depuis le centre ville et favoriser les accès piétons : reprise des escaliers depuis le tunnel du Mont-Gargan et sur toute la partie basse, itinéraire plus intuitif.
	Réponse du responsable du projet
THÈME 4	SÉCURITÉ DU SITE
11 Contributeurs	@3 @24 @39 @40 @43 @48 @49 @52 @58 @64 @67
	<u>ARMADA 2023</u> A propos des feux d'artifices pendant l'Armada en juin 2023, des riverains nous avaient signalé que c'était du n'importe quoi tant le stationnement sur la Côte Sainte-Catherine était anarchique. <u>14 JUILLET 2023 :</u> Un mois après, lors du feu d'artifice du 14 juillet 2023 nous avons compté le nombre de voitures sur la route du panorama, de la dernière maison du Mont Gargan à la première maison de Bonsecours : 274 voitures à l'arrêt sur trois files. Officiellement il y a un parking pour 5 à 8 voitures seulement. Forcément, de nuit le panorama sur Rouen est superbe, et avec un feu d'artifice c'est encore mieux. Beaucoup de personnes y viennent à pied, il y a des milliers de personnes. Mais beaucoup y viennent avec leur voiture. Alors la circulation est totalement coupée pendant beaucoup plus d'une heure. <u>14 JUILLET 2024</u> Pendant le feu d'artifice du 14 juillet 2024 nous avons compté 319 voitures à l'arrêt ! L'embouteillage sur ce site doublement classé est un produit touristique qui progresse. <u>14 JUILLET 2025</u> Pendant le feu d'artifice du 14 juillet 2025 nous avons compté 325 voitures soit sensiblement la même chose qu'en 2024. Cet embouteillage est devenu une tradition, rien n'a été fait pour le réduire ou le supprimer. C'est un élément de plus à ajouter au bilan CO2 de ce feu d'artifice. On ne vient plus voir le feu d'artifice mais voir l'énorme embouteillage.

	Nous recomptons l'an prochain.
	• Belvédère de la côte Sainte Catherine : point de deal et de toxicomanie. • Présence de bouteilles d'alcool et de protoxyde d'azote. • Priorité : sécuriser la zone pour la sécurité des enfants. • L'augmentation de la fréquentation du site est un risque trop important de voir une augmentation des activités illicites, notamment la nuit et les week-ends.
	• Dégradations des installations actuelles. • Barrières de protection endommagées. • Présence de points de deal. • Mise en sécurité nécessaire. • L'extension du site pourrait aggraver les problèmes.
	Réponse du responsable du projet
THÈME 5	PARKING et STATIONNEMENT
8 Contributeurs	@3 @14 @18 @23 @39 @40 @ 48 @ 49 + 1 contributeur registre papier Bonsecours
	• Aucun emplacement n'est adéquat pour absorber l'afflux lié au projet. Le stationnement sauvage est déjà une réalité (route de la Corniche, lotissement des Hauts-Prés), provoquant incivilités, stationnements sauvages et insécurité lors des événements du 14 juillet (chaque année) et du 19 septembre 2025. Pour pallier au manque de stationnements adaptés, à l'insécurité et aux nuisances (bruit, déchets, drogues) constatées rue st catherine et les squares environnants (Dauphiné, ile de France, rue des trois vents) la mise en place d'un plan de circulation temporaire est indispensable lors des manifestations de la métropole. • <u>Sécurité et accessibilité</u> : Bonsecours ○ Le quartier des hauts-prés est enclavé avec des voies étroites ; l'accès des secours y est difficile et serait entravé par une sur-fréquentation. ○ La fermeture de l'avenue José Maria de Heredia au niveau du rond point, carrefour de la route de la corniche, rue de la vieille côte du calvaire et rue des hautes haies afin d'interdire l'afflux de véhicules vers les zones résidentielles. ○ La redirection des automobilistes vers les infrastructures capables d'absorber le flux, évitant ainsi la saturation des rues et squares inadaptés en stationnement au pied du site, Cela permettrait de fluidifier le trafic vers la côte du calvaire et la route de Paris pour préserver la tranquillité du quartier. • Prévoir une dépose des passagers et le stationnement des bus dans un lieu à déterminer par la mairie de Bonsecours. • Supprimer le parking du panorama, en autorisant uniquement une dépose minute. • Conserver le stationnement pour les personnes à mobilité réduite. • Créer des places de parking supplémentaires, mais pas devant les habitations.

	• Installer un parking pour vélos à l'intérieur de la forêt. • Ne pas aménager de parking dans le massif forestier. • Prévoir un emplacement pour autocar avec une durée de stationnement limitée. • Optimiser l'installation actuelle avec extension le long de la route de la corniche sans impacter les habitations en partie haute.
	Réponse du responsable du projet
THÈME 6	PROPRETÉ DU SITE
5 contributeurs	@24 @39 @43 @57 @58
	• Installer des poubelles. • Améliorer la propreté du site et le fermer aux véhicules à l'exception des véhicules d'urgence. • Prévoir l'entretien au quotidien du site. • Problème des déjections humaines et animales sur le site de la Côte Sainte Catherine. • Absence de toilettes pour les visiteurs. • Manque d'estimation du temps de parcours pour les familles. • Problème de divagation des chiens non abordé. • Absence de mesures pour contrôler les chiens (laisse, muselière). • Site utilisé comme déchetterie. • Besoin d'entretien quotidien.
	Réponse du responsable du projet
THÈME 7	BALISAGE DU SITE
1 contributeur	@18
	• Balisage depuis la place Locquet des pistes cyclables sécurisées depuis cette même place • Améliorer le balisage et cheminement piéton
	Réponse du responsable du projet
THÈME 8	AMÉNAGEMENT MOBILIER

6 contributeurs	E1 @2 @3 @16 @20 @66
	- Des espaces plats avec des tables de pique-nique, des bancs et des jeux pour enfants. - Grandes poutres pour s'asseoir
	Réponse du responsable du projet
THÈME 9	Usage sportif
2 contributeurs	@5 @59
Positif	- Certaines pratiques de détente sont trop souvent néfastes pour l'environnement du site ou pour les promeneurs. Les exhibitions sportives et les grandes réceptions ou fêtes doivent y être interdites car trop peu respectueuses du site classé, avec beaucoup de voitures et beaucoup de déchets. - Il faut dissocier les parcours pour les pratiques incompatibles : promeneurs, VTT, coureurs...
	Réponse du responsable du projet
THÈME 10	PLACES PMR
6 contributeurs	@6 @23 @39 @ 49 @64 @66
	- Ne pas rendre accessible la partie haute du site avec un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, car cela encourage le surtourisme. - Oui aux places PMR en bordure de route
	Réponse du responsable du projet
THÈME 11	DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES
11 contributeurs	@25 @27 @E29 @32 @34 @35 @36 @45 @46 @48 @57
	- Le suivi écologique prévu sur cinq ans apparaît insuffisant. Compte tenu de la sensibilité du site et des espèces concernées, un suivi prolongé au-delà de cette période est nécessaire pour garantir une évaluation fiable des effets du projet. - Incompréhension concernant la demande de dérogation visant à accélérer le déclin des espèces.

	• Nécessité de respecter la protection des espèces protégées. • Doute sur la fiabilité des engagements de protection. • Importance de penser à l'avenir et à la conservation des espèces. • Protection des animaux et de leurs habitats. • Destruction d'habitats et de plantes rares. • Perturbation et fragmentation des écosystèmes fragiles. • Les dérogations et exceptions sont devenues courantes, allant à l'encontre de l'intérêt général. • Question sur l'application inégale de la loi, favorisant certains intérêts privés au détriment de l'avenir collectif.
	Réponse du responsable du projet
THÈME 12	TROU DU DIABLE ou TROU DE LA MORT
10 Contributeurs	@34 @36 @37 @39 @41 @48 @56 @57 @64 @66
	• NON à l'aménagement du trou du diable. • Trou de la mort refuge pour une biodiversité précieuse notamment pour l'écureuil roux - espèces protégée • Le Trou de la Mort n'est pas un simple nom sur un plan ou un attrape touristes ou un levier marketing comme le communiqué de la métropole de Rouen • C'est un refuge, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée qui dépend de ces boisements pour survivre et d'une zone sanctuaire pour un certains nombreuses d'oiseaux (chouette hulotte , rouge gorge , mésange bleue, grive etc ...) • Rejet de l'idée de terrain de jeux au "trou de la mort". • Usage intensif du site, attirant des groupes et des VTT. • Proximité des habitations et éloignement de la route principale. • Inquiétude des riverains concernant l'accès pour les secours par le quartier des Hauts Prés. • Absence d'information publique sur le projet de parcours ludique pour enfants. • Projet situé à 12 m des habitations, contre les recommandations du Conseil National du Bruit. • Proposition d'installer le parcours dans une autre zone pour préserver la biodiversité.
	Réponse du responsable du projet
THÈME 13	ARCHÉOLOGIE - PATRIMOINE CULTUREL
3 CONTRIBUTEURS	@55 @62 @ 66
	• Ne pas mettre en avant les richesses patrimoniales du site ni proposer une lecture paysagère des vestiges

	archéologiques via les chemins, car cela encouragerait le sur-tourisme. • Les fouilles récentes de l'INRAP sur la Côte Sainte nous ont confirmé que ce site est réellement exceptionnel en vestiges archéologiques. L'ensemble des deux forts et l'abbaye sont bien présents. Nous nous trouvons en présence d'un "trésor " archéologique qui mériterait des fouilles et qu'il ne faut sous aucun prétexte dénaturer. Il faut au contraire le préserver des agressions humaines en tout genre. • La Côte Sainte Catherine doit sensibiliser les visiteurs à l'histoire de Rouen (notre passé) par ses anciens monuments et son panorama, et aussi à l'environnement (notre avenir) par ces temps de réchauffement climatique et de diminution des espèces. • Qu'il s'agisse de la protection des espèces (comme les oiseaux et plantes qui ont majoritairement disparu) ou des vestiges archéologiques (bien détectés récemment au LIDAR), la Côte Sainte Catherine doit être considérée comme un trésor extraordinaire qu'il convient de protéger fortement.
	Réponse du responsable du projet

PARTIE D	<u>GESTION DES PROPOSITIONS</u>
	Sauf pour les contributeurs grisés, où le responsable du projet doit répondre individuellement, la gestion des propositions résume les propositions issues de toutes les contributions, particuliers et associations en reflétant l'avis collectif.
	<u>1- AMÉNAGEMENT - CIRCULATION ROUTIÈRE</u>
	• Étudier un téléphérique urbain entre la place Saint Marc et Bonsecours pour fluidifier la circulation aux heures de pointe, ou envisager une nouvelle ligne de bus spécifique depuis Rouen. • Mettre en place un marquage au sol "voie partagée" pour indiquer le changement de destination de la Côte Ste Catherine et de la D95. • Améliorer les accès piétons depuis le centre-ville, notamment en rénovant les escaliers du tunnel du Mont-Gargan et en rendant l'itinéraire plus intuitif. • Amélioration de l'accès au site naturel pour les modes actifs depuis Rouen et Bonsecours. • Réduction significative de la circulation automobile, accès limité aux riverains et PMR. • Abaissement de la vitesse sur la route de la Corniche et la rue Annie de Pene. • Transformation des rues en espaces sécurisés et confortables pour marche et vélo. • Prévoir une dépose des passagers et le stationnement des bus dans un lieu à déterminer par la mairie de Bonsecours. • Créer un accès piéton entre le quartier St Hilaire et le Mont Gargan. • Relier directement le stade Saint Exupéry à la côte Sainte Catherine. • Passer sous ou au-dessus de la N28.
	Réponse du responsable du projet

	2 - AMÉNAGEMENT - CHEMINEMENTS
	Les accès à pied sont insuffisants. • <u>Un chemin piétonnier dans les virages en haut de la rue Annie de Pène</u> Cet endroit est très fréquenté par les automobiles, les vélos, les piétons et les trottinettes. Les élus ne cessent de nous dire que la métropole va faire quelque chose. Nous attendons la pose d'une glissière de sécurité, couper les arbres en bord de route, et créer un chemin sur le côté droit en montant, comme fait côté Bonsecours. • <u>Le passage des quais de Seine à la Côte Sainte-Catherine</u> Par le passé des commissions ont travaillé sur ce dossier qui serait un véritable plus pour la CSC comme pour la ville. Ce serait un vrai plaisir pour les randonneurs. Le passage doit être direct au nouveau de l'église Saint-Paul, c'est possible. Le dossier semblait bien avancer mais il a disparu après des élections. Il faut le reprendre. • <u>La liaison entre l'Aubette et le belvédère</u> L'Aubette est une limite naturelle avec la Vallée des deux Rivières. Avec son calme, ses canards et ses poules d'eau, la montée, (dite la Pente à Gruelle) à travers les grands escaliers du Mont-Gargan est plaisante. Sauf qu'il manque un sentier dans le haut de la rue Annie de Pène pour arriver au belvédère en toute sécurité. • <u>Passage du coté gauche du cimetière</u> Du quartier du Mont-Gargan, il n'est pas facile de se rendre au belvédère. Pourtant il y avait un passage le long du cimetière il y a encore quelques années. C'était un lieu de passage fréquenté le dimanche. Il est toujours en place mais fermé. • <u>Le chemin disparu au niveau du milieu de la rue Annie de Pène</u> Avant 1999 il y avait un chemin qui montait dans les Bois Bagnères au niveau du 157 de cette rue. Il a disparu à cause d'une tempête et du non entretien du site. • <u>Le chemin depuis l'impasse des Tilleuls de Bonsecours</u> Le passage entre le chemin dans le haut des falaises de la Côte Sainte-Catherine et l'impasse est souvent difficilement praticable et peu large. Seuls le connaisseurs le pratiquent • <u>Remettre l'ancien chemin du Prieuré jusqu'à Bonsecours</u> Un ancien chemin permettait d'aller du Prieuré St-Michel jusqu'aux premières maisons de Bonsecours en dessous de la route actuelle. Il offrait un long panorama sur Rouen et permettait de voir la flore si riche à cet endroit. Un long grillage à moutons mal placé l'a rendu impraticable. Il manque aussi un petit escalier. • <u>Un chemin disparu à droite du belvédère</u> Faute d'entretien de la partie haute, ce petit cheminement est emboisé, totalement impénétrable et visible seulement des connaisseurs. Il permettait de passer du niveau du belvédère actuel (bas) au deuxième belvédère plus haut. Nous le réclamons depuis des années. Cette recreation ne coûterait pas bien cher. • <u>Une promenade dans le fossé</u> Le fossé est l'endroit qui a été le plus maltraité du site avec entre autre une partie de son comblement. Mais il reste très intéressant car très instructif. Il faut le rendre accessible sans le modifier mais en coupant les très nombreux arbres. • <u>Rendre visible l'emplacement de l'ancienne abbaye</u> La Côte Sainte-Catherine existait bien avant l'abbaye et elle continue d'exister sans elle. Le public s'intéresse à son histoire. C'est pourquoi il faudrait pouvoir cheminer à l'endroit même où elle était. Quelques arbustes bien placés pourraient en dessiner les contours.

	Réponse du responsable du projet à tous les items
	3 - AMÉNAGEMENT SECURITÉ
	• Installer des caméras de surveillance.
	• Les installations actuelles font l'objet de nombreuses dégradations notamment des barrières de protection, font office de déchetterie, on parle également de point de deal. (prévoir l'entretien au quotidien du site et de la mise en sécurité dans le cadre d'une extension du site qui fera augmenter ces désagréments.
	Réponse du responsable du projet

PARTIE E	CONTRIBUTEURS - ASSOCIATIONS
@53 4 observations Association SABINE	ASSOCIATION SABINE L'asso vélo de Rouen et sa Métropole 12 Rue du Contrat Social 76000 ROUEN rouensabien@fub.fr <u>1 pièce jointe à consulter par la Métropole de Rouen Normandie afin de répondre aux interrogations de l'association.</u> Résumé de la contribution Contribution à l'enquête publique du projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine Le projet d'aménagement côte Sainte-Catherine revêt deux aspects centraux du point de vue des mobilités dites douces, et en particulier du vélo : 1. la valorisation de son patrimoine naturel exceptionnel devrait selon nous chercher à réduire la place de la voiture, notamment en évitant l'effet « drive-in » du panorama (tout en maintenant bien sûr son accessibilité aux PMR) et donner une place centrale à la marche (en l'insérant dans des itinéraires de randonnée depuis le centre-ville jusqu'au plateau Est), aux transports en commun (navettes), et au vélo.

2. l'itinéraire passant par la côte Sainte-Catherine permettrait de rejoindre de relire le centre-ville et le plateau Est de manière plus apaisée en termes de circulation, et plus douce en termes de pentes que par la côte de Bonsecours et la place Saint-Paul, qui sont des points noirs cyclables du territoire, et ont dû être retirés de l'itinéraire 8 du REV pour non-faisabilité. Sans itinéraire alternatif direct à ce jour, le plateau Est (notamment Bonsecours et Le Mesnil-Esnard) et la ville centre, avec leurs bassins d'emplois respectifs sont donc coupés l'un de l'autre.

L'association Sabine tient donc à déposer une contribution au regard de l'indigence du projet quant aux conditions de déplacements à vélo qui se résume à :

- Favoriser les itinéraires cyclables par un apaisement de la voirie de la route de la Corniche : zone de rencontre, vélorue avec un revêtement différencié, stationnements vélos", pages 62 à 67 de l'étude d'impact sans que la question de l'aménagement de la rue Annie de Pêne ne soit même évoquée.

Observation N° 1

La vélorue

- un aménagement inadapté sur la route de la corniche et discontinu car non présent entre le Belvédère et le Mont Gargan.

Observation N° 2

- Une discontinuité cyclable néfaste au développement du vélo.

Observation N° 2

- Un aménagement de type vélorue totalement inadapté.

Observation N° 4

- Un itinéraire faisant partie du RIV dans le Plan vélo métropolitain et une alternative à la partie non-faisable en l'état du REV 8.

Conclusion

L'analyse du projet de requalification de la côte Sainte-Catherine met en évidence de nombreuses insuffisances, tant dans la procédure de concertation que dans le contenu du dossier soumis à consultation. L'information du public s'est révélée tardive et incomplète, en contradiction avec les recommandations de l'Autorité environnementale visant à garantir une appropriation claire et pédagogique du projet.

Plusieurs choix d'aménagement, notamment en matière de stationnement, de création d'une voie d'accès en milieu forestier, de vélorue partielle et totalement inadapté aux flux et aux besoins de cyclistes, de destruction d'un chemin existant et de réduction des largeurs de trottoir, soulèvent de fortes incohérences au regard des objectifs de protection de l'environnement, de sécurité et de développement des mobilités douces.

En conséquence, nous demandons que ce projet soit examiné en profondeur.

Résumé :

- Insuffisances dans la procédure de concertation et le contenu du dossier.
- Information publique tardive et incomplète.
- Non-respect des recommandations de l'Autorité environnementale.
- Incohérences dans les choix d'aménagement (stationnement, voie d'accès, vélorue, destruction de chemin, réduction des trottoirs).
- Problèmes par rapport aux objectifs environnementaux, de sécurité et de mobilités douces.
- Demande d'examen approfondi du projet.

@53 association SABINE	<u>Réponse du responsable du projet aux 4 thèmes d'observations émis par l'association SABINE.</u>
@ 60 5 observations Association EFFET DE SERRE TOI-MÊME	Association "Effet de Serre toi même" <u>4 pièces jointes à consulter par la Métropole de Rouen Normandie afin de répondre aux interrogations de l'association.</u> Notre association, très active sur ce dossier depuis plusieurs années, présente 4 documents élaborés au fil des étapes de la concertation sur le sujet du projet d'aménagement et de valorisation de la Côte Sainte-Catherine de Rouen et de Bonsecours : Notre CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet d'aménagement et de valorisation de la côte Sainte-Catherine - Communes de Rouen et Bonsecours <u>Observation N° 1 :</u> Une contribution générale contenant des propositions d'aménagements pour le site et ses abords, propositions soutenues par France Nature Environnement Normandie, les Amis de la Terre Rouen, les associations SABINE et Plein Air à pied à vélo. En voici un très court résumé : • Côte Sainte-Catherine qui domine la ville de Rouen de ses 140 mètres d'altitude représente l'un des éléments les plus remarquables du patrimoine métropolitain. Au carrefour des vallées de la Seine au sud-ouest et des vallées de l'Aubette et du Robec au nord, à cheval sur les communes de Rouen et de Bonsecours, le site surplombe ces vallées et offre un point de vue remarquable sur les deux rives de la ville de Rouen, la Seine et les forêts alentours. • L'amélioration qualitative voulue par la métropole s'inscrit pleinement dans notre projet d'«Eco-Vallée des Deux Rivières, Créer la nature en ville, façonner un poumon vert géant» puisque la Côte Sainte-Catherine est un élément de cet ensemble naturel. • La métropole dans sa présentation de la délibération ne mentionne absolument pas l'enjeu urbanistique. Notre analyse urbanistique de la liaison Plateaux Est-Rouen montre qu'en l'état actuel de la voirie et du manque total d'aménagement cyclable, et avant des investissements importants permettant l'insertion d'une vraie place pour les vélos sur la côte de Bonsecours et la place Saint Paul, nous considérons que l'axe route de la Corniche-rue Annie de Pêne devrait favoriser ce type de déplacement ce qui implique une diminution de la place de la voiture. • Globalement, nous jugeons pertinent d'aménager cet espace aux qualités naturelles et patrimoniales indiscutables, afin que nos concitoyens puissent dans un objectif de reconnexion à la nature, pratiquer des activités de plein air ou simplement profiter des magnifiques paysages qu'offre cette zone de Rouen. <u>Observation N° 2</u> <u>Dérogation Espèces Protégées</u> • Une contribution relative à la demande de dérogation "espèces protégées" • une note complémentaire à cette contribution relative à la demande de dérogation, dont voici un résumé : • La Métropole Rouen Normandie a déposé un dossier de 350 pages demandant une dérogation pour la destruction

	d'espèces protégées, nous l'avons découvert sans que nous ayons été destinataires du dossier alors que nous avons participé à toutes les réunions de concertation et que nous avons déposé une contribution. • Voici le lien de la consultation : https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-especes-protgees-a6749.html • La Métropole Rouen Normandie sollicite donc une dérogation pour la destruction d'espèces protégées sur la Cote Sainte Catherine <u>Observation N° 3</u> <u>Stationnement</u> Le bilan stationnement global sur le projet montre une augmentation du nombre de stationnement sur le périmètre d'étude. <u>Observation N° 4</u> <u>Vélorue</u> • La Vélorue est complètement inadaptée à la route de la corniche, il suffit de lire la fiche du CEREMA sur le sujet pour voir que ni le trafic, ni le profil, ni le stationnement ne sont compatibles avec un aménagement cyclable de ce type. • La réduction des largeurs de trottoir sur la route de la corniche ce qui est inférieur à toutes les normes pour permettre du stationnement voiture ! <u>Observation N° 5</u> <u>Chemin forestier</u> • La destruction d'un chemin forestier pour le transformer en route !! Pour desservir un parking de 2 places PMR en plein dans le massif forestier, où vous disposez des stationnements vélo totalement alibi. Nous joignons donc les quatre documents dont nous vous souhaitons une lecture attentive. Bien cordialement Les administrateurs et administratrices d'Effet de Serre Toi-Même !
@60 - Association Effet de Serre Toi-Même	<u>Réponse du responsable du projet aux 5 observations émises par l'association Effet de Serre Toi-Même.</u>
@62 8 observations Association GARGANTOIS	Association GARGANTOIS - 76000 ROUEN <u>Halte au massacre de la Côte Sainte-Catherine</u> <u>Pas de pièce jointe</u> (Il faut aller sur le site de l'association afin de voir certaines de leurs propositions - référence du site en bas de la contribution) <u>Observation N° 1</u> <u>Accès</u> • Le premier problème de la Côte Sainte Catherine reste son accès à pied ou à vélo, par la rue Annie de Pène notamment, qui est la seule route d'accès au belvédère par la commune de Rouen. Les derniers travaux sur cette route ont supprimé le trottoir en herbe, rendant encore plus périlleux l'accès aux piétons.

- L'accès en vélo reste toujours très dangereux faute de visibilité et de voies dédiées. Il est urgent d'agir.

Observation N° 2

Stationnement sur le belvédère

- La situation géographique de ce site ne permet pas un flux important de voitures. Le stationnement quant à lui doit être strictement interdit sur ce belvédère.
- Toute forme de parking doit être exclue. Vu le nombre considérable de visiteurs, un système de navettes depuis la place du Canada en passant par le Mont-Gargan, le belvédère, puis Bonsecours est impératif, au moins lors des week-ends et jours de fêtes.

Observation N° 3

Escaliers

- Les escaliers à l'abandon, non entretenus par la ville et la Métropole, se dégradent fortement. Un retrait de 50 marches à même été opéré par la Métropole ce qui le rend dangereux par mauvais temps.

Observation N° 4

PMR

- La route du belvédère pourrait être dédiée aux PMR mais le reste du site est trop accidenté et doit le rester pour la protection des espèces et du site historique.

Observation N° 5

Remarques générales

- La Côte Sainte Catherine doit rester un lieu naturel et le plus sauvage possible.
- C'est ce que viennent chercher les visiteurs. C'est aussi ce que demandent les riverains.
- Elle ne doit pas devenir un square urbain avec des chemins stabilisés et des expositions d'œuvres qui n'ont rien à faire ici.
- Le projet de perchoir est une tour inutile qui générera des problèmes d'entretien et de sécurité. Venir au milieu du site pour comprendre ce qu'on vient de voir est une mauvaise idée. De plus, la tour est prévue en plein milieu des vestiges de l'abbaye.

Observation N° 6

Mobilier

- Toute sorte de mobilier est à éviter sur un site naturel car ils attirent les dépôts d'ordures qu'il faut ensuite ramasser. L'herbe est en quantité suffisante pour pouvoir s'asseoir partout.

Observation N° 7

Biodiversité

- Les prairies calcicoles du classement environnement de 2002 disparaissent faute d'entretien.
- La CSC a un impact sur toute la biodiversité de l'agglomération. Et pour cela il faudrait la remettre en prairie sur son ensemble comme elle l'a majoritairement été depuis de très nombreuses décennies. Mais il faut informer et former le public pour lui expliquer pourquoi il faut raser une grande partie des espaces boisés. Il n'y a plus que des forêts autour de Rouen et plus assez de prairies.

Observation N° 8

Archéologie

- Les fouilles récentes de l'INRAP sur la Côte Sainte nous ont confirmé que ce site est réellement exceptionnel en vestiges

	archéologiques. L'ensemble des deux forts et l'abbaye sont bien présents. Nous nous trouvons en présence d'un "trésor " archéologique qui mériterait des fouilles et qu'il ne faut sous aucun prétexte dénaturer. • Il faut au contraire le préserver des agressions humaines en tout genre. • La Côte Sainte Catherine doit sensibiliser les visiteurs à l'histoire de Rouen (notre passé) par ses anciens monuments et son panorama, et aussi à l'environnement (notre avenir) par ces temps de réchauffement climatique et de diminution des espèces. • Qu'il s'agisse de la protection des espèces (comme les oiseaux et plantes qui ont majoritairement disparu) ou des vestiges archéologiques (bien détectés récemment au LIDAR), la Côte Sainte Catherine doit être considérée comme un trésor extraordinaire qu'il convient de protéger fortement. Nous rejetons donc globalement le projet qui ne correspond pas aux attentes exprimées par les populations riveraines lors des consultations, et ne tient pas compte des classements en environnement et monument historique. Pensons aussi aux générations futures. <u>Je vous invite à consulter notre site internet sur ces sujets :</u> http://www.gargantoits.fr/pages/cote-sainte-catherine/des-projets-pour-la-cote-sainte-catherine.html <u>Note de la commissaire enquêtrice :</u> Consultation du site de l'association comme demandé par l'association, les propositions concernant les cheminements ont été mentionnées dans la partie D - verte - Gestion des propositions - AMÉNAGEMENT - CHEMINEMENTS.
@62 association Gargantois	<u>Réponse du responsable du projet aux 8 observations émises par l'Association Gargantois.</u>
@63 15 Observations <u>Association APVB</u>	<u>ASSOCIATION APFB</u> <u>(Association de Protection de la Ferme Bonsecours)</u> <u>1 pièce jointe à consulter par la Métropole de Rouen Normandie afin de répondre aux interrogations de l'association.</u> <u>(le texte de la pièce jointe est repris dans ce document)</u> Notre association, l'APFB : Association de Protection de la Ferme de Bonsecours et ses environs souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la côte Sainte-Catherine sur les communes de Bonsecours et de Rouen. Nous formulons dans le document ci-joint de nombreuses observations et objections au projet. <u>Observation N° 1</u> <u>Etude d'impact</u> A la lecture des documents A1 étude d'impact, A2 résumé non technique, annexe 3 (carnet de phasage), annexe 6 (plan de gestion), nous formulons les observations et objections suivantes :

- Le projet d'aménagement du site sous estime largement les dommages durables à l'environnement. Si les atteintes à la flore et la faune (notamment avifaune, chiroptères, amphibiens etc..) pendant la phase travaux sont mentionnés comme fort à très fort, il prétend à un impact résiduel négligeable ce qui nous semble improbable

On a conscience de détruire leur habitat mais on postule qu'ils reviendront après les travaux.

- (Impacts résiduels sur le milieu naturel (4.5.2 du résumé) : significatifs sur la flore, la faune.)
- La prescription de mesures compensatoires : (MC 1-2-3 dans l'étude d'impact) création d'habitats pour les chiroptères, les oiseaux, écureuils, orvets n'est pas du tout convaincante. On envisage de faire des nichoirs pour remplacer leur habitat détruit. A-t-on des retours d'expérience garantissant que ça marche ?
- Habitats naturels : il est écrit que sans le projet, le milieu se ferme, les espèces envahissantes s'installent. Grâce au projet ce ne sera pas le cas. Mais on peut envisager l'entretien du site sans les aménagements problématiques, c'est en principe au plan de gestion actuel !

Observation N° 2

Tassement des sols

Globalement la question du tassement des sols est prégnante sur l'ensemble du projet : plus on multiplie les sentiers et les boucles (ce qui est prévu en partie haute), plus on multiplie les passages et piétinement, à côté, en dehors des sentiers.

Observation N° 3

Déchets

- Les pollutions par déchets, détritiques, déjections canines, voire humaines (Aucune mention de toilettes !) seront importantes, inévitables, non prises en compte dans le projet.
- Page 31 du résumé: "le projet viserait à limiter les impacts d'une fréquentation incontrôlée" : doit-on comprendre qu'en organisant une grosse fréquentation (sur 17 hectares alors qu'aujourd'hui seul le belvédère du panorama est très fréquenté) on limiterait les dommages au site liés aux usages actuels?

Observation N° 4

- On voit sur les schémas qu'à la fin tout le site est complètement mité par les chemins, les liaisons PMR, le panorama de l'abbaye, le parc historique, autant de pôles de fréquentation élevée.

Observation N° 5

Nous n'avons pas d'objections majeures particulières sur la partie du projet qui va du pied du Mont Gargan au belvédère actuel (rénovation nécessaire et accès piéton non problématique même si très fréquenté).

- Toutefois, à voir les schémas de l'annexe 6 plan de gestion, il est clair que le maximum de la diversité, flore et faune avicole recensée (dont 15 espèces d'oiseaux sensibles sur 42) se trouve sur cette partie très diversifiée, bien plus que sur le haut du site où il n'y a que des bois. Du coup les dommages écologiques du projet y sont plus importants.
- L'impression qui ressort de cette annexe est que le projet de rendre ce site très fréquenté, touristique, récréatif et ludique, un aménagement à fort impact humain est peu compatible avec le respect des obligations applicables. (d'où dérogations, compensations illusoire, suivi des dégâts irréversibles..) MA6 : mesure d'accompagnement expérimentale à mettre en place : par définition, expérimental signifie résultat non garanti, incertain.

Observation N° 6

Perchoir des savoirs

- Le projet de perchoir (a priori abandonné ?) : en théorie une belle idée de s'élever dans la canopée et voir à 360 ° le magnifique panorama. Les schémas de l'étude d'impact font rêver.

- Mais, en dehors de la question de la sécurité incendie (avis du SDIS), ce type d'installation exigerait de dégager la vue sur le paysage et donc, pour ne pas dépasser une certaine hauteur, de couper des arbres pour réaliser des trouées ? ou bien seul le débroussaillage, par ailleurs nécessaire, serait suffisant? Le document n'est pas clair sur les coupes.
- Un tel équipement aurait vocation à être très utilisé, avec les nuisances afférentes pour la faune (bruit, dérangement) les détritus, le tassement du sol au pied et tout autour etc.. Et toujours pas de mention de toilettes publiques ?
- On ne dispose d'aucune info sur l'alternative au perchoir comme dispositif de médiation culturelle : retour à la « forêt de panneaux » ?

Observation N° 7

Plan de gestion

- Annexe 6 Plan de gestion 2018- 2027 : Ce plan de gestion ne concerne pas la partie haute du projet, celle que nous critiquons principalement.
- Sur le patrimoine écologique il est bien noté que l'état des connaissances est faible voir nul pour beaucoup d'espèces.(2.1)
- Les préconisations, objectifs de gestion pages 83-84 plaident pour un projet d'accès au public, plutôt modeste.. A la lecture des fiches actions il semble que bcp de ce qui était prévu entre 2018 et 2027 n'a pas été réalisé ?
- Ce plan de gestion s'achève en 2027. Est-ce qu'il ne devrait pas être évalué, avant de l'élargir à l'ensemble du site haut et bas à partir de 2027 et avant de valider le projet objet de l'enquête.

Observation N° 8

Trou de la Mort

- Projet de parcours ludique au trou de la mort : l'opposition des riverains est clairement recevable. Si la MRN investit en aménagement c'est pour une certaine fréquentation qui va déranger aussi près des habitations, sans parler encore une fois des dommages au sol, à l'environnement, à la petite faune déjà évoqués. De plus, cet endroit est assez éloigné dans le bois par rapport à la route de la corniche et la montée au parking PMR, serait-il envisagé un accès pour des secours, par une voie dans le lotissement des hauts prés ?

Observation N° 9

Accès au panorama par la route de la Corniche et stationnement :

- Les possibilités d'aménagement sont réduites pour concilier voitures et vélos en venant du mont Gargan (vélorue ça semble bien naïf et accidentogène.
- La métropole ne peut pas évaluer l'augmentation de la circulation auto qu'entraînera l'attractivité renforcée du site. (pourtant dans l'étude d'impact c'est considéré comme n'augmentant pas voire amélioré par rapport à actuel !)
- Même avec des stationnements déportés, suggérés et fléchés (pourra-t-on empêcher les stationnements sur les trottoirs tout le long de la route de la corniche, comme c'est le cas actuellement, en marquant le couloir piétons ?), la présence accrue de véhicules va poser des problèmes.
- Dans tous les cas, on peut craindre des stationnements de voitures y compris dans les squares environnants la rue Sainte Catherine.

Observation N° 10

Stationnement et parking PMR

- Le projet conserve un parking 6 VL + 2 PMR à l'emplacement actuel. (cela signifie-t-il que restent en balance l'option de parking PMR dans la forêt ou sur le parking actuel ?) Comment faire pour qu'il serve juste à la desserte ? (page 62 étude

d'impact. On parle d'emplacement navette. dépose minute pour les cars (3.2.2.8). Page 568 à 575 de l'étude d'impact : plusieurs scenari de stationnements improbables : jusqu'à 28 places le long de la route...qui doit devenir une vélorue?

- Le projet de stationnement PMR sur la partie haute : Difficile d'empêcher que des non PMR s'y garent (comme en ville) et impossible de surveiller en permanence, verbaliser ?!
- Le chemin d'accès actuel, que la pente en soit aplanie ou pas, constituerait une trouée artificialisée et, si je comprends bien, l'entrée s'y ferait sans problème dans le sens de la marche en venant de Bonsecours, mais en venant du côté opposé , il faut couper la route pour tourner à gauche ? allez faire demi tour plus loin, où? Même problème à la sortie.

Observation N° 11

Sécurité Piétons et usage du vélo

- La traversée des piétons entre le panorama partie basse et la partie haute, en plein virage de la route de la corniche, ne va-t-elle pas être dangereuse également ? (page 48 étude d'impact) : Un plateau à revêtement différencié (enrobé beige) sera réalisé au niveau de la traversée sur la route de la Corniche entre la partie basse et la partie haute, pour limiter la vitesse des véhicules et pour prioriser la traversée des piétons sur la circulation routière. On n'y croit pas trop...Comment respecter le 20 km/h ?
- D'accord pour mettre l'accent sur un accès vélo, piétons et navettes depuis le centre de Bonsecours avec stationnement place Loquet. (y aurait-il conflit d'usage avec les bonauxiliens les week-ends sur cette place ? par exemple en cas de concert à la Basilique ou autre..)

Observation N° 12

Augmentation du tourisme

- Si le tourisme de groupe doit s'intensifier, une dépose minute au panorama pour que les véhicules viennent ensuite se garer place Loquet et récupèrent leur groupe plus tard (les touristes en autocar ne restent pas longtemps, un coup d'œil et trois selfies...).

Observation N° 13

Parking à vélo dans la forêt :

- Celà remet du sol pas naturel, des barrières etc...Si on accède à la partie haute en vélo, on peut faire tout le circuit historique en vélo? Les sentiers devront être assez larges pour se croiser, accentuant l'emprise au sol des aménagements.
- Les chiffres de fréquentation prévisible et souhaitée de piétons sur les chemins desservant la visite des vestiges ne sont pas estimés. Par suite, les dommages sur l'environnement et les problèmes liés à la surfréquentation ne sont pas évalués (mésusages, incivilités..).

Observation N° 14

Archéologie

- La présence de vestiges archéologiques justifie-t-elle pour l'essentiel l'aménagement de la partie haute. Nous le voyons presque comme un prétexte pour l'attrait touristique car il n'y a quand même pas grand-chose à voir. Pour des spécialistes et scientifiques c'est d'un grand intérêt, mais pour le grand public, on veut faire parler un fossé et quelques ruines de fondations. Un rappel de l'histoire du site et de ses occupations successives est intéressant, mais nécessite-t-il absolument de s'y déplacer sur des chemins existants et à créer ? Des panneaux, bornes interactives ou autres sur un espace limité ne peuvent-ils suffire ?

	Relier les habitants à l'histoire, au patrimoine culturel est une mission des collectivités, mais au prix de sacrifices exorbitants sur le patrimoine naturel fragile, qui plus est classé, nous semble un projet contestable. <u>Observation N° 15</u> <u>PADD</u> <u>Patrimoine et développement économique</u> • Page 288 de l'étude d'impact, au chapitre PADD, " Pour une métropole rayonnante et dynamique" : La côte Sainte-Catherine fait notamment partie des objectifs visant à créer les conditions du développement économique, en protégeant et valorisant le patrimoine d'intérêt touristique. • C'est donc toujours le même dilemme de concilier protection de l'environnement et développement économique. Valoriser revient souvent à exploiter au profit prioritaire des humains. Ce projet veut embrasser trop d'objectifs à la fois et n'offre pas les garanties nécessaires au regard des enjeux de protection.
@63 association APFB	<u>Réponse du responsable du projet aux 15 observations émises par l'association APFB</u>
@66 10 observations Association Collectif Bonsecours nous Rassemble	<u>Collectif BONSECOURS NOUS RASSEMBLE</u> <u>Contribution du collectif BONSECOURS NOUS RASSEMBLE</u> <u>Liste sans étiquette candidate aux élections municipales de mars 2026</u> <u>1 Pièce jointe de 14 pages à consulter par la Métropole de Rouen Normandie sur le site du registre numérique afin de pouvoir répondre aux observations émises par ce collectif.</u> <u>Ci-dessous, un résumé des observations émises.</u> <u>Observation N° 1</u> • Une séquence ERC qui n'est pas appliquée pour chacune des composantes du projet. <u>Résumé :</u> En conclusion, ce projet n'est pas monobloc mais est lui-même constitué de différentes composantes qui remplissent des fonctions différentes au sein du projet dont l'évitement devrait être questionné pour chacune de ses composantes, a minima pour les composantes les plus impactantes. <u>Observation N° 2</u> • <u>Remodelage de la côte Sainte-Catherine et refonte du belvédère</u> <u>Résumé :</u> Compte tenu de son impact sur les milieux naturel évoqués ci-dessus, de son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre (pelleteuses, transport de 670 m3 de matériaux, etc...), en terme de durée du chantier sur cet axe de circulation, cette composante du projet (remodelage de la côte) ne revêt aucun caractère de sobriété et le terme de renaturation est

certainement discutable. Le maintien de cette composante du projet (revenir au profil naturel du panorama) devrait être interrogée par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels.

Observation N° 3

- Stationnement PMR en partie haute du site

Résumé :

Le maintien de cette composante du projet (parking PMR dans le bois) devrait être interrogé par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels.

En conséquence, nous ne sommes pas favorables au maintien de ce stationnement à cet emplacement. Une alternative devrait être proposée.

Si toutefois cette option était retenue, elle devrait impérativement s'accompagner de mesures de sécurisation renforcées, tant dans l'aménagement que dans la surveillance du site.

Observation N° 4

- Parcours ludique dans le secteur dit du « trou de la mort » (Ch. 3.2.2.7)

Résumé :

Nous proposons donc de transformer cette composante purement ludique du projet en une composante à vocation réellement pédagogique autour de la nature voire de l'histoire du site. Il est également indispensable de déplacer cet aménagement vers une zone déjà aménagée ou vouée à l'être (cheminements structurants ou placettes du site) et distante des habitations pour préserver la tranquillité résidentielle.

Observation N° 5

- Perchoir des savoirs (Ch. 3.2.2.6)

Résumé :

Si le photomontage semble démontrer que ce perchoir sera invisible depuis Rouen, l'étude n'apporte pas la preuve qu'il sera invisible depuis les pavillons bordant le site été comme hiver (absence d'impact paysager pour les riverains et également sentiment de tranquillité perturbé). L'étude doit impérativement être complétée en ce sens.

Le maintien de cette composante du projet devrait être interrogé par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels. Compte tenu de ses impacts, cette infrastructure qui ne rentre pas non plus dans la sobriété initialement annoncée, pourrait utilement être supprimée du projet.

Observation N° 6

- Sécurité routière et aménagement de l'axe Bonsecours-Rouen

Résumé :

- La question de la sécurité routière constitue un enjeu central du projet. La circulation est actuellement limitée à 50 km/h mais cette limitation n'est souvent pas respectée. Il est à peu près certain que l'abaissement de la vitesse à 30 km/h ne sera pas plus respectée. Ainsi, la traversée de la route en plein virage pour accéder à la partie haute semble être un parti pris dangereux pour les piétons.
- La figure 141 propose les reports futurs supposés en Heure de pointe matin (HPM) et soir (HPMS) suite au réaménagement de la Corniche. Un itinéraire concerne le report de la route de la Corniche vers le chemin de Noyers et

- la route du Calvaire. Ce report n'est pas envisageable mais ce point n'est pas repris dans le reste du dossier.
- Le report sur la route de Paris (via la route du calvaire) pose une autre difficulté puisque cet axe est souvent saturé.
- Ainsi la réflexion sur l'efficacité et les conséquences des aménagements de cet axe routier ne nous apparaît pas aboutie.

Observation N° 7

- Stationnement et gestion du panorama

Résumé :

Le stationnement sauvage sur ce site et en proximité immédiate constitue déjà aujourd'hui un problème identifié et sera inévitablement amplifié par la fréquentation accrue du site. Nous souhaitons revenir à l'intention initiale du projet : le panorama ne doit pas devenir un espace de stationnement, mais rester un lieu de dépose uniquement, notamment pour les bus et les cars.

Ces derniers auraient vocation à stationner place Loquet, en cohérence avec la zone patrimoniale de la ferme et de la basilique. Cette organisation pourrait utilement s'inscrire dans un dispositif plus large incluant un projet de navette reliant la place Loquet au panorama, limitant ainsi la pression automobile sur le site. Enfin, la fréquentation du site lors d'événements ou de périodes de forte affluence doit être anticipée. Il apparaît nécessaire de réfléchir à des dispositifs d'accueil temporaires, activables en fonction des usages : gestion des flux, encadrement des stationnements, sécurisation, présence humaine renforcée.

Observation N° 8

- Non prise en compte de l'impact de l'augmentation de la fréquentation du site sur l'habitat d'intérêt communautaire et sur l'ensemble des milieux naturels.
 - Une absence d'impact affirmée mais non démontrée
 - Reprise des emmarchements
 - Signalétique et support de médiation
 - Organisation des usages sur le site afin de freiner la multiplicité des cheminements sauvages
- En conclusion, le pétitionnaire ne démontre pas que les aménagements évoqués (signalétique et support de médiation, reprise des emmarchements, organisation des usages sur le site, etc...) seront suffisants pour canaliser les usagers du site et prévenir la multiplication des cheminements sauvages. Ce point est d'autant plus important et ne doit pas être négligé dans la mesure où certains aménagements du projet vont contribuer à altérer le coteau calcaire en partie basse et vont également augmenter le risque de piétinement des milieux
- par les visiteurs en dehors des aménagements.

Observation N° 9

- Des facteurs aggravants

Par conséquent, d'une part l'absence de cheminements sauvages n'est pas du tout garantie. D'autre part, plusieurs aménagements du projet vont aggraver l'altération directe et la pression des usagers sur le milieu et envoyer un message contre productif quant à la sensibilité du milieu. Cette surfréquentation non gérée efficacement pourrait engendrer une érosion accrue du site et une dégradation du milieu. Ainsi, sans mesures précises, éprouvées et efficaces, il est à craindre que la création de nouveaux sentiers ainsi que l'augmentation de fréquentation altèrent les milieux fragiles et nuisent aux

	espèces végétales patrimoniales. En conclusion, le prérequis « considérant le respect des sentiers balisés » de la page 479 n'est pas du tout garanti à ce stade. La définition des mesures visant à canaliser les usagers du site et prévenir les différentes pressions exercées sur celui-ci (cueillette, divagation des chiens, pollution par toutes sortes de déchets, dérangement de la faune) est donc essentielle à l'échelle de l'ensemble du projet. Certains cheminements moins intrusifs ou une réduction du nombre de nouveaux chemins pourraient également être proposés. L'impact brut sur les habitats naturels et sur les espèces végétales patrimoniales de la partie basse ne peut être considéré comme négligeable à l'étude et le projet doivent être précisés en ce sens. Ce qui est vrai pour la partie basse de la côte l'est également pour la partie haute sur le secteur qui sera débroussaillé pour y recréer une prairie calcicole. Sur cette partie (débroussaillage des Fourrés à Prunelliers et ronces, entre le belvédère actuel et le panorama des jardins de l'abbaye ainsi que de part et d'autre du nouveau chemin d'accès partant de l'actuel belvédère vers la partie haute du site), le risque de création de divers raccourcis pour atteindre le panorama des jardins de l'abbaye va se poser si des dispositions efficaces ne sont pas prises pour prévenir ce phénomène. <u>Résumé :</u> De façon générale, c'est bien l'impact de l'augmentation de la fréquentation sur les milieux naturels des parties haute et basse qui doit être réévalué et traité. <u>Observations N° 10</u> • Réduction de la diversité et de la tranquillité des milieux susceptible d'impacter la biodiversité du site et notamment en partie haute du site. <u>Conclusion</u> l'étude d'impact est insuffisante puisque la séquence ERC n'a pas été appliquée pour chacune des composantes du site afin d'éviter les composantes les plus impactantes. De nombreux aménagements représentent un risque majeur sous-évalué à la fois pour les milieux naturels et, en partie haute, pour la tranquillité des riverains. Enfin, l'impact de l'augmentation de la fréquentation n'est pas traité de façon satisfaisante et est donc largement sous évalué. Cette surfréquentation va impacter l'habitat communautaire de la partie basse. De même, elle va générer des risques d'accident pour les piétons et de désorganisation du stationnement et de la circulation. Enfin, pour la partie haute, secteur du projet qui va subir la plus forte augmentation de fréquentation, la préservation de ses milieux naturels n'a pas été étudiée. Il en est de même de la tranquillité des riverains qui est complètement ignorée dans ce dossier. <u>Résumé de la conclusion</u> • L'étude d'impact est insuffisante, la séquence ERC n'a pas été appliquée correctement. • Risques majeurs sous-évalués pour les milieux naturels et la tranquillité des riverains. • Impact de l'augmentation de la fréquentation sous-évalué. • La surfréquentation affectera l'habitat communautaire et augmentera les risques d'accidents et de désorganisation. • Préservation des milieux naturels et tranquillité des riverains non étudiées pour la partie haute.
@66 - Collectif Bonsecours nous	<u>Réponse du responsable du projet aux 10 observations émises par le Collectif Bonsecours nous Rassemble.</u>

rassemble	
-----------	--

PARTIE F	CONTRIBUTEURS - COLLECTIVITÉS
@ 49 et @ 50	COMMUNE DE BONSECOURS la contribution 50 est identique à la contribution 49 mais une PJ a été ajoutée
8 observations	La commune de Bonsecours souhaite apporter la présente contribution à l'enquête publique relative au projet d'aménagement et de valorisation de la Côte Sainte Catherine, porté par la Métropole Rouen Normandie. La commune tient à rappeler son attachement profond à ce site exceptionnel, qui constitue un patrimoine naturel, paysager et historique majeur. En tant que collectivité directement concernée, elle a la responsabilité de veiller à la préservation durable de ce lieu emblématique, en cohérence avec les objectifs nationaux de sobriété foncière, de transition écologique et de protection des espaces naturels remarquables. C'est le sens de l'investissement de notre commune dans le comité de pilotage mis en place par la Métropole. Dès le début du projet, un consensus a rassemblé les membres du comité de pilotage autour de 2 idées fortes • La Côte Sainte Catherine est « un site qui se mérite » • Le cheminement pour s'y rendre à pied ou à vélo depuis Rouen n'est pas assez lisible pour les habitants. C'est pourquoi la commune de Bonsecours s'est montrée favorable à l'objectif concernant la partie basse du site consistant à améliorer les accès depuis le centre ville de Rouen et favoriser les accès piétons : reprise des escaliers depuis le tunnel du Mont Gargan et sur toute la partie basse, création d'un itinéraire plus intuitif, installation de mobiliers de pause et de détente et mise en place d'une signalétique directionnelle. Cet objectif partagé est essentiel. Il pourrait donc être rapidement mis en œuvre. Le « mobilier de pause et de détente » pourrait aussi permettre la médiation culturelle en permettant la découverte, par paliers successifs, du patrimoine naturel, archéologique et historique du site. Cependant, sur les autres aspects du projet, l'analyse attentive du dossier d'enquête publique met en évidence plusieurs points de vigilance et même d'opposition majeurs, à la fois en matière de préservation environnementale, de gestion des flux et de prise en compte des attentes citoyennes. <u>Observation N° 1</u> • <u>Des aménagements en partie haute disproportionnés au regard des enjeux environnementaux</u> Le dossier confirme que le projet entraînera des impacts écologiques significatifs : destruction d'habitats naturels, atteinte à

un habitat d'intérêt communautaire, impact direct sur des espèces végétales patrimoniales, altération de gîtes et d'habitats d'alimentation pour plusieurs espèces de chiroptères protégées, ainsi que des effets sur l'Orvet fragile, la Grenouille agile et certaines espèces d'insectes.

Ces éléments montrent que le site présente une **sensibilité écologique élevée**.

Or, cette fragilité constitue précisément le cadre dans lequel doivent s'inscrire les choix d'aménagement. Elle devrait conduire à privilégier **des interventions limitées, ciblées et proportionnées**, en cohérence avec les objectifs de sobriété et de transition écologique auxquels les collectivités sont aujourd'hui tenues.

Pourtant, les aménagements envisagés en partie haute s'écartent de cette logique de sobriété. Ils introduisent **des transformations lourdes** ces transformations lourdes aux conséquences durables dans un secteur qui cumule des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux majeurs.

Observation N° 2

- **Des mesures compensatoires très importantes, révélatrices d'évitement insuffisant.**

L'extrême fragilité du site aurait dû logiquement conduire à **une stratégie d'évitement renforcée**. Pourtant, le dossier prévoit des mesures compensatoires d'une ampleur inhabituelle : **plus de 30 000 m² cumulés** pour diverses espèces et habitats, auxquels s'ajoutent la création de gîtes artificiels et d'îlots de sénescence.

L'importance de ces compensations traduit le fait que **les impacts n'ont pas été évités en amont**, alors même que la MRAE avait explicitement demandé de démontrer l'examen de solutions alternatives. Ainsi, la logique ERC (Éviter -Réduire -Compenser) apparaît inversée : la compensation devient la réponse principale, là où l'évitement devrait être prioritaire sur un site classé.

Cette dépendance accrue à la compensation est d'autant plus préoccupante que **plusieurs mesures de gestion annoncées ne sont pas encore stabilisées**. Le mémoire en réponse indique que certains protocoles sont encore en cours d'élaboration, des acteurs restent à identifier, et surtout, le plan de gestion forestier du site n'existe pas encore et ne serait élaboré qu'en 2027.

Ainsi, les mesures censées compenser les impacts du projet reposent **sur des dispositifs non opérationnels, dont l'efficacité ne peut être garantie**. Cette incertitude affaiblit la cohérence globale du projet : plus les impacts sont importants, plus les mesures compensatoires doivent être robustes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Observation N° 3

- **Un impact paysager majeur, insuffisamment documenté.**

À ces enjeux écologiques s'ajoute un enjeu paysager tout aussi déterminant, d'autant plus que la Côte Sainte Catherine est un site classé au titre du paysage, bénéficiant à ce titre d'un niveau de protection élevé. Toute intervention doit donc être appréciée au regard de son impact sur les vues, les silhouettes et l'ambiance générale du site.

Le projet prévoit l'implantation d' un **perchoir d'environ 19 mètres** , dont la hauteur resterait certes contenue sous la cime des arbres, mais qui n'en constitue pas moins un ouvrage de grande dimension. Même sans dépasser le couvert végétal, il est susceptible d'altérer la perception du site, son équilibre visuel et son identité paysagère, pour une plus value qui reste à démontrer.

Or, cet élément structurant du projet est insuffisamment évalué, alors même qu'il pourrait transformer de manière irréversible la lecture du site. Cette absence d'analyse approfondie est d'autant plus problématique que le classement impose une exigence de démonstration renforcée. Il revient au maître d'ouvrage de prouver que l'ouvrage est compatible avec les caractéristiques qui ont justifié la protection du site.

Cette lacune est également en contradiction avec les enseignements de la concertation. Les habitants ont exprimé leur souhait de préserver la sérénité, le caractère naturel et l'identité paysagère du site, et ont demandé un projet sobre et non intrusif.

L'introduction d'un ouvrage de cette ampleur apparaît donc en décalage total avec ces attentes, en plus d'être insuffisamment justifiée au regard des enjeux paysagers et écologiques.

Observation N° 4

- **Une fréquentation accrue dont les effets sont sous-estimés.**

L'ensemble de ces enjeux est encore renforcé par un autre élément : le projet vise explicitement à augmenter la fréquentation du site. Cette ambition doit être mise en regard de la capacité réelle du site à absorber un flux supplémentaire de visiteurs.

Or, les impacts associés (érosion, dérangement de la faune, usages non maîtrisés) sont présentés comme négligeables, sans étude de capacité d'accueil ni analyse des effets cumulés. Cette sous-évaluation est problématique : plus la fréquentation augmente, plus les milieux fragiles sont exposés, et plus les mesures de gestion doivent être solides. Or, Comme indiqué précédemment, ces mesures ne sont pas encore stabilisées.

La commune de Bonsecours **n'est pas favorable à l'installation d'un parcours ludique** à destination des enfants au niveau du « trou de la mort ». Cet endroit, qui correspond à l'ancien fossé du Vieux Fort, à l'est des 2 bastions, n'est pas adapté aux aménagements proposés. De plus, son accès est très délicat, sauf à modifier profondément un site à forte valeur historique.

Ce projet fait l'objet d'un fort rejet des habitants qui ont clairement exprimé leur souhait de préserver la tranquillité du site et de limiter les aménagements susceptibles d'en modifier l'ambiance. L'augmentation de la fréquentation, si elle n'est pas strictement encadrée, risque de compromettre cette sérénité recherchée.

Ainsi, les aménagements en partie haute, par leur ampleur et leur caractère attractif, risquent d'accélérer une pression anthropique que le site n'est pas en mesure d'absorber dans des conditions satisfaisantes et qui ne correspond pas aux attentes exprimées par les habitants.

Pour rappel, le refus de l'installation d'un parcours ludique a été explicitement rappelé par la ville de Bonsecours lors de chaque réunion du comité de pilotage. Le maintien de cet aménagement dans le projet marque donc une regrettable non prise en compte de la position d'une des deux communes concernées par le projet.

Observation N° 5

- **L'accessibilité de la partie haute pour les personnes à mobilité réduite : garantir une approche réaliste et proportionnée.**

La commune de Bonsecours soutient que la topographie du site ne permet pas d'offrir à tous les utilisateurs un accès à toutes les parties du site sauf à courir le risque d'une défiguration et détérioration de celui-ci. L'accessibilité totale n'est donc ni possible ni recherchée. Si l'enjeu est d'ouvrir le site autant que possible, cela doit se faire **sans jamais renoncer à ce qui fait sa singularité paysagère, patrimoniale et écologique et en préservant toujours la richesse et la rareté écologique et environnementale du site.**

Deux scénarios ont été étudiés par la maîtrise d'œuvre :

- Le terrassement de la piste d'accès côté Bonsecours, pour atteindre une pente de 4% compatible avec un cheminement en fauteuil roulant,
- Le confortement simple de la rampe existante, avec la création de deux places PMR en entrée de site en milieu forestier.

Or, la commune souligne un point de vigilance majeur : aucun scénario n'a été arrêté, ce qui empêche d'évaluer avec pertinence la faisabilité, l'impact environnemental et la conformité du projet. Sur un site classé, une telle incertitude demeure problématique : il revient au maître d'ouvrage de **présenter un projet pleinement démontré et argumenté, et non de différer un choix aussi structurant.** Elle ouvre par ailleurs la voie à un arbitrage ultérieur sans débat public, contraire aux attentes exprimées en concertation.

Par ailleurs, si l'objectif d'accessibilité universelle est légitime, l'implantation d'un stationnement automobile au sein du massif boisé constitue **un contresens au regard de l'enjeu environnemental** que prétend porter le projet de la Métropole. Ce choix soulève de sérieux questionnements quant à l'artificialisation d'un espace naturel classé, la fragmentation locale des habitats et l'intensification ponctuelle de la fréquentation motorisée.

Cette implantation introduit un accès motorisé permanent au cœur d'un massif boisé, ce qui constitue un changement d'usage structurel du site, et cela quel que soit le type de revêtement retenu (enrobé clair scié). Elle modifie ainsi la nature fonctionnelle du site, d'un espace naturel à un espace partiellement circulé.

La proportionnalité d'un tel aménagement, au regard des enjeux écologiques du site, mérite une justification bien plus approfondie. **En l'état, la commune ne peut donc accepter la création d'un parking PMR au sein du massif forestier.**

Comme pour les aménagements ludiques, il est précisé et rappelé que la ville de Bonsecours a toujours clairement porté et

défendu cette position dans le cadre du comité de pilotage.

Enfin, la commune considère que la **consultation de la Coordination Handicap Normandie doit intervenir dès maintenant et non en phase PRO**, afin d'évaluer l'accessibilité effective des cheminements et éviter des travaux qui ne répondraient pas aux besoins des usagers PMR.

Observation N° 6

- **La requalification de la route de la Corniche : un choix qui engage l'équilibre du réseau.**

La commune de Bonsecours prend acte de la volonté d'améliorer la lisibilité des accès au site, de sécuriser certains cheminements et d'adapter la voirie à l'évolution des usages, notamment en matière de mobilités douces. La création d'un plateau surélevé, l'aménagement de traversées piétonnes, la mise en place d'une zone 20 km/h ou encore l'ajout d'une liaison piétonne vers le panorama s'inscrivent dans cette logique.

La commune reconnaît également les contraintes physiques propres à cet axe : une route étroite, sinueuse, épousant les coteaux, où la création d'un itinéraire cyclable en site propre n'était pas envisageable. Le maintien du stationnement pour ne pas pénaliser les riverains, ainsi que l'intégration d'emplacements pour les navettes et d'un stationnement vélo, témoignent d'une volonté d'articuler différents usages dans un espace contraint.

Pour autant, ces intentions, aussi légitimes soient-elles, ne sauraient occulter les enjeux structurels que soulève la requalification de la route de la Corniche. Car au-delà des dispositifs annoncés, c'est bien la fonction même de cet axe dans l'équilibre global du réseau qui se trouve profondément modifiée.

La route de la Corniche n'est pas une simple voie d'accès au site : elle constitue un itinéraire géographiquement naturel et légitime pour accéder à une partie nord de Rouen. Ce faisant cette voie permet aussi de soulager d'autant l'axe de la Place Saint-Paul particulièrement inadapté au flux actuel (*en l'absence d'aménagements pertinents et efficaces*). Il ne s'agit donc pas d'un usage marginal ou d'une simple préoccupation individuelle mais d'un comportement collectif cohérent au demeurant **révélateur d'un réseau déjà sous tension**. Transformer cet axe en vélorue et en zone 20 km/h et ainsi réduire sa capacité aurait donc pour conséquence de modifier profondément l'équilibre des flux (bien au-delà des seuls habitants de Bonsecours) et de conduire à un report de ces flux vers des axes (notamment celui de la place Saint-Paul) en incapacité de les absorber.

Ce constat, cette évidence même, qui soulève également la question centrale de la sécurité ainsi que celle de la qualité de vie, ne relève pas du détail technique : il touche à la **responsabilité collective d'organiser un réseau lisible, efficace et équilibré**. Réduire la capacité d'un axe stratégique sans étude de flux approfondie, sans réflexion globale sur les circulations à l'échelle du secteur, revient à laisser les usagers gérer seuls les conséquences d'un arbitrage qui devrait être collectif et transparent et à provoquer chez eux des sentiments de rejet et d'exaspération éloignés du besoin d'apaisement auquel devrait pourtant aspirer notre société.

De plus, une vélorue n'est pas un dispositif neutre. Au contraire, il s'agit d'un dispositif exigeant qui suppose un trafic motorisé faible, un respect strict des règles, et une acceptation sociale forte. Dans un contexte où la route est déjà utilisée comme

	itinéraire de report, il existe un risque réel de décalage entre l'intention politique et la pratique quotidienne. Ce décalage pourrait fragiliser la sécurité des cyclistes, créer des tensions d'usage et, in fine, décrédibiliser l'objectif même de la requalification. Pour toutes ces raisons, il apparaît indispensable que le projet s'appuie sur une analyse et une vision d'ensemble, faute de quoi la requalification de la Corniche risque de produire des effets contraires à ceux recherchés, et de déplacer les difficultés plutôt que de les résoudre, tout en créant un sentiment d'incohérence et d'incompréhension pour les usagers et d'une manière plus générale pour les habitants. <u>CONCLUSION</u> En conclusion, la commune de Bonsecours considère que les aménagements lourds prévus en partie haute ne sont ni nécessaires, ni proportionnés, ni compatibles avec la préservation des milieux naturels et des équilibres paysagers du site. Ils s'écartent de l'exigence de sobriété qu'impose un espace d'une telle sensibilité écologique, patrimoniale et paysagère. Ces choix apparaissent d'autant plus inadaptés qu'ils contredisent les attentes exprimées par les habitants lors de la concertation, qui ont demandé un projet sobre, respectueux du caractère naturel du site, attentif à la tranquillité des lieux et privilégiant les modes doux. <u>Observation N° 7</u> • La commune demande en conséquence que ces aménagements soient retirés afin de garantir un projet réellement équilibré et durable si celui-ci devait être poursuivi. Par ailleurs, il a été vu supra que plusieurs éléments du projet doivent encore être définis en phase PRO. Or, une enquête publique doit porter sur un projet stabilisé, permettant une évaluation complète des impacts et une compréhension claire par le public. Par conséquent, en raison de cette absence avérée de précisions suffisantes sur certains aspects du projet, la capacité de la commune, des habitants et de l'autorité environnementale à apprécier pleinement les conséquences du projet se trouve notablement altérée. <u>Observation N° 8</u> • Pour toutes ces raisons, la commune de Bonsecours appelle à une révision du projet, afin de garantir la préservation durable de la Côte Sainte-Catherine et de répondre aux attentes légitimes des habitants.
	Réponse du responsable du projet aux 8 observations émises par la mairie de BONSECOURS.

PARTIE G	QUESTION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
1	<u>Sécurité du site et protection de la population</u> Les permanences tenues en mairie de Bonsecours ont révélé le ressenti d' une insécurité croissante. (observations orales récurrentes). Les remarques d'un contributeur, notamment sur le square des Hautes Haies, accentuent ces préoccupations. Également, de nombreux contributeurs craignent que le projet d'aménagement n'aggrave une situation déjà marquée par des incivilités et une fréquentation nocturne problématique (zone de deal au niveau du Belvédère). Le document de la phase 2 de la concertation de 2024/2025 (page 13 - 6ème paragraphe) mentionne les problèmes récurrents de propreté et de sécurité, tels que déchets, vandalisme et consommation de stupéfiants. <u>Question de la commissaire enquêtrice :</u> ❖ Concrètement, comment la Métropole Rouen Normandie a-t-elle envisagé l'avenir pour la sécurisation du site de la Côte Sainte Catherine et, notamment : ➢ Au niveau du belvédère (parking) ; ➢ Sur la partie haute et aux niveaux des squares environnants ?
	<u>Réponse du responsable du projet</u>
2	<u>Aménagement : plateforme du Trou de la Mort</u> ❖ Incompréhensions sur le projet d'aménagement du Trou de la Mort : ➢ Mentionné comme projet dans certains documents. ➢ Non inclus dans le phasage des travaux jusqu'en 2028. <u>Merci de clarifier la situation actuelle de ce projet dans le cadre de a présente enquête publique.</u>
	<u>Réponse du responsable du projet</u>

Les pièces jointes concernant les contributions sont consultables par le responsable du projet dans le registre numérique.
Elles ont également été remises, lors de la présentation du PV de synthèse à Mme PARMENTIER, à l'aide d'une clé USB. le lundi 9 mars 2026.

Procès-verbal de synthèse remis le 9 mars 2026 par la commissaire enquêtrice au responsable du projet :

- ❖ Métropole Rouen Normandie - Mme Catherine PARMENTIER

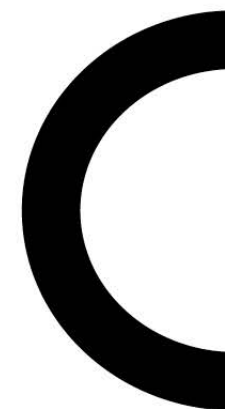
ANNEXE 2 - Mémoire en réponse du responsable du projet - Reçu le 20 Mars 2026

Enquête publique

Aménagement de la côte Sainte-Catherine sur les communes de Rouen et de Bonsecours

Mémoire en réponse du porteur de projet

23/03/2026



PARTIE A	PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE-CATHERINE
	1 - REGISTRE NUMERIQUE - CONTRIBUTEURS "Particuliers"
E5	<u>DIEGO Olivier - 76</u>
Observation N° 1	Proposition sur la valorisation de la pratique sportive
Réponse du Responsable du projet	Dans le cadre des politiques menées par la Métropole en faveur du développement de l'attractivité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, 8 parcours trail ont été créés sur le territoire dont 3 empruntent le site de la côte Sainte-Catherine : "Into the wild" : parcours de 37km au départ des quais de Rouen, « La bouffée d'oxygène » : parcours de 30km au départ de Belbeuf permettant de rejoindre la partie haute du site de la côte Sainte-Catherine, - Urban Trail : parcours de 20 km pour 208 mètres de dénivelé. Ces parcours s'appuient sur le réseau de cheminements existant, notamment sur le GR2 qui emprunte les escaliers de la côte pour rejoindre Bonsecours, proposant une itinérance à la découverte de plusieurs panoramas de la vallée de Seine. Une page dédiée sur le site internet de l'office de tourisme renvoie vers les différents parcours et traces GPS : https://www.visiterouen.com/inspirations/ou-pratiquer-le-trail-a-rouen-et-en-vallee-de-seine/ Le projet d'aménagement du site vise une amélioration du confort des pratiques sportives, grâce à la restauration des escaliers de la montée (moins de glissance pour un usage par tous les temps) et à l'ouverture de nouveaux chemins en partie haute permettant de prolonger l'expérience sportive du site. Concernant les besoins exprimés par la communauté sportive La maîtrise d'ouvrage examinera : - La possibilité d'installer un dispositif ludique au sommet des marches (type cloche) ; - La possibilité de maintenir une ligne de désir en accotement des emmarchements. Il est rappelé que la partie basse du site constitue un milieu naturel à forts enjeux environnementaux, caractérisé notamment par la présence de pelouses et prairies calcicoles, dont la préservation est prioritaire. Les cheminements hors sentiers contribuent à la dégradation progressive de ces milieux fragiles. En conséquence, les emmarchements seront encadrés par des dispositifs légers (poteaux et fils) destinés à canaliser les flux et à orienter les déplacements vers les cheminements aménagés. La possibilité de maintenir un passage latéral privilégié pour certains usages sportifs sera analysée au regard de ses incidences écologiques et ne pourra être envisagée que si son impact demeure compatible avec les objectifs de préservation du site.
@8	<u>SEBAG David - Rouen</u>

Observation N° 1	• Zones d'embouteillages : St Léger du bourg Denis, route de Darnétal, route de Lyons, rue du mont Gargan. • Heures de pointe : matin (7h45-9h), soir (16h45-18h). • Trottoirs étroits et potentiellement dangereux. • Ligne 20 non fluide, aggrave les embouteillages. • Nécessité d'un projet d'aménagement pour fluidifier la circulation entre bus, voitures et piétons.
Réponse du Responsable du projet	Les problèmes de circulation ne relèvent pas du projet de la côte Sainte-Catherine qui a un périmètre restreint à la seule reprise de la route de la Corniche, sur la section comprise entre le panorama actuel et l'entrée de site côté Bonsecours. Ce tronçon de 700 mètres n'est pas assez structurant pour remettre en question le plan de circulation en amont et en aval.
Observation N° 2	• L'accès piéton entre le haut de la rue du mont Gargan et le panorama de la côte sainte Catherine est dangereux. • L'accès piéton est inexistant. • Un aménagement est impératif.
Réponse du Responsable du projet	L'amélioration de l'accessibilité piétonne au site, notamment depuis le quartier du Mont-Gargan, constitue l'un des objectifs du projet de valorisation. Toutefois, assurer une continuité piétonne dans ce secteur pavillonnaire s'avère complexe, en raison du peu d'espaces publics existants en dehors de la voirie et du confort de marche discontinu le long des trottoirs. Des alternatives aux cheminements « en bord de route » doivent donc être envisagées. La Métropole examine plusieurs scénarios : • La création d'un emmarchement en prolongement de la sente de l'Aubette, dont la réalisation reste conditionnée à la maîtrise foncière de parcelles actuellement privées ; • L'aménagement d'une ouverture latérale dans le mur du cimetière du Mont-Gargan, permettant la traversée vers la partie haute du site. Par ailleurs, il est rappelé qu'un passage discret existe déjà depuis la rue Dorival Chambellan, menant à la partie haute du site.
Observation N° 3	• Absence de liaison directe entre quais de Seine et côte sainte Catherine. • Besoin d'un aménagement piéton entre quais de Seine et rue Henri Rivière via place St Paul.
Réponse du Responsable du projet	Une liaison piétonne entre les quais de Seine et la côte serait un atout majeur pour le territoire. Néanmoins, en l'état actuel, nous ne sommes pas en mesure de sécuriser des chemins et des traversées dans ce contexte routier.
Observation N° 4	• Créer un accès piéton entre le quartier St Hilaire et le Mont-Gargan. • Relier directement le stade Saint Exupéry à la côte Sainte Catherine. • Passer sous ou au-dessus de la N28.

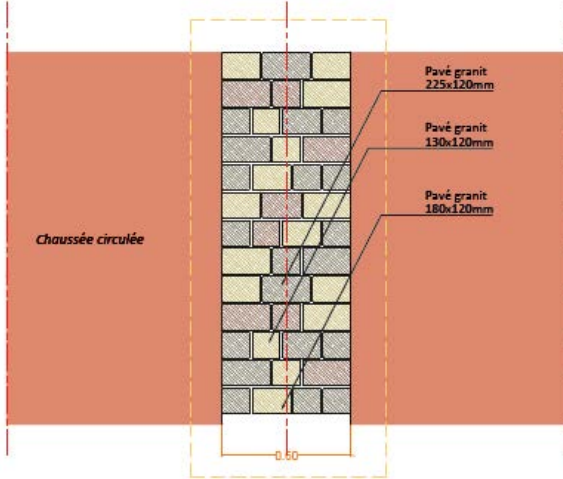
Réponse du Responsable du projet	Relier ces deux quartiers nécessiterait un ouvrage de type passerelle, ce qui n'est pas envisageable, compte tenu de l'investissement nécessaire.
E9	<u>Timothée GILLOT-DEVILLERS</u> Timothée - ROUEN
Observations N° 1 Observation N° 2 Observation N° 3	• L'ouvrage planifié est magnifique et valorise le site. • Les plans relient les ouvrages à la commune de Bonsecours. • Aucun aménagement prévu pour l'accès par le versant nord, quartier du Mont-Gargan. • Le Mont Gargan a un fort potentiel avec des escaliers fleuris et une population active. • Modification majeure prévue pour la route de la Corniche. • Aucune évolution annoncée pour la rue Annie-de-Pène, également route départementale. • Suggestion d'intégrer la rue Annie-de-Pène au projet. • Marquage au sol pour voie partagée vélo-voiture vers le Mont-Gargan. • Changement de destination pour la côte Sainte-Catherine et la D95. • Favorise l'accès en mobilités douces pour l'Est de Rouen. • Connexion avec les pistes cyclables route de Lyons-la-Forêt. • Intégration du Mont Gargan dans la transformation de la côte Sainte-Catherine. • Demande récurrente des habitants pour apaiser la rue Annie-de-Pène. • Audit montrant l'augmentation des mobilités douces. • Résidence architecturale souligne la connexion, urbanisation maîtrisée, préservation du patrimoine naturel. • Les habitants du Mont Gargan se sentent parfois délaissés par les politiques publiques. • Un simple geste d'urbanisme pourrait intégrer le Mont Gargan à un projet d'envergure. • Une suggestion d'aménagement et des esquisses sont jointes pour illustrer la proposition. • L'auteur espère que la lettre sera prise en considération
Réponse du Responsable du projet	Le périmètre de l'opération de valorisation de la côte Sainte-Catherine ne comprend pas la rue Annie de Pène. Celle-ci a été en partie requalifiée en 2023. Concernant la proposition formulée (marquage = chaucidou) La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), également appelée chaucidou est un dispositif routier qui permet de prendre en compte les usages cyclistes dans des espaces contraints où un aménagement séparatif de type piste cyclable n'est pas envisageable. S'il apparaît que ce type d'aménagement peut, dans certains contextes, constituer une solution pertinente, l'analyse du secteur concerné montre que, bien que certaines conditions soient réunies, l'ensemble des critères techniques et de sécurité requis ne l'est pas, ne permettant pas d'envisager la réalisation d'un chaucidou sur cette section : • Le trafic : les comptages de véhicules réalisés en juin 2021, à proximité de la zone d'étude font état de 1268 véhicules par jour avec 202 unités en horaire de pointe du matin et 105 unités en horaire de pointe du soir. Ces niveaux de trafic pourraient, en eux-mêmes, être compatibles avec un fonctionnement en CVCB ;

	• Contexte : la section présente une zone 30km/h, ce qui pourrait également constituer une condition favorable à ce type d'aménagement ; • Largeur de voirie : la largeur minimale pour mettre en place un chaucidou doit être de 5.80m, le secteur d'étude présente un profil de 6m de large, ce critère étant donc a priori satisfait ; • Covisibilité : en revanche, du fait de la topographie du secteur (dénivelé marqué) et du caractère sinueux de la voirie, la covisibilité entre les automobilistes ne peut être garantie de manière continue, ce qui est susceptible d'engendrer des situations dangereuses. Ainsi, s'il apparaît que plusieurs conditions nécessaires à la mise en œuvre de la proposition sont réunies, les conditions ne le sont pas pleinement dès lors que la covisibilité, critère essentiel de sécurité et de bon fonctionnement de ce type d'aménagement, n'est pas assurée sur l'ensemble du linéaire. En conséquence, sur la section d'étude, nous sommes contraints d'écarter la réalisation de ce chaucidou.
@14	<u>DUPRE Guy - BONSECOURS</u>
Observation N° 1	• Ne pas implanter l'aménagement central et récupérer ainsi 0.60 m qui pourront être fort utile pour les piétons • Étudier la possibilité d'une mise en sens unique et implanter une piste cyclable. • Étudier la possibilité d'une voirie double sens de 3m avec surlargeur (nombreux exemples à l'étranger) (modération de la circulation). Comptage et expérimentation nécessaire.
Réponse du Responsable du projet	Concernant le terre-plein chaussée : La zone centrale en pavés d'une largeur de 0.60m est destinée aux automobilistes qui veulent doubler les cyclistes. De la même manière, les accotements en lignages de pavés de 0.20m servent à éloigner les cyclistes des bords des trottoirs et des voitures en stationnement. Le revêtement de ces zones est différent (pavés) pour souligner le caractère de la zone apaisée. La largeur roulable doit être au minimum de 2.70m pour une circulation dans les deux sens. Le terre-plein chaussée est franchissable et rentre dans le calcul de la largeur de la chaussée circulée. Autrement dit, la largeur du terre-plein chaussée est indispensable au bon fonctionnement du double sens de circulation et ne peut pas être « réaffectée » à la largeur de trottoir. Concernant la mise en sens unique de la route de la Corniche : Préalablement aux travaux de réfection de la voirie rue Annie de Pène (2023), une concertation publique a été engagée avec les riverains sur le sujet de la circulation et du partage de la voirie. En appui, une étude de circulation (Lee Sormea 2023) sur l'axe de la route de la Corniche a été menée avec l'examen de plusieurs scénarios dont : • Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Bonsecours > Rouen <u>Objectif</u> : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes • Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Rouen > Bonsecours <u>Objectif</u> : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes

	Les différents scénarios ont été étudiés au regard : • Des conditions de circulation sur les itinéraires de report et les axes majeurs en heure de pointe, avec un enjeu plus important en horaire de pointe du matin en raison d'un trafic plus important qui évite la place Saint-Paul. • De la capacité des carrefours du secteur à absorber les flux issus des reports d'itinéraires. • De l'amélioration de l'accessibilité des modes actifs sur le secteur d'étude. • De la valorisation du site entre les intersections rue Annie de Pène et rue Sainte-Catherine En conclusion de cette étude les scénarios visant la mise en sens unique ont été écartés pour les raisons suivantes : • Contrainte Trop forte liée à l'accès aux habitations. Il faut rappeler que le « sens interdit sauf riverains », même s'il est parfois employé, n'est pas reconnu par le code de la route et qu'en cas d'infraction, aucune verbalisation n'est possible. • Un report de trafic générant d'importants allongements des files d'attente aux carrefours en amont et en aval (+240 mètres en horaire de pointe du soir) Cette étude a été portée à connaissance des citoyens et il a été décidé de ne pas retenir les scénarios visant à instaurer un sens unique, la zone limitée à 30km/h est la solution qui a été retenue.
Observation N° 2	• Les suggestions figurant dans la remarque 1 permettent un élargissement important du cheminement piéton. • Prévoir un stationnement sur chaussée avec la création de chicanes (attention respecter les règles fondamentales de sécurité d'aménagements des routes et rues ; visibilité , visibilité réciproque, de lisibilité, de cohérence de la voirie..) Ceci n'a pas été appliqué pour les aménagements situés en aval.
Réponse du Responsable du projet	Les chicanes ont pour objectif de casser les vitesses de circulation grâce aux croisements contraints des véhicules. Or sur le tronçon aménagé, les croisements de véhicules sont peu fréquents. Le dispositif serait inopérant sur la section aménagée.
Observation N° 3	• Projet de débroussaillage et éclaircissement du boisement • Création de fenêtres visuelles et coupes sécuritaires • Site avec forte biodiversité et espèces protégées • Question sur la nécessité de l'impact sur la nature • Importance de préserver la biodiversité et les arbres pour le climat
Réponse du Responsable du projet	Le projet ne prévoit l'abattage que d'un maximum de cinq arbres, et uniquement si cela s'avère nécessaire lors du chantier. Aucun arbre à abattre n'est actuellement identifié, dans la mesure où ces interventions pourraient ne pas être nécessaires. Si un ou les abattages (limite de 5) s'avère nécessaire en phase chantier, la séquence ERC sera appliquée. • Évitement prioritaire des arbres présentant un intérêt écologique particulier, notamment ceux susceptibles d'abriter des chiroptères, des oiseaux, de petits mammifères (arbres cavitaires pouvant servir de gîtes)

	• Les périodes de nidification seront strictement respectées et exclues de toute intervention. • Abattage selon une méthode douce pour la faune (MR10 bis) • Les abattages feront l'objet d'une validation au cas par cas par le comité de suivi du projet (mesure d'accompagnement n° 5), composé d'experts environnementaux et des services de l'État compétents. • Des mesures compensatoires adaptées seront mises en œuvre, conformément aux mesures prévues dans l'étude d'impact : • Installation de nichoirs, • Dispositifs anti-retours au niveau des cavités En phase d'exploitation, des opérations de débroussaillage permettront de recréer des perspectives visuelles sur la Seine, principalement le long du coteau sud, sans abattage de sujets de grande dimension. De la même manière, sur l'ourlet sud de la partie haute, des opérations de défrichement par fauches répétées avec l'export des végétaux permettront de restaurer des prairies calcicoles, avec, à terme, un possible recours à l'éco-pâturage pour maintenir ces milieux ouverts de façon durable. Enfin, l'emprise des aménagements (cheminements, parcours PMR...) repose essentiellement sur des tracés déjà existants, limitant ainsi toute intervention sur des milieux naturels non anthropisés. L'impact environnemental sur la forêt et la biodiversité est donc à relativiser. Le projet conjugue protection des habitats, restauration écologique et valorisation paysagère dans un cadre équilibré et maîtrisé.
Observation N° 4	• Prévoir une dépose des passagers et le stationnement des bus dans un lieu à déterminer par la mairie de Bonsecours
Réponse du Responsable du projet	Un dépose-minute ainsi qu'un quai de dépôt pour des navettes touristiques 9 places est prévu le long de la route de la Corniche, à proximité de l'entrée de Bonsecours.
@16	<u>LABARRERE Jean-Jacques - BONSECOURS</u>
Observation N° 1 Observation N° 2 Observation N° 3 Observation N° 4	• Requalification de la Route de la Corniche • Implantation d'une vélorue • Favoriser les itinéraires cyclables • Apaisement de la voirie • Zone de rencontre • Revêtement différencié • Stationnements vélos • Localisation de la requalification Implantation sur une voie à fort potentiel vélo. • Objectif : accueillir au moins 500 cyclistes par jour. • Priorité aux vélos sur les voitures. • Partie d'un réseau cyclable structurant. • Connectée à des aménagements cyclables séparatifs et autres vélorues.

	• Trafic cycliste important nécessaire pour : a. Favoriser un rapport favorable avec les véhicules motorisés. b. Légitimer la place centrale des vélos. c. Renforcer sécurité et confort des usagers. • Réduire le trafic motorisé à un maximum de 1000 véhicules par jour et par sens. • La vélorue ne doit pas être un itinéraire de transit pour véhicules motorisés. • Reconfigurer le plan de circulation, par exemple avec des double-sens cyclables. • Le site n'accueillera jamais un minimum de 500 cyclistes par jour. • La Route de la Corniche n'accueille pas 1000 véhicules motorisés par jour et par sens. • Favoriser les cyclistes par rapport aux véhicules motorisés et aux piétons est jugé insensé. Apaiser la voirie • Favoriser l'utilisation des vélos • Défavoriser les véhicules motorisés • Coûts du projet d'aménagement inconnus
Réponse du Responsable du projet	L'aménagement et le profil de la voirie aménagée (seulement 700 mètres) doivent se raccorder à l'existant. Or, il n'existe pas d'aménagements cyclables en amont et en aval du périmètre requalifié. Afin de réaliser un aménagement « signal » qui prend en compte les besoins des modes actifs, il a été décidé d'instaurer une vélorue, dispositif qui constitue une solution pragmatique d'aménagement, conciliant un très bon niveau de service pour les vélos avec une nécessité de maintenir une desserte motorisée. La configuration de la route de la Corniche, sur la section allant du panorama actuel jusqu'à l'entrée du site côté Bonsecours (périmètre opérationnel), se prête tout à fait à la création d'une vélorue dans la mesure où : • L'implantation d'un aménagement cyclable séparatif type piste cyclable est impossible à réaliser (largeurs de voirie insuffisantes) ; • Elle s'accompagne d'un apaisement de la circulation : vitesse maximale à 30 km/h, création de plateaux surélevés aux extrémités, revêtement différencié (enrobé rouge) ; • Le trafic motorisé journalier ne dépasse pas les 1000 véhicules par jour et par sens de circulation ; • Le potentiel de développement des usages cyclistes est important ; • Le dispositif de vélorue concourt à l'objectif de valorisation du site de la côte Sainte-Catherine et à l'amélioration des accès par les modes actifs. Conformément aux prescriptions du Cerema sur le dispositif de vélorue en double sens de circulation, la conception de la chaussée intègre : • Deux espaces de circulation de 2,30m en enrobé rouge ; • Une bande séparative centrale d'un confort de roulement dégradé (lignage de pavés), d'une largeur de 0,60m : elle délimite les espaces de circulation et dissuade les automobilistes de pratiquer des dépassements rasants des cyclistes en circulant sur celle-ci. Elle reste franchissable par les cyclistes et les automobilistes, pour dépasser un groupe de cyclistes par exemple. • Des bandes latérales (lignage de pavés) de 0.20m de large.

	<i>Pavage type 1 - Terre-plein chaussée</i> Plan de calepinage du terre-plein central en pavé granit, ép. 10mm, teintes et tailles variées ⁽¹⁾ 1/20e  L'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux est de 2 500 000 € HT.
@22	<u>HUE Nicolas - ROUEN</u>
Observation N° 1	• Aménagement de la route de la corniche pour modes doux, avec accès pour véhicules d'urgence et services publics. • Contrôle d'accès par borne, similaire au centre-ville de Rouen. • Accès aux panoramas principalement à pied ou en navette, avec stationnement excentré. • Actuellement, la voirie favorise les voitures particulières.
Réponse du Responsable du projet	Préalablement aux travaux de réfection de la voirie rue Annie de Pène (2023), une concertation publique a été engagée avec les riverains sur le sujet de la circulation et du partage de la voirie. En appui, une étude de circulation (Lee Sormea 2023) sur l'axe de la route de la Corniche avait été menée avec l'examen de plusieurs scénarios dont celui de la mise en impasse avec 2 voies sans issue. En conclusion de cette étude, le scénario visant la mise en impasse a été écarté pour les raisons suivantes : • La seule possibilité pour réaliser un demi-tour se ferait au niveau du panorama ; ce qui est contradictoire avec les objectifs poursuivis par la valorisation de la côte Sainte-Catherine ; • Un report générant d'importants allongements des files d'attente aux carrefours en amont et en aval. Cette étude a été portée à connaissance des citoyens et il a été décidé de créer une zone limitée à 30km/h.

Observation N° 2 Observation N° 3	• La rue Annie de Pène a été réaménagée pour revaloriser le coteau Ste Catherine et favoriser les modes doux, notamment les vélos. • L'aménagement actuel ne correspond pas aux objectifs initiaux. • Les routes de la Corniche et Annie de Pène sont souvent utilisées comme itinéraires de report de trafic aux heures de pointe. • La circulation dense rend difficile et anxiogène l'utilisation des autres modes de déplacement, y compris pour les piétons. • L'aménagement urbain actuel entraîne un report de trafic vers certaines routes. • Cela complique la réalisation des objectifs du projet. • L'auteur souhaite que ces observations soient prises en compte dans l'enquête publique. • Il plaide pour un aménagement favorisant les modes de transport doux. • L'objectif est de valoriser le site culturel, touristique et naturel.
Réponse du Responsable du projet	La rue Annie de Pène a fait l'objet d'une requalification en 2023 visant prioritairement à renouveler le revêtement de chaussée et à mettre en place des aménagements favorisant l'apaisement de la circulation, notamment par une réduction des vitesses pratiquées. A cette occasion, une étude de circulation a été conduite par la Métropole afin d'analyser plusieurs scénarios d'évolution des usages, incluant notamment une mise en impasse ou un passage en sens unique. À l'issue de cette étude, en concertation avec les riverains, le choix a été fait de maintenir le fonctionnement actuel de la voie en double sens de circulation. Il faut rappeler que la configuration des coteaux et la largeur de la voirie ne permettent pas l'implantation d'une piste cyclable séparative. L'ensemble de ces données d'entrée a influencé la conception du projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine et conduit à une adaptation de ses objectifs initiaux. Néanmoins, le projet intègre des mesures visant à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment par la création d'une vélorue. Cet aménagement, matérialisé par un enrobé de couleur rouge, a pour objectif de renforcer la visibilité des cyclistes et de sensibiliser les automobilistes à leur présence. En complément, la limitation de la vitesse à 30 km/h ainsi que la mise en place de passages piétons contribueront à sécuriser les déplacements et à améliorer le partage de l'espace public.
@31	<u>THINES Julie - MARSEILLE</u>
Observation N° 1	• La Côte Sainte-Catherine abrite des espèces protégées comme les écureuils roux et des oiseaux en danger d'extinction. • Perte de 25 % des populations d'oiseaux en Europe depuis 40 ans. • Environ 20 millions d'oiseaux disparaissent chaque année en Europe. • 600 millions d'oiseaux ont disparu en Europe depuis 1980. • Facteurs de déclin : changements climatiques, urbanisation, artificialisation des sols. • Urgence d'agir pour préserver la biodiversité et les écosystèmes. • Nécessité de conservation et de restauration des habitats naturels.

Réponse du Responsable du projet	Les constats relatifs à l'érosion de la biodiversité sont pleinement partagés et constituent un cadre de référence pour l'élaboration du projet. La présence d'espèces protégées ou patrimoniales a été prise en compte dans les inventaires naturalistes réalisés par un bureau d'études spécialisé. Les enjeux identifiés ont conduit à appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser », avec un objectif prioritaire d'évitement des secteurs les plus sensibles et de limitation des incidences sur les habitats. Le projet ne poursuit pas exclusivement une finalité environnementale : il répond également à des objectifs d'intérêt général plus larges, liés à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la métropole. La valorisation du patrimoine archéologique présent sur le site, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et le développement des mobilités douces constituent les orientations structurantes du projet. Ces dimensions ont contribué à en déterminer la conception, dans une logique d'accès partagé à ce site emblématique du territoire. La Côte Sainte-Catherine est un espace naturel périurbain déjà fortement fréquenté. L'absence d'aménagement n'équivaut pas à une absence d'impact : les circulations diffuses, le piétinement répété ou les usages non encadrés peuvent générer des dégradations progressives des milieux fragiles, notamment des pelouses calcicoles. L'organisation des cheminements, la canalisation des flux et la sécurisation des parcours visent précisément à mieux concilier fréquentation et préservation. Par ailleurs, certains habitats floristiques présents sur le site, notamment les pelouses et prairies calcicoles, sont issus d'usages agro-pastoraux anciens et dépendent d'une gestion active pour se maintenir. En l'absence d'entretien, la dynamique naturelle de fermeture par embroussaillage et boisement spontané conduit à leur disparition progressive, avec une perte corrélative de biodiversité spécifique à ces milieux ouverts. La préservation de ces habitats suppose donc une intervention raisonnée plutôt qu'un strict laisser-faire. S'agissant plus particulièrement de l'écureuil roux, espèce protégée présente sur le site, les études réalisées n'ont pas mis en évidence d'impact significatif du projet, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation. Les secteurs boisés constituant son habitat principal sont maintenus, et les interventions prévues n'entraînent ni destruction de gîtes identifiés ni fragmentation des continuités arborées. Des mesures d'évitement et un calendrier de travaux adapté viennent en outre limiter tout risque de dérangement. Le projet procède d'un équilibre entre plusieurs enjeux : conservation des milieux et des espèces, restauration écologique, valorisation patrimoniale, accessibilité, développement des mobilités douces et amélioration du cadre de vie. Il ne s'inscrit pas dans une logique d'artificialisation extensive, mais dans une démarche de gestion encadrée d'un espace naturel anthropisé, visant à garantir, sur le long terme, la pérennité de ses qualités écologiques, paysagères et patrimoniales au bénéfice de la population.
@35	<u>WOLBER Odile - 89150 MONTACHER-VILLEGARDIN</u>
Observation N° 1 Observation N° 2 Observation N° 3	• La Côte Sainte-Catherine est un espace naturel important près de Rouen. • Elle abrite des milieux fragiles et des espèces protégées. • Une demande de dérogation à la protection des espèces a été faite. • Cela indique que le projet pourrait nuire à des habitats et à la biodiversité protégés par la loi. • Érosion de la biodiversité et artificialisation des sols en cours. • Contradiction d'intervenir sur des sites naturels déjà sous pression humaine. • Les aménagements supplémentaires augmentent les travaux et la fréquentation.

	• Certains espaces nécessitent préservation plutôt qu'aménagement. • La protection de la nature ne doit pas dépendre du tourisme. • Laisser des zones évoluer librement est un choix écologique fort. • Le projet doit être revu ou abandonné. • Priorité à la conservation stricte sans artificialisation ni dérogations pour les espèces protégées.
Réponse du Responsable du projet	La Côte Sainte-Catherine constitue un espace naturel majeur à l'échelle de l'agglomération rouennaise. La préservation de ses milieux, de ses paysages et de sa biodiversité constitue précisément le fondement du projet présenté à l'enquête publique. Celui-ci ne vise ni une urbanisation du site ni un développement d'infrastructures lourdes, mais la mise en œuvre d'aménagements limités, principalement orientés vers la gestion des usages existants, la sécurisation des cheminements et la protection des secteurs les plus sensibles. La demande de dérogation au titre des espèces protégées s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Elle ne traduit pas une remise en cause du principe de protection, mais l'application des procédures prévues par le code de l'environnement lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts résiduels, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. L'instruction de cette demande relève de l'autorité compétente de l'État, en l'occurrence la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), agissant sous l'autorité préfectorale. Cette procédure implique un examen approfondi du dossier, fondé sur des critères réglementaires exigeants : démonstration de l'absence de solution alternative satisfaisante, justification d'une raison impérative d'intérêt public majeur et définition de mesures adaptées garantissant le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées. Les études environnementales versées au dossier ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé disposant des compétences scientifiques et naturalistes requises. Les inventaires de terrain ont été conduits selon des protocoles adaptés aux enjeux identifiés, sur des périodes compatibles avec les cycles biologiques des espèces, afin d'assurer une évaluation objectivée et proportionnée des incidences du projet. Le projet repose prioritairement sur une logique d'évitement des secteurs à plus forte sensibilité écologique. Il prévoit également des actions de restauration écologique et de gestion encadrée de la fréquentation, afin de limiter les phénomènes d'érosion, de piétinement diffus et de dégradation progressive des habitats constatés en l'absence d'aménagement adapté. En ce sens, l'intervention proposée vise à mieux maîtriser les pressions existantes plutôt qu'à en créer de nouvelles. Par ailleurs, la Côte Sainte-Catherine ne constitue pas un espace naturel « sauvage » au sens d'un milieu exempt d'influences humaines. Il s'agit d'un site anthropisé de longue date, marqué par des occupations et usages successifs au fil des siècles. Les pelouses et prairies calcicoles qui participent aujourd'hui à sa valeur écologique et paysagère sont le résultat d'une pression agro-pastorale ancienne. Ces milieux ouverts, particulièrement fragiles et riches en biodiversité, ont progressivement été colonisés par des boisements spontanés en l'absence d'entretien. Sans gestion adaptée, cette dynamique de fermeture conduit à la disparition progressive des habitats calcicoles à forts enjeux environnementaux. Ainsi, l'enjeu ne réside pas dans une absence totale d'intervention, mais dans la définition d'une gestion équilibrée permettant de maintenir durablement ces milieux remarquables. À défaut d'entretien et de maîtrise de l'embroussaillage et du boisement de conquête, la valeur écologique du site serait susceptible de s'altérer significativement. Le projet s'inscrit dans cette perspective de conservation active, visant à préserver sur le long terme les caractéristiques écologiques et paysagères qui font l'identité de la Côte Sainte-Catherine.

	Le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine ne constitue pas une destruction généralisée des écosystèmes. Les impacts bruts et réels (après mesures d'évitement et de réduction) sont listés dans l'étude d'impact environnementale du projet. Aucun individu faunistique ne sera impacté directement pendant les travaux ni en phase de vie du projet. En complément, se référer à la réponse @31
@43	Anonyme - 76000 ROUEN
Observation N° 1	• Projet intéressant • Belvédère de la côte Sainte Catherine : point de deal et de toxicomanie • Présence de bouteilles d'alcool et de protoxyde d'azote • Priorité : sécuriser la zone pour la sécurité des enfants
Réponse du Responsable du projet	La question de la tranquillité et des usages actuels du panorama de la côte Sainte-Catherine a effectivement été soulevée lors des réunions publiques. Le belvédère est actuellement un lieu de rassemblement, à l'instar d'autres espaces publics ouverts. Cette situation peut générer un sentiment d'insécurité ainsi que des nuisances, notamment en matière de bruit et de dépôts de déchets. À ce jour, ces usages ne s'accompagnent toutefois pas de faits avérés de violence ou d'agressions caractérisées. Il est par ailleurs rappelé que les questions relatives à la tranquillité publique relèvent du pouvoir de police du Maire, compétent pour prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles à l'ordre public. Le projet présenté vise à améliorer cette situation. La renaturation partielle du site et la reconfiguration des espaces contribueront à limiter les zones propices à ces occupations, en réduisant les possibilités de stationnement prolongé. Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie étudiera, avec les communes concernées, l'opportunité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection. Cette éventuelle installation sera appréciée au regard de son coût et de son efficacité attendue en matière de tranquillité publique.
Observation N° 2	• Travaux conséquents réalisés sur la route de la corniche. • Dangers pour vélos et voitures à cause d'ouvrages saillants. • Accès piétons très fréquenté par les pratiquants de trail. • Besoin de sécuriser les escaliers à cause de barres de fer dangereuses.
Réponse du Responsable du projet	Le projet d'aménagement du site vise une amélioration du confort des pratiques sportives, grâce à la restauration des escaliers de la montée (moins de glissance pour un usage par tous les temps) et à l'ouverture de nouveaux chemins permettant de prolonger l'expérience sportive du site. Les « barres de fer » saillantes à proximité des escaliers de la partie basse sont les amarres des anciennes marches. Elles seront enlevées lors des travaux.
Observation N° 3	• Moyens réduits de la métropole • Priorité à maintenir l'existant • Routes du quartier en état catastrophique • Remise en état prioritaire

	• Pérenniser les éléments essentiels
Réponse du Responsable du projet	Il est rappelé que le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine relève d'une démarche spécifique, orientée vers la préservation et la mise en valeur d'un espace naturel majeur du territoire. Les interventions envisagées portent principalement sur des aménagements légers, destinés à améliorer l'accueil du public, la sécurisation des cheminements, la mise en valeur des patrimoines et la protection des milieux naturels. Les opérations relatives à l'entretien et à la réfection des voiries s'inscrivent, quant à elles, dans des programmations distinctes, mobilisant des enveloppes budgétaires et des cadres d'intervention différenciés. Le projet n'exclut donc pas la poursuite des actions d'entretien du réseau routier, qui demeurent une compétence exercée de manière continue selon des priorités techniques et financières établies à l'échelle du territoire. Ainsi, le projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine ne se substitue pas aux obligations d'entretien courant des voiries, mais répond à des objectifs complémentaires d'intérêt général en matière de valorisation paysagère, d'accès à la nature et de préservation environnementale.
@48	<u>Anonyme - 76230 BONSECOURS</u>
Observation N° 1	• Dossier incomplet : manque de détails techniques essentiels. • Absence de documents exploitables : mobilier, distances, travaux, terrassements, accès secours, stationnements. • Manque de transparence : conformité au PLU non démontrée. • Impacts dissimulés : nuisances bruit, trafic, environnement imprécises. • Atteinte aux principes de participation publique et transparence (article L. 123-1 Code de l'environnement). • Site protégé : habitat pour espèces protégées (écureuil roux, chouette hulotte, chiroptères, oiseaux). • Irrégularité majeure entravant la compréhension du projet.
Réponse du Responsable du projet	Le dossier mis à disposition du public a été constitué conformément aux exigences réglementaires applicables aux procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique prévues par le code de l'environnement. Le projet inclut la mention d'un dispositif de parcours ludique destiné à être implanté dans le secteur du « Trou de la Mort ». Ce dispositif n'a toutefois pas encore été conçu et, pour des raisons contractuelles liées au marché de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage n'était pas en mesure de fournir les plans et coupes détaillés dans le cadre de l'enquête. La décision a été prise de faire figurer ce parcours dans le dossier soumis à enquête publique dans un souci de transparence, afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur cet aspect du projet. Il est précisé que ce parcours ludique n'est pas intégré au permis d'aménager et que les autorisations d'urbanisme délivrées ne porteront donc pas sur ce dispositif. Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés, ainsi que les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès secours) seront présentées dans un permis d'aménager modificatif.

	S'agissant des incidences potentielles (bruit, environnement), l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeurent limitées. Enfin, la sensibilité écologique du secteur du « Trou de la Mort » a été prise en compte dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude. La présence d'espèces protégées, telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte ou certaines espèces de chiroptères, a conduit à intégrer des mesures d'évitement et d'adaptation du projet afin de préserver les habitats et les continuités écologiques. Les secteurs à enjeu fort font l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement des interventions.
Observation N° 2	• Le « Trou de la Mort » nécessite une autorisation d'urbanisme. • Les travaux sont structurants, pas un simple aménagement léger. • L'information n'a pas été clairement communiquée au public en 2024/2025.
Réponse du Responsable du projet	Le parcours ludique, une fois conçu, nécessitera une autorisation d'urbanisme, comme toute intervention sur un site soumis à prescriptions légales. Le fait que le parcours ludique fasse l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ne signifie pas qu'il s'agisse d'une infrastructure lourde : même des travaux de faible ampleur, tels que le remplacement de menuiseries sur un bâtiment privé, nécessitent une autorisation. La démarche vise simplement à assurer la légalité et la conformité des aménagements au regard du cadre réglementaire applicable.
Observation N° 3	• Lacunes dans le dossier de demande de dérogation. • Impossible d'évaluer correctement les impacts. • Préservation des espèces protégées non garanties. • Maintien des populations dans un état de conservation favorable non assuré. • Augmentation de la fréquentation agit comme caisse de résonance. • Les activités de loisirs ne doivent pas nuire à la tranquillité du voisinage (article L. 1334-31 du Code de la santé publique).
Réponse du Responsable du projet	Il y a vraisemblablement un malentendu quant à l'ampleur du dispositif envisagé. Le « Trou de la Mort » n'a pas vocation à devenir une aire de jeux pour enfants classique avec agrées, tourniquet etc... Il n'y aura aucune modification de l'environnement : aucune imperméabilisation, aucun abattage d'arbre. Il s'agit simplement de placer çà et là des petits obstacles à escalader, enjamber (...) en accompagnement de la déambulation. Le flux de visiteurs sera en outre modéré compte tenu de la difficulté d'accès au « Trou de la Mort ».
Observation N° 4 Observation N° 5 Observation N° 8	• Quartier des Hauts Prés inadapté au tourisme massif : voies étroites, accès secours difficile. • Aucun emplacement adéquat pour l'afflux touristique ; stationnement sauvage fréquent. • Problèmes d'incivilités, insécurité, nuisances lors d'événements. • Nécessité d'un plan de circulation temporaire pour les manifestations. • Fermeture de certaines avenues pour limiter l'afflux de véhicules.

	• Redirection des automobilistes vers infrastructures adaptées pour éviter saturation. • Fermeture de la circulation au rond-point (carrefour route de la corniche, rue des hautes haies, rue de la vieille côte du calvaire). • Stationnement structuré sur l'avenue José Maria De Heredia. • Utilisation des parkings du groupe scolaire (rue Armand Requier) et du complexe sportif (rue du bois Bagnères). • Proximité de l'arrêt de bus pour favoriser les mobilités douces. • Préservation de la tranquillité et sécurité des quartiers résidentiels de Bonsecours. • Regroupement de consommateurs de drogues et protoxyde d'azote dans les quartiers résidentiels, augmentant l'insécurité et les nuisances. • Fermeture improvisée de routes redirigeant le trafic vers des squares inadaptés, sans concertation avec la mairie. • Conséquences problématiques pour les riverains, avec des désagréments et incivilités redoutées. • Crainte que l'introduction d'un parcours ludique perturbe la tranquillité et cause des conflits d'usage.
Réponse du Responsable du projet	S'agissant des inquiétudes relatives à la circulation et au stationnement autour du site de la Côte Sainte-Catherine, il convient de rappeler que deux temps forts rythment la fréquentation annuelle : • Le 14 juillet : la côte Sainte-Catherine constitue depuis toujours un point de vue prisé pour observer les feux d'artifice. Il s'agit d'un rassemblement spontané, sans organisateur. La Métropole n'exerce aucun pouvoir de police ; seuls les services municipaux disposent de la compétence pour mettre en place un dispositif de sécurité routière et encadrer la circulation. • Le troisième week-end de septembre : depuis 2024, la Métropole organise une manifestation culturelle intitulée « Lumières sur la Côte ». Pour l'édition 2025, une partie de la route de la Corniche a été fermée à la circulation automobile pour sécuriser le site. En tant qu'organisateur, la Métropole fait une demande d'arrêté de circulation auprès des mairies concernées, incluant un plan de circulation temporaire (fermetures ponctuelles, déviations et balisage). Afin d'améliorer le dispositif pour l'édition de septembre 2026 et réduire les nuisances pour les riverains, les remarques et propositions exprimées par les citoyens seront transmises aux services organisateurs.
Observation N° 6 Observation N° 7	• Laisser le « Trou de la Mort » en réserve naturelle intégrale. • Proposer le Plateau haut (Bois Bagnères) comme site alternatif. • Délocaliser les équipements vers un « site miroir » moins sensible, sécurisé, accessible aux secours, et proche du panorama principal. • Déplacement du parcours ludique pour s'intégrer au corridor du quartier Saint-Marc. • Point de départ au passage à niveau Gambetta/Martainville. • Parcours via rue Martainville jusqu'à la sortie du tunnel (faculté de médecine). • Accès au demi-plateau rue Henri-Rivière par un ensemble de marches. • Montée vers le calvaire en granit, puis chemin latéral jusqu'à rue Annie de Pène. • Traversée sécurisée de la rue pour accéder au sentier vers le site « miroir ». • Utilisation et valorisation des infrastructures existantes pour favoriser les déplacements à pied et offrir un espace vert aux familles.

Réponse du Responsable du projet	S'agissant de la proposition de délocalisation du parcours ludique depuis le « Trou de la Mort » vers le corridor au départ du quartier Saint-Marc, il est important de rappeler le rôle spécifique de ce secteur au sein du site de la Côte Sainte-Catherine. Le « Trou de la Mort » constitue l'un des lieux les plus remarquables du site, situé à l'est du parc historique, dans un vallon qui longe les bastions du vieux fort du nord au sud. Sa topographie particulière et la présence des murs de fortification permettent au visiteur de « comprendre » le site et de prendre conscience de sa valeur historique et patrimoniale. Aujourd'hui difficile d'accès, ce secteur demeure très confidentiel et sa découverte constitue un apport pédagogique et patrimonial significatif. L'objectif de créer un parcours ludique à cet emplacement n'est donc pas simplement de proposer un itinéraire de promenade, mais de faire découvrir un lieu emblématique et chargé d'histoire, dont les caractéristiques topographiques et paysagères ne sont pas transposables ailleurs. La valorisation du « Trou de la Mort » à travers ce parcours permet de conjuguer sensibilisation patrimoniale, intérêt pédagogique et accueil du public dans des conditions adaptées à la fragilité et à la singularité du site.
@55	<u>LEVESQUES Thierry - 76000 ROUEN</u>
Observation N° 1	● Nécessité de fouilles archéologiques
Réponse du Responsable du projet	La Métropole reconnaît pleinement l'importance archéologique, historique et patrimoniale du site, comme souligné dans la contribution. Les études menées en 1994 et en 2024 ont confirmé que les vestiges - qu'il s'agisse des fondations de l'abbaye ou des fortifications encore visibles - sont dans un état de conservation remarquable. Pourtant, malgré l'intérêt évident d'approfondir les recherches pour mieux comprendre ce patrimoine, un programme de fouilles complet sur le site se heurte à plusieurs difficultés majeures : ● Un environnement devenu hostile aux investigations : En quarante ans, la végétation a repris ses droits, rendant le terrain difficile d'accès en raison des pentes et de la densité des bois. Un défrichage important serait nécessaire pour permettre des fouilles, intervention incompatible avec les enjeux environnementaux. De plus, cette végétation (racines) joue aujourd'hui un rôle déterminant : elle stabilise les ruines et contribue à leur préservation. La conservation des vestiges est la priorité absolue du Service Régional de l'Archéologie (SRA), conformément à la doctrine de la Charte de Venise (1964), même si cela implique de ne pas « tout » découvrir. ● Des risques pour la conservation des vestiges : Exposer ces vestiges à l'air libre nécessiterait au préalable une évaluation complète de leur état de santé (diagnostic sanitaire). À ce jour, il n'est pas possible de garantir leur stabilité une fois dégagés, ce qui pourrait aggraver leur dégradation. ● Un coût et une organisation complexes : Une campagne de fouilles archéologiques représente un investissement financier important, qu'aucun porteur de projet n'est en mesure de supporter. Par ailleurs, la Métropole n'a pas pour la compétence de porter un tel projet, qui relève davantage d'acteurs spécialisés dans la recherche ou la conservation patrimoniale. Pour toutes ces raisons, aussi regrettable que cela puisse paraître, il n'est pas envisageable d'étendre les investigations sur le site dans l'immédiat.

	Le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine a intégré les enjeux archéologiques dès sa conception. Les travaux prévus ont été adaptés pour limiter au maximum les impacts : réduction des zones d'intervention, restriction des terrassements, etc. Par ailleurs, une médiation patrimoniale sera proposée pour permettre au public de découvrir ces richesses cachées. Enfin, avant le début des travaux, le SRA prescrira des fouilles ciblées, limitées aux seules zones concernées par le chantier. Ces investigations ponctuelles contribueront à enrichir les connaissances sur ce site exceptionnel.
@59	<u>DARDENNE Patrick - 76000 ROUEN</u>
Observation N° 1 Observation N° 2	• Impact paysager des choix de cheminement • Suppression du chemin du Prieuré et ajout d'une clôture inadaptée • Perte de panorama et vision sur prairies d'orchidées • Proposition de création de points de vue par la Métropole • Nécessité de déplacer la clôture • Importance d'élargir les escaliers lors de réfections • Suppression de 54 marches en 2023, rendant l'escalier dangereux • Besoin de remettre les marches • Balisage des parcours uniquement aux points de départ et d'arrivée pour préserver le caractère naturel
Réponse du Responsable du projet	Le projet prévoit un nombre limité de créations de nouveaux cheminements. Les parcours pédestres s'appuient principalement sur des tracés existants ou anciens, aujourd'hui partiellement refermés par manque d'entretien. La réouverture de ces chemins vise à restaurer des circulations historiquement présentes sur le site. La création d'un accès jalonné entre les quais de Seine et la côte ne relève pas des orientations du programme. Une telle évolution supposerait au préalable la résolution des contraintes de circulation liées au secteur de Saint-Paul, identifié comme un nœud routier structurant présentant des enjeux de circulation et de sécurité pour les piétons. La mise en place d'un dispositif de navette destiné aux visiteurs, notamment lors des périodes de forte affluence, fait actuellement l'objet d'une étude par la Métropole, notamment au regard de ses coûts d'exploitation. La clôture placée le long du GR2 sur les côtes de pelouses calcicoles (là où résident les plus grands enjeux environnementaux) répond à un besoin de sécurisation du pâturage sur le site (nombreux problèmes de fuite d'animaux avec les seuls "filets mobiles"). En facilitant le pâturage, elle permet un meilleur entretien du site avec des méthodes "douces" de pâturage. Elle diminue indirectement les interventions mécaniques, bruyantes et polluantes de débroussaillage thermique. Le cheminement et l'accès aux pelouses à orchidées reste totalement accessible puisque 4 portillons ont été installés aux quatre angles de la clôture (la zone clôturée est un rectangle) afin que les visiteurs puissent continuer de circuler sur le GR et ce, même en période de pâturage (ce qui n'est pas sans présenter des difficultés lorsque les personnes maintiennent les portillons ouverts alors que des animaux pâturent...) Les marches de l'escalier projeté présenteront une largeur de 1,40 mètres, dimension permettant un usage confortable et sécurisé.
Observation N° 3	• Éviter le mobilier de pause et de détente pour réduire les problèmes d'entretien et de propreté.

	• L'herbe suffit pour s'asseoir. • Fréquentation excessive de la Côte Sainte-Catherine à certains moments. • Réduire ou arrêter la promotion du site. • Limiter la fréquentation lors d'événements comme les feux d'artifice de Rouen. • Limiter ou interdire les fêtes privées ou publiques sur le site.
Réponse du Responsable du projet	Le balisage, la signalétique ainsi que le mobilier envisagés dans le cadre du projet seront soumis à l'instruction des services compétents de l'État, notamment la DREAL et la DRAC, au regard du statut de Site classé. La Métropole partage l'idée que la côte Sainte-Catherine constitue un espace naturel et non un square ou un jardin public ; sa gestion est donc adaptée à cette vocation. En cohérence avec cet objectif, la signalétique prévue est volontairement limitée au strict nécessaire, aucune implantation n'étant envisagée dans les espaces visibles depuis le bas du site. Quant au mobilier, il n'y aura ni tables de pique-nique, ni corbeilles à papier. Les seuls mobiliers prévus sur la partie basse sont des bancs afin de permettre une pause dans la montée des marches. Les événements ponctuels, tels que les rassemblements du 14 juillet, génèrent des regroupements spontanés importants. L'encadrement de ces manifestations relève du pouvoir de police du maire, seule autorité compétente pour organiser, le cas échéant, une présence policière et mettre en place des mesures de régulation de la circulation et du stationnement.
Observation N° 5	• Les chemins d'accès ne supportent pas le flux massif de visiteurs. • Préserver le caractère naturel et sauvage du site avec un public limité. • Proposer des passages pour VTT et coureurs sur d'autres collines. • Séparer les accès pour les marcheurs, coureurs, et vététistes. • L'escalier de +500 marches est destiné aux marcheurs, érodé par coureurs et VTT. • Possibilité de baliser des chemins distincts pour coureurs et VTT. • Les clôtures électriques pour animaux doivent considérer les différents usagers. • Préserver le fossé historique du Vieux-Fort, éviter un usage ludique. • Améliorer l'accessibilité et la visibilité du Prieuré millénaire. • Besoin d'une communication adaptée et concise sur le site.
Réponse du Responsable du projet	D'autres collines du territoire offrent des conditions et des qualités paysagères comparables pour la pratique du trail ou du VTT. Toutefois, la côte Sainte-Catherine « aux portes de la ville » présente une spécificité liée à sa proximité immédiate avec le tissu urbain rouennais, qui constitue un facteur d'attractivité majeur et non transposable. Dans le cadre du projet, les abords du prieuré feront l'objet d'un débroussaillage suivi d'un maintien en prairie grâce à un dispositif d'éco-pâturage renforcé. Les vestiges du calvaire seront intégrés au sein d'un espace de détente sobrement aménagé, comprenant notamment deux bancs.
Observation N° 6	• Site protégé en environnement et monument historique • Classements non pris en compte dans les projets actuels • Situation en aggravation • Nécessité de concertation participative et réunions thématiques

	• Demande de retrait du projet actuel • Projet va à l'encontre de la mise en valeur environnementale et historique • Demandes des riverains ignorées
Réponse du Responsable du projet	Depuis l'origine du projet, les services de l'État compétents – Direction régionale des affaires culturelles (Architecte des Bâtiments de France, Service régional de l'archéologie, Monuments historiques) et Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (inspecteurs des sites classés) – sont associés aux études en qualité de membres du comité de pilotage. Ces services, placés sous autorité ministérielle ou préfectorale, assurent également l'instruction des dossiers réglementaires dans le cadre des demandes d'autorisations administratives. Le projet de valorisation intègre l'ensemble des protections et classements applicables au site, lesquels ont guidé les choix de conception et de mise en œuvre. Concertation Deux phases de concertation ont été conduites, en 2022 puis en 2024. Les bilans correspondants sont accessibles au public sur le site internet de la Métropole. Cinq réunions publiques ont été organisées. À chaque étape, l'état d'avancement du projet a été présenté, suivi d'échanges avec les habitants. Le contenu du permis d'aménager a notamment été présenté lors de la réunion publique du 18 juin 2025. Y figuraient déjà les éléments relatifs au bilan du stationnement, au principe de vélorue, aux cheminements PMR ainsi qu'aux places de stationnement en milieu forestier. L'ensemble des supports de présentation est disponible sur la plateforme participative de la Métropole. Le projet doit composer avec des attentes parfois divergentes, voire contradictoires, exprimées par les riverains, comme en témoignent les contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique. Dans ce contexte, la démarche de projet a cherché à trouver des solutions permettant de concilier, autant que possible, les attentes des habitants avec les objectifs de valorisation et d'accessibilité plus large, à l'échelle de la métropole.
@64	<u>SAWADA Gisèle</u>
Observation N° 1	• Habitant de Bonsecours depuis 35 ans. • Utilisation régulière du chemin des tilleuls pour accéder à la côte Sainte Catherine. • Chemin piéton bien aménagé par le conservatoire des espaces naturels. • Accès étroit et glissant entre les dernières maisons. • Mauvais état des marches et du chemin vers la route de la corniche. • Itinéraire non concerné par un projet, accès piéton depuis le quartier des noyers. • Pas destiné à être sur fréquenté.
Réponse du Responsable du projet	Le chemin des tilleuls permet un accès piéton depuis le quartier des noyers. La reprise de ce chemin ne fait pas partie du périmètre du projet.

Observation N° 1 Observation N° 2	• L'étude d'impact du projet compte 766 pages. • Le document est difficile à comprendre pour les non-experts. • Le résumé non technique omet des éléments importants du projet. • Manque de précisions sur la nature des chemins et les moyens pour maintenir le flux de visiteurs. • Absence de détails sur les bordures des chemins.
Réponse du Responsable du projet	La longueur du dossier d'étude d'impact s'explique par la complexité réglementaire qui encadre le site de la côte Sainte-Catherine et par les exigences des procédures environnementales applicables, qui imposent la production de nombreuses études et analyses. Les volets environnementaux ont été réalisés par des bureaux d'études spécialisés disposant de compétences naturalistes, dont les expertises reposent sur des méthodes et un vocabulaire scientifique qui ne sont pas toujours faciles d'accès pour le grand public. Ces caractéristiques doivent être de nature à rassurer sur les mesures prises pour la protection des espèces et la biodiversité. Les chemins situés dans la partie basse du site seront repris dans des caractéristiques similaires à l'existant, avec un revêtement de type mélange terre-pierre. Les escaliers seront réalisés en bois et délimités sur un côté par une clôture poteaux/fils afin de canaliser les flux de visiteurs et ainsi limiter les phénomènes de piétinement diffus. Le tracé de l'escalier principal s'inscrit dans une zone déjà anthropisée et historiquement dédiée à l'accès au site. Dans ce contexte, les enjeux environnementaux associés à ce tracé sont considérés comme limités. L'objectif du projet est de ne pas étendre cette zone déjà affectée et de préserver les secteurs de prairies et de pelouses situés aux abords.
Observation N° 3	• Projet trop ambitieux, lié à la candidature de Rouen capitale de la culture. • Nécessité de redimensionner le projet pour concilier protection environnementale et fréquentation touristique. • Malhonnêteté intellectuelle dans la présentation des bénéfices du projet. • Les interventions pour maintenir le paysage doivent être indépendantes du projet de valorisation. • Le projet prétend valoriser le patrimoine naturel mais risque de l'exploiter. • Incompatibilité entre valorisation du paysage et ouverture à divers modes de consommation. • Partie basse du projet est la plus consensuelle mais aussi la plus impactante.
Réponse du Responsable du projet	Le projet ne poursuit pas exclusivement une finalité environnementale : il répond également à des objectifs d'intérêt général plus larges, liés à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la métropole. La valorisation du patrimoine archéologique présent sur le site, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et le développement des mobilités douces constituent les orientations structurantes du projet. Ces dimensions ont contribué à en déterminer la conception, dans une logique d'accès partagé à ce site emblématique du territoire. La Côte Sainte-Catherine est un espace naturel périurbain déjà fortement fréquenté. L'absence d'aménagement n'équivaut pas à une absence d'impact : les circulations diffuses, le piétinement répété ou les usages non encadrés peuvent générer des dégradations progressives des milieux fragiles, notamment des pelouses calcicoles. L'organisation des cheminements, la canalisation des flux et la sécurisation des parcours visent précisément à mieux concilier fréquentation et préservation. Par ailleurs, certains habitats floristiques présents sur le site, notamment les pelouses et prairies calcicoles, sont issus d'usages agro-pastoraux anciens et dépendent d'une gestion active pour se maintenir. En l'absence d'entretien, la

	dynamique naturelle de fermeture par embroussaillement et boisement spontané conduit à leur disparition progressive, avec une perte corrélative de biodiversité spécifique à ces milieux ouverts. La préservation de ces habitats suppose donc une intervention raisonnée plutôt qu'un strict laisser-faire. Le projet procède d'un équilibre entre plusieurs enjeux : conservation des milieux et des espèces, restauration écologique, valorisation patrimoniale, accessibilité, développement des mobilités douces et amélioration du cadre de vie. Il ne s'inscrit pas dans une logique d'artificialisation extensive, mais dans une démarche de gestion encadrée d'un espace naturel anthropisé, visant à garantir, sur le long terme, la pérennité de ses qualités écologiques, paysagères et patrimoniales au bénéfice de la population.
Observation N° 4	• Amélioration de la signalétique et du cheminement depuis certains quartiers. • Utilisation de panneaux pédagogiques, bornes interactives, QR codes. • Problème de piétinement en dehors des chemins. • Risque de tassement et imperméabilisation du sol. • Banalisation des plantes due à l'augmentation de la fréquentation et des installations.
Réponse du Responsable du projet	L'implantation des panneaux pédagogiques sera réalisée de manière à éviter tout impact visuel préjudiciable sur le paysage, le site étant classé. Leur nombre et leur localisation tiendront également compte des observations formulées par les riverains lors des phases de concertation, notamment la volonté exprimée d'éviter « une forêt de panneaux ». Les chemins situés dans la partie basse du site seront repris dans des caractéristiques proches de l'existant, avec un revêtement de type mélange terre-pierre. Les escaliers seront réalisés en bois et délimités sur un côté par une clôture de type poteaux et fils, afin de canaliser les flux de visiteurs et de limiter les phénomènes de piétinement diffus. Le tracé de l'escalier principal s'inscrit dans une zone déjà anthropisée et historiquement utilisée pour l'accès au site. Dans ce contexte, les enjeux environnementaux associés à cet aménagement sont considérés comme limités. Le projet vise en particulier à ne pas étendre cette zone déjà affectée et à préserver les secteurs de prairies et de pelouses situés aux abords.
Observation N° 5	• Opposition à un parking PMR en forêt pour éviter l'artificialisation. • Risques d'abus, incivilités, et dégradations. • Potentiel point de deal à l'abri des regards. • L'inclusion des PMR peut être une obligation contractuelle. • Incompatibilité des objectifs d'accessibilité et de préservation naturelle. • Importance de limiter les aménagements en milieu naturel pour protéger sols et biodiversité.
Réponse du Responsable du projet	La mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite (PMR) est l'un des objectifs poursuivis par le projet. L'aménagement n'a pas pour objet d'accroître l'artificialisation du site, mais de garantir l'accessibilité universelle conformément au principe d'égalité d'accès aux espaces publics. Il vise à permettre à l'ensemble des usagers, y compris les personnes à mobilité réduite, de bénéficier des qualités paysagères et patrimoniales du site. Pour des raisons évidentes liées au dénivelé, la partie basse du site ne peut pas être rendue accessible.

	En revanche, la partie haute du site offre des possibilités de mise en œuvre en confortant la voie d'accès engins (depuis la route de la Corniche) et le cheminement longeant le coteau sud avec une structure de chaussée carrossable pour les fauteuils roulants. Le parcours PMR reprend un itinéraire existant, déjà anthropisé, présentant une largeur suffisante et un profil sans dénivelé marqué. Il ne nécessite ni abattage d'arbres ni extension des emprises actuelles. Le choix de s'appuyer sur un cheminement déjà fréquenté permet de limiter les incidences sur les milieux naturels et de contenir l'artificialisation des sols. Le tracé, situé en surplomb de la vallée de la Seine, offre des perspectives remarquables. L'intégration paysagère du cheminement repose notamment sur le traitement des accotements, incluant des noues d'infiltration, ainsi que sur le choix d'un enrobé beige destiné à atténuer l'impact visuel de l'ouvrage. L'intervention consiste en un aménagement léger, sans fondations profondes ni terrassements significatifs, réalisé sur une largeur de 1,50 m et sans bordures.
Observation N° 6	• Le dossier sur la non-augmentation du trafic est jugé mensonger. • L'étude prévoit un report de trafic sur des itinéraires déjà saturés. • La combinaison de circulation auto, vélo et piéton sur une route étroite est problématique. • Le plateau pour la traversée des piétons en virage est jugé dangereux. • Difficulté d'imaginer une traversée sécurisée pour familles et poussettes.
Réponse du Responsable du projet	Le projet n'est pas de nature à générer une augmentation du trafic automobile. Par ailleurs, l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h devrait contribuer à l'apaisement de la circulation à l'échelle de l'axe concerné. Un report de trafic vers le quartier des Noyers apparaît peu probable au regard de la configuration de la voirie, caractérisée par un tracé sinueux et une pente marquée. Cet itinéraire ne constitue pas un parcours intuitif pour les automobilistes extérieurs au quartier.
Observation N° 7	• Rejet de l'idée de terrain de jeux au "trou de la mort". • Usage intensif du site, attirant des groupes et des VTT. • Proximité des habitations et éloignement de la route principale. • Inquiétude des riverains concernant l'accès pour les secours par le quartier des Hautprés. • Nécessité de choisir entre les usages projetés du lieu.
Réponse du Responsable du projet	Il y a vraisemblablement un malentendu quant à l'ampleur du dispositif envisagé. Le « Trou de la Mort » n'a pas vocation à devenir une aire de jeux pour enfants classique avec agrées, tourniquet etc... Il n'y aura aucune modification de l'environnement : aucune imperméabilisation, aucun abattage d'arbre. Il s'agit simplement de placer çà et là des petits obstacles à escalader, enjamber (...) en accompagnement de la déambulation. Le flux de visiteurs sera en outre modéré compte tenu de la difficulté d'accès au « Trou de la Mort ». Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes.

	Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés, ainsi que les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès secours) seront présentées dans un permis d'aménager modificatif. S'agissant des incidences potentielles (bruit, environnement), l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeurent limitées. Enfin, la sensibilité écologique du secteur du « Trou de la Mort » a été prise en compte dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude. La présence d'espèces protégées, telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte ou certaines espèces de chiroptères, a conduit à intégrer des mesures d'évitement et d'adaptation du projet afin de préserver les habitats et les continuités écologiques. Les secteurs à enjeu fort font l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement des interventions.
Observation N° 8	• Problème des déjections humaines et animales sur le site de la Côte Sainte Catherine. • Absence de toilettes pour les visiteurs. • Manque d'estimation du temps de parcours pour les familles. • Problème de divagation des chiens non abordé. • Absence de mesures pour contrôler les chiens (laisse, muselière).
Réponse du Responsable du projet	Le projet ne prévoit pas l'implantation de sanitaires sur le site. L'aménagement envisagé s'inscrit dans une logique d'« espace naturel » et non de parc ou d'espace vert urbain équipé. Par ailleurs, le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement, ce qui rendrait la mise en place de sanitaires techniquement complexe et particulièrement coûteuse. S'agissant de la divagation des chiens, le problème relève de la responsabilité de leurs propriétaires. Le respect des lois et la maîtrise des animaux domestiques reposent sur le comportement citoyens des usagers du site. La verbalisation relève quant à elle du pouvoir de police du Maire.
Observation N° 9	• Le projet de perchoir est considéré comme un geste architectural ou un caprice. • Il vise à améliorer la vue panoramique, mais cela peut être réalisé à pied depuis les points de vue existants. • Il est important de résister à l'envie de construire plus grand et plus beau. • Le projet pourrait causer un piétinement important et affecter plus de 5 arbres. • Il y a un risque élevé de mésusages, notamment la nuit. • La surveillance et la clôture de l'accès au perchoir semblent difficiles.
Réponse du Responsable du projet	En ce qui concerne le perchoir, le permis de construire a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Afin de poursuivre l'instruction des deux permis d'aménager (communes de Rouen et de Bonsecours), ainsi que des procédures environnementales et de l'étude d'impact, sans intégrer cet élément susceptible de fragiliser le projet, le retrait du permis de construire a été demandé à la mairie de Bonsecours, effectif au 6 février 2026. En l'état, le projet de perchoir (tour d'observation panoramique) est abandonné.
Observation N° 10	• Remise en état de la partie basse avec bancs et panneaux pédagogiques. • Abandon du projet sur la partie haute.

	• Gestion écologique et entretien des chemins pour continuité vers bois Bagnère et Repainville.
Réponse du Responsable du projet	Concernant la proposition d'abandon du projet sur la partie haute Aujourd'hui, la partie basse du site fonctionne déjà d'un point de vue des usages et est largement fréquentée, bien connue des habitants et des visiteurs. En revanche, la partie haute demeure confidentielle : difficile d'accès et encore largement ignorée du public. C'est une situation regrettable au regard des richesses patrimoniales et paysagères du site. La partie haute de côte Sainte-Catherine n'est pas un simple bois : son traitement ne peut pas être assimilé à celui d'une forêt quelconque, mais doit tenir compte de son rôle patrimonial et historique. Tous les habitants de la métropole méritent de connaître ce haut-lieu de l'histoire normande.

PARTIE B	<u>PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE-CATHERINE</u>
	<u>1 - REGISTRE PAPIER - MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE</u>
<u>N° d'ordre</u> <u>Contributeur dans</u> <u>le registre papier</u>	CONTRIBUTEURS - NOMBRE D'OBSERVATIONS et THÈMES ABORDÉS
<u>1/1</u> <u>1 Observation</u>	<u>LEFEBVRE Didier - 9 Square du Dauphiné 76240 Bonsecours</u>
Réponse du Responsable du projet	Le dossier mis à disposition du public a été constitué conformément aux exigences réglementaires applicables aux procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique prévues par le code de l'environnement. Le projet inclut la mention d'un dispositif de parcours ludique destiné à être implanté dans le secteur du « Trou de la Mort ». Ce dispositif n'a toutefois pas encore été conçu et, pour des raisons contractuelles liées au marché de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage n'était pas en mesure de fournir les plans et coupes détaillés dans le cadre de l'enquête. La décision a été prise de faire figurer ce parcours dans le dossier soumis à enquête publique dans un souci de transparence, afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur cet aspect du projet. Il est précisé que ce parcours ludique n'est pas intégré au permis d'aménager et que les autorisations d'urbanisme délivrées ne porteront donc pas sur ce dispositif. Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés, ainsi que les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès secours) seront présentées dans un permis d'aménager modificatif. S'agissant des incidences potentielles (bruit, environnement), l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeurent limitées. Enfin, la sensibilité écologique du secteur du « Trou de la Mort » a été prise en compte dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude. La présence d'espèces protégées, telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte ou certaines espèces de chiroptères, a conduit à intégrer des mesures d'évitement et d'adaptation du projet afin de préserver les habitats et les continuités écologiques. Les secteurs à enjeu fort font l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement des interventions.

PARTIE B	<u>PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COTE SAINTE-CATHERINE</u>
	<u>2 - REGISTRE PAPIER - BONSECOURS</u>

N° d'ordre Contributeur	CONTRIBUTEURS - NOMBRE D'OBSERVATIONS et THÈMES ABORDÉS
<u>2/3</u> <u>7 Observations</u>	<u>Didier LEFEBVRE</u>
Réponse du Responsable du projet	Le dossier mis à disposition du public a été constitué conformément aux exigences réglementaires applicables aux procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique prévues par le code de l'environnement. Le projet inclut la mention d'un dispositif de parcours ludique destiné à être implanté dans le secteur du « Trou de la Mort ». Ce dispositif n'a toutefois pas encore été conçu et, pour des raisons contractuelles liées au marché de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage n'était pas en mesure de fournir les plans et coupes détaillés dans le cadre de l'enquête. La décision a été prise de faire figurer ce parcours dans le dossier soumis à enquête publique dans un souci de transparence, afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur cet aspect du projet. Il est précisé que ce parcours ludique n'est pas intégré au permis d'aménager et que les autorisations d'urbanisme délivrées ne porteront donc pas sur ce dispositif. Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés, ainsi que les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès secours) seront présentées dans un permis d'aménager modificatif. S'agissant des incidences potentielles (bruit, environnement), l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeurent limitées. Enfin, la sensibilité écologique du secteur du « Trou de la Mort » a été prise en compte dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude. La présence d'espèces protégées, telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte ou certaines espèces de chiroptères, a conduit à intégrer des mesures d'évitement et d'adaptation du projet afin de préserver les habitats et les continuités écologiques. Les secteurs à enjeu fort font l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement des interventions. Le parcours ludique, une fois conçu, nécessitera une autorisation d'urbanisme, comme toute intervention sur un site soumis à prescriptions légales. Le fait que le parcours ludique fasse l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ne signifie pas qu'il s'agisse d'une infrastructure lourde : même des travaux de faible ampleur, tels que le remplacement de menuiseries sur un bâtiment privé, nécessitent une autorisation. La démarche vise simplement à assurer la légalité et la conformité des aménagements au regard du cadre réglementaire applicable. Concernant les impacts environnementaux du dispositif ludique du « Trou de la Mort » Il y a vraisemblablement un malentendu quant à l'ampleur du dispositif envisagé. Le « Trou de la Mort » n'a pas vocation à devenir une aire de jeux pour enfants classique avec agrées, tourniquet etc... Il n'y aura aucune modification de l'environnement : aucune imperméabilisation, aucun abattage d'arbre. Il s'agit simplement de placer çà et là des petits obstacles à escalader, enjamber (...) en accompagnement de la déambulation.

	Le flux de visiteurs sera en outre modéré par la difficulté d'accès au « Trou de la Mort » S'agissant des inquiétudes relatives à la circulation et au stationnement autour du site de la Côte Sainte-Catherine, il convient de rappeler que deux temps forts rythment la fréquentation annuelle : • Le 14 juillet : la côte Sainte-Catherine constitue depuis toujours un point de vue prisé pour observer les feux d'artifice. Il s'agit d'un rassemblement spontané, sans organisateur. La Métropole n'exerce aucun pouvoir de police ; seuls les services municipaux disposent de la compétence pour mettre en place un dispositif de sécurité routière et encadrer la circulation. • Le troisième week-end de septembre : depuis 2024, la Métropole organise une manifestation culturelle intitulée « Lumières sur la Côte ». Pour l'édition 2025, une partie de la route de la Corniche a été fermée à la circulation automobile pour sécuriser le site. En tant qu'organisateur, la Métropole fait une demande d'arrêt de circulation auprès des mairies concernées, incluant un plan de circulation temporaire (fermetures ponctuelles, déviations et balisage). Afin d'améliorer le dispositif pour l'édition de septembre 2026 et réduire les nuisances pour les riverains, les remarques et propositions exprimées par les citoyens seront transmises aux services organisateurs. S'agissant de la proposition de délocalisation du parcours ludique depuis le « Trou de la Mort » vers le corridor au départ du quartier Saint-Marc, il est important de rappeler le rôle spécifique de ce secteur au sein du site de la Côte Sainte-Catherine. Le « Trou de la Mort » constitue l'un des lieux les plus remarquables du site, situé à l'est du parc historique, dans un vallon qui longe les bastions du vieux fort du nord au sud. Sa topographie particulière et la présence des murs de fortification permettent au visiteur de « comprendre » le site et de prendre conscience de sa valeur historique et patrimoniale. Aujourd'hui difficile d'accès, ce secteur demeure très confidentiel et sa découverte constitue un apport pédagogique et patrimonial significatif. L'objectif de créer un parcours ludique à cet emplacement n'est donc pas simplement de proposer un itinéraire de promenade, mais de faire découvrir un lieu emblématique et chargé d'histoire, dont les caractéristiques topographiques et paysagères ne sont pas transposables ailleurs. La valorisation du « Trou de la Mort » à travers ce parcours permet de conjuguer sensibilisation patrimoniale, intérêt pédagogique et accueil du public dans des conditions adaptées à la fragilité et à la singularité du site.
--	---

PARTIE C	GESTION DES THÈMES ABORDÉS DANS LES CONTRIBUTIONS
	Sauf pour les contributeurs grisés, où le responsable du projet doit répondre individuellement, la gestion par thème résume les observations de toutes les contributions, reflétant l'avis collectif.
THÈME 1	VALORISATION DU SITE et BIODIVERSITÉ - PATRIMOINE NATUREL
33 contributeurs	E1 @4 @6 @10 @11 @ 14 @15 @18 @23 @24 @27 E29 @ 30 @31 @33 @35 @ 37 @ 38 @39 @40 @41 @42 @43 @45 @46 @48

	@ 49 @54 @56 @57 @58 @64 @66
	• L'ouvrage planifié est magnifique, intègre toutes les mobilités, et je pense qu'il contribuera à valoriser le site. Les plans communiqués relient manifestement les ouvrages à la commune de Bonsecours. • Mettre en œuvre un plan de gestion coordonné à l'échelle du site à partir de 2027 afin de sacrifier les moyens nécessaires à l'exploitation du site : sauvegarde des prairies calcicoles avec extension des périmètres d'éco-pâturage, ouverture par débroussaillage des côteaux sud sur la partie haute. • Protéger la flore et la faune de la Côte Sainte-Catherine. • Préserver des espaces naturels pour les humains et les animaux. • Importance de protéger la flore, la faune et le vivant pour lutter contre le réchauffement climatique. • Préservation des espaces verts et des arbres pour leur rôle crucial dans notre survie. • L'espace actuel est naturel et déjà accessible, avec un bilan carbone nul ou très faible.
	• Absence d'estimation de la fréquentation future. Aucune projection de la fréquentation du site après travaux n'est fournie. Il est pourtant raisonnable d'anticiper une augmentation significative de la fréquentation. L'impact potentiel de cette hausse sur la faune et la flore n'a pas été étudié, ce qui constitue une insuffisance notable au regard des enjeux écologiques du secteur. • Arrêter le déboisement et la détérioration de la nature. • Cet aménagement entraîne de graves impacts écologiques, la destruction d'habitats pour les animaux, la disparition de plantes rares et la perturbation de cet équilibre fragile. • Critique de la destruction d'écosystèmes anciens pour des intérêts économiques. • Toute création de sentiers d'accès au grand public et d'aires de jeux nuit gravement à la biodiversité qui essaie de survivre en ville et qui doit y trouver une place durable et protégée. • L'augmentation du nombre de touristes entraînera une hausse de la pollution sur le site. • Le bilan carbone de l'aménagement a-t-il été évalué ? • Qu'en est-il du bilan carbone en phase d'exploitation ? • Stop au déboisement et à la détérioration de la nature. • Préservons des espaces naturels pour les humains et les animaux. • Cet aménagement a de graves impacts écologiques, détruisant des habitats pour les animaux, entraînant la disparition de plantes rares et perturbant cet équilibre fragile. • Il est crucial de protéger la flore, la faune et le vivant pour lutter contre le réchauffement climatique. • Préservons les espaces verts et les arbres pour leur rôle essentiel dans notre survie. • Les aménagements financiers menacent un site riche en biodiversité, abritant des espèces protégées et en voie de disparition. • Destruction d'écosystèmes anciens pour des intérêts économiques. • Toute création de sentiers d'accès au grand public et d'aires de jeux nuit gravement à la biodiversité qui tente de survivre en ville et qui doit y trouver une place durable et protégée. • Site naturel remarquable et refuge pour la biodiversité. • Habitat pour l'écureuil roux, espèce protégée.

	• Risques : atteinte aux milieux boisés, fragmentation des habitats, perturbation des espèces protégées. • Importance de la vigilance et de l'application stricte du droit de l'environnement. • Zone sanctuaire pour plusieurs espèces d'oiseaux. • Destruction des habitats menace l'équilibre naturel fragile.
	Réponse du responsable du projet : Le projet ne nécessite aucun déboisement. Le projet ne prévoit l'abattage que d'un maximum de cinq arbres, et uniquement si cela s'avère nécessaire lors du chantier. À ce stade, aucun arbre n'est identifié pour un abattage, dans la mesure où ces interventions pourraient ne pas être requises. L'impact du projet sur la biodiversité est donc à relativiser au regard du peu d'intervention sur les espaces boisés. Si un ou plusieurs abattages, dans la limite fixée dans l'étude d'impact, devaient être réalisés en phase de travaux, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) serait strictement appliquée. À ce titre, plusieurs mesures sont prévues : • Évitement prioritaire des arbres présentant un intérêt écologique particulier, notamment ceux susceptibles d'abriter des chiroptères, des oiseaux ou de petits mammifères (arbres cavitaires pouvant servir de gîtes) ; • Respect strict des périodes de nidification, exclues de toute intervention ; • Réalisation des abattages selon une méthode douce pour la faune (mesure MR10 bis) ; • Validation préalable des éventuels abattages par le comité de suivi du projet (mesure d'accompagnement n°5), composé d'experts environnementaux et des services de l'État compétents ; • Mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées, conformément à l'étude d'impact, incluant notamment l'installation de nichoirs et la mise en place de dispositifs anti-retour au niveau des cavités. En phase d'exploitation, des opérations de débroussaillage permettront de recréer des perspectives visuelles sur la Seine, principalement le long du coteau sud de la partie haute, sans abattage de sujets de grande dimension. De la même manière, sur l'ourlet sud de la partie haute, des interventions de défrichement par fauches répétées avec export des végétaux permettront de restaurer des prairies calcicoles. À terme, ces milieux ouverts pourront être entretenus par un dispositif d'éco-pâturage. Par ailleurs, l'emprise des aménagements projetés (cheminements, parcours accessibles aux personnes à mobilité réduite, etc.) repose majoritairement sur des tracés déjà existants, limitant ainsi les interventions sur des milieux naturels non anthropisés. Les constats relatifs à l'érosion de la biodiversité sont pleinement partagés et ont constitué un cadre de référence pour l'élaboration du projet. Des inventaires naturalistes ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé afin d'identifier

	les espèces et habitats présents. Les enjeux écologiques identifiés ont conduit à privilégier l'évitement des secteurs les plus sensibles et à limiter les incidences du projet sur les milieux naturels. Le projet répond par ailleurs à des objectifs d'intérêt général plus larges, liés notamment à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il vise à valoriser le patrimoine archéologique présent sur le site, à améliorer son accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et à favoriser les mobilités douces, dans une logique d'accès partagé à ce site emblématique du territoire. La côte Sainte-Catherine constitue un espace naturel périurbain déjà fortement fréquenté. L'absence d'aménagement n'équivaut pas à une absence d'impact : les circulations diffuses, le piétinement répété ou les usages non encadrés peuvent entraîner des dégradations progressives des milieux fragiles, en particulier des pelouses calcicoles. L'organisation des cheminements, la canalisation des flux et la sécurisation des parcours visent précisément à mieux concilier fréquentation et préservation des milieux. Il convient également de rappeler que certains habitats présents sur le site, notamment les pelouses et prairies calcicoles, sont issus d'usages agro-pastoraux anciens et nécessitent une gestion active pour se maintenir. En l'absence d'entretien, la dynamique naturelle de fermeture par embroussaillage et boisement spontané conduit progressivement à leur disparition, avec une perte corrélative de biodiversité spécifique à ces milieux ouverts. La préservation de ces habitats suppose donc une intervention raisonnée plutôt qu'un strict laisser-faire. S'agissant de la faune, et notamment de l'écureuil roux, espèce protégée présente sur le site, les études réalisées n'ont pas mis en évidence d'impact significatif du projet, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation. Les secteurs boisés constituant son habitat principal sont maintenus, et les interventions prévues n'entraînent ni destruction de gîtes identifiés ni fragmentation des continuités arborées. Des mesures d'évitement ainsi qu'un calendrier de travaux adapté permettront en outre de limiter tout risque de dérangement. La demande de dérogation au titre des espèces protégées s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu par le code de l'environnement. Elle fait l'objet d'une instruction par les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sous autorité préfectorale. Cette procédure implique un examen approfondi du dossier, fondé sur des critères exigeants : absence de solution alternative satisfaisante, justification d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur et définition de mesures permettant de garantir le maintien des populations d'espèces concernées dans un état de conservation favorable.
--	---

	Les études environnementales versées au dossier ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé, selon des protocoles d'inventaire adaptés aux enjeux identifiés et conduits à des périodes compatibles avec les cycles biologiques des espèces. Ainsi, le projet ne s'inscrit pas dans une logique d'artificialisation extensive ni de destruction des écosystèmes. Il repose sur un équilibre entre plusieurs objectifs : conservation des milieux et des espèces, restauration écologique, valorisation patrimoniale, accessibilité du site et amélioration du cadre de vie. L'intervention proposée vise à mieux maîtriser les pressions déjà existantes et à garantir, sur le long terme, la préservation des qualités écologiques, paysagères et patrimoniales de la Côte Sainte-Catherine.
THÈME 2	CIRCULATION
20 Contributeurs	@3 @8 @14 @15 @16 @19 @22 @39 @40 @43 @46 @48 @49 @53 @54 @57 @58 @59 @63 @64
	• Maintenir les chemins dans leur état naturel tout en les entretenant. • Donner la priorité aux modes de déplacement doux. • Évaluer l'impact carbone du transport des visiteurs. • Aménager la route de la corniche et la rue Annie de Pène. • Zones d'embouteillages : St Léger du bourg Denis, route de Darnétal, route de Lyons, rue du mont Gargan. • Heures de pointe : matin (7h45-9h), soir (16h45-18h). • Trottoirs étroits et potentiellement dangereux. • Ligne 20 non fluide, aggrave les embouteillages. • Nécessité d'un projet d'aménagement pour fluidifier la circulation entre bus, voitures et piétons.
	• Réfléchir à l'idée de l'Interdiction de la circulation entre la rue Annie de Pène et la route de la corniche, sauf pour les riverains des rues concernées et les personnes à mobilité réduite car si cet endroit est bien aménagé le stationnement risque de devenir ingérable. • Transformer la Rue Annie de Pène en voie chaucidou. • Favoriser les itinéraires cyclables par un apaisement de la voirie de la route de la Corniche : zone de rencontre, vélorue et plateaux avec des revêtements différenciés, stationnements vélos. • Les infrastructures routières ne supportent pas l'afflux de visiteurs, rendant la circulation à double sens difficile. Le stationnement est limité, incitant au stationnement sauvage, et les bus doivent se garer loin. • L'absence de vélorue et la priorité donnée aux voitures sur la rue Annie de Pène et la route de la Corniche compliquent l'atteinte des objectifs du projet.
	Réponse du responsable du projet : Les problèmes de circulation ne relèvent pas directement du projet d'aménagement de la côte Sainte-Catherine. Celui-ci porte sur un périmètre restreint, limité à la reprise de la route de la Corniche entre le panorama actuel et

l'entrée du site côté Bonsecours, soit un tronçon d'environ 700 mètres. Cette section ne présente pas un caractère suffisamment structurant pour remettre en question l'organisation générale de la circulation en amont et en aval.

Concernant l'aménagement cyclable

L'aménagement projeté doit s'inscrire en continuité avec l'existant. Or, il n'existe pas d'aménagements cyclables en amont et en aval du périmètre requalifié. Dans ce contexte, il a été décidé de créer une vélorue, dispositif permettant de répondre aux besoins des modes actifs tout en maintenant une desserte motorisée.

La configuration de la route de la Corniche, entre le panorama actuel et l'entrée du site côté Bonsecours, se prête à ce type d'aménagement pour plusieurs raisons :

- l'implantation d'une piste cyclable séparée n'est pas possible en raison de la largeur limitée de la voirie ;
- l'aménagement s'accompagne d'un apaisement de la circulation (limitation à 30 km/h, plateaux surélevés aux extrémités, revêtement différencié en enrobé rouge) ;
- le trafic motorisé reste modéré, inférieur à 1 000 véhicules par jour et par sens de circulation ;
- le potentiel de développement des usages cyclistes est important ;
- ce dispositif contribue à la valorisation du site et à l'amélioration de l'accès par les modes actifs.

Conformément aux recommandations du Cerema pour les vélorues en double sens de circulation, la conception de la chaussée prévoit :

- deux bandes de circulation de 2,30 m en enrobé rouge ;
- une bande séparative centrale de 0,60 m en pavés, offrant un confort de roulement volontairement dégradé afin de dissuader les dépassements trop rapprochés, tout en restant franchissable ;
- des bandes latérales en pavés d'une largeur de 0,20 m.

Le périmètre de l'opération de valorisation de la côte Sainte-Catherine n'inclut pas la rue Annie-de-Pène, qui a déjà fait l'objet d'une requalification partielle en 2023.

S'agissant de la proposition de mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), dite « chaucidou », ce dispositif peut constituer une solution intéressante dans certains contextes contraints où la réalisation d'une piste cyclable séparée n'est pas envisageable.

Toutefois, l'analyse du secteur montre que l'ensemble des conditions techniques et de sécurité nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas réunies. Les comptages réalisés en juin 2021 indiquent un trafic d'environ 1 268 véhicules par jour, dont 202 en heure de pointe du matin et 105 en heure de pointe du soir. Ces niveaux pourraient être compatibles avec

une CVCB. La présence d'une zone limitée à 30 km/h et une largeur de chaussée d'environ 6 mètres répondent également aux critères habituellement requis.

En revanche, la topographie marquée du secteur et le caractère sinueux de la route ne permettent pas de garantir une covisibilité suffisante entre les automobilistes sur l'ensemble du linéaire. Or, cette condition constitue un critère essentiel de sécurité et de bon fonctionnement pour ce type d'aménagement.

En conséquence, malgré la réunion de certaines conditions favorables, l'absence de covisibilité continue conduit à écarter la réalisation d'un chaudiou sur cette section.

Concernant la rue Annie de Pène

Préalablement aux travaux de réfection de la voirie rue Annie de Pène (2023), une concertation publique a été engagée avec les riverains sur le sujet de la circulation et du partage de la voirie entre tous les modes.

En appui, une étude de circulation (Lee Sormea 2023) sur l'axe de la route de la Corniche a été menée avec l'examen de plusieurs scénarios dont :

- **Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Bonsecours > Rouen**

Objectif : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes

- **Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Rouen > Bonsecours**

Objectif : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes

- **Mise en impasse de la route de la Corniche avec 2 voies sans issue**

Les différents scénarios ont été étudiés au regard :

- Des conditions de circulation sur les itinéraires de report et les axes majeurs en heure de pointe, avec un enjeu plus important en horaire de pointe du matin en raison d'un trafic plus important qui évite la place Saint-Paul.
- De la capacité des carrefours du secteur à absorber les flux issus des reports d'itinéraires.
- De l'amélioration de l'accessibilité des modes actifs sur le secteur d'étude.
- De la valorisation du site entre les intersections rue Annie de Pène et rue Sainte-Catherine

En conclusion de cette étude les scénarios visant la mise en sens unique ont été écartés pour les raisons suivantes :

- Contrainte trop forte liée à l'accès aux habitations. Il faut rappeler que le « sens interdit sauf riverains », même s'il est parfois employé, n'est pas reconnu par le code de la route et qu'en cas d'infraction, aucune verbalisation n'est possible.
- Un report de trafic générant d'importants allongements des files d'attente aux carrefours en amont et en aval (+240 mètres en horaire de pointe du soir) notamment sur la route de Paris et au carrefour Saint Paul.

La mise en impasse a quant à elle été écartée pour les raisons suivantes :

- La seule possibilité pour réaliser un demi-tour se ferait au niveau du panorama ; ce qui est contradictoire avec les objectifs poursuivis par la valorisation de la côte Sainte-Catherine ;
- Un report générant d'importants allongements des files d'attente aux carrefours en amont et en aval.

	Cette étude a été portée à connaissance des citoyens et il a été décidé de ne pas retenir les scénarios visant à instaurer un sens unique, la zone limitée à 30km/h est la solution qui a été retenue.
THÈME 3	ACCÈS AU SITE
14 contributeurs	E1 @8 E9 @16 @23 @24 @45 @46 @47 @49 @52 @59 @64 @66
	• Accès par le versant nord du site - rue Annie de Pène Venir découvrir la Côte Sainte-Catherine est pour beaucoup un petit exploit. Mais pour certains riverains, venir est impossible directement depuis chez eux. Pour les piétons et vélos aucun accès sécurisé vers le belvédère n'existe depuis la commune de Rouen. C'est totalement anormal. • Des chemins historiques délaissés doivent rouvrir : ○ pour passer des coteaux au plateau, pour se rendre et visualiser le prieuré St Michel, ○ pour retrouver le passage du prieuré jusqu'à Bonsecours, pour aller sur l'emplacement de l'ancienne abbaye, pour monter sur les bastions anciens du fort, etc.. • Faciliter l'accès pour les cyclistes et les piétons. • Mettre en place une navette reliant le CHU, Bonsecours et le Belvédère. Connecter les deux zones du site avec des passages piétons. • Adapter les routes pour donner la priorité aux cyclistes et aux piétons. • Aménager un chemin piétonnier le long de la route de la corniche. • Créer une nouvelle ligne de bus. • Requalification de la Route de la Corniche - Problème du vélorue (voir contribution @16 - Vélorue - CEREMA • Marquage au sol "voie partagée" afin de matérialiser le changement de destination de la Côte Ste Catherine et de la D95 (contributeur E9) • Améliorer les accès depuis le centre-ville et favoriser les accès piétons : reprise des escaliers depuis le tunnel du Mont-Gargan et sur toute la partie basse, itinéraire plus intuitif.
	Réponse du responsable du projet : L'amélioration de l'accessibilité piétonne au site, notamment depuis le quartier du Mont-Gargan et les coteaux nord, constitue l'un des objectifs du projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine. Toutefois, assurer une continuité piétonne dans ce secteur pavillonnaire demeure complexe en raison du peu d'espaces publics disponibles en dehors de la voirie et d'un confort de marche parfois discontinu le long des trottoirs. Dans ce contexte, des alternatives aux cheminements « en bord de route » sont recherchées. Plusieurs pistes sont actuellement étudiées par la Métropole afin d'améliorer les liaisons piétonnes vers la partie haute du site :

	• La création d'un emmarchement dans le prolongement de la sente de l'Aubette, dont la réalisation reste conditionnée à la maîtrise foncière de parcelles aujourd'hui privées ; • L'aménagement d'une ouverture latérale dans le mur du cimetière du Mont-Gargan permettant une traversée vers la partie haute du site. Il est par ailleurs rappelé qu'un passage discret existe déjà depuis la rue Dorival-Chambellan permettant d'accéder à la partie haute. L'amélioration des accès piétons depuis le centre-ville est également prévue dans le cadre du projet, notamment par la rénovation des escaliers reliant le tunnel du Mont-Gargan et par la mise en place d'un itinéraire plus lisible et plus direct vers le site. La création de liaisons piétonnes plus larges entre les quais de Seine, les coteaux et la côte Sainte-Catherine constituerait un atout important pour le territoire. Toutefois, dans le contexte routier actuel, la sécurisation de certains cheminements et traversées demeure difficile à garantir à court terme. Le périmètre du projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine ne comprend pas la rue Annie de Pène. Cette voie a toutefois fait l'objet d'une requalification partielle en 2023. L'amélioration des conditions d'accès pour les modes actifs constitue un axe fort du projet. Sur la route de la Corniche, entre le panorama actuel et l'entrée du site côté Bonsecours, la configuration de la voirie se prête à la mise en place d'une vélorue. Ce choix s'explique notamment par l'impossibilité technique d'aménager une piste cyclable séparée en raison de la largeur insuffisante de la chaussée. La création de cette vélorue s'accompagnera de mesures d'apaisement de la circulation : limitation de la vitesse à 30 km/h, réalisation de plateaux surélevés aux extrémités du secteur et mise en place d'un revêtement différencié. Le trafic motorisé observé sur cette section reste par ailleurs modéré (environ 1 000 véhicules par jour et par sens), ce qui rend ce dispositif compatible avec les objectifs de développement des déplacements cyclistes et de valorisation du site.
THÈME 4	SÉCURITÉ DU SITE
11 Contributeurs	@3 @24 @39 @40 @43 @48 @49 @52 @58 @64 @67
	<u>ARMADA 2023</u> A propos des feux d'artifices pendant l'Armada en juin 2023, des riverains nous avaient signalé que c'était du n'importe quoi tant le stationnement sur la Côte Sainte-Catherine était anarchique. <u>14 JUILLET 2023 :</u> Un mois après, lors du feu d'artifice du 14 juillet 2023 nous avons compté le nombre de voitures sur la route du panorama, de la dernière maison du Mont-Gargan à la première maison de Bonsecours : 274 voitures à l'arrêt sur trois files. Officiellement il y a un parking pour 5 à 8 voitures seulement.

	Forcément, de nuit le panorama sur Rouen est superbe, et avec un feu d'artifice c'est encore mieux. Beaucoup de personnes y viennent à pied, il y a des milliers de personnes. Mais beaucoup y viennent avec leur voiture. Alors la circulation est totalement coupée pendant beaucoup plus d'une heure. <u>14 JUILLET 2024</u> Pendant le feu d'artifice du 14 juillet 2024 nous avons compté 319 voitures à l'arrêt ! L'embouteillage sur ce site doublement classé est un produit touristique qui progresse. <u>14 JUILLET 2025</u> Pendant le feu d'artifice du 14 juillet 2025 nous avons compté 325 voitures soit sensiblement la même chose qu'en 2024. Cet embouteillage est devenu une tradition, rien n'a été fait pour le réduire ou le supprimer. C'est un élément de plus à ajouter au bilan CO2 de ce feu d'artifice. On ne vient plus voir le feu d'artifice mais voir l'énorme embouteillage. Nous recomptons l'an prochain.
	• Belvédère de la côte Sainte Catherine : point de deal et de toxicomanie. • Présence de bouteilles d'alcool et de protoxyde d'azote. • Priorité : sécuriser la zone pour la sécurité des enfants. • L'augmentation de la fréquentation du site est un risque trop important de voir une augmentation des activités illicites, notamment la nuit et les week-ends.
	• Dégradations des installations actuelles. • Barrières de protection endommagées. • Présence de points de deal. • Mise en sécurité nécessaire. • L'extension du site pourrait aggraver les problèmes.
	Réponse du responsable du projet : Deux temps forts rythment la fréquentation annuelle : • Le 14 juillet : la côte Sainte-Catherine constitue depuis toujours un point de vue prisé pour observer les feux d'artifice. Il s'agit d'un rassemblement spontané, sans organisateur. La Métropole n'exerce aucun pouvoir de police ; seuls les services municipaux disposent de la compétence pour mettre en place un dispositif de sécurité routière et encadrer la circulation. • Le troisième week-end de septembre : depuis 2024, la Métropole organise une manifestation culturelle intitulée « Lumières sur la Côte ». Pour l'édition 2025, une partie de la route de la Corniche a été fermée à la circulation automobile pour sécuriser le site. En tant qu'organisateur, la Métropole fait une demande d'arrêt de circulation auprès des mairies concernées, incluant un plan de circulation temporaire (fermetures ponctuelles, déviations et balisage). Afin d'améliorer le dispositif pour l'édition de septembre 2026 et réduire les nuisances pour les riverains, les remarques et propositions exprimées par les citoyens seront transmises aux services organisateurs.

	La question de la tranquillité et des usages actuels du panorama de la côte Sainte-Catherine a été soulevée lors des réunions publiques. Le belvédère est actuellement un lieu de rassemblement, à l'instar d'autres espaces publics ouverts. Cette situation peut générer un sentiment d'insécurité ainsi que des nuisances, notamment en matière de bruit et de dépôts de déchets. À ce jour, ces usages ne s'accompagnent toutefois pas de faits avérés de violence ou d'agressions caractérisées. Il est par ailleurs rappelé que les questions relatives à la tranquillité publique relèvent du pouvoir de police du Maire, compétent pour prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles à l'ordre public. Le projet présenté vise à améliorer cette situation. La renaturation partielle du site et la reconfiguration des espaces contribueront à limiter les zones propices à ces occupations, en réduisant les possibilités de stationnement prolongé. Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie étudiera, avec les communes concernés, l'opportunité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection. Cette éventuelle installation sera appréciée au regard de son coût et de son efficacité attendue en matière de tranquillité publique.
THÈME 5	PARKING et STATIONNEMENT
8 Contributeurs	@3 @14 @18 @23 @39 @40 @ 48 @ 49 + 1 contributeur registre papier Bonsecours
	• Aucun emplacement n'est adéquat pour absorber l'afflux lié au projet. Le stationnement sauvage est déjà une réalité (route de la Corniche, lotissement des Hauts-Prés), provoquant incivilités, stationnements sauvages et insécurité lors des événements du 14 juillet (chaque année) et du 19 septembre 2025. Pour pallier le manque de stationnements adaptés, à l'insécurité et aux nuisances (bruit, déchets, drogues) constatées rue st Catherine et les squares environnants (Dauphiné, ile de France, rue des trois vents) la mise en place d'un plan de circulation temporaire est indispensable lors des manifestations de la métropole. • Sécurité et accessibilité : Bonsecours ○ Le quartier des hauts-prés est enclavé avec des voies étroites ; l'accès des secours y est difficile et serait entravé par une sur-fréquentation. ○ La fermeture de l'avenue José Maria de Heredia au niveau du rond-point, carrefour de la route de la corniche, rue de la vieille côte du calvaire et rue des hautes haies afin d'interdire l'afflux de véhicules vers les zones résidentielles. ○ La redirection des automobilistes vers les infrastructures capables d'absorber le flux, évitant ainsi la saturation des rues et squares inadaptés en stationnement au pied du site, Cela permettrait de fluidifier le trafic vers la côte du calvaire et la route de Paris pour préserver la tranquillité du quartier. • Prévoir une dépose des passagers et le stationnement des bus dans un lieu à déterminer par la mairie de Bonsecours. • Supprimer le parking du panorama, en autorisant uniquement une dépose minute. • Conserver le stationnement pour les personnes à mobilité réduite. • Créer des places de parking supplémentaires, mais pas devant les habitations. • Installer un parking pour vélos à l'intérieur de la forêt. • Ne pas aménager de parking dans le massif forestier.

	• Prévoir un emplacement pour autocar avec une durée de stationnement limitée. • Optimiser l'installation actuelle avec extension le long de la route de la corniche sans impacter les habitations en partie haute.
	Réponse du responsable du projet : S'agissant des inquiétudes relatives à la circulation et au stationnement lors des deux événements : • Le 14 juillet : la côte Sainte-Catherine constitue depuis longtemps un point de vue privilégié pour observer les feux d'artifice. Il s'agit d'un rassemblement spontané, sans organisateur. La Métropole n'exerce aucun pouvoir de police ; seuls les services municipaux disposent de la compétence pour mettre en place un dispositif de sécurité routière et encadrer la circulation. • Le troisième week-end de septembre : depuis 2024, la Métropole organise une manifestation culturelle intitulée « Lumières sur la Côte ». Lors de l'édition 2025, une partie de la route de la Corniche a été fermée à la circulation automobile afin de sécuriser le site. En tant qu'organisateur, la Métropole sollicite un arrêté de circulation auprès des mairies concernées, incluant un plan de circulation temporaire (fermetures ponctuelles, déviations et balisage). Afin d'améliorer le dispositif pour l'édition de septembre 2026 et de réduire les nuisances pour les riverains, les remarques et propositions exprimées par les citoyens seront transmises aux services organisateurs. Le projet prévoit la création de trois places de dépose-minute destinées à des navettes de type « master » (9 places) : deux le long de la voirie au niveau du panorama et une à proximité de l'accès côté Bonsecours, avec la création d'un quai dédié. Concernant le stationnement à l'échelle du site, plusieurs scénarios ont été étudiés afin de concilier préservation environnementale et besoins d'usage. Une première proposition envisageait la création d'un parking de 10 places en partie forestière, à l'entrée du site. Cette solution visait à : • maintenir une capacité de stationnement équivalente à l'existant ; • intégrer des places destinées aux véhicules et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; • restituer intégralement l'esplanade du panorama à un usage naturel en supprimant les places existantes ; • anticiper les besoins liés à la gestion forestière future, notamment le passage d'engins d'exploitation. Cette option n'a finalement pas été retenue à l'issue de la concertation publique, en raison des réserves exprimées par les riverains quant à son impact sur le milieu forestier. La Métropole a donc fait évoluer sa proposition afin de rechercher un équilibre entre préservation écologique et maintien d'une offre de stationnement adaptée. Afin de conserver une capacité globale comparable à l'existant, une grande partie des places a été maintenue sur l'esplanade actuelle du panorama. Le projet retenu prévoit ainsi :

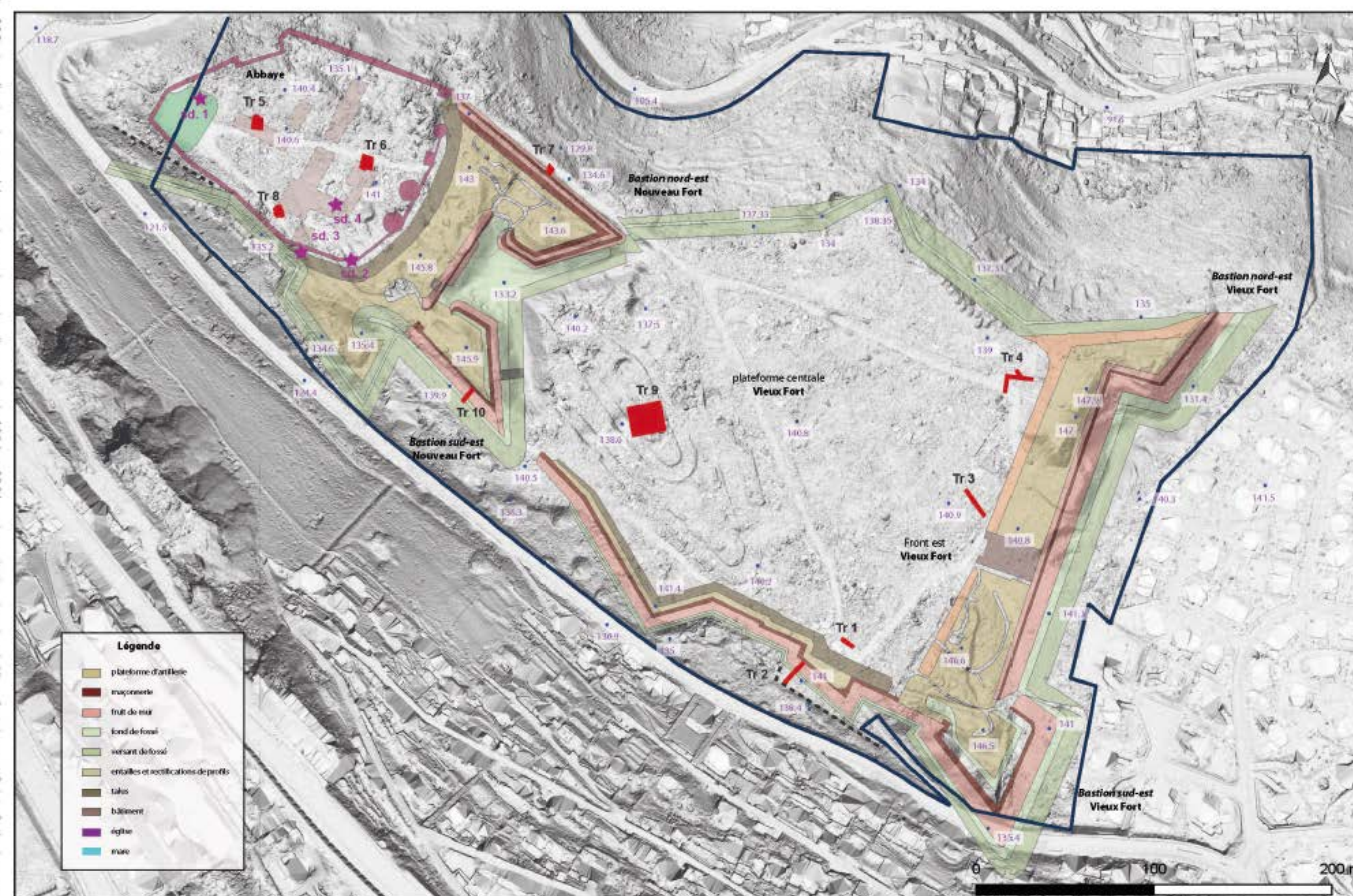
	• la conservation de 7 places sur l'esplanade (contre 8 actuellement), ce qui limite les possibilités de renaturation complète ; • la création de 2 places PMR supplémentaires ; • le maintien des stationnements longitudinaux le long de la route de la Corniche, conformément aux demandes exprimées par la commune ; • l'aménagement de 3 places de dépose-minute sur la route de la Corniche ; • la création de 2 places PMR en partie forestière afin de permettre l'accessibilité à la partie haute du site. Enfin, il convient de préciser que le projet initial de parking forestier de 10 places a été définitivement abandonné à l'issue de la concertation publique. Les deux places prévues en milieu forestier répondent exclusivement à l'objectif d'accessibilité PMR et ne préfigurent en aucun cas la reconstitution d'un parking de plus grande capacité.
THÈME 6	PROPRETÉ DU SITE
5 contributeurs	@24 @39 @43 @57 @58
	• Installer des poubelles. • Améliorer la propreté du site et le fermer aux véhicules à l'exception des véhicules d'urgence. • Prévoir l'entretien au quotidien du site. • Problème des déjections humaines et animales sur le site de la Côte Sainte Catherine. • Absence de toilettes pour les visiteurs. • Manque d'estimation du temps de parcours pour les familles. • Problème de divagation des chiens non abordé. • Absence de mesures pour contrôler les chiens (laisse, muselière). • Site utilisé comme déchetterie. • Besoin d'entretien quotidien.
	<u>Réponse du responsable du projet</u> Le projet ne prévoit pas l'implantation de sanitaires sur le site. L'aménagement envisagé s'inscrit dans une logique d'« espace naturel » et non de parc ou d'espace vert urbain équipé. Par ailleurs, le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement, ce qui rendrait la mise en place de sanitaires techniquement complexe et particulièrement coûteuse. S'agissant de la divagation des chiens, le problème relève de la responsabilité de leurs propriétaires. Le respect des lois et la maîtrise des animaux domestiques reposent sur le comportement citoyens des usagers du site. Hormis sur le panorama actuel, le projet ne prévoit pas l'implantation de corbeilles de propreté sur le site, conformément aux pratiques en vigueur dans les espaces naturels. Dans ces milieux, la politique consiste à encourager les visiteurs à emporter leurs déchets afin de limiter les nuisances et préserver le caractère naturel des lieux. L'expérience montre que l'installation de corbeilles peut parfois entraîner une production de déchets plus importante

	que lorsqu'elles sont absentes. À titre d'exemple, sur le site de la Forêt Monumentale, les corbeilles ne sont présentes qu'aux entrées et la quantité de déchets observée sur l'ensemble du site n'est pas supérieure à celle constatée avant l'ouverture de l'exposition.
THÈME 7	BALISAGE DU SITE
1 contributeur	@18
	• Balisage depuis la place Locquet des pistes cyclables sécurisées depuis cette même place • Améliorer le balisage et cheminement piéton
	Réponse du responsable du projet La création d'une piste cyclable desservant le plateau Est ne concerne pas le périmètre du projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine. Un jalonnement piéton sera mis en place pour orienter les visiteurs à l'intérieur du site.
THÈME 8	AMÉNAGEMENT MOBILIER
6 contributeurs	E1 @2 @3 @16 @20 @66
	• Des espaces plats avec des tables de pique-nique, des bancs et des jeux pour enfants. • Grandes poutres pour s'asseoir
	<u>Réponse du responsable du projet :</u>
THÈME 9	Usage sportif
2 contributeurs	@5 @59
Positif	• Certaines pratiques de détente sont trop souvent néfastes pour l'environnement du site ou pour les promeneurs. Les exhibitions sportives et les grandes réceptions ou fêtes doivent y être interdites car trop peu respectueuses du site classé, avec beaucoup de voitures et beaucoup de déchets. • Il faut dissocier les parcours pour les pratiques incompatibles : promeneurs, VTT, coureurs...
	Réponse du responsable du projet : L'encadrement des regroupements spontanés, si ceux-ci provoquent des nuisances, relève du pouvoir de police du maire, seule autorité compétente pour organiser, le cas échéant, une présence policière et mettre en place des mesures de régulation de la circulation et du stationnement.

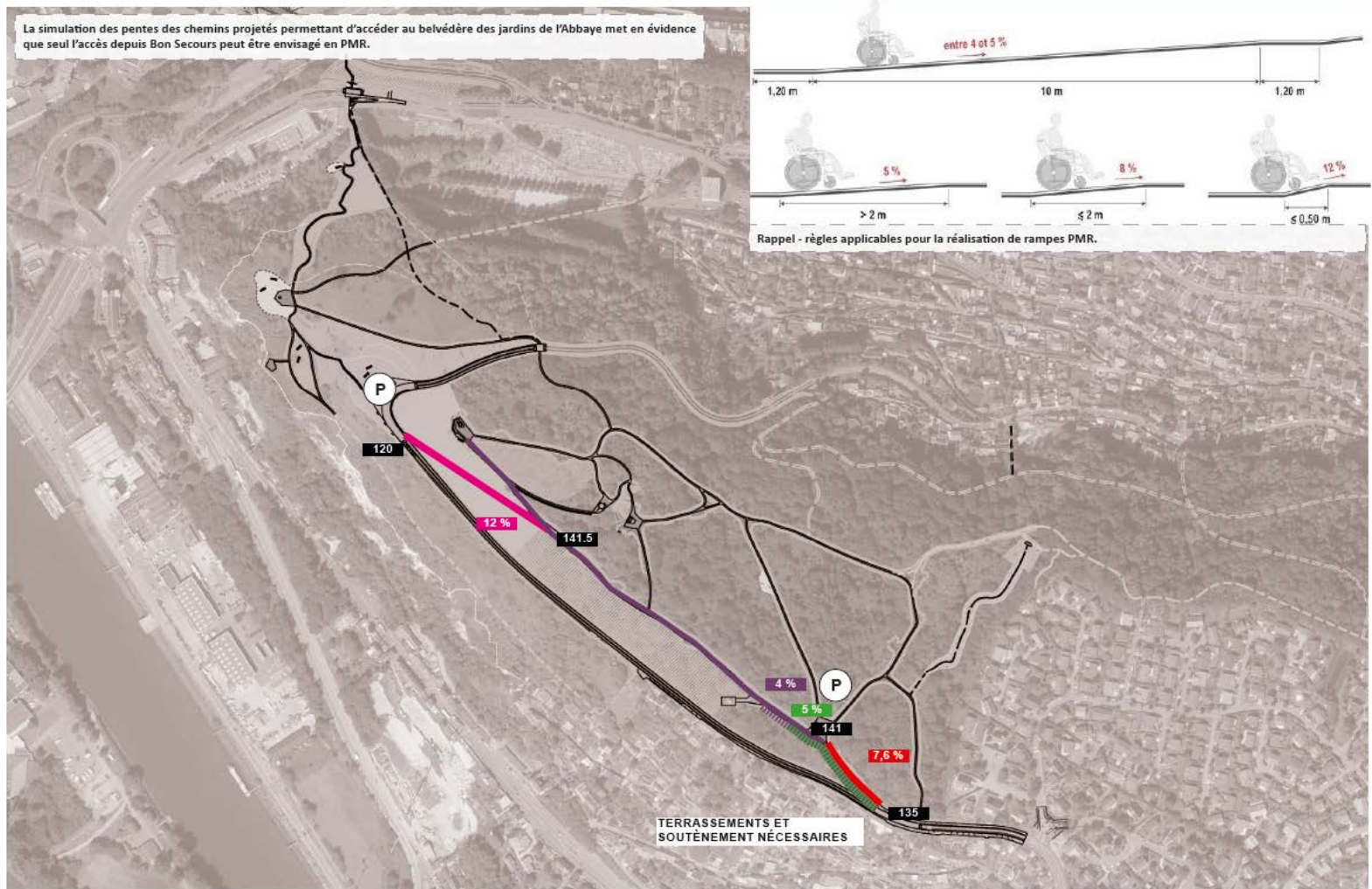
	D'autres collines du territoire offrent des conditions et des qualités paysagères comparables pour la pratique du trail ou du VTT. Toutefois, la côte Sainte-Catherine « aux portes de la ville » présente une spécificité liée à sa proximité immédiate avec le tissu urbain rouennais, qui constitue un facteur d'attractivité majeur et non transposable. Dans le cadre du projet, les abords du prieuré feront l'objet d'un débroussaillage suivi d'un maintien en prairie grâce à un dispositif d'éco-pâturage renforcé. Les vestiges du calvaire seront intégrés au sein d'un espace de détente sobrement aménagé, comprenant notamment deux bancs. La partie basse du site constitue un milieu naturel à forts enjeux environnementaux, caractérisé notamment par la présence de pelouses et prairies calcicoles, dont la préservation est prioritaire. Les cheminements hors sentiers contribuent à la dégradation progressive de ces milieux fragiles. En conséquence, les emmarchements seront encadrés par des dispositifs légers (poteaux et fils) destinés à canaliser les flux et à orienter les déplacements vers les cheminements aménagés. Concernant les conflits d'usages, un chemin dédié à la pratique des VTT sera mis en place, dans l'espace boisé longeant le cimetière.
THÈME 10	PLACES PMR
6 contributeurs	@6 @23 @39 @ 49 @64 @66
	• Ne pas rendre accessible la partie haute du site avec un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, car cela encourage le surtourisme. • Oui aux places PMR en bordure de route
	Réponse du responsable du projet : La mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite (PMR) constitue l'un des objectifs du projet. Elle répond à la fois à une obligation réglementaire et à un principe d'égalité d'accès aux espaces publics. En raison de la topographie et du dénivelé important, la partie basse du site ne peut pas être rendue accessible. En revanche, la partie haute offre des possibilités d'aménagement grâce à des interventions mesurées : confortement de la voie d'accès engins depuis la route de la Corniche, création de deux places de stationnement PMR en haut de la pente et aménagement du cheminement existant longeant le coteau sud, avec une largeur d'environ 1,50 m et une structure carrossable pour les fauteuils roulants. Ce parcours emprunte un tracé déjà anthropisé et d'une largeur suffisante, ne nécessitant aucun abattage d'arbres.

	La principale contrainte concerne la forte déclivité située au-dessus de la route de la Corniche. Pour être conforme aux exigences réglementaires, une rampe d'accès ne peut présenter une pente supérieure à 4 %. Plusieurs solutions ont été étudiées pour permettre l'accessibilité depuis la route de la Corniche : • un accès par un chemin en diagonale reliant le panorama actuel à la partie haute du site ; avec une pente de 12 %, cette option ne respectait pas les normes et a été abandonnée ; • un accès par la voie dédiée aux engins côté Bonsecours, présentant une pente de 7,6 %. Une simulation visant à réduire cette pente à 4 % a été réalisée, mais les travaux nécessaires (terrassements et reprises de talus) auraient porté atteinte aux vestiges archéologiques. Ces deux scénarios ont donc été écartés pour des raisons techniques et patrimoniales (voir planches ci-dessous).
--	--

Fig. 312 - Localisation des tranchées et des sondages des diagnostics de 1994 et 2024 sur la restitution du « plan du Vieux Fort du mont Sainte Catherine » non daté : fond ombrage du MNT 0,05 m © Bibliothèque municipale de Rouen Est, Topo g4021 © GIP Seine Aval / Topographie : G. Gaudouin ; Traitement SIG et DAO : G. Léon-H. Dupont-Lirapil.



SIMULATION DES PENTES



SIMULATION DES PENTES

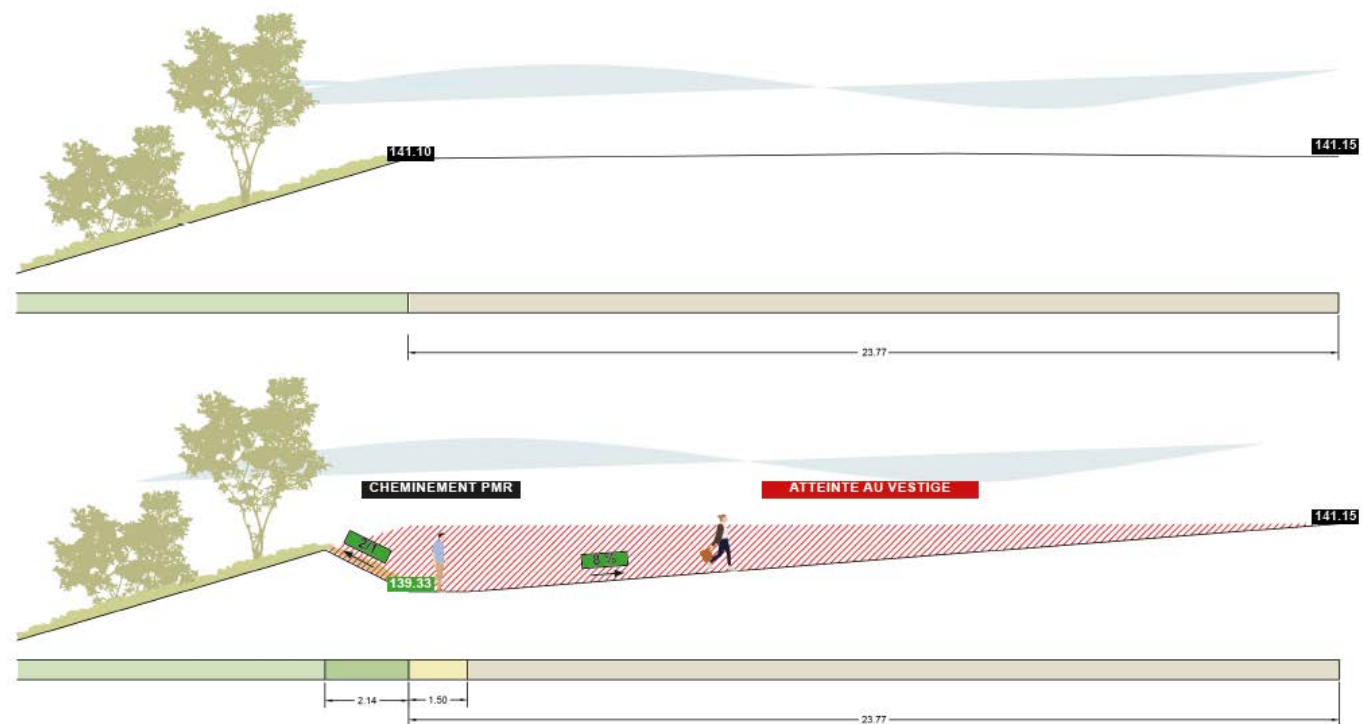
ZOOM

Cependant, des terrassements importants seraient à réaliser pour rendre la rampe d'accès depuis la route de la Corniche au parc historique PMR, et les vestiges seraient très fortement impactés.



SIMULATION DES PENTES COUPE

Au vu des impacts sur les vestiges que constitueraient la réalisation d'une rampe PMR depuis la route de la Corniche, il est préféré ne pas réaliser cette rampe, et privilégier la réalisation de 2 places PMR dans la partie forestière. Le chemin longeant la route de la Corniche en partie haute ne pose quand à lui pas de problème.



La solution retenue consiste à créer deux places de stationnement réservées aux PMR en haut de la pente, permettant un accès sécurisé au cheminement longeant le coteau sud et au panorama sur les méandres de la Seine et l'ensemble de la Métropole, ainsi qu'aux dispositifs de médiation patrimoniale liés à l'histoire du site (grand fossé de l'entre-deux-forts).

	La localisation de ces places en partie forestière est directement liée aux contraintes topographiques : le talus situé au-dessus de la route de la Corniche présente des pentes supérieures au maximum réglementaire de 4 %. Des solutions de stationnement le long de la route ont été étudiées, mais elles auraient nécessité des terrassements incompatibles avec la préservation des vestiges archéologiques ceinturant la partie haute. La création de ces deux places n'implique pas de travaux lourds ni de défrichement significatif : l'emprise correspond à un espace déjà dégagé nécessitant seulement un débroussaillage léger. L'impact environnemental de ces aménagements reste donc limité. Cet espace pourra également répondre ponctuellement à des besoins logistiques en phase chantier (base vie et stockage temporaire de matériaux).
THÈME 11	DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES
11 contributeurs	@25 @27 @E29 @32 @34 @35 @36 @45 @46 @48 @57
	• Le suivi écologique prévu sur cinq ans apparaît insuffisant. Compte tenu de la sensibilité du site et des espèces concernées, un suivi prolongé au-delà de cette période est nécessaire pour garantir une évaluation fiable des effets du projet. • Incompréhension concernant la demande de dérogation visant à accélérer le déclin des espèces. • Nécessité de respecter la protection des espèces protégées. • Doute sur la fiabilité des engagements de protection. • Importance de penser à l'avenir et à la conservation des espèces. • Protection des animaux et de leurs habitats. • Destruction d'habitats et de plantes rares. • Perturbation et fragmentation des écosystèmes fragiles. • Les dérogations et exceptions sont devenues courantes, allant à l'encontre de l'intérêt général. • Question sur l'application inégale de la loi, favorisant certains intérêts privés au détriment de l'avenir collectif.
	Réponse du responsable du projet : La Côte Sainte-Catherine constitue un espace naturel majeur à l'échelle de l'agglomération rouennaise. La préservation de ses milieux, de ses paysages et de sa biodiversité constitue précisément le fondement du projet présenté à l'enquête publique. Celui-ci ne vise ni une urbanisation du site ni le développement d'infrastructures lourdes, mais la mise en œuvre d'aménagements limités, principalement orientés vers la gestion des usages existants, la sécurisation des cheminements et la protection des secteurs les plus sensibles.

	Le projet poursuit également des objectifs d'intérêt général plus larges, liés à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la métropole : valorisation du patrimoine archéologique présent sur le site, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et développement des mobilités actives. Ces orientations structurent la conception du projet dans une logique d'accès partagé à ce site emblématique du territoire. La demande de dérogation au titre des espèces protégées s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Elle ne remet pas en cause le principe de protection, mais correspond à l'application des procédures prévues par le code de l'environnement lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. L'instruction de cette demande relève de l'autorité compétente de l'État, en l'occurrence la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), agissant sous l'autorité préfectorale. Cette procédure implique un examen approfondi du dossier, fondé sur des critères réglementaires exigeants : démonstration de l'absence de solution alternative satisfaisante, justification d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur et définition de mesures garantissant le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées. Les études environnementales versées au dossier ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé disposant des compétences scientifiques et naturalistes requises. Les inventaires de terrain ont été conduits selon des protocoles adaptés aux enjeux identifiés et sur des périodes compatibles avec les cycles biologiques des espèces, afin d'assurer une évaluation objectivée et proportionnée des incidences du projet. Le projet repose prioritairement sur une logique d'évitement des secteurs à plus forte sensibilité écologique. Il prévoit également des actions de restauration écologique et de gestion encadrée de la fréquentation, afin de limiter les phénomènes d'érosion, de piétinement diffus et de dégradation progressive des habitats constatés en l'absence d'aménagement adapté. L'intervention proposée vise ainsi à mieux maîtriser les pressions existantes plutôt qu'à en créer de nouvelles. Par ailleurs, la Côte Sainte-Catherine ne constitue pas un espace naturel « sauvage » au sens d'un milieu exempt d'influences humaines. Il s'agit d'un site anthropisé de longue date, marqué par des occupations et usages successifs. Les pelouses et prairies calcicoles qui participent aujourd'hui à sa valeur écologique et paysagère sont notamment issues d'une pression agro-pastorale ancienne. Ces milieux ouverts, particulièrement fragiles et riches en biodiversité, ont progressivement été colonisés par des boisements spontanés en l'absence d'entretien. Sans gestion adaptée, cette dynamique de fermeture conduirait à la disparition progressive de ces habitats à forts enjeux écologiques.
--	--

	L'enjeu réside donc dans la mise en œuvre d'une gestion équilibrée permettant de maintenir durablement ces milieux remarquables. À défaut d'entretien et de maîtrise de l'embroussaillage et du boisement de conquête, la valeur écologique du site serait susceptible de s'altérer significativement. Le projet s'inscrit dans cette perspective de conservation active. Les impacts potentiels du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction, sont détaillés dans l'étude d'impact environnementale. Aucun individu faunistique ne sera directement impacté pendant les travaux ni en phase d'exploitation. La Métropole s'engage à assurer la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le dossier de demande de dérogation et prescrites par l'arrêté de la DREAL. Les mesures compensatoires font l'objet d'une obligation de résultat. La gestion et le suivi de ces mesures seront assurés : • Par un coordonnateur environnemental (MA1) chargé du suivi du chantier, du repérage des enjeux écologiques (faune, flore, habitats), du contrôle de la bonne application des mesures d'évitement et de réduction et de la transmission de comptes rendus à la DREAL Normandie ; • Par un comité de suivi (MA5) réunissant représentants des services de l'État, établissements publics, collectivités locales, associations, experts locaux, bureaux d'études et maître d'ouvrage, chargé de veiller à la bonne application des mesures ERC en phase travaux et exploitation et d'évaluer l'efficacité des actions écologiques ; • Par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), actuellement gestionnaire de la partie basse du site, qui assurera la gestion de la partie haute à partir de 2027, conformément au plan de gestion en cours d'élaboration pour la période 2027-2036.
THÈME 12	TROU DU DIABLE ou TROU DE LA MORT
10 Contributeurs	@34 @36 @37 @39 @41 @48 @56 @57 @64 @66
	• NON à l'aménagement du trou du diable. • Trou de la mort refuge pour une biodiversité précieuse notamment pour l'écureuil roux - espèces protégée • Le Trou de la Mort n'est pas un simple nom sur un plan ou un attrape touristes ou un levier marketing comme le communiqué de la métropole de Rouen • C'est un refuge, notamment pour l'écureuil roux, espèce protégée qui dépend de ces boisements pour survivre et d'une zone sanctuaire pour un certains nombreuses d'oiseaux (chouette hulotte , rouge gorge , mésange bleue, grive etc ...) • Rejet de l'idée de terrain de jeux au "trou de la mort". • Usage intensif du site, attirant des groupes et des VTT. • Proximité des habitations et éloignement de la route principale. • Inquiétude des riverains concernant l'accès pour les secours par le quartier des Hauts Prés.

	• Absence d'information publique sur le projet de parcours ludique pour enfants. • Projet situé à 12 m des habitations, contre les recommandations du Conseil National du Bruit. • Proposition d'installer le parcours dans une autre zone pour préserver la biodiversité.
	Réponse du responsable du projet : Le dossier mis à disposition du public a été constitué conformément aux exigences réglementaires applicables aux procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique prévues par le code de l'environnement. Le projet inclut la mention d'un parcours ludique destiné à être implanté dans le secteur du « Trou de la Mort ». Ce dispositif n'a toutefois pas encore été conçu et, pour des raisons contractuelles liées au marché de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage n'était pas en mesure de fournir les plans et coupes détaillés dans le cadre de l'enquête. Il a été intégré au dossier soumis à enquête publique dans un souci de transparence, afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur cet aspect du projet. Il est précisé que ce parcours n'est pas intégré au permis d'aménager actuel et fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation lors de sa conception. Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés et les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès de secours) seront présentés dans un permis d'aménager modificatif. S'agissant des incidences potentielles sur l'environnement et le bruit, l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeurent limitées. La sensibilité écologique du secteur a été prise en compte dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude. La présence d'espèces protégées, telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte ou certaines espèces de chiroptères, a conduit à intégrer des mesures d'évitement et d'adaptation afin de préserver les habitats et les continuités écologiques. Les secteurs à enjeu fort font l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement des interventions. Le parcours ludique, une fois conçu, nécessitera une autorisation d'urbanisme, comme toute intervention sur un site soumis à prescriptions légales. Il ne s'agit pas d'une infrastructure lourde : aucune imperméabilisation, aucun abattage d'arbre et aucun impact significatif sur l'environnement n'est prévu. Le dispositif consiste simplement en de petits

	obstacles à escalader ou enjamber, en accompagnement de la déambulation, et le flux de visiteurs sera modéré par la difficulté d'accès au « Trou de la Mort ». La proposition de délocalisation du parcours vers le corridor au départ du quartier Saint-Marc ne répondrait pas aux objectifs pédagogiques et patrimoniaux. Le « Trou de la Mort » est l'un des lieux les plus remarquables du site, situé à l'est du parc historique dans un vallon longeant les bastions du vieux fort. Sa topographie particulière et la présence des murs de fortification permettent aux visiteurs de comprendre le site et de prendre conscience de sa valeur historique et patrimoniale. La création d'un parcours ludique à cet emplacement vise donc à faire découvrir un lieu emblématique, tout en conciliant sensibilisation patrimoniale, intérêt pédagogique et accueil du public dans des conditions adaptées à la fragilité et à la singularité du site. Toutefois, le dispositif ludique du Trou de la Mort fera l'objet d'un réexamen.
THÈME 13	ARCHÉOLOGIE - PATRIMOINE CULTUREL
3 CONTRIBUTEURS	@55 @62 @ 66
	• Ne pas mettre en avant les richesses patrimoniales du site ni proposer une lecture paysagère des vestiges archéologiques via les chemins, car cela encouragerait le sur-tourisme. • Les fouilles récentes de l'INRAP sur la Côte Sainte nous ont confirmé que ce site est réellement exceptionnel en vestiges archéologiques. L'ensemble des deux forts et l'abbaye sont bien présents. Nous nous trouvons en présence d'un "trésor " archéologique qui mériterait des fouilles et qu'il ne faut sous aucun prétexte dénaturer. Il faut au contraire le préserver des agressions humaines en tout genre. • La Côte Sainte Catherine doit sensibiliser les visiteurs à l'histoire de Rouen (notre passé) par ses anciens monuments et son panorama, et aussi à l'environnement (notre avenir) par ces temps de réchauffement climatique et de diminution des espèces. • Qu'il s'agisse de la protection des espèces (comme les oiseaux et plantes qui ont majoritairement disparu) ou des vestiges archéologiques (bien détectés récemment au LIDAR), la Côte Sainte Catherine doit être considérée comme un trésor extraordinaire qu'il convient de protéger fortement.
	Réponse du responsable du projet La Métropole reconnaît pleinement l'importance archéologique, historique et patrimoniale du site, comme souligné dans la contribution. Les études menées en 1994 et en 2024 ont confirmé que les vestiges, qu'il s'agisse des fondations de l'abbaye ou des fortifications encore visibles, sont dans un état de conservation remarquable. Toutefois, malgré l'intérêt d'approfondir

	les recherches pour mieux comprendre ce patrimoine, la mise en œuvre d'un programme de fouilles complet se heurte à plusieurs difficultés majeures : • Un environnement devenu contraignant pour les investigations : en quarante ans, la végétation a fortement progressé, rendant le terrain difficile d'accès en raison des pentes et de la densité du couvert boisé. Un défrichage important serait nécessaire pour permettre des fouilles, intervention incompatible avec les enjeux environnementaux du site. Par ailleurs, cette végétation, notamment par son système racinaire, joue aujourd'hui un rôle stabilisateur pour les ruines et contribue à leur préservation. La conservation des vestiges constitue la priorité du Service régional de l'archéologie (SRA), conformément aux principes de la Charte de Venise (1964), même si cela implique de ne pas mettre au jour l'ensemble des structures. • Des risques pour la conservation des vestiges : la mise à l'air libre des structures nécessiterait au préalable une évaluation complète de leur état de conservation (diagnostic sanitaire). À ce stade, il n'est pas possible de garantir leur stabilité une fois dégagées, ce qui pourrait entraîner une dégradation accélérée. • Un coût et une organisation complexes : une campagne de fouilles archéologiques représente un investissement financier important, qu'aucun porteur de projet n'est aujourd'hui en mesure d'assumer. En outre, la Métropole ne dispose pas de la compétence pour porter directement un tel programme, qui relève davantage d'acteurs spécialisés dans la recherche ou la conservation patrimoniale. Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas envisagé, à ce stade, d'étendre les investigations archéologiques sur le site. Le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine a toutefois intégré ces enjeux dès sa conception. Les travaux ont été adaptés afin de limiter au maximum les impacts sur les vestiges (réduction des zones d'intervention, limitation des terrassements, etc.). Par ailleurs, une médiation patrimoniale permettra de valoriser et de faire découvrir au public ces richesses historiques. Enfin, avant le démarrage du chantier, le Service Régional de l'Archéologie prescrira des investigations archéologiques ciblées, limitées aux secteurs directement concernés par les travaux. Ces interventions ponctuelles permettront de compléter les connaissances sur ce site exceptionnel.
--	---

PARTIE D	<u>GESTION DES PROPOSITIONS</u>
	Sauf pour les contributeurs grisés, où le responsable du projet doit répondre individuellement, la gestion des propositions résume les propositions issues de toutes les contributions, particuliers et associations en reflétant l'avis collectif.
	<u>1- AMÉNAGEMENT - CIRCULATION ROUTIÈRE</u>

	• Étudier un téléphérique urbain entre la place Saint Marc et Bonsecours pour fluidifier la circulation aux heures de pointe, ou envisager une nouvelle ligne de bus spécifique depuis Rouen. • Mettre en place un marquage au sol "voie partagée" pour indiquer le changement de destination de la Côte Ste Catherine et de la D95. • Améliorer les accès piétons depuis le centre-ville, notamment en rénovant les escaliers du tunnel du Mont-Gargan et en rendant l'itinéraire plus intuitif. • Amélioration de l'accès au site naturel pour les modes actifs depuis Rouen et Bonsecours. • Réduction significative de la circulation automobile, accès limité aux riverains et PMR. • Abaissement de la vitesse sur la route de la Corniche et la rue Annie de Pène. • Transformation des rues en espaces sécurisés et confortables pour marche et vélo. • Prévoir une dépose des passagers et le stationnement des bus dans un lieu à déterminer par la mairie de Bonsecours. • Créer un accès piéton entre le quartier St Hilaire et le Mont-Gargan. • Relier directement le stade Saint Exupéry à la côte Sainte Catherine. • Passer sous ou au-dessus de la N28.
Réponse du Responsable du projet	• La création d'un transport par câble entre la rive gauche et Bonsecours a déjà fait l'objet d'études il y a quelques années. Celles-ci ont montré que le potentiel de voyageurs n'était pas suffisant pour compenser les coûts d'investissement et d'exploitation d'un tel dispositif. • La mise en place d'un dispositif de navette destiné aux visiteurs, notamment lors des périodes de forte affluence, fait actuellement l'objet d'une étude par la Métropole, en particulier au regard de ses coûts d'exploitation. • La mise en place d'un marquage au sol de type « voie partagée » ne répond pas aux règlements de voirie. L'uniformité des aménagements et de la signalétique est nécessaire afin de garantir la bonne compréhension des dispositifs et d'en assurer la lisibilité par les usagers. • Les escaliers du tunnel du Mont-Gargan feront l'objet d'une rénovation dans le cadre du projet. L'itinéraire sera également rendu plus lisible et plus direct, avec un débouché repositionné au droit de l'entrée située rue Henri Rivière. • L'accès au site pour les modes actifs depuis Rouen et Bonsecours sera amélioré grâce à la reprise des escaliers existants, à l'amélioration de la signalétique et à la mise en place d'un dispositif de vélorue sur la route de la Corniche. • La limitation de la circulation automobile aux seuls riverains et aux personnes à mobilité réduite ne peut pas être mise en œuvre, une voirie publique ne pouvant être privatisée. Cette contrainte est d'autant plus forte pour une route assurant la liaison entre deux communes. • La vitesse sera abaissée à 30 km/h afin d'améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers. • Le projet vise à améliorer les conditions de circulation des modes actifs et à renforcer la sécurité et le confort des déplacements à pied et à vélo sur le secteur. • Le projet prévoit la création de deux places de dépose-minute le long de la voirie au niveau du panorama, destinées à des navettes de type « master » (9 places). Une place supplémentaire de dépose-minute pour navette est également prévue à proximité de l'accès côté Bonsecours, avec la création d'un quai dédié.

	• La création de nouveaux cheminements piétons, notamment entre le quartier Saint-Hilaire et le Mont-Gargan (via Repainville) sortent du périmètre du projet. • Les propositions visant à créer de nouvelles liaisons directes (notamment entre le stade Saint-Exupéry et la côte Sainte-Catherine) ou à franchir la N28 nécessiteraient des aménagements lourds et sortent du périmètre du projet actuel. Elles pourront néanmoins être prises en compte dans le cadre de réflexions plus larges sur les continuités de déplacement à l'échelle du territoire.
	2 - AMÉNAGEMENT - CHEMINEMENTS
	Les accès à pied sont insuffisants. • <u>Un chemin piétonnier dans les virages en haut de la rue Annie de Pène</u> Cet endroit est très fréquenté par les automobiles, les vélos, les piétons et les trottinettes. Les élus ne cessent de nous dire que la métropole va faire quelque chose. Nous attendons la pose d'une glissière de sécurité, couper les arbres en bord de route, et créer un chemin sur le côté droit en montant, comme fait côté Bonsecours. • <u>Le passage des quais de Seine à la Côte Sainte-Catherine</u> Par le passé des commissions ont travaillé sur ce dossier qui serait un véritable plus pour la CSC comme pour la ville. Ce serait un vrai plaisir pour les randonneurs. Le passage doit être direct au nouveau de l'église Saint-Paul, c'est possible. Le dossier semblait bien avancer mais il a disparu après des élections. Il faut le reprendre. • <u>La liaison entre l'Aubette et le belvédère</u> L'Aubette est une limite naturelle avec la Vallée des deux Rivières. Avec son calme, ses canards et ses poules d'eau, la montée, (dite la Pente à Gruelle) à travers les grands escaliers du Mont-Gargan est plaisante. Sauf qu'il manque un sentier dans le haut de la rue Annie de Pène pour arriver au belvédère en toute sécurité. • <u>Passage du côté gauche du cimetière</u> Du quartier du Mont-Gargan, il n'est pas facile de se rendre au belvédère. Pourtant il y avait un passage le long du cimetière il y a encore quelques années. C'était un lieu de passage fréquenté le dimanche. Il est toujours en place mais fermé. • <u>Le chemin disparu au niveau du milieu de la rue Annie de Pène</u> Avant 1999 il y avait un chemin qui montait dans les Bois Bagnères au niveau du 157 de cette rue. Il a disparu à cause d'une tempête et du non-entretien du site. • <u>Le chemin depuis l'impasse des Tilleuls de Bonsecours</u> Le passage entre le chemin dans le haut des falaises de la Côte Sainte-Catherine et l'impasse est souvent difficilement praticable et peu large. Seuls le connaisseurs le pratiquent • <u>Remettre l'ancien chemin du Prieuré jusqu'à Bonsecours</u> Un ancien chemin permettait d'aller du Prieuré St-Michel jusqu'aux premières maisons de Bonsecours en dessous de la route actuelle. Il offrait un long panorama sur Rouen et permettait de voir la flore si riche à cet endroit. Un long grillage à moutons mal placé l'a rendu impraticable. Il manque aussi un petit escalier. • <u>Un chemin disparu à droite du belvédère</u> Faute d'entretien de la partie haute, ce petit cheminement est emboisé, totalement impénétrable et visible seulement

	des connaisseurs. Il permettait de passer du niveau du belvédère actuel (bas) au deuxième belvédère plus haut. Nous le réclamons depuis des années. Cette recreation ne coûterait pas bien cher. • <u>Une promenade dans le fossé</u> Le fossé est l'endroit qui a été le plus maltraité du site avec entre autre une partie de son comblement. Mais il reste très intéressant car très instructif. Il faut le rendre accessible sans le modifier mais en coupant les très nombreux arbres. • <u>Rendre visible l'emplacement de l'ancienne abbaye</u> La Côte Sainte-Catherine existait bien avant l'abbaye et elle continue d'exister sans elle. Le public s'intéresse à son histoire. C'est pourquoi il faudrait pouvoir cheminer à l'endroit même où elle était. Quelques arbustes bien placés pourraient en dessiner les contours.
Responsable du projet	• <u>Un chemin piétonnier dans les virages en haut de la rue Annie de Pène</u> Compte tenu de la largeur limitée de la voirie (environ 6 mètres), la création d'un cheminement piéton sécurisé derrière une glissière, à l'image de l'aménagement existant côté Bonsecours (voirie plus large), n'est pas techniquement envisageable. Une telle réalisation nécessiterait soit un élargissement du coteau, soit une intervention lourde sur le talus, impliquant des coûts importants ainsi que des impacts environnementaux et paysagers significatifs. • <u>Le passage des quais de Seine à la Côte Sainte-Catherine</u> L'intérêt de renforcer les liaisons entre les quais et la Côte Sainte-Catherine est reconnu. Ce type d'aménagement constituerait un atout pour les usages de promenade et de randonnée. Cette hypothèse pourra faire l'objet de réflexions ultérieures. • <u>La liaison entre l'Aubette et le belvédère</u> La Métropole étudie la possibilité de créer un emmarchement dans le prolongement de la sente de l'Aubette. La réalisation de cet aménagement reste toutefois conditionnée à la maîtrise foncière de parcelles actuellement privées. Par ailleurs, il est rappelé qu'un accès existe déjà depuis la rue Dorival Chambellan, permettant de rejoindre la partie haute du site. • <u>Passage du côté gauche du cimetière</u> L'accès au belvédère depuis le quartier du Mont-Gargan est aujourd'hui contraint. Le passage évoqué le long du cimetière est désormais situé sur une propriété privée. La Métropole examine néanmoins la possibilité d'aménager une ouverture latérale dans le mur du cimetière afin de faciliter la connexion vers le site. • <u>Le chemin disparu au niveau du milieu de la rue Annie de Pène</u> Le tracé mentionné se situe sur une parcelle privée, ce qui ne permet pas d'envisager sa réouverture dans le cadre du projet. • <u>Cheminement depuis l'impasse des Tilleuls (Bonsecours)</u> L'état et l'entretien de ce type de chemin relèvent de la compétence des communes concernées.

	• <u>Réouverture de l'ancien chemin du Prieuré vers Bonsecours</u> La clôture installée le long du GR2, sur les coteaux de pelouses calcicoles à fort enjeu écologique, répond à un objectif de sécurisation du pâturage. Elle permet de limiter les divagations animales et de favoriser un entretien du site par des méthodes douces (pâturage), réduisant ainsi le recours à des interventions mécaniques plus impactantes. L'accès au site reste assuré grâce à l'installation de portillons permettant la continuité des cheminements, y compris en période de pâturage. • <u>Cheminement à droite du belvédère</u> Un nouveau chemin permettant l'accès au belvédère haut sera créé dans le cadre du projet, répondant ainsi à la demande de liaison entre les différents niveaux du site. • <u>Aménagement du fossé</u> Le fossé présente un intérêt patrimonial et pédagogique. Toutefois, le système racinaire des arbres en place contribue à la stabilisation des vestiges archéologiques. Cet état ne permet pas d'envisager des interventions significatives sans risque pour leur conservation.
--	--

PARTIE E	CONTRIBUTEURS - ASSOCIATIONS
@53 Association SABINE	<u>ASSOCIATION SABINE</u> <u>L'asso vélo de Rouen et sa Métropole</u> <u>12 Rue du Contrat Social</u> <u>76000 ROUEN</u> rouensabien@fub.fr
Observation N° 1 Observation N° 2 Observation N° 3 Observation N° 4	• Un aménagement inadapté sur la route de la corniche et discontinu car non présent entre le Belvédère et le Mont-Gargan. • Une discontinuité cyclable néfaste au développement du vélo. • Un aménagement de type vélorue totalement inadapté. • Un itinéraire faisant partie du RIV dans le Plan vélo métropolitain et une alternative à la partie non-faisable en l'état du REV 8. • Insuffisances dans la procédure de concertation et le contenu du dossier. • Information publique tardive et incomplète. • Non-respect des recommandations de l'Autorité environnementale. • Incohérences dans les choix d'aménagement (stationnement, voie d'accès, vélorue, destruction de chemin, réduction des trottoirs). • Problèmes par rapport aux objectifs environnementaux, de sécurité et de mobilités douces.

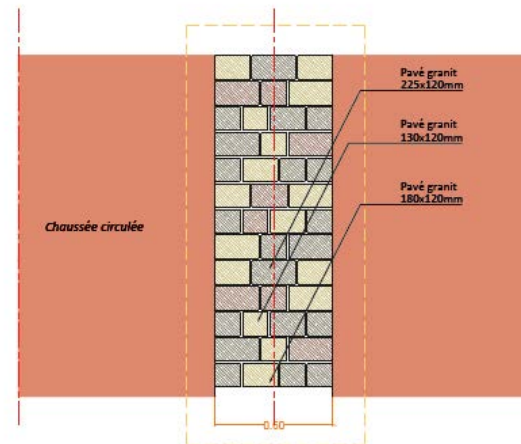
	• Demande d'examen approfondi du projet
Réponse du Responsable du projet	Concertation Deux phases de concertation ont été conduites, en 2022 puis en 2024. Les bilans correspondants sont accessibles au public sur le site internet de la Métropole. Cinq réunions publiques ont été organisées. À chaque étape, l'état d'avancement du projet a été présenté, suivi d'échanges avec les habitants. Le contenu du permis d'aménager a notamment été présenté lors de la réunion publique du 18 juin 2025. Y figuraient déjà les éléments relatifs au bilan du stationnement, au principe de vélorue, aux cheminements PMR ainsi qu'aux places de stationnement en milieu forestier. L'ensemble des supports de présentation est disponible sur la plateforme participative de la Métropole. Le projet doit composer avec des attentes parfois divergentes voire contradictoires, exprimées par les riverains, comme l'illustrent les contributions recueillies dans le cadre de l'enquête publique. Dans ce contexte, la démarche de projet a cherché à trouver des solutions permettant de concilier, autant que possible, les attentes des habitants avec les objectifs de valorisation et d'accessibilité plus large, à l'échelle de la métropole. Dispositif de vélorue L'aménagement projeté sur la route de la Corniche, consistant en la mise en place d'une vélorue, s'inscrit dans la continuité des caractéristiques actuelles de la voirie et ne crée pas de rupture avec les sections situées en amont et en aval du périmètre de projet. La section concernée par le projet, d'une longueur d'environ 700 mètres, doit en effet se raccorder à des tronçons qui ne disposent actuellement d'aucun aménagement cyclable spécifique. Afin de prendre en compte les besoins des mobilités actives tout en maintenant la desserte motorisée du site, il a été fait le choix de mettre en œuvre une vélorue. Ce dispositif constitue une solution d'aménagement pragmatique permettant d'offrir un niveau de service favorable aux déplacements cyclables tout en préservant les fonctions de dessertes automobiles. La configuration de la route de la Corniche, sur la section comprise entre le panorama actuel et l'entrée du site côté Bonsecours (périmètre opérationnel du projet), se prête à la mise en place d'une vélorue pour plusieurs raisons : • Les largeurs de voirie disponibles ne permettent pas l'implantation d'un aménagement cyclable séparatif de type piste cyclable, situation qui concerne également la rue Annie de Pène ; • Elle s'accompagne d'un apaisement de la circulation : vitesse maximale à 30 km/h, création de plateaux surélevés aux extrémités, revêtement différencié (enrobé rouge) ; • Le trafic motorisé journalier ne dépasse pas les 1000 véhicules par jour et par sens de circulation ; • Le potentiel de développement des usages cyclistes est important ; • Le dispositif de vélorue concourt à l'objectif de valorisation du site de la côte Sainte-Catherine et à l'amélioration des accès par les modes actifs. Concernant l'évaluation du trafic motorisé, la contribution @53 s'appuie sur des données de comptages réalisés rue des Hautes Haies. Or, ce point de mesure ne correspond pas à la section concernée par le projet. La rue des Hautes Haies se situe en effet dans un secteur disposant de plusieurs itinéraires de sortie alternatifs et à proximité d'équipements générateurs de

- Une bande séparative centrale d'un confort de roulement dégradé (lignage de pavés), d'une largeur de 0,60m : elle délimite les espaces de circulation et dissuade les automobilistes de pratiquer des dépassements rasants des cyclistes en circulant sur celle-ci. Elle reste franchissable par les cyclistes et les automobilistes, pour dépasser un groupe de cyclistes par exemple.
- Des bandes latérales (lignage de pavés) de 0.20m de large.

Pavage type 1 - Terre-plein chaussée

Plan de calepinage du terre-plein central en pavé
granit, ép. 10mm, teintes et tailles variées¹⁴

1/20e



Concernant la rue Annie de Pène

Préalablement aux travaux de réfection de la voirie rue Annie de Pène (2023), une concertation publique a été engagée avec les riverains sur le sujet de la circulation et du partage de la voirie entre tous les modes.

En appui, une étude de circulation (Lee Sormea 2023) sur l'axe de la route de la Corniche a été menée avec l'examen de plusieurs scénarios dont :

- **Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Bonsecours > Rouen**

Objectif : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes

- **Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Rouen > Bonsecours**

Objectif : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes

Les différents scénarios ont été étudiés au regard :

- Des conditions de circulation sur les itinéraires de report et les axes majeurs en heure de pointe, avec un enjeu plus important en horaire de pointe du matin en raison d'un trafic plus important qui évite la place Saint-Paul.

	• De la capacité des carrefours du secteur à absorber les flux issus des reports d'itinéraires. • De l'amélioration de l'accessibilité des modes actifs sur le secteur d'étude. • De la valorisation du site entre les intersections rue Annie de Pène et rue Sainte-Catherine En conclusion de cette étude les scénarios visant la mise en sens unique ont été écartés pour les raisons suivantes : • Contrainte trop forte liée à l'accès aux habitations. Il faut rappeler que le « sens interdit sauf riverains », même s'il est parfois employé, n'est pas reconnu par le code de la route et qu'en cas d'infraction, aucune verbalisation n'est possible. • Un report de trafic générant d'importants allongements des files d'attente aux carrefours en amont et en aval (+240 mètres en horaire de pointe du soir) notamment sur la route de Paris et au carrefour Saint Paul. Cette étude a été portée à connaissance des citoyens et il a été décidé de ne pas retenir les scénarios visant à instaurer un sens unique, la zone limitée à 30km/h est la solution qui a été retenue.
@60 Association EFFET DE SERRE TOI-MÊME	<u>ASSOCIATION EFFET DE SERRE TOI-MÊME</u>
Observation N° 1 Observation N° 2	Une contribution générale contenant des propositions d'aménagements pour le site et ses abords, propositions soutenues par France Nature Environnement Normandie, les Amis de la Terre Rouen, les associations SABINE et Plein Air à pied à vélo. En voici un très court résumé : • Côte Sainte-Catherine qui domine la ville de Rouen de ses 140 mètres d'altitude représente l'un des éléments les plus remarquables du patrimoine métropolitain. Au carrefour des vallées de la Seine au sud-ouest et des vallées de l'Aubette et du Robec au nord, à cheval sur les communes de Rouen et de Bonsecours, le site surplombe ces vallées et offre un point de vue remarquable sur les deux rives de la ville de Rouen, la Seine et les forêts alentours. • L'amélioration qualitative voulue par la métropole s'inscrit pleinement dans notre projet d'«Eco-Vallée des Deux Rivières, Créer la nature en ville, façonner un poumon vert géant» puisque la Côte Sainte-Catherine est un élément de cet ensemble naturel. • La métropole dans sa présentation de la délibération ne mentionne absolument pas l'enjeu urbanistique. Notre analyse urbanistique de la liaison Plateaux Est-Rouen montre qu'en l'état actuel de la voirie et du manque total d'aménagement cyclable, et avant des investissements importants permettant l'insertion d'une vraie place pour les vélos sur la côte de Bonsecours et la place Saint Paul, nous considérons que l'axe route de la Corniche-rue Annie de Pène devrait favoriser ce type de déplacement ce qui implique une diminution de la place de la voiture. • Globalement, nous jugeons pertinent d'aménager cet espace aux qualités naturelles et patrimoniales indiscutables, afin que nos concitoyens puissent dans un objectif de reconnexion à la nature, pratiquer des activités de plein air ou simplement profiter des magnifiques paysages qu'offre cette zone de Rouen. Dérogation Espèces Protégées • Une contribution relative à la demande de dérogation "espèces protégées" • une note complémentaire à cette contribution relative à la demande de dérogation, dont voici un résumé :

	• La Métropole Rouen Normandie a déposé un dossier de 350 pages demandant une dérogation pour la destruction d'espèces protégées, nous l'avons découvert sans que nous ayons été destinataires du dossier alors que nous avons participé à toutes les réunions de concertation et que nous avons déposé une contribution. • Voici le lien de la consultation : https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-especes-protégees-a6749.html • La Métropole Rouen Normandie sollicite donc une dérogation pour la destruction d'espèces protégées sur la Cote Sainte Catherine
Réponse du Responsable du projet	Concertation Deux phases de concertation ont été conduites, en 2022 puis en 2024. Les bilans correspondants sont accessibles au public sur le site internet de la Métropole. Cinq réunions publiques ont été organisées. À chaque étape, l'état d'avancement du projet a été présenté, suivi d'échanges avec les habitants. Le contenu du permis d'aménager a notamment été présenté lors de la réunion publique du 18 juin 2025. Y figuraient déjà les éléments relatifs au bilan du stationnement, au principe de vélorue, aux cheminements PMR ainsi qu'aux places de stationnement en milieu forestier. L'ensemble des supports de présentation est disponible sur la plateforme participative de la Métropole. À cette occasion, les procédures administratives en cours ont également été exposées, dont la demande de dérogation au titre des espèces protégées. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a émis un avis favorable à la dérogation le 5 janvier 2026, à l'issue des deux mois d'instruction du dossier. Elle a ensuite organisé une consultation numérique du public, conformément aux dispositions réglementaires. Cette consultation relève de la compétence de l'État : la Métropole n'en assurait ni l'organisation, ni la fixation des délais, ni les modalités de publicité, la réglementation ne prévoyant pas, dans ce cas, de publicité préalable obligatoire. Le lien vers cette consultation a été relayé par la Métropole sur son site de participation citoyenne dès le 7 janvier 2026, afin d'en assurer la diffusion la plus large possible. La Métropole Rouen Normandie agit dans un souci de transparence et d'information du public. Le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants en conciliant qualité environnementale, valorisation patrimoniale et développement des mobilités actives. Les différentes étapes du projet ont été présentées à plusieurs reprises en réunion publique, permettant d'ajuster certains points, notamment la problématique du stationnement en milieu forestier. Enfin, l'ensemble des pièces et documents mentionnés a été rendu accessible dans le cadre du dossier d'enquête publique, conformément aux exigences légales en matière d'information et de participation du public. Concernant la demande de dérogations espèces protégées Il convient tout d'abord de rappeler que la Côte Sainte-Catherine constitue un espace naturel majeur à l'échelle de l'agglomération rouennaise. La préservation de ses milieux, de ses paysages et de sa biodiversité constitue précisément le fondement du projet présenté à l'enquête publique. Celui-ci ne vise ni une urbanisation du site ni un développement d'infrastructures lourdes, mais la mise en œuvre d'aménagements limités, principalement orientés vers la gestion des usages existants, la sécurisation des cheminements et la protection des secteurs les plus sensibles. Le projet ne poursuit pas

exclusivement une finalité environnementale : il répond également à des objectifs d'intérêt général plus larges, liés à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la métropole. La valorisation du patrimoine archéologique présent sur le site, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et le développement des mobilités douces constituent les orientations structurantes du projet. Ces dimensions ont contribué à en déterminer la conception, dans une logique d'accès partagé à ce site emblématique du territoire.

La demande de dérogation au titre des espèces protégées s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Elle ne traduit pas une remise en cause du principe de protection, mais l'application des procédures prévues par le code de l'environnement lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts résiduels, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. L'instruction de cette demande relève de l'autorité compétente de l'État, en l'occurrence la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), agissant sous l'autorité préfectorale. Cette procédure implique un examen approfondi du dossier, fondé sur des critères réglementaires exigeants : démonstration de l'absence de solution alternative satisfaisante, justification d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur et définition de mesures adaptées garantissant le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées. **Les études environnementales versées au dossier ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé disposant des compétences scientifiques et naturalistes requises. Les inventaires de terrain ont été conduits selon des protocoles adaptés aux enjeux identifiés, sur des périodes compatibles avec les cycles biologiques des espèces, afin d'assurer une évaluation objectivée et proportionnée des incidences du projet.**

Le projet repose prioritairement sur une logique d'évitement des secteurs à plus forte sensibilité écologique. Il prévoit également des actions de restauration écologique et de gestion encadrée de la fréquentation, afin de limiter les phénomènes d'érosion, de piétinement diffus et de dégradation progressive des habitats constatés en l'absence d'aménagement adapté. En ce sens, l'intervention proposée vise à mieux maîtriser les pressions existantes plutôt qu'à en créer de nouvelles.

Par ailleurs, la Côte Sainte-Catherine ne constitue pas un espace naturel « sauvage » au sens d'un milieu exempt d'influences humaines. Il s'agit d'un site anthropisé de longue date, marqué par des occupations et usages successifs au fil des siècles. Les pelouses et prairies calcicoles qui participent aujourd'hui à sa valeur écologique et paysagère sont le résultat d'une pression agro-pastorale ancienne. Ces milieux ouverts, particulièrement fragiles et riches en biodiversité, ont progressivement été colonisés par des boisements spontanés en l'absence d'entretien. Sans gestion adaptée, cette dynamique de fermeture conduit à la disparition progressive des habitats calcicoles à forts enjeux environnementaux. Ainsi, l'enjeu ne réside pas dans une absence totale d'intervention, mais dans la définition d'une gestion équilibrée permettant de maintenir durablement ces milieux remarquables. À défaut d'entretien et de maîtrise de l'embroussaillage et du boisement de conquête, la valeur écologique du site serait susceptible de s'altérer significativement. Le projet s'inscrit dans cette perspective de conservation active, visant à préserver sur le long terme les caractéristiques écologiques et paysagères qui font l'identité de la Côte Sainte-Catherine.

Le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine ne constitue pas une destruction généralisée des écosystèmes. Les impacts bruts et réels (après mesures d'évitement et de réduction) sont listés dans l'étude d'impact environnementale du projet. Aucun individu faunistique ne sera impacté directement pendant les travaux ni en phase de vie du projet.

Concernant les impacts environnementaux du projet et la mise en œuvre des mesures ERC

- Impacts réels du projet

Les impacts bruts correspondent aux impacts pressentis avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Ce sont donc en quelque sorte les impacts initiaux du projet, qui par la suite ont pu être diminués grâce à des échanges itératifs dès les premières phases du projet afin de les limiter au maximum.

Les impacts apparaissant comme très fort et fort dans le dossier (et rappelés ci-après) ne seront pas les impacts réels du projet dans la mesure où les mesures d'évitement et de réduction s'appliqueront (certaines ayant déjà été mises en œuvre en phase conception). Ces impacts bruts sont présentés dans le dossier afin de mettre en exergue la démarche itérative qui a été menée par la Métropole dans un but d'atténuation des impacts du projet sur la biodiversité. Afin de visualiser les impacts réels du projet il est pertinent de prendre en considération les impacts « résiduels » et les « finaux » car ce sont ceux qui restent après mise en œuvre des mesures.

Tel que le dossier le précise, ces impacts bruts pressentis sont les suivants :

- Très fort/fort en termes de risque de destruction et dégradation d'habitats pour les chiroptères et l'Ecaïlle chinée
- Très fort/fort en termes de risque de destruction et dérangement de spécimens pour les chiroptères, la Grenouille agile, certaines espèces végétales (Orobanche améthyste, Ophrys abeille et Séslerie bleue, cette dernière uniquement étant protégée)
- Modéré à faible pour les autres espèces et groupes taxonomiques sans mise en œuvre de Mesures d'évitement / de réduction spécifiques.

Les mesures d'évitement et de réduction ont donc permis de diminuer considérablement les risques. Ces mesures permettent notamment de passer d'impacts pressentis très forts/forts concernant les risques de destruction d'individus à négligeable pour les espèces faunistiques dont les chiroptères et amphibiens (les autres groupes taxonomiques ne présentant pas de risque à ce sujet même avant définition des mesures). **Aucun individu faunistique ne sera impacté directement pendant les travaux ni en phase de vie du projet.**

Les seuls individus présentant encore des risques directs sont l'Orobanche améthyste, espèce non protégée et la Séslerie bleue, espèce protégée. Ces plants seront transplantés afin de ne pas les détruire et de permettre l'augmentation de leur effectif au sein du site.

Concernant la faune, les seuls impacts résiduels notables demeurant concernent les risques de destruction/dégradation d'habitats d'espèces pour les chiroptères et l'Écaïlle chinée. Ces impacts seront compensés, avant même la réalisation des travaux, par la création/réhabilitation d'habitats favorables :

- Pose de 19 nichoirs pour les **chiroptères** notamment, 4 gîtes pour l'**Écureuil roux**, 10 nichoirs pour l'**avifaune** (dont les risques de dérangement/destruction de spécimens et destruction d'habitats sont faibles à très faibles), etc.
- Pose de souches/produits de coupe et création de pierriers pour les reptiles dont l'**Orvet fragile** (pour rappel : risque de destruction d'habitat très faible / risque de dégradation d'habitat négligeable / risque de destruction et dérangement de spécimens faible)
- Réalisation de clairières et trouées forestières favorables à la **Grenouille agile** avec maintien au sol des tas de bois (pour rappel : risque de destruction et dérangement de spécimens très faible à négligeable et risque de dégradation et destruction d'habitat : très faible à négligeable)
- Mise en œuvre d'îlots de vieux bois favorables à l'**Orvet fragile**, la **Grenouille agile**, l'**avifaune**, l'**Écureuil roux** et les **chiroptères**.

- Reboisement avec des essences locales d'érables et autres essences adaptées sur environ 460 m² (favorable pour l'avifaune, l'Ecureuil roux et les chiroptères)

La gestion adaptée des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) permettra également de rendre le site plus favorable aux espèces végétales à enjeux.

Malgré des impacts résiduels peu notables en dehors du risque de destruction d'habitats favorables pour l'Ecaïlle chinée et les chiroptères, la Métropole s'est engagée au travers de ces mesures, à chercher des compensations, au-delà de ce qui aurait pu être nécessaire.

Le porteur de projet est chargé de s'assurer de la parfaite application, en tout temps et en tout lieu, des mesures environnementales décrites dans l'arrêté de la DREAL.

Les mesures compensatoires ont une obligation de résultat.

La gestion du suivi de ces dernières se fera :

- **Par un coordonnateur environnemental** (mesure MA1) : accompagnement et suivi du chantier et des mesures mises en application. Le coordonnateur accompagne les opérations pour assurer le bon repérage des enjeux écologiques (liés à la faune, la flore et les habitats). Le coordonnateur environnement accompagne le chantier pour veiller aux respects des mesures prescrites, et à la bonne prise en compte des enjeux. Il pourra notamment accompagner la maîtrise d'œuvre pour baliser les enjeux écologiques à éviter, vérifier le respect des dispositions pour éviter et réduire les impacts, encadrer les opérations, indiquer les emplacements adéquats... Tous les comptes-rendus de l'écologue seront transmis à la DREAL Normandie.
- **Par un comité de suivi** (MA5) : composé de représentants des services de l'État chargés de la protection de la nature, des établissements publics, des représentants des collectivités locales concernées par le projet, des représentants d'association, d'experts locaux, de bureaux d'études, du maître d'ouvrage, il est le garant de la bonne application des mesures ERC en phase travaux et en phase exploitation. Ce comité peut avoir un rôle assez large comme le suivi environnemental au cours des travaux, la surveillance de l'application des mesures ER, veiller au bon respect des principes régissant la compensation, des obligations de moyens et de résultats incombant au maître d'ouvrage, évaluer l'efficacité des actions écologiques mises en place et le gain apporté et donner son avis sur les adaptations de gestion éventuelles proposées par le maître d'ouvrage au regard des résultats des suivis réalisés.
- **Par le Conservatoire des Espaces Naturels** (CEN), qui intervient actuellement sur la partie basse du site et qui aura pour gestion supplémentaire la partie haute dès 2027. Ces mesures seront notamment rappelées dans leur plan de gestion en cours d'élaboration, pour la période 2027-2036.

Cette gestion garantit le respect et la pérennité des mesures prescrites dans le dossier.

Concernant le bureau d'étude en environnement ABO SEGED Environnement

La contribution met en cause la probité du bureau d'études environnementales ayant réalisé les documents suivants : étude d'impact, dossier de dérogation au titre des espèces protégées, dossier IOTA (loi sur l'eau) et évaluation des incidences Natura 2000.

Il convient de rappeler les modalités de désignation de ce prestataire. La Métropole Rouen Normandie est soumise aux règles du Code de la commande publique, qui encadrent strictement les procédures de passation des marchés.

	En 2023, un appel d'offres ouvert a été lancé et publié sur les plateformes officielles des marchés publics. Le dossier de consultation précisait les prestations attendues ainsi que les critères d'attribution. Plusieurs bureaux d'études ont présenté une offre, dont le bureau d'études retenu. Les candidatures et offres ont été analysées au regard des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation (notamment valeur technique, prix et délais). Cette analyse a fait l'objet d'un rapport formalisé, garantissant l'objectivité et la traçabilité de l'évaluation. Au vu de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'offre jugée la plus avantageuse au regard des critères fixés. La désignation du bureau d'études résulte ainsi d'une procédure réglementée, transparente et conforme au Code de la commande publique. Elle ne procède d'aucun accord direct ou discrétionnaire, mais d'un processus encadré garantissant l'égalité de traitement entre les candidats.
Observation N° 3	Stationnement Le bilan stationnement global sur le projet montre une augmentation du nombre de stationnement sur le périmètre d'étude.
Réponse du Responsable du projet	Concernant le stationnement à l'échelle du site, plusieurs scénarios ont été étudiés afin de concilier préservation environnementale et besoins d'usage. Une première proposition envisageait la création d'un parking de 10 places en partie forestière, à l'entrée du site. Cette solution poursuivait plusieurs objectifs : - Maintenir une capacité de stationnement équivalente à l'existant ; - Intégrer des places destinées aux véhicules et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; - Restituer intégralement l'esplanade du panorama à un usage naturel en supprimant les places existantes ; - Anticiper les besoins liés à la gestion forestière future, notamment le passage d'engins d'exploitation. Cette option n'a pas été retenue à l'issue de la concertation publique, en raison des réserves exprimées par les riverains quant à son impact sur le milieu forestier. La Métropole a donc fait évoluer sa proposition afin de rechercher un équilibre entre préservation écologique et maintien d'une offre de stationnement adaptée. Afin de conserver une capacité globale comparable à l'existant, les places ont été maintenues en grande partie sur l'esplanade actuelle du panorama. Le projet retenu prévoit ainsi : - La conservation des 6 places + 2 places PMR sur l'esplanade, ce qui limite les possibilités de renaturation complète ; - Le maintien des 7 stationnements longitudinaux le long de la route de la Corniche, conformément aux demandes exprimées par la commune ; - L'aménagement de 3 places de dépose-minute sur la route de la Corniche ; - La création de 2 places PMR en partie forestière afin de permettre l'accessibilité à la partie haute du site.
Observation N° 4	La Vélorue est complètement inadaptée à la route de la corniche, il suffit de lire la fiche du CEREMA sur le sujet pour

	voir que ni le trafic, ni le profil, ni le stationnement ne sont compatibles avec un aménagement cyclable de ce type. • La réduction des largeurs de trottoir sur la route de la corniche ce qui est inférieur à toutes les normes pour permettre du stationnement voiture !
Réponse du Responsable du projet	L'aménagement projeté sur la route de la Corniche, consistant en la mise en place d'une vélorue, s'inscrit dans la continuité des caractéristiques actuelles de la voirie et ne crée pas de rupture avec les sections situées en amont et en aval du périmètre de projet. Le parti d'aménagement retenu vise au contraire à préserver le profil existant de la voie. La section concernée par le projet, d'une longueur d'environ 700 mètres, doit en effet se raccorder à des tronçons qui ne disposent actuellement d'aucun aménagement cyclable spécifique. Afin de prendre en compte les besoins des mobilités actives tout en maintenant la desserte motorisée du site, il a été fait le choix de mettre en œuvre une vélorue. Ce dispositif constitue une solution d'aménagement pragmatique permettant d'offrir un niveau de service favorable aux déplacements cyclables tout en préservant les fonctions de dessertes automobiles. La configuration de la route de la Corniche, sur la section comprise entre le panorama actuel et l'entrée du site côté Bonsecours (périmètre opérationnel du projet), se prête à la mise en place d'une vélorue pour plusieurs raisons : • Les largeurs de voirie disponibles ne permettent pas l'implantation d'un aménagement cyclable séparatif de type piste cyclable, situation qui concerne également la rue Annie de Pène ; • Elle s'accompagne d'un apaisement de la circulation : vitesse maximale à 30 km/h, création de plateaux surélevés aux extrémités, revêtement différencié (enrobé rouge) ; • Le trafic motorisé journalier ne dépasse pas les 1000 véhicules par jour et par sens de circulation ; • Le potentiel de développement des usages cyclistes est important ; • Le dispositif de vélorue concourt à l'objectif de valorisation du site de la côte Sainte-Catherine et à l'amélioration des accès par les modes actifs. Concernant l'évaluation du trafic motorisé, la contribution @60 s'appuie sur des données de comptage réalisées rue des Hautes Haies à Bonsecours. Or, ce point de mesure ne correspond pas à la section concernée par le projet. La rue des Hautes Haies se situe en effet dans un secteur disposant de plusieurs itinéraires de sortie alternatifs et à proximité d'équipements générateurs de trafic, ce qui influe sur la répartition des flux et limite la représentativité de ces données pour caractériser la circulation sur la route de la Corniche. Afin de disposer d'éléments plus directement liés au périmètre de projet, des comptages de trafic ont été réalisés sur la route de la Corniche entre le samedi 7 mars et le mercredi 11 mars inclus (les données antérieures dataient de 2021 et faisaient état d'une situation de trafic analogue). Les résultats obtenus mettent en évidence un trafic inférieur à 1000 véhicules par jour et par sens de circulation, niveau compatible avec la mise en œuvre d'un dispositif de vélorue.



Résultats			
	Voie 1 - Sud-Est	Voie 2 - Nord-Ouest	Global
Samedi 07/03	348	385	733
Dimanche 08/03	408	390	798
Lundi 09/03	427	747	1174
Mardi 10/03	524	857	1381
Mercredi 11/03	564	662	1226
Total	2271	3041	5312

Trafic moyen jour	454,3	608,4	1062,7
-------------------	-------	-------	--------

Conformément aux prescriptions du Cerema sur le dispositif de vélorue en double sens de circulation, la conception de la chaussée intègre :

- Deux espaces de circulation de 2,30m en enrobé rouge ;
- Une bande séparative centrale d'un confort de roulement dégradé (lignage de pavés), d'une largeur de 0,60m : elle délimite les espaces de circulation et dissuade les automobilistes de pratiquer des dépassements rasants des cyclistes en circulant sur celle-ci. Elle reste franchissable par les cyclistes et les automobilistes, pour dépasser un groupe de cyclistes par exemple.
- Des bandes latérales (lignage de pavés) de 0.20m de large.

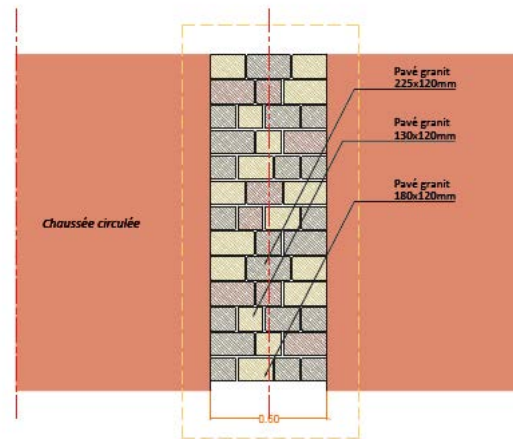
Concernant les points de comptage du trafic, le relevé réalisé rue Annie de Pène apparaît plus pertinent que celui mentionné dans la contribution (open data), situé rue des Hautes Haies à Bonsecours. En effet, la route de la Corniche s'inscrit dans le prolongement direct de la rue Annie de Pène et présente des caractéristiques de circulation comparables. À l'inverse, la rue des Hautes Haies dispose de plusieurs axes de sortie alternatifs, des équipements générant des flux à proximité, ce qui modifie sensiblement la répartition des flux et rend ses données moins représentatives de la situation observée sur la route de la Corniche.

Les comptages effectués rue Annie de Pène indiquent un trafic inférieur à 1 000 véhicules par jour et par sens, niveau compatible avec les recommandations du Cerema pour l'aménagement d'une vélorue.

Pavage type 1 - Terre-plein chaussée

Plan de calepinage du terre-plein central en pavé
granit, ép. 10mm, teintes et tailles variées⁽¹⁾

1/20e



Concernant la rue Annie de Pène

Préalablement aux travaux de réfection de la voirie rue Annie de Pène (2023), une concertation publique a été engagée avec les riverains sur le sujet de la circulation et du partage de la voirie entre tous les modes.

En appui, une étude de circulation (Lee Sormea 2023) sur l'axe de la route de la Corniche a été menée avec l'examen de plusieurs scénarios dont :

- **Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Bonsecours > Rouen**

Objectif : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes

- **Mise en sens unique de la route de la Corniche - circulation autorisée sens Rouen > Bonsecours**

Objectif : limiter le trafic de transit, équilibrer les flux à l'échelle du secteur et privilégier le rabattement sur les grands axes

	axes Les différents scénarios ont été étudiés au regard : • Des conditions de circulation sur les itinéraires de report et les axes majeurs en heure de pointe, avec un enjeu plus important en horaire de pointe du matin en raison d'un trafic plus important qui évite la place Saint-Paul. • De la capacité des carrefours du secteur à absorber les flux issus des reports d'itinéraires. • De l'amélioration de l'accessibilité des modes actifs sur le secteur d'étude. • De la valorisation du site entre les intersections rue Annie de Pène et rue Sainte-Catherine En conclusion de cette étude les scénarios visant la mise en sens unique ont été écartés pour les raisons suivantes : • Contrainte Trop forte liée à l'accès aux habitations. Il faut rappeler que le « sens interdit sauf riverains », même s'il est parfois employé, n'est pas reconnu par le code de la route et qu'en cas d'infraction, aucune verbalisation n'est possible. • Un report de trafic générant d'importants allongements des files d'attente aux carrefours en amont et en aval (+240 mètres en horaire de pointe du soir) Cette étude a été portée à connaissance des citoyens et il a été décidé de ne pas retenir les scénarios visant à instaurer un sens unique, la zone limitée à 30km/h est la solution qui a été retenue.
Observation N° 5	Chemin forestier • La destruction d'un chemin forestier pour le transformer en route !! Pour desservir un parking de 2 places PMR en plein dans le massif forestier, où vous disposez des stationnements vélo totalement alibi.
Réponse du Responsable du projet	Concernant les deux places PMR créée en partie forestière La mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite (PMR) est l'un des objectifs poursuivis par le projet. Cet objectif répond à la fois à une obligation légale et à une nécessité éthique, visant à garantir l'accès aux espaces publics à tous les publics. Pour des raisons évidentes liées au dénivelé, la partie basse du site ne peut pas être rendue accessible. En revanche, la partie haute du site offre des possibilités de mise en œuvre en confortant la voie d'accès engins (depuis la route de la Corniche) et le cheminement longeant le coteau sud avec une structure de chaussée carrossable pour les fauteuils roulants. La principale difficulté pour rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite concerne la déclivité importante située au-dessus de la route de la Corniche car pour qu'une rampe d'accès soit conforme aux exigences réglementaires, sa pente ne doit pas dépasser 4 %. Plusieurs solutions ont été étudiées pour permettre l'accessibilité PMR depuis la route de la Corniche : • Un accès par un chemin en diagonale reliant le panorama actuel à la partie haute du site. Cependant, avec une pente de 12 %, cette option ne respectait pas les normes et a donc été abandonnée.

- Un accès par la voie dédiée aux engins, côté Bonsecours, avec une pente de 7,6 % : une simulation a été réalisée pour réduire cette pente à 4%, les travaux nécessaires (terrassements et rattrapages de talus) se sont révélés trop dommageables aux vestiges archéologiques.

Ces deux scénarios ont finalement été abandonnés pour des raisons techniques et patrimoniales.

La seule alternative réalisable consiste à créer deux places de stationnement réservées aux PMR en haut de la pente. Cette solution permet d'assurer un accès sécurisé à l'ensemble du cheminement longeant le coteau sud, garantissant ainsi une accessibilité adaptée à tous.

La création des deux places PMR en partie forestière n'implique pas de travaux lourds ni de défrichement susceptible d'altérer le massif forestier ou la biodiversité. L'emprise concernée correspond à un espace déjà dégagé ; seule une intervention légère de débroussaillage de taillis est nécessaire.

Par ailleurs, cet espace répond également à des contraintes opérationnelles en phase chantier, en permettant l'implantation de la base vie et le stockage temporaire des matériaux.

Concernant une hypothétique évolution du stationnement forestier

Le projet initial de création de 10 places en partie forestière a été abandonné à l'issue de la concertation publique.

Toutefois, après analyse approfondie des conditions de mise en œuvre de l'accessibilité PMR à la partie haute (niveaux de talus au-dessus de la route de la Corniche) – objectif central du projet – aucune autre solution techniquement et réglementairement réalisable n'a pu être identifiée, pour les raisons exposées précédemment. Les deux places de stationnement projetées en milieu forestier répondent exclusivement à cet objectif d'accessibilité et ne préfigurent en aucun cas la reconstitution d'un parking de plus grande capacité.

Concernant « la destruction d'un chemin forestier pour bétonner une route dans la forêt »

Afin de permettre l'accessibilité PMR à la partie haute, le confortement et l'imperméabilisation de la voie d'accès engins côté Bonsecours ainsi que du cheminement longeant le coteau est nécessaire.

S'agissant des observations relatives à une « bétonisation » du site, au choix du revêtement et au taux d'imperméabilisation, il est précisé que la surface actuellement imperméabilisée du site (hors voirie) est estimée à 8 462 m² à l'existant (esplanade du panorama), tandis que la surface projetée atteindrait 10 033 m² (accessibilité PMR - renaturation partielle de l'esplanade).

Le tracé du parcours mis en accessibilité PMR reprend un itinéraire existant, déjà anthropisé, présentant une largeur suffisante et un profil sans dénivelé marqué. Il ne nécessite ni abattage d'arbres ni extension des emprises actuelles.

Le choix de s'appuyer sur un cheminement déjà fréquenté permet de limiter les incidences sur les milieux naturels et de contenir l'artificialisation des sols.

L'aménagement n'a pas pour objet d'accroître l'artificialisation du site, mais de garantir l'accessibilité universelle conformément aux obligations légales et au principe d'égalité d'accès aux espaces publics. Il vise à permettre à l'ensemble des usagers, y compris les personnes à mobilité réduite, de bénéficier des qualités paysagères et patrimoniales du site.

Le tracé, situé en surplomb de la vallée de la Seine, offre des perspectives remarquables. L'intégration paysagère du cheminement repose notamment sur le traitement des accotements, incluant des noues d'infiltration, ainsi que sur le choix d'un enrobé beige destiné à atténuer l'impact visuel de l'ouvrage. L'intervention consiste en un aménagement léger, sans fondations profondes ni terrassements significatifs, réalisé sur une largeur de 1,50 m et sans bordures.

	Le choix d'un enrobé de teinte beige a été retenu afin d'assurer une intégration paysagère harmonieuse, tout en répondant aux besoins techniques de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le revêtement lisse et régulier garantit des conditions de circulation adaptées aux fauteuils roulants et aux poussettes, tout en limitant les phénomènes d'orniérage. Le matériau retenu, inerte et durable (durée de vie estimée entre 20 et 30 ans), présente une bonne résistance aux intempéries et réduit les besoins d'entretien, limitant ainsi les interventions ultérieures sur le site. Enfin, les incidences hydrauliques liées à cette imperméabilisation ont fait l'objet d'études spécifiques menées par un bureau d'études spécialisé. Ces analyses ont permis de dimensionner des dispositifs adaptés, notamment des ouvrages d'infiltration sectorisés, assurant une gestion maîtrisée des eaux pluviales et préservant le fonctionnement hydraulique du site.
@62 Association GARGANTOIS	<u>ASSOCIATION GARGANTOIS</u> <u>76000 ROUEN</u>
Observation N° 1	Accès Le premier problème de la Côte Sainte Catherine reste son accès à pied ou à vélo, par la rue Annie de Pène notamment, qui est la seule route d'accès au belvédère par la commune de Rouen. Les derniers travaux sur cette route ont supprimé le trottoir en herbe, rendant encore plus périlleux l'accès aux piétons. L'accès en vélo reste toujours très dangereux faute de visibilité et de voies dédiées. Il est urgent d'agir.
Réponse du Responsable du projet	L'amélioration de l'accessibilité piétonne au site, notamment depuis le quartier du Mont-Gargan, constitue l'un des objectifs du projet de valorisation. Toutefois, assurer une continuité piétonne dans ce secteur pavillonnaire s'avère complexe, en raison du peu d'espaces publics existants en dehors de la voirie et du confort de marche discontinu le long des trottoirs (voire l'absence de trottoirs). En raison des contraintes topographiques (largeurs disponibles, caractère sinueux à fort dénivelé) et des contraintes de fonctionnalités (besoin de maintenir le double sens de circulation), la mise en œuvre d'une accessibilité piétonne par l'itinéraire de la voirie s'avère impossible. Des alternatives aux cheminements piétons « en bord de route » doivent donc être envisagées. La Métropole examine plusieurs scénarios : - La création d'un emmarchement en prolongement de la sente de l'Aubette, dont la réalisation reste conditionnée à la maîtrise foncière de parcelles actuellement privées ; - L'aménagement d'une ouverture latérale dans le mur du cimetière du Mont-Gargan, permettant la traversée vers la partie haute du site. Par ailleurs, il est rappelé qu'un passage discret existe déjà depuis la rue Dorival Chambellan, menant à la partie haute du site.
Observation N° 2	Stationnement sur le belvédère La situation géographique de ce site ne permet pas un flux important de voitures. Le stationnement quant à lui doit être strictement interdit sur ce belvédère.

	Toute forme de parking doit être exclue. Vu le nombre considérable de visiteurs, un système de navettes depuis la place du Canada en passant par le Mont-Gargan, le belvédère, puis Bonsecours est impératif, au moins lors des week-ends et jours de fêtes.
Réponse du Responsable du projet	Le stationnement doit s'évaluer à l'échelle du site, plusieurs scénarios ont été étudiés afin de concilier préservation environnementale et besoins d'usage. Une première proposition envisageait la création d'un parking de 10 places en partie forestière, à l'entrée du site. Cette solution poursuivait plusieurs objectifs : - Maintenir une capacité de stationnement équivalente à l'existant ; - Intégrer des places destinées aux véhicules et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; - Restituer intégralement l'esplanade du panorama à un usage naturel en supprimant les places existantes ; - Anticiper les besoins liés à la gestion forestière future, notamment le passage d'engins d'exploitation. Cette option n'a pas été retenue à l'issue de la concertation publique, en raison des réserves exprimées par les riverains quant à son impact sur le milieu forestier. La Métropole a donc fait évoluer sa proposition afin de rechercher un équilibre entre préservation écologique et maintien d'une offre de stationnement adaptée. Afin de conserver une capacité globale comparable à l'existant, les places ont été maintenues en grande partie sur l'esplanade actuelle du panorama.
Observation N° 3	Les escaliers à l'abandon, non entretenus par la ville et la Métropole, se dégradent fortement. Un retrait de 50 marches a même été opéré par la Métropole ce qui le rend dangereux par mauvais temps.
Réponse du Responsable du projet	Dans le cadre du projet, les escaliers seront entièrement restaurés. Le tracé épousera le dénivelé de façon à éviter les terrassements (vestiges archéologiques) et à améliorer le confort des marcheurs. La Métropole n'est pas gestionnaire de la partie basse du site.
Observation N° 4	PMR La route du belvédère pourrait être dédiée aux PMR mais le reste du site est trop accidenté et doit le rester pour la protection des espèces et du site historique.
Réponse du Responsable du projet	La topographie du site ne permet pas la mise en accessibilité de l'ensemble de la partie basse. Néanmoins, la partie haute peut être rendue accessible grâce à des aménagements mesurés : confortement de la voie d'accès côté Bonsecours, création de deux places PMR en haut de la pente et confortement du chemin longeant le coteau sud (1m50 de large). Ce parcours emprunte un tracé existant, anthropisé, d'une largeur suffisante évitant tout abattage d'arbres. Ces interventions ne nécessitent pas des travaux lourds d'infrastructure. L'impact environnemental de ces aménagements est faible. La mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie est une obligation réglementaire et morale pour les maîtres d'ouvrage publics. Ces aménagements visant la mise en accessibilité d'une partie du parc historique permettront aux personnes à mobilité réduite de profiter du panorama sur les méandres de la Seine et sur l'ensemble de la Métropole, ainsi que de découvrir l'histoire du site : grand fossé de l'entre-deux-forts et dispositifs de médiation patrimoniale.

	La localisation des places PMR en forêt est justifiée par les contraintes topographiques : le talus en haut de la route de la Corniche présente des pentes supérieures aux niveaux maximum autorisés pour les rampes compatibles à l'accès des PMR (4 %). Des solutions de stationnement le long de la route de la Corniche ont été étudiées, mais elles se sont révélées incompatibles avec les terrassements nécessaires, qui auraient mis en péril l'intégrité des vestiges archéologiques ceinturant la partie haute.
Observation N° 5	Remarques générales • La Côte Sainte Catherine doit rester un lieu naturel et le plus sauvage possible. • C'est ce que viennent chercher les visiteurs. C'est aussi ce que demandent les riverains. • Elle ne doit pas devenir un square urbain avec des chemins stabilisés et des expositions d'œuvres qui n'ont rien à faire ici. • Le projet de perchoir est une tour inutile qui générera des problèmes d'entretien et de sécurité. Venir au milieu du site pour comprendre ce qu'on vient de voir est une mauvaise idée. De plus, la tour est prévue en plein milieu des vestiges de l'abbaye.
Réponse du Responsable du projet	La Côte Sainte-Catherine ne constitue pas un espace naturel « sauvage » au sens d'un milieu exempt d'influences humaines. Il s'agit d'un site anthropisé de longue date, marqué par des occupations et usages successifs au fil des siècles. Situé dans l'agglomération, le site joue à la fois un rôle écologique, paysager et récréatif au bénéfice des habitants. L'histoire du site montre d'ailleurs qu'il a toujours été fréquenté. Les photographies anciennes, gravures et représentations iconographiques témoignent d'un lieu de promenade et de découverte depuis de nombreuses générations. La côte Sainte-Catherine constitue ainsi un marqueur fort de l'identité du territoire et un lieu d'attachement pour les habitants. L'enjeu n'est donc pas d'opposer protection de la nature et accès au public, mais de trouver un équilibre entre ces deux objectifs. Il relève de l'intérêt général de permettre aux habitants de la métropole d'accéder à des espaces naturels de qualité à proximité immédiate de la ville, dans des conditions compatibles avec la préservation des écosystèmes. Le projet s'inscrit précisément dans cette logique : protéger et restaurer les milieux naturels tout en organisant les usages afin d'éviter les dégradations liées à une fréquentation diffuse et non maîtrisée. Il ne s'agit pas d'exploiter la nature, mais de la préserver tout en permettant sa découverte. Dans un territoire métropolitain, la réponse ne peut pas être la fermeture des espaces naturels au public. Au contraire, leur aménagement raisonné permet de concilier protection écologique, sensibilisation des habitants et amélioration durable du cadre de vie. Le projet s'inscrit dans la perspective d'une conservation active, visant à préserver sur le long terme les caractéristiques écologiques et paysagères qui font l'identité de la Côte Sainte-Catherine. Les différents classements du site (notamment le Site Classé) garantissent le respect de l'identité paysagère du site. En ce qui concerne le perchoir, le permis de construire a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Afin de poursuivre l'instruction des deux permis d'aménager (communes de Rouen et de Bonsecours), ainsi que des procédures environnementales et de l'étude d'impact, sans intégrer cet élément susceptible de fragiliser le projet, le retrait du permis de construire a été demandé à la mairie de Bonsecours, effectif au 6 février 2026. En l'état, le projet de perchoir (tour d'observation panoramique) est abandonné.

	Il convient toutefois de préciser que ce projet ne portait pas atteinte aux vestiges archéologiques. En effet, son implantation prenait place sur la plateforme d'artillerie constituée de remblais archéologiques, et non sur des vestiges maçonnés.
Observation N° 6	Mobilier • Toute sorte de mobilier est à éviter sur un site naturel car ils attirent les dépôts d'ordures qu'il faut ensuite ramasser. L'herbe est en quantité suffisante pour pouvoir s'asseoir partout.
Réponse du Responsable du projet	Le balisage, la signalétique ainsi que le mobilier envisagés dans le cadre du projet seront soumis à l'instruction des services compétents de l'État, notamment la DREAL et la DRAC, au regard du statut de Site classé. La Métropole partage l'idée que la côte Sainte-Catherine constitue un espace naturel et non un square ou un jardin public ; sa gestion est donc adaptée à cette vocation. En cohérence avec cet objectif, la signalétique prévue est volontairement limitée au strict nécessaire, aucune implantation n'étant envisagée dans les espaces visibles depuis le bas du site. Quant au mobilier, il n'y aura ni tables de pique-nique, ni corbeilles à papier. Les seuls mobiliers prévus sur la partie basse sont des bancs afin de permettre une pause dans la montée des marches.
Observation N° 7	Biodiversité • Les prairies calcicoles du classement environnement de 2002 disparaissent faute d'entretien. • La CSC a un impact sur toute la biodiversité de l'agglomération. Et pour cela il faudrait la remettre en prairie sur son ensemble comme elle l'a majoritairement été depuis de très nombreuses décennies. Mais il faut informer et former le public pour lui expliquer pourquoi il faut raser une grande partie des espaces boisés. Il n'y a plus que des forêts autour de Rouen et plus assez de prairies.
Réponse du Responsable du projet	La contribution souligne le rôle environnemental des prairies et pelouses calcicoles de la côte Sainte-Catherine ainsi que leur intérêt pour la biodiversité. Il est vrai qu'il y a plusieurs décennies, une part importante du site était occupée par des milieux ouverts de type pelouses calcicoles. En l'absence d'un entretien pastoral régulier, ces milieux se sont progressivement refermés, conduisant à une dynamique de boisement « de conquête », particulièrement marquée sur la partie haute du site. Le porteur de projet reconnaît pleinement l'intérêt écologique des milieux calcicoles, qui constituent des habitats remarquables à l'échelle du territoire. Toutefois, une remise en prairie de l'ensemble du site, impliquant la suppression généralisée des boisements actuels, n'apparaît aujourd'hui ni réaliste ni souhaitable pour plusieurs raisons : • Les boisements et fourrés actuellement présents participent désormais aux fonctionnalités écologiques du site et du territoire environnant. Ils constituent des éléments de la trame verte locale en jouant le rôle de corridors écologiques. Ces milieux offrent également des habitats favorables à diverses espèces floristiques et faunistiques, notamment comme zones de reproduction et d'alimentation. • La restauration de pelouses calcicoles nécessite des conditions écologiques spécifiques. Elle s'appuie généralement sur la réouverture progressive de milieux encore partiellement ouverts ou sur la présence d'ourlets calcicoles résiduels. Sur une grande partie du site, ces milieux intermédiaires ont aujourd'hui disparu et les sols se

	sont enrichis au fil du temps, ce qui rend difficile la reconstitution de pelouses calcicoles, qui se développent sur des substrats pauvres. ● La présence de vestiges archéologiques constitue un obstacle majeur à toute opération de déboisement. En effet, les systèmes racinaires des arbres contribuent aujourd'hui à la stabilité des vestiges, qu'ils soient en élévation ou en sous-sol. Leur suppression pourrait compromettre leur conservation. ● La suppression massive des boisements actuellement présents constituerait une transformation très importante du paysage du site. Une telle intervention pourrait susciter des réserves importantes de la part du public, les boisements participant aujourd'hui à la perception paysagère et aux usages de promenade du lieu. Ce type d'intervention devrait également être apprécié au regard des exigences des autorités environnementales. Dans ce contexte, le projet privilégie une approche équilibrée visant à préserver la diversité des milieux présents sur le site tout en valorisant ses qualités écologiques, paysagères et patrimoniales.
Observation N° 8	Archéologie ● Les fouilles récentes de l'INRAP sur la Côte Sainte nous ont confirmé que ce site est réellement exceptionnel en vestiges archéologiques. L'ensemble des deux forts et l'abbaye sont bien présents. Nous nous trouvons en présence d'un "trésor " archéologique qui mériterait des fouilles et qu'il ne faut sous aucun prétexte dénaturer. ● Il faut au contraire le préserver des agressions humaines en tout genre. ● La Côte Sainte Catherine doit sensibiliser les visiteurs à l'histoire de Rouen (notre passé) par ses anciens monuments et son panorama, et aussi à l'environnement (notre avenir) par ces temps de réchauffement climatique et de diminution des espèces. ● Qu'il s'agisse de la protection des espèces (comme les oiseaux et plantes qui ont majoritairement disparu) ou des vestiges archéologiques (bien détectés récemment au LIDAR), la Côte Sainte Catherine doit être considérée comme un trésor extraordinaire qu'il convient de protéger fortement.
Réponse du Responsable du projet	La Métropole reconnaît pleinement l'importance archéologique, historique et patrimoniale du site, comme soulignée dans la contribution. Les études menées en 1994 et en 2024 ont confirmé que les vestiges - qu'il s'agisse des fondations de l'abbaye ou des fortifications encore visibles - sont dans un état de conservation remarquable. Pourtant, malgré l'intérêt évident d'approfondir les recherches pour mieux comprendre ce patrimoine, un programme de fouilles complet sur le site se heurte à plusieurs difficultés majeures : ● Un environnement devenu hostile aux investigations : En quarante ans, la végétation a repris ses droits, rendant le terrain difficile d'accès en raison des pentes et de la densité des bois. Un défrichage important serait nécessaire pour permettre des fouilles, intervention incompatible avec les enjeux environnementaux. De plus, cette végétation (racines) joue aujourd'hui un rôle déterminant : elle stabilise les ruines et contribue à leur préservation. La conservation des vestiges est la priorité absolue du Service Régional de l'Archéologie (SRA), conformément à la doctrine de la Charte de Venise (1964), même si cela implique de ne pas « tout » découvrir. ● Des risques pour la conservation des vestiges : Exposer ces vestiges à l'air libre nécessiterait au préalable une évaluation complète de leur état de santé (diagnostic sanitaire). À ce jour, il n'est pas possible de garantir leur stabilité une fois dégagés, ce qui pourrait aggraver leur dégradation.

	• Un coût et une organisation complexes : Une campagne de fouilles archéologiques représente un investissement financier important, qu'aucun porteur de projet n'est en mesure de supporter. Par ailleurs, la Métropole n'a pas pour la compétence de porter un tel projet, qui relève davantage d'acteurs spécialisés dans la recherche ou la conservation patrimoniale. Pour toutes ces raisons, aussi regrettable que cela puisse paraître, il n'est pas envisageable d'étendre les investigations sur le site dans l'immédiat. Le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine a intégré les enjeux archéologiques dès sa conception. Les travaux prévus ont été adaptés pour limiter au maximum les impacts : réduction des zones d'intervention, restriction des terrassements, etc. Par ailleurs, une médiation patrimoniale sera proposée pour permettre au public de découvrir ces richesses cachées. Enfin, avant le début des travaux, le SRA prescrira des fouilles ciblées, limitées aux seules zones concernées par le chantier. Ces investigations ponctuelles contribueront à enrichir les connaissances sur ce site exceptionnel.
@63 Association APFB	<u>ASSOCIATION APFB</u> Association de Protection de la Ferme Bonsecours
Observation N° 1 Observation N° 2 Observation N° 5	Etude d'impact A la lecture des documents A1 étude d'impact, A2 résumé non technique, annexe 3 (carnet de phasage), annexe 6 (plan de gestion), nous formulons les observations et objections suivantes : • Le projet d'aménagement du site sous-estime largement les dommages durables à l'environnement. Si les atteintes à la flore et la faune (notamment avifaune, chiroptères, amphibiens etc..) pendant la phase travaux sont mentionnés comme fort à très fort, il prétend à un impact résiduel négligeable ce qui nous semble improbable On a conscience de détruire leur habitat mais on postule qu'ils reviendront après les travaux. • (Impacts résiduels sur le milieu naturel (4.5.2 du résumé) : significatifs sur la flore, la faune.) • La prescription de mesures compensatoires : (MC 1-2-3 dans l'étude d'impact) création d'habitats pour les chiroptères, les oiseaux, écureuils, orvets n'est pas du tout convaincante. On envisage de faire des nichoirs pour remplacer leur habitat détruit. A-t-on des retours d'expérience garantissant que ça marche ? • Habitats naturels : il est écrit que sans le projet, le milieu se ferme, les espèces envahissantes s'installent. Grâce au projet ce ne sera pas le cas. Mais on peut envisager l'entretien du site sans les aménagements problématiques, c'est en principe au plan de gestion actuel ! Tassement des sols Globalement la question du tassement des sols est prégnante sur l'ensemble du projet : plus on multiplie les sentiers et les boucles (ce qui est prévu en partie haute), plus on multiplie les passages et piétinement, à côté, en dehors des sentiers. Nous n'avons pas d'objections majeures particulières sur la partie du projet qui va du pied du Mont Gargan au belvédère actuel (rénovation nécessaire et accès piéton non problématique même si très fréquenté). • Toutefois, à voir les schémas de l'annexe 6 plan de gestion, il est clair que le maximum de la diversité, flore et faune avicole recensée (dont 15 espèces d'oiseaux sensibles sur 42) se trouve sur cette partie très diversifiée, bien plus que sur le haut du site où il n'y a que des bois. Du coup les dommages écologiques du projet y sont plus importants.

	• L'impression qui ressort de cette annexe est que le projet de rendre ce site très fréquenté, touristique, récréatif et ludique, un aménagement à fort impact humain est peu compatible avec le respect des obligations applicables. (D'où dérogations, compensations illusoires, suivi des dégâts irréversibles..) MA6 : mesure d'accompagnement expérimentale à mettre en place : par définition, expérimental signifie résultat non garanti, incertain.
Réponse du Responsable du projet	Concernant les impacts du projet sur l'environnement en phase d'exploitation L'étude d'impact distingue les effets potentiels liés à la phase de travaux de ceux susceptibles d'intervenir en phase d'exploitation. Si certains impacts temporaires peuvent être significatifs pendant la phase de travaux, l'analyse des impacts résiduels intègre l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de la séquence « éviter - réduire - compenser » (ERC). En phase d'exploitation, l'un des principaux facteurs susceptibles d'influencer les milieux naturels est l'évolution de la fréquentation du site. Celle-ci reste toutefois difficile à estimer précisément. À titre indicatif, la partie basse du site accueille actuellement en moyenne 1 023 visiteurs par jour, avec des pointes pouvant atteindre 2 540 personnes selon les données de l'éco-compteur. La partie haute, qui ne dispose pas d'outil de mesure, demeure aujourd'hui peu fréquentée en raison de son accessibilité limitée et de son caractère confidentiel. Sur la partie basse, où se situent notamment des pelouses et prairies calcicoles particulièrement sensibles au piétinement, le projet prévoit plusieurs dispositifs destinés à limiter les pressions liées à la fréquentation. Les cheminements seront réaménagés afin de canaliser les flux et d'éviter la création de sentes informelles responsables de phénomènes d'érosion. Des dispositifs légers de délimitation (poteaux et fil) guideront les visiteurs et préserveront les secteurs les plus sensibles. Les usages seront mieux organisés, avec la création d'un parcours dédié aux VTT distinct du cheminement piéton principal. Enfin, les zones faisant l'objet d'un éco-pâturage seront étendues et clôturées (soit par filets amovibles soit par clôtures fixes) afin d'en faciliter la mise en œuvre. Concernant la partie haute du site, aujourd'hui peu connue du grand public, le projet vise à rendre accessible ce patrimoine naturel et historique remarquable. La superficie du parc historique et son caractère majoritairement boisé permettent d'accueillir une fréquentation modérée sans déséquilibre pour les milieux. Par ailleurs, la vocation patrimoniale et paysagère du lieu, d'intérêt local, n'est pas de nature à générer une fréquentation de grande ampleur. Ainsi, les aménagements proposés visent précisément à encadrer les usages et à canaliser la fréquentation afin de garantir la compatibilité des usages avec la préservation des milieux naturels, du patrimoine et du cadre de vie des riverains. Concernant la pertinence des mesures compensatoires proposées, notamment la mise en place de dispositifs d'accueil pour certaines espèces (nichoirs, gîtes artificiels) Il convient de rappeler que la définition des mesures relevant de la séquence « Éviter - Réduire - Compenser » (ERC) ne relève pas d'une initiative propre aux bureaux d'études environnementaux. Cette séquence constitue un principe inscrit dans le droit de l'environnement, issu notamment du droit européen et intégré au Code de l'environnement. Elle structure l'évaluation environnementale des projets d'aménagement et s'impose aux maîtres d'ouvrage. Dans ce cadre, les bureaux d'études spécialisés interviennent pour réaliser les inventaires écologiques, analyser les impacts potentiels du projet et proposer des mesures adaptées aux enjeux identifiés. Ces propositions s'appuient sur des référentiels techniques et scientifiques reconnus (guides méthodologiques nationaux, retours d'expérience, recommandations d'organismes spécialisés), et sont examinées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

	Par ailleurs, les mesures proposées dans l'étude d'impact font l'objet d'une analyse et d'un contrôle par les autorités compétentes, notamment les services de l'État et l'Autorité environnementale. Elles peuvent être ajustées ou complétées à l'issue de cette instruction afin de garantir leur pertinence et leur efficacité au regard des enjeux écologiques du site. S'agissant plus spécifiquement de la mise en place de gîtes artificiels (nichoirs ou abris), ce type de dispositif est largement utilisé dans les démarches de gestion écologique et de compensation. Leur efficacité est documentée dans de nombreux programmes de conservation et opérations d'aménagement, en particulier pour certaines espèces d'oiseaux, de chiroptères ou de petits mammifères arboricoles. Ces dispositifs ont vocation à compléter les habitats naturels existants ou à accompagner des dynamiques de recolonisation, dans le cadre d'une gestion écologique globale du site. Les mesures proposées dans le cadre du projet s'inscrivent dans les pratiques couramment mobilisées en matière de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement. Concernant l'entretien du site et le plan de gestion existant La gestion écologique du site constitue un enjeu important pour limiter la fermeture progressive des milieux et le développement d'espèces exotiques envahissantes. Le plan de gestion en place vise précisément à encadrer ces interventions. Toutefois, le projet d'aménagement a également pour objectif de renforcer les conditions de mise en œuvre de cette gestion dans la durée. En structurant les usages et en valorisant le site, il contribue à mobiliser et à mettre en synergie l'ensemble des acteurs concernés par son devenir : collectivités, gestionnaires, associations, riverains et usagers. Par ailleurs, la réalisation d'un projet d'aménagement permet de sanctuariser les moyens consacrés à la gestion et à l'entretien du site. Cette dynamique est de nature à favoriser la mise en œuvre d'actions de gestion écologique plus régulières et mieux coordonnées.
Observation N° 3	Déchets • Les pollutions par déchets, détritiques, déjections canines, voire humaines (Aucune mention de toilettes !) seront importantes, inévitables, non prises en compte dans le projet. • Page 31 du résumé : "le projet viserait à limiter les impacts d'une fréquentation incontrôlée" : doit-on comprendre qu'en organisant une grosse fréquentation (sur 17 hectares alors qu'aujourd'hui seul le belvédère du panorama est très fréquenté) on limiterait les dommages au site liés aux usages actuels?
Réponse du Responsable du projet	Le projet ne prévoit pas l'implantation de sanitaires sur le site. L'aménagement envisagé s'inscrit dans une logique d'« espace naturel » et non de parc ou d'espace vert urbain équipé. Par ailleurs, le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement, ce qui rendrait la mise en place de sanitaires techniquement complexe et particulièrement coûteuse. S'agissant de la divagation des chiens, le problème relève de la responsabilité de leurs propriétaires. Le respect des règles en vigueur et la maîtrise des animaux domestiques reposent sur le comportement citoyens des usagers du site. Hormis sur le panorama actuel, le projet ne prévoit pas l'implantation de corbeilles de propreté sur le site, conformément aux pratiques en vigueur dans les espaces naturels. Dans ces milieux, la politique consiste à encourager les visiteurs à emporter leurs déchets afin de limiter les nuisances et préserver le caractère naturel des lieux. L'expérience montre que l'installation de corbeilles peut parfois entraîner une production de déchets plus importante que lorsqu'elles sont absentes. À titre d'exemple, sur le site de la Forêt Monumentale, les corbeilles ne sont présentes qu'aux

	entrées et la quantité de déchets observée sur l'ensemble du site n'est pas supérieure à celle constatée avant l'ouverture de l'exposition.
Observation N° 4	On voit sur les schémas qu'à la fin tout le site est complètement mité par les chemins, les liaisons PMR, le panorama de l'abbaye, le parc historique, autant de pôles de fréquentation élevée.
Réponse du Responsable du projet	Seule une partie du parc historique (partie haute), principalement le long du coteau sud, sera effectivement aménagée. Le reste du site restera inchangé, avec les boisements conservés en libre évolution. Les chemins Les aménagements proposés ne sont pas de nature à fragmenter les continuités écologiques existantes ni à interrompre les corridors de déplacement des espèces. Ils ont été conçus pour concilier l'accueil du public avec la préservation des fonctionnalités écologiques du site, en limitant les emprises et en s'appuyant sur des tracés existants.
Observation N° 6	Perchoir des savoirs • Le projet de perchoir (a priori abandonné ?) : en théorie une belle idée de s'élever dans la canopée et voir à 360 ° le magnifique panorama. Les schémas de l'étude d'impact font rêver. • Mais, en dehors de la question de la sécurité incendie (avis du SDIS), ce type d'installation exigerait de dégager la vue sur le paysage et donc, pour ne pas dépasser une certaine hauteur, de couper des arbres pour réaliser des trouées ? Ou bien seul le débroussaillage, par ailleurs nécessaire, serait suffisant? Le document n'est pas clair sur les coupes. • Un tel équipement aurait vocation à être très utilisé, avec les nuisances afférentes pour la faune (bruit, dérangement) les détritus, le tassement du sol au pied et tout autour etc.. Et toujours pas de mention de toilettes publiques ? • On ne dispose d'aucune info sur l'alternative au perchoir comme dispositif de médiation culturelle : retour à la « forêt de panneaux » ?
Réponse du Responsable du projet	En ce qui concerne le perchoir, le permis de construire a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Afin de poursuivre l'instruction des deux permis d'aménager (communes de Rouen et de Bonsecours), ainsi que des procédures environnementales et de l'étude d'impact, sans intégrer cet élément susceptible de fragiliser le projet, le retrait du permis de construire a été demandé à la mairie de Bonsecours, effectif au 6 février 2026. En l'état, le projet de perchoir (tour d'observation panoramique) est abandonné. Une alternative au perchoir comme dispositif de médiation culturelle est à l'étude.
Observation N° 7	Plan de gestion • Annexe 6 Plan de gestion 2018- 2027 : Ce plan de gestion ne concerne pas la partie haute du projet, celle que nous critiquons principalement. • Sur le patrimoine écologique il est bien noté que l'état des connaissances est faible voir nul pour beaucoup d'espèces. (2.1) • Les préconisations, objectifs de gestion pages 83-84 plaident pour un projet d'accès au public, plutôt modeste.. A la lecture des fiches actions il semble que bcp de ce qui était prévu entre 2018 et 2027 n'a pas été réalisé ? • Ce plan de gestion s'achève en 2027. Est-ce qu'il ne devrait pas être évalué, avant de l'élargir à l'ensemble du site

	haut et bas à partir de 2027 et avant de valider le projet objet de l'enquête.
Réponse du Responsable du projet	Le plan de gestion ne couvrait pas la partie haute du site, celle-ci étant composée de parcelles privées jusqu'en 2022, année d'acquisition par la Métropole pour les besoins du projet de valorisation. Les objectifs du plan de gestion de la partie basse, rédigés par le CEN, comportent des fiches-actions hiérarchisées par enjeux et priorités pour la période 2018-2027. Environ 60 % de ces actions ont été mises en œuvre, notamment l'installation de clôtures et le développement de zones d'éco-pâturage. Ces interventions ont permis d'améliorer significativement la situation environnementale et d'endiguer la fermeture des milieux calcicoles, témoignant des efforts budgétaires engagés par la ville de Rouen, propriétaire de la partie basse. La coordination du plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du site permettra une mise en œuvre plus efficace des mesures d'entretien du site et de sauvegarde des milieux fragiles. Un bilan, réalisé par le CEN dans le cadre de ses missions, est prévu à l'issue du plan de gestion afin d'en évaluer la mise en œuvre et l'incidence sur les milieux protégés.
Observation N° 8	Trou de la mort Projet de parcours ludique au trou de la mort : l'opposition des riverains est clairement recevable. Si la MRN investit en aménagement c'est pour une certaine fréquentation qui va déranger aussi près des habitations, sans parler encore une fois des dommages au sol, à l'environnement, à la petite faune déjà évoqués. De plus, cet endroit est assez éloigné dans le bois par rapport à la route de la corniche et la montée au parking PMR, serait-il envisagé un accès pour des secours, par une voie dans le lotissement des hauts près ?
Réponse du Responsable du projet	Il y a vraisemblablement un malentendu quant à l'ampleur du dispositif envisagé. Le « Trou de la Mort » n'a pas vocation à devenir une aire de jeux pour enfants classique avec agrées, tourniquet etc... Il n'y aura aucune modification de l'environnement : aucune imperméabilisation, aucun abattage d'arbre. Il s'agit simplement de placer ça et là des petits obstacles à escalader, enjamber (...) en accompagnement de la déambulation. Le flux de visiteurs sera en outre modéré compte tenu de la difficulté d'accès au « Trou de la Mort ». Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés, ainsi que les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès secours) seront présentées dans un permis d'aménager modificatif. S'agissant des incidences potentielles (bruit, environnement), l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeurent limitées. Enfin, la sensibilité écologique du secteur du « Trou de la Mort » a été prise en compte dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude. La présence d'espèces protégées, telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte ou certaines espèces de chiroptères, a conduit à intégrer des mesures d'évitement et d'adaptation du

	projet afin de préserver les habitats et les continuités écologiques. Les secteurs à enjeu fort font l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement des interventions. Toutefois, le dispositif ludique du Trou de la Mort fera l'objet d'un réexamen.
Observation N° 9	Accès au panorama et stationnement • Les possibilités d'aménagement sont réduites pour concilier voitures et vélos en venant du mont Gargan (vélorue ça semble bien naïf et accidentogène. • La métropole ne peut pas évaluer l'augmentation de la circulation auto qu'entraînera l'attractivité renforcée du site. (Pourtant dans l'étude d'impact c'est considéré comme n'augmentant pas voire amélioré par rapport à actuel !) • Même avec des stationnements déportés, suggérés et fléchés (pourra-t-on empêcher les stationnements sur les trottoirs tout le long de la route de la corniche, comme c'est le cas actuellement, en marquant le couloir piétons ?), la présence accrue de véhicules va poser des problèmes. • Dans tous les cas, on peut craindre des stationnements de voitures y compris dans les squares environnants la rue Sainte Catherine.
Réponse du Responsable du projet	Le projet n'est pas de nature à engendrer une augmentation significative du trafic automobile, comme indiqué dans l'étude d'impact. L'aménagement en vélorue vise à constituer un dispositif lisible et identifiable, jouant un rôle de « signal » pour sensibiliser les automobilistes à la présence prioritaire des cyclistes et favoriser un meilleur partage de la voirie. Par ailleurs, la valorisation du site s'appuiera, à l'issue du projet, sur une communication mettant prioritairement en avant son accessibilité par les modes actifs. Le stationnement des véhicules sera orienté vers des solutions en périphérie, notamment rue Armand Requier et place Loquet. En complément, une signalisation adaptée sera mise en œuvre afin de réglementer et d'interdire le stationnement illicite, notamment sur les trottoirs et dans les secteurs sensibles, contribuant ainsi à limiter les dysfonctionnements actuellement observés. Enfin, les cheminements piétons seront sécurisés par la présence d'une glissière le long de la route de la Corniche, dans la continuité du dispositif existant.
Observation N° 10	Stationnement et parking PMR • Le projet conserve un parking 6 VL + 2 PMR à l'emplacement actuel. (Cela signifie-t-il que restent en balance l'option de parking PMR dans la forêt ou sur le parking actuel ?) Comment faire pour qu'il serve juste à la desserte ? (page 62 étude d'impact. On parle d'emplacement navette. Dépose minute pour les cars (3.2.2.8). Page 568 à 575 de l'étude d'impact : plusieurs scénari de stationnements improbables : jusqu'à 28 places le long de la route...qui doit devenir une vélorue ? • Le projet de stationnement PMR sur la partie haute : Difficile d'empêcher que des non-PMR s'y garent (comme en ville) et impossible de surveiller en permanence, verbaliser ?! • Le chemin d'accès actuel, que la pente en soit aplanie ou pas, constituerait une trouée artificialisée et, si je comprends bien, l'entrée s'y ferait sans problème dans le sens de la marche en venant de Bonsecours, mais en venant du côté opposé, il faut couper la route pour tourner à gauche ? allez faire demi-tour plus loin, où? Même problème à la sortie.

Réponse du Responsable du projet	Le projet ne prévoit pas d'augmentation du nombre de places, mais bien le maintien d'une capacité globale équivalente à l'existant, notamment le long de la route de la Corniche. Le bilan du stationnement arrêté prévoit : • Le maintien de 6 places et 2 places PMR sur l'esplanade actuelle ; • La conservation de 7 places longitudinales le long de la route de la Corniche, conformément aux attentes de la commune de Bonsecours ; • La création de 3 emplacements de dépose-minute pour des véhicules de type Masters 9 places ; • L'aménagement de 2 places PMR en partie forestière, afin d'améliorer l'accessibilité de la partie haute du site. S'agissant du respect du caractère réservé des places PMR en partie forestière, une signalisation réglementaire adaptée sera mise en place. En complément, un dispositif de vidéoprotection est à l'étude. Ces dispositions encadreront efficacement le stationnement, à l'instar des dispositifs mis en œuvre en milieu urbain. Concernant les craintes liées à l'artificialisation, l'aménagement s'inscrit dans une logique d'accessibilité pour les PMR au site, sans remise en cause de ses qualités paysagères et naturelles. Enfin, les difficultés évoquées en matière d'accès et de giration doivent être relativisées. Les configurations de manœuvre, notamment pour les véhicules venant de Rouen, concerneront un nombre très limité de situations, compte tenu du faible trafic et des rares occurrences de croisement sur la route de la Corniche. Le fonctionnement global de la route de la Corniche ne s'en trouvera pas significativement dégradé.
Observation N° 11	Sécurité piétons et usage du vélo • La traversée des piétons entre le panorama partie basse et la partie haute, en plein virage de la route de la corniche, ne va-t-elle pas être dangereuse également ? (page 48 étude d'impact) : Un plateau à revêtement différencié (enrobé beige) sera réalisé au niveau de la traversée sur la route de la Corniche entre la partie basse et la partie haute, pour limiter la vitesse des véhicules et pour prioriser la traversée des piétons sur la circulation routière. On n'y croit pas trop...Comment respecter le 20 km/h ? • D'accord pour mettre l'accent sur un accès vélo, piétons et navettes depuis le centre de Bonsecours avec stationnement place Loquet. (y aurait-il conflit d'usage avec les bonauxiliens les week-ends sur cette place ? par exemple en cas de concert à la Basilique ou autre..)
Réponse du Responsable du projet	La sécurisation de la traversée piétonne entre les parties basse et haute repose sur plusieurs dispositifs complémentaires : • Une signalisation d'approche renforcée sera mise en place en amont • Un plateau surélevé à revêtement différencié permettra de ralentir les véhicules et de matérialiser la priorité piétonne. Le projet privilégie l'accès au site par les modes actifs, avec un report du stationnement vers des secteurs adaptés, notamment la place Loquet. Les éventuels conflits d'usage liés à des événements ponctuels relèvent de situations temporaires qui pourront faire l'objet d'une gestion spécifique le cas échéant.
Observation N° 12	Augmentation du tourisme

	Si le tourisme de groupe doit s'intensifier, une dépose minute au panorama pour que les véhicules viennent ensuite se garer place Loquet et récupèrent leur groupe plus tard (les touristes en autocar ne restent pas longtemps, un coup d'œil et trois selfies...).
Réponse du Responsable du projet	Le projet n'a pas pour objectif de développer le tourisme de groupe. Actuellement, une aire de stationnement pour cars existe sur l'esplanade du panorama. Dans le cadre du projet, cette aire sera supprimée. Des essais réalisés avec un car ont montré que les manœuvres nécessaires pour effectuer un demi-tour, en raison du gabarit des véhicules et de la configuration de la route (notamment la visibilité réduite dans le virage), sont trop dangereuses (les cars devant emprunter l'itinéraire de et vers Bonsecours, ne pouvant pas passer par le Mont-Gargan). Le projet prévoit la création de deux places de dépose-minute le long de la voirie au niveau du panorama, destinées à des navettes de type « master » (9 places). Une place supplémentaire de dépose-minute pour navette est également prévue à proximité de l'accès côté Bonsecours, avec la création d'un quai dédié.
Observation N° 13	Parking à vélo dans la forêt • Cela remet du sol pas naturel, des barrières etc....Si on accède à la partie haute à vélo, on peut faire tout le circuit historique en vélo ? Les sentiers devront être assez larges pour se croiser, accentuant l'emprise au sol des aménagements. • Les chiffres de fréquentation prévisible et souhaitée de piétons sur les chemins desservant la visite des vestiges ne sont pas estimés. Par suite, les dommages sur l'environnement et les problèmes liés à la surfréquentation ne sont pas évalués (mésusages, incivilités..).
Réponse du Responsable du projet	Le parcours accessible aux PMR, d'une largeur de 1,50 m, n'est pas conçu pour la circulation des vélos. Le parking vélo prévu à proximité des deux places PMR à l'entrée de la forêt ne constitue pas une source supplémentaire d'imperméabilisation des sols. Concernant la fréquentation, se référer à la réponse fournie aux observations 1,2,5 de la contribution @63.
Observation N° 14	Archéologie • La présence de vestiges archéologiques justifie-t-elle pour l'essentiel l'aménagement de la partie haute. • Nous le voyons presque comme un prétexte pour l'attrait touristique car il n'y a quand même pas grand-chose à voir. Pour des spécialistes et scientifiques c'est d'un grand intérêt, mais pour le grand public, on veut faire parler un fossé et quelques ruines de fondations. • Un rappel de l'histoire du site et de ses occupations successives est intéressant, mais nécessite-t-il absolument de s'y déplacer sur des chemins existants et à créer ? Des panneaux, bornes interactives ou autres sur un espace limité ne peuvent-ils suffire ? • Relier les habitants à l'histoire, au patrimoine culturel est une mission des collectivités, mais au prix de sacrifices exorbitants sur le patrimoine naturel fragile, qui plus est classé, nous semble un projet contestable.
Réponse du Responsable du projet	Les aménagements en partie haute comprennent : la mise en accessibilité PMR via un cheminement de 1,50 m de large en enrobé clair avec deux places dédiées à l'entrée de la forêt, la valorisation du panorama de l'abbaye, la création et le

	confortement d'un maillage de cheminements permettant la découverte du « parc historique » et de ses fossés médiévaux, la gestion différenciée des espaces du coteau sud (débroussaillage) et la mise en place d'une médiation patrimoniale. Ces interventions sont proportionnées au regard de l'importance patrimoniale et emblématique du site et ne constituent pas des transformations lourdes d'un point de vue environnemental : la partie haute correspond à un massif forestier déjà largement anthropisé, et le boisement concerné est un boisement de conquête et jeune. Les aménagements projetés ne sont pas de nature à déséquilibrer l'écosystème global ni à fragmenter les habitats des espèces. Aujourd'hui, la partie basse du site fonctionne déjà d'un point de vue des usages et est largement fréquentée, bien connue des habitants et des visiteurs. En revanche, la partie haute demeure confidentielle : difficile d'accès et encore largement ignorée du public. C'est une situation regrettable au regard des richesses patrimoniales et paysagères du site. La partie haute de côte Sainte-Catherine n'est pas un simple bois : son traitement ne peut pas être assimilé à celui d'une forêt quelconque, mais doit tenir compte de son rôle patrimonial et historique. Tous les habitants de la métropole méritent de connaître ce haut-lieu de l'histoire normande. Il convient de rappeler que c'est le paysage, pour son caractère pittoresque qui fait l'objet du classement Site Classé.
Observation N° 15	Patrimoine et développement économique • Page 288 de l'étude d'impact, au chapitre PADD, “ Pour une métropole rayonnante et dynamique ” : La côte Sainte-Catherine fait notamment partie des objectifs visant à créer les conditions du développement économique, en protégeant et valorisant le patrimoine d'intérêt touristique. • C'est donc toujours le même dilemme de concilier protection de l'environnement et développement économique. Valoriser revient souvent à exploiter au profit prioritaire des humains. Ce projet veut embrasser trop d'objectifs à la fois et n'offre pas les garanties nécessaires au regard des enjeux de protection.
Réponse du Responsable du projet	La côte Sainte-Catherine s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé et ne constitue pas un espace naturel isolé ou un sanctuaire écologique. Situé dans l'agglomération, le site joue à la fois un rôle écologique, paysager et récréatif au bénéfice des habitants. L'histoire du site montre d'ailleurs qu'il a toujours été fréquenté. Les photographies anciennes, gravures et représentations iconographiques témoignent d'un lieu de promenade et de découverte depuis de nombreuses générations. La côte Sainte-Catherine constitue ainsi un marqueur fort de l'identité du territoire et un lieu d'attachement pour les habitants. L'enjeu n'est donc pas d'opposer protection de la nature et accès au public, mais de trouver un équilibre entre ces deux objectifs. Il relève de l'intérêt général de permettre aux habitants de la métropole d'accéder à des espaces naturels de qualité à proximité immédiate de la ville, dans des conditions compatibles avec la préservation des écosystèmes. Le projet s'inscrit précisément dans cette logique : protéger et restaurer les milieux naturels tout en organisant les usages afin d'éviter les dégradations liées à une fréquentation diffuse et non maîtrisée. Il ne s'agit pas d'exploiter la nature, mais de la préserver tout en permettant sa découverte. Dans un territoire métropolitain, la réponse ne peut pas être la fermeture des espaces naturels au public. Au contraire, leur aménagement raisonné permet de concilier protection écologique, sensibilisation des habitants et amélioration durable du cadre de vie.



@66
Association
Collectif
Bonsecours nous
rassemble

Collectif BONSECOURS NOUS RASSEMBLE

Observation N° 1	• Une séquence ERC qui n'est pas appliquée pour chacune des composantes du projet. En conclusion, ce projet n'est pas monobloc mais est lui-même constitué de différentes composantes qui remplissent des fonctions différentes au sein du projet dont l'évitement devrait être questionné pour chacune de ses composantes, a minima pour les composantes les plus impactantes.
Réponse du Responsable du projet	Il convient de rappeler que l'application de la séquence ERC s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale et qu'elle est mise en œuvre à l'échelle globale du projet, tout en tenant compte de la nature et des caractéristiques des différentes interventions prévues. Dans l'étude d'impact, les effets potentiels (impacts bruts) du projet ont été analysés par thématique environnementale (milieux naturels, paysages, patrimoine, usages...) et en distinguant les différents types d'aménagements envisagés (cheminements, escaliers, parcours PMR, interventions de gestion écologique...). Cette analyse permet d'identifier les composantes susceptibles de générer des impacts et d'y associer, lorsque cela est nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées. Par ailleurs, la conception même du projet traduit la mise en œuvre du principe d'évitement en amont : limitation des emprises aménagées, appui sur des tracés déjà anthropisés, concentration des aménagements sur des secteurs déjà fréquentés ou présentant des enjeux écologiques plus faibles, et préservation de larges secteurs du site en libre évolution. Les mesures de réduction et de compensation proposées dans l'étude d'impact ont ainsi été définies au regard des impacts identifiés, quelle que soit la composante du projet concernée. Cette démarche répond aux exigences méthodologiques de l'évaluation environnementale et fait l'objet d'un examen par les autorités compétentes dans le cadre de l'instruction du dossier.
Observation N° 2	• Remodelage de la côte Sainte-Catherine et refonte du belvédère Compte tenu de son impact sur les milieux naturel évoqués ci-dessus, de son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre (pelleteuses, transport de 670 m3 de matériaux, etc...), en termes de durée du chantier sur cet axe de circulation, cette composante du projet (remodelage de la côte) ne revêt aucun caractère de sobriété et le terme de renaturation est certainement discutable. Le maintien de cette composante du projet (revenir au profil naturel du panorama) devrait être interrogée par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels.
Réponse du Responsable du projet	Le remodelage de la partie sommitale de la côte et la refonte de la plateforme du panorama participent à la requalification paysagère et environnementale du site, en corrigeant l'artificialisation existante. L'esplanade actuelle du panorama est une plateforme routière constituée de remblais issus du creusement de la route de la Corniche. Ce dispositif, historiquement lié à un usage automobile, ne correspond pas au profil naturel du coteau et constitue une rupture paysagère au sein du site. La proposition de remodelage vise précisément à atténuer cette artificialisation en rapprochant la morphologie du site de celle du coteau naturel, en réduisant l'emprise minérale de la plateforme actuelle. Cette orientation a été présentée et validée dans le cadre du comité de pilotage du projet, auquel participent notamment les services compétents en matière de protection des sites classés au titre du Code de l'environnement, garants de la préservation du paysage « pittoresque » de la côte Sainte-Catherine.

	Il est vrai que les travaux nécessaires au remodelage constituent une intervention ponctuellement impactante. Toutefois, ces impacts ont été pris en compte dans l'étude d'impact et font l'objet de mesures d'évitement (emprises...). En phase d'exploitation, les bénéfices attendus de cette intervention sont significatifs. Le projet permet notamment de réduire l'imperméabilisation actuelle de la plateforme et de restaurer une lecture paysagère plus cohérente du coteau, tout en requalifiant cet espace aujourd'hui largement dédié à la voiture au profit d'usages plus compatibles avec les enjeux contemporains de mobilités actives et de valorisation paysagère. Le remodelage du belvédère répond également à un objectif environnemental : le décapage du substrat constitué de remblais permettra de retrouver un sol plus pauvre, propice au développement d'habitats calcicoles.
Observation N° 3	• Stationnement PMR en partie haute du site Le maintien de cette composante du projet (parking PMR dans le bois) devrait être interrogé par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels. En conséquence, nous ne sommes pas favorables au maintien de ce stationnement à cet emplacement. Une alternative devrait être proposée. Si toutefois cette option était retenue, elle devrait impérativement s'accompagner de mesures de sécurisation renforcées, tant dans l'aménagement que dans la surveillance du site.
Réponse du Responsable du projet	Des ajustements concernant la sécurisation et la surveillance de l'aménagement des places de stationnements PMR vont être étudiés.
Observation N° 4	• Parcours ludique dans le secteur dit du « trou de la mort » (Ch. 3.2.2.7) Nous proposons donc de transformer cette composante purement ludique du projet en une composante à vocation réellement pédagogique autour de la nature voire de l'histoire du site. Il est également indispensable de déplacer cet aménagement vers une zone déjà aménagée ou vouée à l'être (cheminements structurants ou placettes du site) et distante des habitations pour préserver la tranquillité résidentielle.
Réponse du Responsable du projet	Il y a vraisemblablement un malentendu quant à l'ampleur du dispositif envisagé. Le « Trou de la Mort » n'a pas vocation à devenir une aire de jeux pour enfants classique avec agrées, tourniquet etc... Il n'y aura aucune modification de l'environnement : aucune imperméabilisation, aucun abattage d'arbre. Il s'agit simplement de placer çà et là des petits obstacles à escalader, enjamber (...) en accompagnement de la déambulation. Le flux de visiteurs sera en outre modéré compte tenu de la difficulté d'accès au « Trou de la Mort ». Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés, ainsi que les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès secours) seront présentées dans un permis d'aménager modificatif.

	S'agissant des incidences potentielles (bruit, environnement), l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeurent limitées. Enfin, la sensibilité écologique du secteur du « Trou de la Mort » a été prise en compte dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude. La présence d'espèces protégées, telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte ou certaines espèces de chiroptères, a conduit à intégrer des mesures d'évitement et d'adaptation du projet afin de préserver les habitats et les continuités écologiques. Les secteurs à enjeu fort font l'objet d'une attention particulière et d'un encadrement des interventions. Toutefois, le dispositif ludique du Trou de la Mort fera l'objet d'un réexamen.
Observation N° 5	● Perchoir des savoirs Si le photomontage semble démontrer que ce perchoir sera invisible depuis Rouen, l'étude n'apporte pas la preuve qu'il sera invisible depuis les pavillons bordant le site été comme hiver (absence d'impact paysager pour les riverains et également sentiment de tranquillité perturbé). L'étude doit impérativement être complétée en ce sens. Le maintien de cette composante du projet devrait être interrogé par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels. Compte tenu de ses impacts, cette infrastructure qui ne rentre pas non plus dans la sobriété initialement annoncée, pourrait utilement être supprimée du projet.
Réponse du Responsable du projet	En ce qui concerne le perchoir, le permis de construire a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Afin de poursuivre l'instruction des deux permis d'aménager (communes de Rouen et de Bonsecours), ainsi que des procédures environnementales et de l'étude d'impact, sans intégrer cet élément susceptible de fragiliser le projet, le retrait du permis de construire a été demandé à la mairie de Bonsecours, effectif au 6 février 2026. En l'état, le projet de perchoir (tour d'observation panoramique) est abandonné.
Observation N° 6	● Sécurité routière et aménagement de l'axe Bonsecours Rouen La question de la sécurité routière constitue un enjeu central du projet. La circulation est actuellement limitée à 50 km/h mais cette limitation n'est souvent pas respectée. Il est à peu près certain que l'abaissement de la vitesse à 30 km/h ne sera pas plus respectée. Ainsi, la traversée de la route en plein virage pour accéder à la partie haute semble être un parti pris dangereux pour les piétons. La figure 141 propose les reports futurs supposés en Heure de pointe matin (HPM) et soir (HPMS) suite au réaménagement de la Corniche. Un itinéraire concerne le report de la route de la Corniche vers le chemin de Noyers et la route du Calvaire. Ce report n'est pas envisageable mais ce point n'est pas repris dans le reste du dossier. Le report sur la route de Paris (via la route du calvaire) pose une autre difficulté puisque cet axe est souvent saturé. Ainsi la réflexion sur l'efficacité et les conséquences des aménagements de cet axe routier ne nous apparaît pas aboutie.
Réponse du Responsable du projet	Le projet n'entraînera pas de report significatif de circulation, puisque le fonctionnement global de la route de la Corniche reste inchangé.

Observation N° 7	• Stationnement et gestion du panorama Le stationnement sauvage sur ce site et en proximité immédiate constitue déjà aujourd'hui un problème identifié et sera inévitablement amplifié par la fréquentation accrue du site. Nous souhaitons revenir à l'intention initiale du projet : le panorama ne doit pas devenir un espace de stationnement, mais rester un lieu de dépose uniquement, notamment pour les bus et les cars. Ces derniers auraient vocation à stationner place Loquet, en cohérence avec la zone patrimoniale de la ferme et de la basilique. Cette organisation pourrait utilement s'inscrire dans un dispositif plus large incluant un projet de navette reliant la place Loquet au panorama, limitant ainsi la pression automobile sur le site. Enfin, la fréquentation du site lors d'événements ou de périodes de forte affluence doit être anticipée. Il apparaît nécessaire de réfléchir à des dispositifs d'accueil temporaires, activables en fonction des usages : gestion des flux, encadrement des stationnements, sécurisation, présence humaine renforcée.
Réponse du Responsable du projet	Il a été fait le choix de proposer une offre de stationnement identique à celle qui existe actuellement. La mise en place d'une navette de transports en commun est à l'étude au sein de la Métropole, notamment lors de la période estivale.
Observation N° 8	○ Non prise en compte de l'impact de l'augmentation de la fréquentation du site sur l'habitat d'intérêt communautaire et sur l'ensemble des milieux naturels ○ Une absence d'impact affirmée mais non démontrée ○ Reprise des emmarchements ○ Signalétique et support de médiation ○ Organisation des usages sur le site afin de freiner la multiplicité des cheminements sauvages En conclusion, le pétitionnaire ne démontre pas que les aménagements évoqués (signalétique et support de médiation, reprise des emmarchements, organisation des usages sur le site, etc...) seront suffisants pour canaliser les usagers du site et prévenir la multiplication des cheminements sauvages. Ce point est d'autant plus important et ne doit pas être négligé dans la mesure où certains aménagements du projet vont contribuer à altérer le coteau calcaire en partie basse et vont également augmenter le risque de piétinement des milieux par les visiteurs en dehors des aménagements.
Réponse du Responsable du projet	Le projet repose prioritairement sur une logique d'évitement des secteurs à plus forte sensibilité écologique (coteau sud de la partie basse par exemple, bord de falaise). Il prévoit également des actions de restauration écologique et de gestion encadrée de la fréquentation, afin de limiter les phénomènes d'érosion, de piétinement diffus et de dégradation progressive des habitats constatés en l'absence d'aménagement adapté. En ce sens, l'intervention proposée vise à mieux maîtriser les pressions existantes plutôt qu'à en créer de nouvelles. Le tracé de l'escalier principal s'inscrit dans une zone déjà anthropisée et historiquement dédiée à l'accès au site. Dans ce contexte, les enjeux environnementaux associés à ce tracé sont considérés comme limités. L'objectif du projet est de ne pas étendre cette zone déjà affectée et de préserver les secteurs de prairies et de pelouses situés aux abords. Sur la partie basse, où se situent notamment des pelouses et prairies calcicoles particulièrement sensibles au piétinement, le projet prévoit plusieurs dispositifs destinés à limiter les pressions liées à la fréquentation. Les cheminements seront réaménagés afin de canaliser les flux et d'éviter la création de sentes informelles responsables de phénomènes d'érosion.

	Des dispositifs légers de délimitation (poteaux et fil) guideront les visiteurs et préserveront les secteurs les plus sensibles. Les usages seront mieux organisés, avec la création d'un parcours dédié aux VTT distinct du cheminement piéton principal. Enfin, les zones faisant l'objet d'un éco-pâturage seront étendues et clôturées (soit par filets amovibles soit par clôtures fixes) afin d'en faciliter la mise en œuvre. Ainsi, les aménagements proposés visent précisément à encadrer les usages et à canaliser la fréquentation afin de garantir la compatibilité des usages avec la préservation des milieux naturels, du patrimoine et du cadre de vie des riverains.
Observation N° 9 Observation N° 10	• Des facteurs aggravants De façon générale, c'est bien l'impact de l'augmentation de la fréquentation sur les milieux naturels des parties haute et basse qui doit être réévalué et traité. Réduction de la diversité et de la tranquillité des milieux susceptibles d'impacter la biodiversité du site et notamment en partie haute du site
Réponse du Responsable du projet	La côte Sainte-Catherine s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé et ne constitue pas un espace naturel isolé ou un sanctuaire écologique. Situé dans l'agglomération, le site joue à la fois un rôle écologique, paysager et récréatif au bénéfice des habitants. L'histoire du site montre d'ailleurs qu'il a toujours été fréquenté. Les photographies anciennes, gravures et représentations iconographiques témoignent d'un lieu de promenade et de découverte depuis de nombreuses générations. La partie haute était même le lieu d'une compétition internationale de motocross ! La côte Sainte-Catherine constitue ainsi un marqueur fort de l'identité du territoire et un lieu d'attachement pour les habitants. Aujourd'hui, l'usage qui prédomine est celui de l'arrêt-minute et de la photo Instagram. Le site mérite mieux en termes de valorisation. L'enjeu n'est donc pas d'opposer protection de la nature et accès au public, mais de trouver un équilibre entre ces deux objectifs. Il relève de l'intérêt général de permettre aux habitants de la métropole d'accéder à des espaces naturels de qualité à proximité immédiate de la ville, dans des conditions compatibles avec la préservation des écosystèmes. Le projet s'inscrit précisément dans cette logique : protéger et restaurer les milieux naturels tout en organisant les usages afin d'éviter les dégradations liées à une fréquentation diffuse et non maîtrisée. Il ne s'agit pas d'exploiter la nature, mais de la préserver tout en permettant sa découverte. Dans un territoire métropolitain, la réponse ne peut pas être la fermeture des espaces naturels au public. Au contraire, leur aménagement raisonné permet de concilier protection écologique, sensibilisation des habitants et amélioration durable du cadre de vie. L'évolution de la fréquentation du site reste toutefois difficile à estimer précisément. À titre indicatif, la partie basse du site accueille actuellement en moyenne 1 023 visiteurs par jour, avec des pointes pouvant atteindre 2 540 personnes selon les données de l'éco-compteur. La partie haute, qui ne dispose pas d'outil de mesure, demeure aujourd'hui peu fréquentée en raison de son accessibilité limitée et de son caractère confidentiel. Dans la partie basse, où se situent notamment des pelouses et prairies calcicoles particulièrement sensibles au piétinement, le projet prévoit plusieurs dispositifs destinés à limiter les pressions liées à la fréquentation. Les cheminements seront réaménagés afin de canaliser les flux et d'éviter la création de sentes informelles responsables de phénomènes d'érosion. Des dispositifs légers de délimitation (poteaux et fil) guideront les visiteurs et préserveront les secteurs les plus sensibles.

	Les usages seront mieux organisés, avec la création d'un parcours dédié aux VTT distinct du cheminement piéton principal. Enfin, les zones faisant l'objet d'un éco-pâturage seront étendues et clôturées (soit par filets amovibles soit par clôtures fixes) afin d'en faciliter la mise en œuvre. Concernant la partie haute du site, aujourd'hui peu connue du grand public, le projet vise à rendre accessible ce patrimoine naturel et historique remarquable. La superficie du parc historique et son caractère majoritairement boisé permettent d'accueillir une fréquentation modérée sans déséquilibre pour les milieux. Par ailleurs, le patrimoine et paysage du lieu est d'intérêt local et n'est pas de nature à générer une fréquentation de grande ampleur de type surtourisme. Les aménagements proposés visent précisément à encadrer les usages et à canaliser la fréquentation afin de garantir la compatibilité des usages avec la préservation des milieux naturels, du patrimoine et du cadre de vie des riverains.
--	--

PARTIE F	CONTRIBUTEURS - COLLECTIVITÉS
@49 et @50	<u>COMMUNE DE BONSECOURS</u>
Observation N° 1	• Aménagements en partie haute disproportionnés au regard des enjeux environnementaux
Réponse du Responsable du projet	Dès le lancement du projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine, la commune de Bonsecours, par l'intermédiaire de ses élus, a été pleinement intégrée au comité de pilotage, qui fixe les grandes orientations et valide les étapes de conception. Les aménagements en partie haute comprennent : la mise en accessibilité PMR via un cheminement de 1,50 m de large en enrobé clair avec deux places dédiées à l'entrée de la forêt, la valorisation du panorama de l'abbaye, la création et le confortement d'un maillage de cheminements permettant la découverte du « parc historique » et de ses fossés médiévaux, la gestion différenciée des espaces du coteau sud (débroussaillage) et la mise en place d'une médiation patrimoniale. Ces interventions sont proportionnées au regard de l'importance patrimoniale et emblématique du site et ne constituent pas des transformations lourdes d'un point de vue environnemental : la partie haute correspond à un massif forestier déjà largement anthropisé, et le boisement concerné est un boisement de conquête et jeune. Les aménagements projetés ne sont pas de nature à déséquilibrer l'écosystème global ni à fragmenter les habitats des espèces. Aujourd'hui, la partie basse du site fonctionne déjà d'un point de vue des usages et est largement fréquentée, bien connue des habitants et des visiteurs. En revanche, la partie haute demeure confidentielle : difficile d'accès et encore largement ignorée du public. C'est une situation regrettable au regard des richesses patrimoniales et paysagères du site. La partie haute de côte Sainte-Catherine n'est pas un simple bois : son traitement ne peut pas être assimilé à celui d'une forêt quelconque, mais doit tenir compte de son rôle patrimonial et historique. Tous les habitants de la métropole méritent de connaître ce haut-lieu de l'histoire normande. Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique l'occupation des sols en situation actuelle et projetée. Il met en évidence le caractère mesuré des interventions envisagées sur la partie haute du site, celles-ci s'appuyant majoritairement sur des tracés existants. Ainsi, seuls 5 % de la surface totale de la partie haute feront l'objet d'un aménagement.

	SECTEUR PARC HISTORIQUE - OCCUPATION DES SOLS EXISTANTS SECTEUR PARC HISTORIQUE - OCCUPATION DES SOLS PROJÉTÉS OCCUPATION DES SOLS Occupation des sols - Parc historique - Surface végétalisée (gazon, pavé à joint végétalisé) 4% - Surface minérale semi-perméable (grès, pavé à joint végétalisé) 2% - Surface minérale imperméable (asphalte, béton, pavé) 1% - Surface végétalisée existante 95% 5% LA PART DE SURFACES AMÉNAGÉES (MINÉRALES ET VÉGÉTALISÉES) À L'INTÉRIEUR DU PARC HISTORIQUE La perméabilité des sols - Surface perméable (grès, cailloux, engazonnés, gazon, asphalte, pavés, béton) - Surface semi-perméable (grès, cailloux, pavés, béton) - Surface imperméable (asphalte, béton)
Observation N° 2	Des mesures compensatoires très importantes, révélatrices d'évitement insuffisant
Réponse du Responsable du projet	Les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) mises en œuvre dans le cadre du projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine sont proportionnées aux enjeux environnementaux et des impacts du projet, conformément à la réglementation qui régit les interventions sur les espaces naturels. Il convient de rappeler que la définition des mesures relevant de la séquence ERC ne relève pas d'une initiative propre aux bureaux d'études environnementaux. Cette séquence constitue un principe inscrit dans le droit de l'environnement, issu notamment du droit européen et intégré au Code de l'environnement. Elle structure l'évaluation environnementale des projets d'aménagement et s'impose aux maîtres d'ouvrage. Dans ce cadre, les bureaux d'études spécialisés interviennent pour réaliser les inventaires écologiques, analyser les impacts potentiels du projet et proposer des mesures adaptées aux enjeux identifiés. Ces propositions s'appuient sur des référentiels techniques et scientifiques reconnus (guides méthodologiques nationaux, retours d'expérience, recommandations d'organismes spécialisés), et sont examinées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Par ailleurs, les mesures proposées dans l'étude d'impact font l'objet d'une analyse et d'un contrôle par les autorités compétentes, notamment les services de l'État et l'Autorité environnementale. Elles peuvent être ajustées ou complétées à l'issue de cette instruction afin de garantir leur pertinence et leur efficacité au regard des enjeux écologiques du site.

	Les mesures proposées dans le cadre du projet s'inscrivent dans les pratiques couramment mobilisées en matière de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement. Concernant les mesures de compensations Malgré des impacts résiduels limités (après les séquences Eviter, Réduire), en dehors du risque de destruction d'habitats favorables pour l'Écaille chinée et les chiroptères, la Métropole s'est engagée à rechercher des compensations au-delà de ce qui aurait pu être strictement nécessaire. Les mesures compensatoires, incluant plus de 30 000 m² d'aires restaurées, la création de gîtes artificiels et d'îlots de sénescence, viennent s'ajouter aux mesures d'évitement et de réduction déjà mises en œuvre et ne constituent pas une substitution à ces dernières. La Métropole Rouen Normandie s'engage à la bonne réalisation de ces mesures et mettra en œuvre les mesures environnementales décrites dans le dossier de demande de dérogation. La Métropole est chargée de s'assurer de la parfaite application, des mesures environnementales prescrites dans l'arrêté de la DREAL. Les mesures compensatoires ont une obligation de résultat. La gestion et le suivi de ces mesures seront assurés : • Par un coordonnateur environnemental (MA1) : suivi et accompagnement du chantier et des mesures mises en œuvre, repérage des enjeux écologiques (faune, flore, habitats), vérification du respect des mesures d'évitement et de réduction, encadrement des opérations et comptes-rendus transmis à la DREAL Normandie. • Par un comité de suivi (MA5) : composé de représentants des services de l'État, des établissements publics, des collectivités locales, d'associations, d'experts locaux, de bureaux d'études et du maître d'ouvrage, garant de la bonne application des mesures ERC en phase travaux et exploitation, et chargé d'évaluer l'efficacité des actions écologiques et de proposer d'éventuelles adaptations. • Par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) : actuellement gestionnaire de la partie basse, il assurera la gestion de la partie haute à partir de 2027, conformément au plan de gestion en cours d'élaboration pour la période 2027-2036. Le plan de gestion forestière sera rédigé dans un même document que celui de la gestion de la partie basse et de ses pelouses calcicoles, ce qui n'empêche pas les opérations d'entretien courant avant cette échéance. Il convient de rappeler que la Métropole n'est propriétaire de la partie haute du site que depuis 2022. Les parcelles (incluant le bois Bagnères) étaient des bois privés. Le protocole environnemental « non stabilisé » mentionné dans la contribution, concerne spécifiquement le transfert de graines de flores calcicoles impliquant des intervenants extérieurs (Conservatoire Botanique de Normandie). Cette prestation n'a pas encore débuté en raison des procédures de commande publique, mais sera mise en œuvre conformément aux exigences réglementaires et aux objectifs de préservation du site et de création d'habitats favorables au développement des prairies calcicoles.
Observation N° 3	• Un impact paysager majeur, insuffisamment documenté
Réponse du Responsable du projet	L'ensemble du projet est soumis à l'instruction des autorités compétentes (DRAC/DREAL, arrêté ministériel) garantes du Site Classé, conformément à la réglementation applicable. La Métropole Rouen Normandie agit dans le cadre fixé par cette réglementation et ne dispose d'aucune liberté d'action au-delà des prescriptions des autorités compétentes. A ce titre,

	depuis le début du projet, l'Architecte de Bâtiments de France (DRAC) et les Inspecteurs des Sites (DREAL) participent au comité de pilotage du projet et fixent les grandes orientations dans le cadre de leurs prérogatives : la valorisation paysagère de ce site remarquable et classé pour son caractère « pittoresque ». En ce qui concerne le perchoir, le permis de construire a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Afin de poursuivre l'instruction des deux permis d'aménager (communes de Rouen et de Bonsecours), ainsi que des procédures environnementales et de l'étude d'impact, sans intégrer cet élément susceptible de fragiliser le projet, le retrait du permis de construire a été demandé à la mairie de Bonsecours, effectif au 6 février 2026. En l'état, le projet de perchoir (tour d'observation panoramique) est abandonné.
Observation N° 4	• Une fréquentation accrue dont les effets sont sous-estimés
Réponse du Responsable du projet	La côte Sainte-Catherine s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé et ne constitue pas un espace naturel isolé ou un sanctuaire écologique. Situé dans l'agglomération, le site joue à la fois un rôle écologique, paysager et récréatif au bénéfice des habitants. L'histoire du site montre d'ailleurs qu'il a toujours été fréquenté. Les photographies anciennes, gravures et représentations iconographiques témoignent d'un lieu de promenade et de découverte depuis de nombreuses générations. La côte Sainte-Catherine constitue ainsi un marqueur fort de l'identité du territoire et un lieu d'attachement pour les habitants. L'enjeu n'est donc pas d'opposer protection de la nature et accès au public, mais de trouver un équilibre entre ces deux objectifs. Il relève de l'intérêt général de permettre aux habitants de la métropole d'accéder à des espaces naturels de qualité à proximité immédiate de la ville, dans des conditions compatibles avec la préservation des écosystèmes. Le projet s'inscrit précisément dans cette logique : protéger et restaurer les milieux naturels tout en organisant les usages afin d'éviter les dégradations liées à une fréquentation diffuse et non maîtrisée. Il ne s'agit pas d'exploiter la nature, mais de la préserver tout en permettant sa découverte. Dans un territoire métropolitain, la réponse ne peut pas être la fermeture des espaces naturels au public. Au contraire, leur aménagement raisonné permet de concilier protection écologique, sensibilisation des habitants et amélioration durable du cadre de vie. Le projet repose prioritairement sur une logique d'évitement des secteurs à plus forte sensibilité écologique. Il prévoit également des actions de restauration écologique et de gestion encadrée de la fréquentation, afin de limiter les phénomènes d'érosion, de piétinement diffus et de dégradation progressive des habitats constatés en l'absence d'aménagement adapté. En ce sens, l'intervention proposée vise à mieux maîtriser les pressions existantes plutôt qu'à en créer de nouvelles.
Observation N° 5	• Accessibilité de la partie haute pour les personnes à mobilité réduite : garantir une approche réaliste et proportionnée
Réponse du Responsable du projet	La topographie du site ne permet pas la mise en accessibilité de l'ensemble de la partie basse. Néanmoins, la partie haute peut être rendue accessible grâce à des aménagements mesurés : confortement de la voie d'accès côté Bonsecours, création de deux places PMR en haut de la pente et confortement du chemin longeant le coteau sud (1m50 de large). Ce parcours emprunte un tracé existant, anthropisé, d'une largeur suffisante évitant tout abattage

	d'arbres. Ces interventions ne nécessitent pas des travaux lourds d'infrastructure. L'impact environnemental de ces aménagements est faible. La mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie est une obligation réglementaire et morale pour les maîtres d'ouvrage publics. Le terme PMR (personnes à mobilité réduite) est bien plus large qu'on ne le pense : il désigne toute personne rencontrant des difficultés pour se déplacer ou accéder aux équipements en raison d'une limitation physique, sensorielle ou cognitive. En France, environ 15 à 20 % de la population est concernée. Ces aménagements visant la mise en accessibilité d'une partie du parc historique permettront aux personnes à mobilité réduite de profiter du panorama sur les méandres de la Seine et sur l'ensemble de la Métropole, ainsi que de découvrir l'histoire du site : grand fossé de l'entre-deux-forts et dispositifs de médiation patrimoniale. Il est du devoir des collectivités de proposer des espaces publics accessibles lorsque cela est possible. La localisation des places PMR en forêt est justifiée par les contraintes topographiques : le talus en haut de la route de la Corniche présente des pentes supérieures aux niveaux maximum autorisés pour les rampes compatibles à l'accès des PMR (4 %). Des solutions de stationnement le long de la route de la Corniche ont été étudiées, mais elles se sont révélées incompatibles avec les terrassements nécessaires, qui auraient mis en péril l'intégrité des vestiges archéologiques ceinturant la partie haute.
Observation N° 6	• La requalification de la route de la Corniche : un choix qui engage l'équilibre du réseau
Réponse du Responsable du projet	Les attentes exprimées dans cette contribution apparaissent en contradiction avec celles des habitants du Mont-Gargan, qui, au cours de la concertation, ont sollicité une remise en question du plan de circulation et de l'usage de délestage de cet axe. Ces positions témoignent de la diversité et parfois de l'incompatibilité des attentes riveraines que le projet, à l'échelle des seuls 700 mètres de linéaire requalifiés, ne peut résoudre à lui seul. Les objectifs de la requalification de la route de la Corniche sont définis ainsi : • Articuler les différents usages (automobile, piétons, cycles) dans un espace contraint. • Abaisser la vitesse des véhicules pour améliorer la sécurité et la qualité de vie, en limitant le risque d'incidents et de conflits d'usage. • Maintenir les stationnements longitudinaux pour les riverains afin de préserver la desserte et la fonctionnalité locale. Ces objectifs ont été définis en tenant compte des contraintes physiques fortes rappelées dans la contribution : voirie étroite, sinueuse et épousant le relief. Le parti-pris retenu consiste à faire cohabiter les différents usages en créant un appel visuel pour signaler la présence des cyclistes (dispositif de vélorue avec enrobé rouge) et mettre en place un abaissement de la vitesse autorisée à 30 km/h, conformément aux vitesses en vigueur dans les zones urbaines, y compris celles du Mont-Gargan. Ces choix permettent d'améliorer la sécurité et la lisibilité de l'axe tout en répondant à la diversité des usages et en préservant les conditions de circulation et de stationnement existantes. Ils s'inscrivent dans une approche globale et équilibrée, adaptée à un secteur où des modifications radicales du trafic ne seraient ni réalistes à court terme ni compatibles avec les contraintes géographiques et urbaines.
Observation N° 7	• Retirer ces aménagements afin de garantir un projet réellement équilibré et durable si celui-ci devait être poursuivi

Observation N° 8	● Révision du projet
Réponse du Responsable du projet	Le projet a été validé à chaque étape de sa conception par un comité de pilotage réunissant à la fois des élus et des services de l'État. Certaines composantes ont toutefois fait l'objet de débats, voire de désaccords au sein du comité, notamment : le perchoir, le stationnement forestier et le dispositif ludique du Trou de la Mort. Le reste des orientations a été validé par cette instance. Concernant ces trois éléments : ● Le perchoir a été abandonné à la suite de l'avis défavorable du SDIS relatif à la sécurité incendie ; ● Le stationnement forestier a été supprimé et remplacé sur l'esplanade du panorama actuel ; seules deux places PMR sont conservées afin d'assurer l'accessibilité à la partie haute du site (voir justification supra) ; ● Le dispositif ludique du Trou de la Mort fera l'objet d'un réexamen.

PARTIE G	QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
1	● Sécurité du site et protection de la population : comment la Métropole Rouen Normandie a-t-elle envisagé l'avenir pour la sécurisation du site de la côte Sainte Catherine et notamment au niveau de belvédère (parking) et sur la partie haute et aux niveaux des squares environnants ?
Réponse du Responsable du projet	La question de la tranquillité et des usages actuels du panorama de la côte Sainte-Catherine a été soulevée lors des réunions publiques. Le belvédère est actuellement un lieu de rassemblement, à l'instar d'autres espaces publics ouverts. Cette situation peut générer un sentiment d'insécurité ainsi que des nuisances, notamment en matière de bruit et de dépôts de déchets. À ce jour, ces usages ne s'accompagnent toutefois pas de faits avérés de violence ou d'agressions caractérisées. Il est par ailleurs rappelé que les questions relatives à la tranquillité publique relèvent du pouvoir de police du Maire, compétent pour prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles à l'ordre public. Le projet présenté vise à améliorer cette situation. La renaturation partielle du site et la reconfiguration des espaces contribueront à limiter les zones propices à ces occupations, en réduisant les possibilités de stationnement prolongé. Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie étudiera, avec les communes concernées, l'opportunité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection. Cette éventuelle installation sera appréciée au regard de son coût et de son efficacité attendue en matière de tranquillité publique.
2	● Aménagement : plateforme du Trou de la Mort : incompréhension sur le projet d'aménagement du Trou de la Mort : Mentionné comme projet dans certains documents, Non inclus dans le phasage des travaux jusqu'en 2028.

Réponse du Responsable du projet	L'aménagement du secteur du Trou de la Mort s'inscrit dans le programme de l'opération globale. Toutefois, pour des raisons liées au marché de maîtrise d'œuvre, sa conception a été retirée du périmètre des missions confiées au groupement actuellement en charge du projet. À ce stade, cet aménagement relève donc d'une intention et n'a pas encore fait l'objet d'études de conception. Sa mention dans le dossier d'enquête publique vise à assurer une information complète et transparente du public sur les perspectives envisagées à l'échelle du site. Le projet, une fois défini, fera l'objet des procédures réglementaires nécessaires, notamment le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Le parcours ludique n'est pas intégré au permis d'aménager actuel. Les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine : interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés et les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès de secours) seront présentés dans un permis d'aménager modificatif. Le programme de l'intervention, comme énoncé dans l'étude d'impact, est le suivant : « A l'est du parc historique se trouve le lieu surnommé « trou de la mort », baptisé ainsi en référence à l'épreuve phare du moto-cross, qui longe les bastions du vieux fort, du nord au sud. Sur cet espace, qui est déjà ludique en soi, il est envisagé de mettre en place un parcours à destination des enfants, s'appuyant sur l'atmosphère existante. L'objectif est d'offrir un espace pour les familles, au contact de la nature, en conservant la végétation. Il ne s'agit pas de créer une aire de jeu mais d'accompagner le cheminement par des dispositifs ludiques, en matériaux naturels. »
---	--